

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21 - 1^{er} SEPTEMBRE 2020

N° ISSN : 0753 - 0560



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	9
ARRÊTÉ N° DRH/2020/0311 donnant délégation de signature à Jean TARDIEU, agent contractuel, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports	10
ARRÊTÉ N° DRH/2020/0384 donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN, ingénieur en chef territorial hors classe, directeur des routes et des infrastructures de transport	15
ARRÊTÉ N° DRH/2020/0602 donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD, ingénieur en chef territorial, directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine	27
DIRECTION DES FINANCES	33
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0562 en date du 10 août 2020 portant sur la tarification des articles de la boutique du Musée des Arts Asiatiques	34
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0596 portant sur la modification de la tarification des excursions, séjours et croisières proposés par la Maison des séniors	57
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0597 portant sur la tarification des articles de la boutique du Musée des Merveilles	61
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0610 en date du 18 août 2020 portant sur la tarification des articles de la boutique du Musée des Arts Asiatiques	72
DIRECTION DE L'ENFANCE	95
ARRÊTÉ N° DE/2020/0039 portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée de la Maison d'Enfants "VILLA BEATRICE" et du Service de Placement à Domicile (association La Sainte-Famille)..	96
ARRÊTÉ N° DE/2020/0586 abrogeant et remplaçant l'arrêté N° 2018-171 de janvier 2019 modifié portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants ' LES PETITS CHAPERONS ROUGES DE GRASSE ' à GRASSE	99
ARRÊTÉ N° DE/2020/0587 abrogeant et remplaçant l'arrêté N° 2018-208 du 23 mars 2018 modifié relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants ' LES PETITS CHAPERONS ROUGES DE CANNES-LA BOCCA' à CANNES	101
ARRÊTÉ N° DE/2020/0626 portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' LE BABY CLUB ' à ROQUEFORT-les-PINS	103
CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT (N° C2020000027 - dossier n° 20200039) entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) et le Département des Alpes-Maritimes concernant l'atelier nutritionnel pour parents et jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères	105
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP	123
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0396 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI ' à GRASSE pour l'exercice 2020	124
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0438 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 'LE CHÂTEAU DE LA BRAGUE' à ANTIBES pour l'exercice 2020	127

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0464 portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés gérés par l'A.F.P.J.R.	130
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0490 portant fixation, à partir du 1er août 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au S.A.M.S.A.H de Nice, géré par l'association TRISOMIE 21	133
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0525 portant extension de la capacité du foyer de vie ' Riviera Nice Menton' par réduction et transformation de 4 places du foyer d'hébergement ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)	135
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0526 portant réduction de la capacité du foyer d'hébergement ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)	138
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0528 portant extension de la capacité du centre d'accueil de jour ' Riviera Nice Menton' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)	141
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0529 portant extension de la capacité du foyer d'hébergement 'OUEST AZUR' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)	145
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0537 portant fixation, à partir du 1er septembre, pour l'exercice 2020, du budget alloué au foyer d'accueil médicalisé "L'EOLIANNE" géré par le Centre hospitalier de Breil-sur-Roya	149
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0540 portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au foyer d'accueil médicalisé "L'HELIANTHE" géré par le Centre hospitalier de Puget-Théniers	152
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0546 portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au foyer d'accueil médicalisé de l'EHPAD SAINTE-CROIX à Lantosque	155
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0561 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' FLORIBUNDA ' à MANDELIEU pour l'exercice 2020	158
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0577 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'année 2020 - secteur personnes âgées et personnes handicapées	161
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0589 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' Centre Hospitalier Donation BISCHOFFSHEIM ' à PUGET-THENIERS pour l'exercice 2020	163
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0592 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE-JUAN ' à VALLAURIS pour l'exercice 2020	166
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0593 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE-JUAN ' à VALLAURIS pour l'exercice 2020	169

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0594 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' JEAN DEHON ' à MOUGINS pour l'exercice 2020	172
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0595 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' L'OLIVIER ' à L'ESCARENE	175
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0598 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' AU SAVEL ' à CONTES	178
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0603 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES LAURIERS ROSES ' à LEVENS pour l'exercice 2020	181
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0604 portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, des budgets alloués aux structures pour adultes handicapés de l'ARCHE de JEAN VANIER à GRASSE	183
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0605 portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.P.R.E.H	186
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0606 portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE TINEEN géré par le Centre hospitalier Saint-Maur	189
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0609 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' FONDATION GASTALDY ' à GORBIO pour l'exercice 2020	192
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0611 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA CROIX ROUGE RUSSE ' à NICE	195
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0612 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' SAINTE-ANASTASIE ' à MENTON pour l'exercice 2020	198
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0614 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' FONDATION PAULIANI ' à NICE pour l'exercice 2020	201
ARRETE DOMS/PA N° 2020-037 portant modification de l'arrêté N° 2018-049 concernant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Saint-Charles" géré par l'association "LPA Saint-Charles" à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD "Dolcéa La Maison de Fannie" géré par la SARL Grasse	204
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	207

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-02 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage du 8ème Rallye Régional de la Vésubie sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes	208
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-04 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage de la 3ème étape cycliste du Tour Provence Alpes Côte d'Azur Junior sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes	211
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-05 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage de l'épreuve cycliste de la 5ème édition de la Mercan'Tour Bonette sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes	214
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-16 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+200 et 0+400, sur le territoire de la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	217
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-17 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON	219
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-18 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 8, entre les PR 9+950 et 10+200, sur le territoire des communes de BOUYON et BEZAUDUN-LES-ALPES	221
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-19 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne/Antibes), entre les PR 7+200 et 7+120, sur le territoire de la commune de BIOT	223
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-20 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 24+000 et 18+500 et entre les PR 15+000 et 12+500, sur le territoire de la commune de LE MAS	225
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-21 portant abrogation de l'arrêté de police temporaire N° 2020-08-17 du 10 août 2020 et réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON	228
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-22 portant abrogation de l'arrêté départemental conjoint n° 2020-08-202 TJA du 7 août 2020, et réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 29+600 et 31+200, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES	231
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-23 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 10+200 et 10+310, sur le territoire de la commune de AURIBEAU-SUR-SIAGNE	234
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-24 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+570 et 0+150, sur le territoire des communes de SERANON et de VALDEROURE	236
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-25 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1, entre les PR 34+500 et 37+500, sur le territoire de la commune de CONSEGUDES	238
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-26 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 316, entre les PR 9+850 et 9+950, sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER	241

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-28 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 2+030 et 2+110 et entre les PR 1+010 et 1+070 (voie de retournement) sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX	243
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-29 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 10+650 et 10+720, sur le territoire de la commune de VALBONNE	246
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-30 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 427, entre les PR 3+500 et 3+600, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN	248
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-32 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 5+800 et 5+900, sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES	250
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-33 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 75+400 et 75+670, sur le territoire des communes de MALAUSSENE et VILLARS-SUR-VAR	253
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-34 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 27+500 et 27+650, sur le territoire des communes de GRASSE et CABRIS	255
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-36 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 36+900 et 37+050, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES	257
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-37 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 2+400 et 2+550, sur le territoire de la commune de RIGAUD	259
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-38 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 198, entre les PR 2+820 et 2+890, sur le territoire de la commune de VALBONNE	261
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-40 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 7+150 et 7+230, sur le territoire de la commune de BIOT	264
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-41 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 8, entre les PR 1+485 et 3+500, sur le territoire de la commune de COURSEGOULES	266
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-42 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 30+600 et 31+250, sur le territoire de la commune de TENDE	269
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° NCA2020-07-00037/SC portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107ème édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'ASPREMONT, TOURRETTE-LEVENS, LEVENS, LA ROQUETTE-SUR-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, SAINT-BLAISE, CASTAGNIERS, COLOMARS, CARROS, GATTIERES, SAINT-JEANNET, LA GAUDE, SAINT-LAURENT-DU-VAR, LE BROC, GILETTE, UTELLE, NICE, MALAUSSENE	271
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2020-7-222 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 23+040 et 23+100, sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP	288

ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-8-46 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 56+000 et 56+500, sur le territoire de la commune d'ANDON	290
ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-8-47 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 79, entre les PR 17+766 et 17+866, sur le territoire de la commune de GREOLIERES	292
ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-8-48 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 603, entre les PR 7+600 et 8+650, sur le territoire de la commune de CIPIERES	294

Direction des ressources
humaines

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200615-lmc19302-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 août 2020
Date de réception :	10 août 2020
Date d'affichage :	10 août 2020
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2020/0311

donnant délégation de signature à Jean TARDIEU, agent contractuel, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 22 octobre 2019 ;

Vu la décision portant nomination de Madame Elsa LAMORT en date du 15 juin 2020 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Jean TARDIEU**, agent contractuel, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions, concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;

- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 8°) les bordereaux de dépenses concernant la direction pour le budget principal ;
- 9°) les copies conformes et extraits de documents ;
- 10°) les arrêtés portant concession de logements dans les collèges ;
- 11°) les demandes de prise en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Eric GOLDINGER**, agent contractuel, adjoint au directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Hélène ROUMAJON**, attaché territorial, chef du service de l'éducation, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) les demandes de prise en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène ROUMAJON, délégation de signature est donnée à **Céline GIMENEZ**, attaché territorial, adjoint au chef du service de l'éducation pour tous les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Céline SALOMONE**, ingénieur territorial, responsable de la section des moyens matériels, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée, à **Elsa LAMORT**, attaché territorial principal, responsable de la section des moyens humains, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section ainsi que les demandes de prises en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Julia DANIEL**, attaché territorial, responsable de la section actions éducatives et aides aux familles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Reynald DEBREYNE**, attaché territorial, chef du service des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Reynald DEBREYNE, délégation de signature est donnée à **Patricia VERDU**, attaché territorial, adjoint au chef du service des sports, pour tous les documents mentionnés à l'article 8.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Mylène MARGUIN**, attaché territorial principal, chef du service de l'action pour la jeunesse, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **André RIVOIRE**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de Valberg, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement d'André RIVOIRE, délégation de signature est donnée à **Annick CABAILLOT BAILLE**, animateur territorial, responsable de la section animation, dans le cadre de ses attributions, pour les documents mentionnés à l'article 11, alinéa 2.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Stéphane LOISELEUR**, attaché territorial, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;

- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane LOISELEUR, délégation de signature est donnée à **Nicolas FULCONIS**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de la section technique, et à **Sophie LAPORTE**, animateur territorial, responsable de la section animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 13, alinéa 2.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Nicolas SCALA**, attaché territorial, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de la Colmiane, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas SCALA, délégation de signature est donnée à **Anne-Marie VECCHIONE**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section technique, et à **Sylvie SALICIS**, éducateur territorial des activités physiques et sportives, responsable de la section animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 15, alinéa 2.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à **Olivier HEULEU**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier HEULEU, délégation de signature est donnée à **Sylvie SALICIS**, éducateur territorial des activités physiques et sportives, responsable de la section animation par intérim, dans le cadre de ses attributions, pour les documents mentionnés à l'article 17, alinéa 2.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 août 2020.

ARTICLE 20 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 21 : L'arrêté donnant délégation de signature à Jean TARDIEU en date du 22 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 22 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 15 juin 2020

Charles Ange GINESY

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200713-lmc18884-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 août 2020
Date de réception :	20 août 2020
Date d'affichage :	20 août 2020
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2020/0384

donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN, ingénieur en chef territorial hors classe, directeur des routes et des infrastructures de transport

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 22 octobre 2019 ;

Vu la décision portant nomination de Monsieur Olivier CARRIERE en date du 13 juillet 2020 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Anne-Marie MALLAVAN**, ingénieur en chef territorial hors classe, directeur des routes et des infrastructures de transport, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc JAVAL, directeur général adjoint pour les services techniques, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant la direction placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics, tous documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs aux marchés dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;

- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction ;
- 8°) les conventions, contrats et commandes, pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le montant n'excède pas la somme de 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 9°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses et de recettes concernant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
- 10°) toutes études préliminaires et plans d'avant-projet et de projet ainsi que toutes pièces écrites nécessaires à la définition des ouvrages dont la direction assure la maîtrise d'œuvre ;
- 11°) tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation, et à la gestion du domaine public ;
- 12°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 13°) les avis relatifs à la voirie départementale sur des documents d'urbanisme mis en consultation ;
- 14°) tous documents ou arrêtés concernant la gestion courante des ports départementaux pris dans le cadre des attributions de l'autorité portuaire ou de l'autorité investie des pouvoirs de police portuaire ;
- 15°) tout acte relatif aux demandes d'autorisation ou déclaration en matière d'urbanisme et d'environnement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Sylvain GIAUSSERAND**, ingénieur en chef territorial, adjoint au directeur des routes et des infrastructures de transport, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, pour tous les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Franck BAILLEUX**, ingénieur territorial principal, chef du service de la gestion, de la programmation et de la coordination, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service de la gestion, de la programmation et de la coordination ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Jacques BASTOUIL**, attaché territorial principal, chef du bureau financier, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au bureau placé sous son autorité ;

- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions, de conventions et des documents liés à l'exécution des marchés publics concernant la direction ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction des routes et des infrastructures de transport, y compris pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
- 4°) les bordereaux de dépenses et de recettes concernant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Olivier GUILBERT**, ingénieur territorial principal, chef du service des procédures, de la mobilité et des déplacements, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier GUILBERT, délégation de signature est donnée à **Laure JOUAN**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service des procédures, de la mobilité et des déplacements, pour tous les documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Laure HUGUES**, ingénieur territorial, chef du service de l'entretien et de la sécurité routière, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Laure HUGUES, délégation de signature est donnée à **Florian CHASSY**, ingénieur territorial principal, adjoint au chef du service de l'entretien et de la sécurité routière, pour tous les documents mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Eric MAURIZE**, ingénieur territorial principal, chef du centre d'information et de gestion du trafic, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité

d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric MAURIZE, délégation de signature est donnée à **Jean-Marc GAUTHIER**, ingénieur territorial, adjoint au chef du centre d'information et de gestion du trafic, pour tous les documents mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Claire POISSON**, ingénieur territorial principal, chef du service des études et des travaux neufs 1, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Claire POISSON, délégation de signature est donnée à **Laurence GAROFALO**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service des études et des travaux neufs 1, pour tous les documents mentionnés à l'article 11.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Christelle CAZENAVE**, ingénieur en chef territorial, chef du service des études et des travaux neufs 2, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;

- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle CAZENAVE, délégation de signature est donnée à **Michel DALMASSO**, ingénieur territorial principal, adjoint au chef du service des études et des travaux neufs 2, pour tous les documents mentionnés à l'article 13.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Thibault BRUNEL DE BONNEVILLE**, ingénieur territorial principal, chef du service des ouvrages d'art, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les documents relatifs à l'exercice de l'élément de mission VISA au sens de la loi MOP pour les études d'exécution et de synthèse des ouvrages d'art dont la direction des routes et des infrastructures de transport assure la maîtrise d'œuvre ou la conduite d'opérations.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **Olivier HUGUES**, ingénieur territorial principal, chef du service des ports de Villefranche-sur-Mer et directeur de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service et à la régie placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
- 6°) tous documents et arrêtés temporaires concernant la gestion courante des ports départementaux pris dans le cadre des attributions de l'autorité portuaire ou de l'autorité investie des pouvoirs de police portuaire ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public portuaire délivrés à titre gratuit (hors arrêtés permanents).

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier HUGUES, délégation de signature est donnée à **Nicolas CHASSIN**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service des ports de Villefranche-sur-Mer, pour tous les documents mentionnés à l'article 16.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Franck JEREZ**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, commandant des ports de Villefranche-sur-Mer pour l'exercice des pouvoirs de police de l'autorité portuaire et de

l'autorité investie des pouvoirs de police portuaire, sous l'autorité d'Olivier HUGUES, et limité à :

- la police de l'exploitation du port qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins ;
- la police de la conservation du domaine public portuaire ;
- la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou engins flottants ;
- la police des marchandises dangereuses ;
- la police de transmission et de diffusion de l'information nautique.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à **Erick CONSTANTINI**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Littoral-Ouest/Cannes, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Erick CONSTANTINI, délégation de signature est donnée à **Jean-Yves GUILLAMON**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint au chef de la SDA Littoral-Ouest/Cannes, pour tous les documents mentionnés à l'article 19.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à **Patrick MORIN**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Littoral-Ouest/Antibes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick MORIN, délégation de signature est donnée à **Luc BENOIT**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint au chef de la SDA Littoral-Ouest/Antibes, pour tous les documents mentionnés à l'article **21**.

ARTICLE 23 : Délégation de signature est donnée, à **Frédéric BEHE**, ingénieur territorial, chef de la SDA Préalpes-Ouest, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric BEHE, délégation de signature est donnée à **Denis THIERRY**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef de la SDA Préalpes-Ouest, pour tous les documents mentionnés à l'article **23**.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à **Eric NOBIZE**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Cians/Var, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à **Rachid BOUMERTIT**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Littoral-Est, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de Rachid BOUMERTIT, délégation de signature est donnée à **Olivier CARRIERE**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef de la SDA Littoral-Est, pour tous les documents mentionnés à l'article 26.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à **Nicolas PORTMANN**, ingénieur territorial, chef de la SDA Menton/Roya-Bévéra, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;

- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas PORTMANN, délégation de signature est donnée à **Marc PIANA**, ingénieur territorial, adjoint au chef de la SDA Menton/Roya-Bévéra, pour tous les documents mentionnés à l'article **28**.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à **Vianney GLOWNIA**, ingénieur territorial, chef du service du parc des véhicules techniques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de Vianney GLOWNIA, délégation de signature est donnée à **Patrick GUILLET**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du service du parc des véhicules techniques, pour tous les documents mentionnés à l'article **30**.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service ou de son adjoint visés aux articles **3** à **31**, le chef de service chargé d'assurer son intérim bénéficie des délégations affectées à ce dernier.

ARTICLE 33 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 34 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 35 : L'arrêté donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN en date du 14 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 36 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 13 juillet 2020

Charles Ange GINESY

Annexe 1**Liste des routes au trafic sensible pour l'application des délégations aux chefs de services de la DRIT**

ROUTES	DEBUT DE SECTION		FIN DE SECTION		CARACTERISTIQUES	
	PR début	Commune début	PR fin	Commune fin	Catégorie	RGC
RD1	2+300	Gattières	5+103	Gattières	2	
RD2	1+550	Villeneuve-Loubet	2+385	Villeneuve-Loubet	1	X
RD2	37+145	Gréolières	39+265	Gréolières	1	
RD2	40+065	Gréolières	46+985	Gréolières	1	
RD2d	0+000	Villeneuve-Loubet	1+270	Villeneuve-Loubet	1	X
RD3	33+897	Courmes	38+934	Gréolières	1	
RD3	7+280	Mougins	8+050	Mougins	2	
RD3	10+300	Valbonne	13+100	Valbonne	2	
RD4	0+000	Antibes	1+329	Biot	1	
RD4	1+329	Biot	24+013	Grasse	2	
RD6	16+515	Tourrettes-sur-Loup	22+170	Ciapières	1	
RD9	0+000	Cannes	13+545	Grasse	1	
RD9	13+545	Grasse	14+185	Grasse	1	X
RD15	0+000	Contes	4+405	Contes	2	
RD22a	0+000	Menton	0+648	Menton	1	
RD28	0+000	Rigaud	41+845	Guillaumes	1	
RD35	0+000	Antibes	12+382	Mougins	1	
RD35bis	0+000	Antibes	2+030	Antibes	1	
RD35d	0+000	Mougins	0+905	Mougins	1	
RD36	5+343	Saint-Paul de Vence	7+153	Saint-Paul de Vence	1	
RD37	3+850	La Turbie	5+980	La Turbie	2	
RD52	0+000	Roquebrune-Cap-Martin	4+785	Menton	2	X
RD52	4+785	Menton	5+836	Menton	2	
RD92	0+000	Mandelieu	1+610	Mandelieu	2	X
RD92	1+610	Mandelieu	9+186	Mandelieu	2	
RD98	0+000	Mougins	5+520	Valbonne	2	
RD98	5+520	Valbonne	7+485	Biot	1	
RDI03	0+000	Valbonne	5+578	Valbonne	1	
RD111	0+000	Grasse	2+745	Grasse	1	
RD135	0+330	Vallauris	2+077	Vallauris	2	
RD192	0+000	Mandelieu	1+765	Mandelieu	2	X
RD198	0+000	Valbonne	2+1057	Valbonne	1	
RD241	0+000	Villeneuve-Loubet	1+182	Villeneuve-Loubet	2	

ROUTES	DEBUT DE SECTION		FIN DE SECTION		CARACTERISTIQUES	
	PR début	Commune début	PR fin	Commune fin	Catégorie	RGC
RD298	0+000	Valbonne	0+145	Valbonne	2	
RD336	2+846	Saint-Paul de Vence	4+315	Saint-Paul de Vence	1	
RD402	0+000	Gréolières	0+689	Gréolières	1	
RD435	0+000	Antibes	3+790	Vallauris	2	
RD436	0+379	La Colle-sur-Loup	2+088	La Colle-sur-Loup	1	
RD504	0+000	Biot	7+090	Valbonne	1	
RD535	0+000	Antibes	1+658	Biot	1	
RD604	0+000	Valbonne	2+390	Valbonne	1	
RD704	0+000	Antibes	3+220	Antibes	2	
RD809	0+000	Le Cannet	4+755	Mougins	1	
RD901	5+090	Le Broc	9+613	Gilette	1	
RD1003	0+000	Valbonne	2+536	Grasse	1	
RD1009	0+000	Mandelieu	0+694	Mandelieu	1	
RD1009	0+3515	Pegomas	0+4104	Pegomas	1	
RD1109	0+000	Mandelieu	1+420	Mandelieu	1	
RD1209	0+000	La Roquette-sur-Siagne	0+225	La Roquette-sur-Siagne	1	
RD2085	0+000	Grasse	1+150	Grasse	1	
RD2085	1+150	Grasse	22+810	Villeneuve-Loubet	1	X
RD2085	22+810	Villeneuve-Loubet	23+628	Villeneuve-Loubet	1	
RD2098	0+000	Mandelieu	1+282	Mandelieu	2	
RD2202	32+464	Guillaumes	46+985	Daluis (limite 04)	1	
RD2204	6+945	Drap	11+295	Blausasc	1	
RD2204b	8+645	Drap	9+190	Drap	1	
RD2204b	10+003	Cantaron	13+052	Blausasc	1	
RD2562	0+000	Saint-Cézaire-sur-Siagne	12+025	Grasse	1	X
RD2566	61+620	Castillon	70+930	Menton	1	
RD2566	74+125	Menton	74+550	Menton		
RD2566a	0+000	Sospel	5+745	Castillon	1	
RD6007	0+000	Mandelieu	7+780	Mandelieu	1	X
RD6007	16+000	Vallauris	19+880	Antibes	1	X
RD6007	23+440	Antibes	30+947	Villeneuve-Loubet	1	X
RD6007	58+347	La Turbie	58+680	La Turbie	1	X
RD6007	61+864	La Turbie	75+933	Menton	1	X
RD6085	0+000	Séranon	45+080	Grasse	1	
RD6098	0+000	Théoule-sur-Mer	10+705	Mandelieu	1	
RD6098	24+100	Antibes	30+685	Villeneuve-Loubet	1	
RD6098	56+021	Roquebrune-Cap-Martin	57+813	Roquebrune-Cap-Martin	1	

ROUTES	DEBUT DE SECTION		FIN DE SECTION		CARACTERISTIQUES	
	PR début	Commune début	PR fin	Commune fin	Catégorie	RGC
RD6102	0+025	Malaussène	1+200	Malaussène	1	X
RD6102	1+496	Malaussène	1+878	Malaussène	1	X
RD6107	20+824	Antibes	23+855	Antibes	1	X
RD6185	54+985	Grasse	65+015	Mougins	1	X
RD6202	55+639	Puget-Théniers	84+678	Malaussène	1	X
RD6202bis	6+115	Gattières	8+636	Gattières	1	
RD6202bis	13+955	Le Broc	15+064	Le Broc	1	
RD6204	0+000	Breil-sur-Roya	40+250	Tende	1	
RD6207	0+000	Mandelieu	0+487	Mandelieu	1	
RD6210	0+000	Gattières	1+242	Gattières	1	
RD6285	0+000	Le Cannet	2+271	Mougins	1	X
RD6327	0+000	Menton	0+795	Menton	1	

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200818-lmc19392-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 août 2020
Date de réception :	19 août 2020
Date d'affichage :	19 août 2020
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2020/0602

donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD, ingénieur en chef territorial, directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 22 octobre 2019 ;

Vu la décision portant nomination de Monsieur Fabrice FAYNET en date du 18 août 2020 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Dominique REYNAUD**, ingénieur en chef territorial, directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc JAVAL, directeur général adjoint pour les services techniques, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics, tous documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;

- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction ;
- 8°) toutes études préliminaires, plans d'avant-projet et de projet, plans de prévention ainsi que toutes pièces écrites nécessaires à la définition des ouvrages dont la direction assure la maîtrise d'œuvre ;
- 9°) tout acte relatif aux demandes d'autorisation de construire ou de démolir ;
- 10°) tout acte relatif aux demandes d'autorisation ou déclaration en matière d'urbanisme, notamment les autorisations de défrichement ;
- 11°) les actes authentiques d'achat, de vente ou d'échange ou portant sur les droits réels immobiliers ;
- 12°) les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ou d'autres baux de toute nature ;
- 13°) les baux ou conventions de location ainsi que les conventions de toute nature relatives au patrimoine départemental ;
- 14°) les mentions de certification conforme et certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- 15°) les certificats et attestations, y compris les demandes de certificats et attestations d'urbanisme dans le cadre des acquisitions ou aliénations immobilières et plus généralement pour l'établissement des actes authentiques relatifs à la gestion du patrimoine ;
- 16°) tous les actes et documents relatifs à la préparation des enquêtes d'utilité publique ;
- 17°) les prises de possession anticipées de terrain d'un montant maximum de 20 000 € HT ;
- 18°) l'approbation des documents d'arpentage et de bornage ;
- 19°) les notifications aux particuliers des actes et documents relatifs à la procédure d'expropriation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique REYNAUD, délégation de signature est donnée à **Laurie RICHAUD**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, pour tous les documents mentionnés à l'article 1 hormis les alinéas 9 et 10.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Célia-Chandrika GAL**, ingénieur territorial principal, chef du service des études et des travaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les plans de prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Célia-Chandrika GAL, délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FOURNIER**, ingénieur territorial principal, adjoint au chef du service des études et des travaux, pour tous les documents mentionnés à l'article 3, hormis les alinéas 3 et 4.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Denis GILLIO**, ingénieur en chef territorial, chef du service de l'énergie et des fluides, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les plans de prévention.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Denis GILLIO, délégation de signature est donnée à **Isabelle ARTUSI-BOUTRAUD**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service de l'énergie et des fluides, pour tous les documents mentionnés à l'article 5, hormis les alinéas 3 et 4.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Hélène FASANELLI**, ingénieur territorial principal, chef du service des études préalables, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les plans de prévention.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène FASANELLI, délégation de signature est donnée à **Philippe SAVASTA**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service des études préalables, pour tous les documents mentionnés à l'article 7, hormis les alinéas 3 et 4.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Vincent SOULET**, ingénieur territorial, chef du service de la maintenance des bâtiments, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au secteur placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;

- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent SOULET, délégation de signature est donnée à **José ORTIZ**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du service de la maintenance des bâtiments, pour tous les documents mentionnés à l'article 9, hormis les alinéas **3** et **4**.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Fabrice FAYNET**, agent contractuel, chef du service de la maintenance des collèges par intérim, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au secteur placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les plans de prévention.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice FAYNET, délégation de signature est donnée à **Stéphane FRANCESCHETTI**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service de la maintenance des collèges, pour tous les documents mentionnés à l'article 11, hormis les alinéas **3** et **4**.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Cosimo PRINCIPALE**, ingénieur territorial principal, chef du service de l'entretien de proximité des bâtiments, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au secteur placé sous son autorité,
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cosimo PRINCIPALE, délégation de signature est donnée à **Patrick MENANTEAU**, technicien territorial, adjoint au chef du service de l'entretien de proximité des bâtiments, pour tous les documents mentionnés à l'article 13, hormis les alinéas **3** et **4**.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Joseph CUTRI**, ingénieur territorial, chef du service de la sécurité, sûreté et prévention, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au secteur placé sous son autorité,
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Joseph CURTRI, délégation de signature est donnée à **Kelyan ALI MOKHNACHE**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service de la sécurité, sûreté et prévention, pour tous les documents mentionnés à l'article 15, hormis les alinéas **3** et **4**.

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **Laurie RICHAUD**, attaché territorial principal, chef du service de la gestion immobilière et foncière, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 3°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 6°) tous les actes et documents relatifs à la préparation des enquêtes d'utilité publique ;
- 7°) les mentions de certification conforme, les certificats de collationnement et d'identité et les attestations rectificatives en vue de la publication des actes auprès des conservations des hypothèques ;
- 8°) tous les documents et pièces relatifs à l'exécution des commandes dans le cadre de contrats notifiés, hormis les avenants, décisions de poursuivre, de reconduire ou de résilier ;
- 9°) les prises de possession anticipées de terrain d'un montant maximum de 20 000 € HT ;
- 10°) l'approbation des documents d'arpentage et de bornage ;
- 11°) les notifications aux particuliers des actes et documents relatifs à la procédure d'expropriation ;
- 12°) les actes authentiques d'achat, de vente ou d'échange ou portant sur les droits réels immobiliers ;
- 13°) les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ou d'autres baux de toute nature ;
- 14°) les conventions de toute nature relatives au patrimoine départemental ;

- 15°) les demandes de certificats et attestations d'urbanisme dans le cadre des acquisitions ou aliénations immobilières et plus généralement pour l'établissement des actes authentiques relatifs à la gestion du patrimoine.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Delphine RICHERT**, attaché territorial, chef du bureau financier, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction ;
- 3°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine RICHERT, délégation de signature est donnée à **Christelle BALDIZZONE**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du bureau financier, pour tous les documents mentionnés à l'article 18, hormis l'alinéa 3.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 21 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 22 : L'arrêté donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD en date du 18 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 23 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 18 août 2020

Charles Ange GINESY

Direction des finances

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200810-lmc19129-AI-1-1
Date de télétransmission :	17 août 2020
Date de réception :	17 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0562

portant sur la tarification de la boutique de la régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques du 27 août 1998 ;
Vu les arrêtés modificatifs de la régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques des 29 octobre 1998, 3 août 2005, 4 mai 2009, 6 avril 2010, 19 novembre 2013, 19 février 2015, 27 février 2015, 16 juillet 2015 et 2 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 27 février 2015 modifié par arrêtés des 16 juin 2015, 16 novembre 2015, 19 avril 2016, 22 juillet 2016, 20 octobre 2016, 3 janvier 2017, 30 mars 2017, 19 juin 2017, 18 octobre 2017, 26 janvier 2018, 13 avril 2018, 20, 29 juin 2018, 4 février 2019, 8 avril 2019, 17 mai 2019, 6 décembre 2019 et 06 février 2020 portant sur la tarification de la billetterie et de la boutique du Musée des Arts Asiatiques ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant les services culturels ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'arrêté du 6 février 2020 portant sur la tarification de la boutique du Musée des Arts-Asiatiques est modifié et complété selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 10 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Christophe PICARD

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES JUILLET 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
7	Catalogue Du Ciel à la Terre	12,99 €	5,50%	13,70 €
35	Catalogue Mingei	20,95 €	5,50%	22,10 €
37	Affiche Musée	2,50 €	20,00%	3,00 €
92	Sous tasse	5,00 €	20,00%	6,00 €
97	Carte Postale	0,67 €	20,00%	0,80 €
98	Carte Voeux	0,75 €	20,00%	0,90 €
100	Coffret Carte Voeux	3,63 €	20,00%	4,35 €
102	Catalogue CORPS	12,99 €	5,50%	13,70 €
238	Tasse à thé CHA05/sous tasse fonte	6,71 €	20,00%	8,05 €
261	Légende du cerf-volant	13,84 €	5,50%	14,60 €
262	Je ne vais pas pleurer	11,37 €	5,50%	12,00 €
263	Cheval blanc	5,31 €	5,50%	5,60 €
326	Catalogue Paravents japonais	20,95 €	5,50%	22,10 €
327	Maman Panda	11,37 €	5,50%	12,00 €
328	Contes chinois	7,58 €	5,50%	8,00 €
330	Dragon de Feu	12,99 €	5,50%	13,70 €
377	Plateau en laque	166,67 €	20,00%	200,00 €
433	Zhong Kui	11,42 €	5,50%	12,05 €
442	Le maître est parti	17,63 €	5,50%	18,60 €
443	Les fleurs dans l'art	20,85 €	5,50%	22,00 €
446	L'ART BOUDDHIQUE Robert Fisher	14,17 €	5,50%	14,95 €
456	Rêves pour ttes les nuits	13,27 €	5,50%	14,00 €
468	Nakiwin le bienheureux	14,50 €	5,50%	15,30 €
469	Itto le pêcheur des vents	14,50 €	5,50%	15,30 €
484	Les 10 soleils amoureux	13,27 €	5,50%	14,00 €
485	La mythologie chinoise	10,90 €	5,50%	11,50 €
489	La mythologie japonaise	10,43 €	5,50%	11,00 €
496	La petite pierre de chine	7,20 €	5,50%	7,60 €
499	Porte encens ETOILE	2,50 €	20,00%	3,00 €
505	Catalogue KRISS	20,95 €	5,50%	22,10 €
506	Catalogue Corée	20,95 €	5,50%	22,10 €
659	Catalogue Pouvoir et Désir	32,23 €	5,50%	34,00 €
757	Papier origami PM 10cm	8,75 €	20,00%	10,50 €
758	Papier origami MM 15cm	14,17 €	20,00%	17,00 €
759	Papier origami GM	16,58 €	20,00%	19,90 €
787	CATALOGUE XXICIEL	28,44 €	5,50%	30,00 €
840	Baguette laque fleur réf. BAG	1,33 €	20,00%	1,60 €
874	Boîte à thé papier japonais réf. B1133	5,67 €	20,00%	6,80 €
929	Tasse à Thé divers coloris	5,92 €	20,00%	7,10 €
930	Assiette celadon 30/12 cm environ	8,25 €	20,00%	9,90 €
931	Theiere terre Japon 0,5 environ	15,58 €	20,00%	18,70 €
967	FRAIS DE PORT 1	2,17 €	20,00%	2,60 €
968	FRAIS DE PORT 2	2,50 €	20,00%	3,00 €
969	FRAIS DE PORT 3	3,25 €	20,00%	3,90 €
970	FRAIS DE PORT 4	3,50 €	20,00%	4,20 €
971	FRAIS DE PORT 5	4,83 €	20,00%	5,80 €
972	FRAIS DE PORT 6	5,42 €	20,00%	6,50 €
973	Catalogue dunhuang	9,48 €	5,50%	10,00 €
975	Catalogue De Fil et d'Argent Miao	28,44 €	5,50%	30,00 €
976	Chine dans les monts de la lune	28,44 €	5,50%	30,00 €
983	Papier origami TPM	4,75 €	20,00%	5,70 €
984	Théière céramique réf. CEL5	16,33 €	20,00%	19,60 €
985	Théière moderne en fonte 0.8 réf. 12-070	53,96 €	20,00%	64,75 €
986	Théière fonte noir 0.3lt réf. 12-003	25,54 €	20,00%	30,65 €
988	Theiere fonte 1.05 lt réf. 11-240	70,83 €	20,00%	85,00 €
1039	Contes Kirghiz	7,58 €	5,50%	8,00 €
1040	Contes de la mer Caspienne	7,58 €	5,50%	8,00 €
1041	Hop-là!	11,85 €	5,50%	12,50 €
1042	Le garçon et la grue	11,09 €	5,50%	11,70 €
1043	Petit aigle	12,99 €	5,50%	13,70 €

1045	Esprit du bambou	28,44 €	5,50%	30,00 €
1088	Catalogue Bollywood Devi Diva	20,95 €	5,50%	22,10 €
1113	Eloge de L'Ombre	15,64 €	5,50%	16,50 €
1114	Samarkand la Magnifique	45,50 €	5,50%	48,00 €
1115	La Mythologie Indienne	10,90 €	5,50%	11,50 €
1116	Catalogue Toison d'Or	0,95 €	5,50%	1,00 €
1138	Bol japonais	6,88 €	20,00%	8,25 €
1172	Temples et Monastères de Mongolie-Interieure	72,04 €	5,50%	76,00 €
1185	Jades Chinois, pierres d'immortalité	35,07 €	5,50%	37,00 €
1186	Le Parfum de l'Encre	35,40 €	5,50%	37,35 €
1187	Céladon Grés des musées de la Province du Zheijian	42,65 €	5,50%	45,00 €
1197	La Petite princesse qui boudait sans cesse	4,69 €	5,50%	4,95 €
1198	Contes du Cambodge	7,58 €	5,50%	8,00 €
1199	Contes de Mandchourie	7,58 €	5,50%	8,00 €
1200	Le Cheval magique de Han	12,99 €	5,50%	13,70 €
1201	L'Arbre aux Oiseaux	5,21 €	5,50%	5,50 €
1202	Ming Lo deplace la Montagne	4,74 €	5,50%	5,00 €
1207	Le Prisonnier de soie	12,32 €	5,50%	13,00 €
1209	Le Combat des cerfs-volants	11,37 €	5,50%	12,00 €
1210	Le garçon qui voulait la chose la plus merveilleux	4,88 €	5,50%	5,15 €
1234	Echarpe soie Ikat ou rayées Laos	31,17 €	20,00%	37,40 €
1235	Chales 3 couleurs soie sauvage Laos	29,88 €	20,00%	35,85 €
1236	Echarpe soie fine Ikat	37,38 €	20,00%	44,85 €
1237	Porte clé petite gheisha ou samourai en résine	9,25 €	20,00%	11,10 €
1243	Crayons gris en papier Yuzen	2,33 €	20,00%	2,80 €
1277	Tasse à thé celadon	6,08 €	20,00%	7,30 €
1284	Carte postale expositions	0,83 €	20,00%	1,00 €
1285	Le Livre du The	5,69 €	5,50%	6,00 €
1287	Le Loup Bleu	8,06 €	5,50%	8,50 €
1288	Le Pousse Pousse	7,11 €	5,50%	7,50 €
1289	A la table de l'Empereur de Chine	7,58 €	5,50%	8,00 €
1291	Memoires d'une Geisha	8,15 €	5,50%	8,60 €
1292	L'Importance de Vivre	10,43 €	5,50%	11,00 €
1294	La fin du Chant	7,11 €	5,50%	7,50 €
1295	Dans un jardin de Chine	5,78 €	5,50%	6,10 €
1296	Vie et passion d'un gastronome chinois	6,16 €	5,50%	6,50 €
1299	J'apprends la Calligraphie Chinoise	14,69 €	5,50%	15,50 €
1309	Petits Haikus de saison	11,28 €	5,50%	11,90 €
1310	Le Chant des Regrets Eternels	11,37 €	5,50%	12,00 €
1312	Akiko la rêveuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
1313	Mon Imagier Chinois	16,11 €	5,50%	17,00 €
1323	KIMONOS	30,33 €	5,50%	32,00 €
1326	L'ARBRE ET LE LOTUS	40,76 €	5,50%	43,00 €
1328	LES AMIS	11,00 €	5,50%	11,60 €
1329	LA TRAVERSEE DU TEMPS	7,58 €	5,50%	8,00 €
1330	LES LARMES DU SAMOURAI	8,34 €	5,50%	8,80 €
1335	NAADAM	11,37 €	5,50%	12,00 €
1336	Mon premier livre de peinture chinoise	12,99 €	5,50%	13,70 €
1363	La Montagne de l' âme	8,44 €	5,50%	8,90 €
1364	Le livre d'un homme seul	10,43 €	5,50%	11,00 €
1375	Le rat m'a dit...	13,74 €	5,50%	14,50 €
1438	Initiation à l'origami	9,48 €	5,50%	10,00 €
1457	Marque page paire poupée origami	5,00 €	20,00%	6,00 €
1458	Plat oval	7,92 €	20,00%	9,50 €
1462	Catalogue shim moon seup	4,74 €	5,50%	5,00 €
1463	Theiere Japonaise en fonte 0,3L	33,67 €	20,00%	40,40 €
1465	Strap Kimono	7,17 €	20,00%	8,60 €
1489	Je Fais un Oiseau pour la Paix	11,85 €	5,50%	12,50 €
1490	Moi Ming	13,27 €	5,50%	14,00 €
1496	L'Enigme du Dragon Tempête	8,34 €	5,50%	8,80 €
1497	Hiroshima deux cerisiers et un poisson lune	13,74 €	5,50%	14,50 €
1498	Anika le jour où la famille s'est agrandie	12,32 €	5,50%	13,00 €
1536	Bêtes, Hommes et Dieux	9,19 €	5,50%	9,70 €

1537	Le réveil des tartares	7,68 €	5,50%	8,10 €
1538	L'encre, l'eau, l'air, la couleur	38,48 €	5,50%	40,60 €
1539	Encres de Chine	23,70 €	5,50%	25,00 €
1540	L'un vers l'autre	13,74 €	5,50%	14,50 €
1541	Cinq méditations sur la beauté	4,83 €	5,50%	5,10 €
1542	L'Art de l'Origami	13,18 €	5,50%	13,90 €
1543	Les discours de la Tortue	23,70 €	5,50%	25,00 €
1544	Carnets d'inspirations textiles	26,54 €	5,50%	28,00 €
1545	Gengis khan et l'Empire Mongol	14,12 €	5,50%	14,90 €
1546	Les Plantes et leurs symboles	15,07 €	5,50%	15,90 €
1547	Le Bouddhisme pour les nuls	11,85 €	5,50%	12,50 €
1548	L'art bouddhique Isabelle Charleux	14,22 €	5,50%	15,00 €
1549	Voyages dans l'empire Mongol	46,45 €	5,50%	49,00 €
1550	Initiation Calligraphie Chinoise	18,91 €	5,50%	19,95 €
1551	Le grand livre des bonsaïs	27,01 €	5,50%	28,50 €
1553	Au Fil des Routes de la Soie	18,96 €	5,50%	20,00 €
1554	L'Adieu du Samourai	9,48 €	5,50%	10,00 €
1555	Poèmes du Thé	11,37 €	5,50%	12,00 €
1556	Trois Pierres Cinq Fleurs	11,37 €	5,50%	12,00 €
1557	L'Amour Poème	11,37 €	5,50%	12,00 €
1609	Guide MAA	2,84 €	5,50%	3,00 €
1610	Service à Thé	35,83 €	20,00%	43,00 €
1630	Déesse ou esclave	10,43 €	5,50%	11,00 €
1631	Catalogue Trésors du Bouddhisme Gengis Khan	30,33 €	5,50%	32,00 €
1641	SUR LES ROUTES DE L'ENCENS	26,02 €	5,50%	27,45 €
1642	MAO ET MOI	23,22 €	5,50%	24,50 €
1643	Le Prince Tigre	17,82 €	5,50%	18,80 €
1662	Les Fleurs dans l'art et la vie	20,85 €	5,50%	22,00 €
1674	Le maître a de plus en plus d'humour	4,93 €	5,50%	5,20 €
1676	Quarante et un coups de canon	22,75 €	5,50%	24,00 €
1677	Cent sept Haiku	13,74 €	5,50%	14,50 €
1678	Hagakure le livre du Samourai	14,22 €	5,50%	15,00 €
1679	Tigres et Dragons	21,80 €	5,50%	23,00 €
1680	L'art de la paix	5,69 €	5,50%	6,00 €
1682	Le Pavillon d'or	7,30 €	5,50%	7,70 €
1690	Pratique de l'escrime japonaise	20,38 €	5,50%	21,50 €
1691	Symboles & Merveilles	3,79 €	5,50%	4,00 €
1693	Catalogue Inde Eternelle	28,44 €	5,50%	30,00 €
1722	Passagère du silence	6,26 €	5,50%	6,60 €
1723	L'Art Bouddhique	71,09 €	5,50%	75,00 €
1724	Le Livre du vide médian	7,30 €	5,50%	7,70 €
1725	Maître Dôgen	7,30 €	5,50%	7,70 €
1728	Catalogue Merveilles	23,70 €	5,50%	25,00 €
1729	Les Oliviers Bonsai	14,45 €	5,50%	15,25 €
1737	Hiroshige	28,39 €	5,50%	29,95 €
1757	Coffret Origami/ Mark Bolitho	23,07 €	5,50%	24,34 €
1760	Ikebana, compositions en pas à pas	23,70 €	5,50%	25,00 €
1765	Pratiquer la Calligraphie Chinoise	11,37 €	5,50%	12,00 €
1769	Chu Ta et Ta'o le peintre et l'oiseau	12,80 €	5,50%	13,50 €
1770	La religion des Chinois	7,58 €	5,50%	8,00 €
1771	Comprendre le Tantrisme	9,00 €	5,50%	9,50 €
1773	Petit guide expo	1,90 €	5,50%	2,00 €
1775	Japonisme échanges culturels Japon-Occident	37,87 €	5,50%	39,95 €
1776	La Dynastie Qing	11,37 €	5,50%	12,00 €
1777	Ukiyo-E images du monde flottant	11,37 €	5,50%	12,00 €
1778	L'Art Japonais	23,70 €	5,50%	25,00 €
1779	La taille japonaise le Zen au jardin	25,59 €	5,50%	27,00 €
1780	Sâdhus un voyage initiatique chez les ascètes de l	18,96 €	5,50%	20,00 €
1781	Encyclopedie de la peinture Chinoise	36,97 €	5,50%	39,00 €
1785	L'Arcane de la Porcelaine	11,37 €	5,50%	12,00 €
1786	JOIE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1787	DECOUVERTE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1788	INTUITION	3,58 €	20,00%	4,30 €

1789	HARMONIE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1790	PAIX	3,58 €	20,00%	4,30 €
1791	AMOUR	3,58 €	20,00%	4,30 €
1792	ENERGY	3,58 €	20,00%	4,30 €
1793	PURETE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1794	CEDRE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1795	SANTAL	3,58 €	20,00%	4,30 €
1796	THE VERT	3,58 €	20,00%	4,30 €
1797	AQUA	3,58 €	20,00%	4,30 €
1798	MANDARINE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1799	YLANG	3,58 €	20,00%	4,30 €
1800	CANNELLE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1801	JINKOH	3,58 €	20,00%	4,30 €
1802	ANIS	5,00 €	20,00%	6,00 €
1803	GIROFLE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1804	CANNELLE MIEL	5,00 €	20,00%	6,00 €
1805	PATCHOULI	5,00 €	20,00%	6,00 €
1806	EUCALYPTUS	5,00 €	20,00%	6,00 €
1807	SANTAL AUSTRALIEN	5,00 €	20,00%	6,00 €
1808	BOIS DE ROSE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1809	CITRONNELLE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1810	ROSE	3,42 €	20,00%	4,10 €
1811	OLIBAN	3,42 €	20,00%	4,10 €
1812	PATCHOULI	3,42 €	20,00%	4,10 €
1813	JASMIN	3,42 €	20,00%	4,10 €
1814	CEDRE/SANTAL	3,42 €	20,00%	4,10 €
1815	FORET DE FLEURS	5,42 €	20,00%	6,50 €
1816	RUBIS	5,42 €	20,00%	6,50 €
1817	PERLE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1818	ELAN VERS LA LUNE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1819	VOL HIRONDELLE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1820	PRINCE PARFUME	5,42 €	20,00%	6,50 €
1821	CERISIER	2,92 €	20,00%	3,50 €
1822	NEIGE IMMACULEE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1823	ROSE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1824	LAVANDE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1825	MUGUET	2,92 €	20,00%	3,50 €
1826	FIGUE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1827	ALOE VERA	2,92 €	20,00%	3,50 €
1828	ORCHIDEE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1829	BENJOIN	3,92 €	20,00%	4,70 €
1830	CEDRE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1831	FRANGIPANE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1832	MYRRHE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1833	ROSE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1834	PATCHOULI	3,92 €	20,00%	4,70 €
1835	JASMIN ROYAL	3,92 €	20,00%	4,70 €
1836	VETIVER	3,92 €	20,00%	4,70 €
1837	OLIBAN	3,92 €	20,00%	4,70 €
1838	SANTAL SUPREME	3,92 €	20,00%	4,70 €
1839	CORDELETES NEPAL	3,25 €	20,00%	3,90 €
1840	MEDITATION	4,75 €	20,00%	5,70 €
1841	RELAXATION	4,75 €	20,00%	5,70 €
1842	PRIERE	4,75 €	20,00%	5,70 €
1843	ORANGE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1844	CARDAMOME	3,92 €	20,00%	4,70 €
1845	PORTE ENCENS PIROGUE	5,21 €	20,00%	6,25 €
1846	PORTE ENCENS MEKONG	5,21 €	20,00%	6,25 €
1847	PORTE ENCENS NAMI	6,25 €	20,00%	7,50 €
1848	COUPELLE ZEN	4,04 €	20,00%	4,85 €
1849	PE Kaya fleurs	7,00 €	20,00%	8,40 €
1850	PORTE ENCENS FENG SHUI	6,25 €	20,00%	7,50 €
1851	Porte Encens gamme vegetale	5,17 €	20,00%	6,20 €

1852	PORTE ENCENS COUPELLE	4,88 €	20,00%	5,85 €
1853	PORTE ENCENS EKO	6,58 €	20,00%	7,90 €
1854	PORTE ENCENS KAYA noir	5,75 €	20,00%	6,90 €
1855	PORTE ENCENS NEPALAIS	6,25 €	20,00%	7,50 €
1856	PORTE ENCENS TIBET	5,75 €	20,00%	6,90 €
1920	Set de 5 tasses à the blanches à fleurs relief CDT	32,54 €	20,00%	39,05 €
1921	Assiette rectangulaire	9,96 €	20,00%	11,95 €
1927	Pique fleurs rectangulaire IK403	14,00 €	20,00%	16,80 €
1928	Echarpes IKAT (ISAN norest Thaïlande)	32,08 €	20,00%	38,50 €
1929	Mariage du pin et de l'orchidée	2,92 €	20,00%	3,50 €
1930	1000 ans de sagesse	2,92 €	20,00%	3,50 €
1931	Pavillon d'Or	4,08 €	20,00%	4,90 €
1932	Feuille d'automne	4,08 €	20,00%	4,90 €
1933	Voie Majeure	4,08 €	20,00%	4,90 €
1934	Mont Fuji	4,08 €	20,00%	4,90 €
1935	Brise Orientale	2,92 €	20,00%	3,50 €
1936	Orchidée de Jade	4,08 €	20,00%	4,90 €
1937	Parfum de Fleurs	2,92 €	20,00%	3,50 €
1938	Porte Encens Kaya Gris	5,75 €	20,00%	6,90 €
1942	Petit Recueil de Pensées Bouddhistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
1943	Japon 365us et coutumes	15,07 €	5,50%	15,90 €
1944	Le Thé Les Carnets Gourmands	15,07 €	5,50%	15,90 €
1945	L'Esprit du geste Peinture à l'encre de Chine	14,12 €	5,50%	14,90 €
1946	Le monde Secret des Geishas	20,81 €	5,50%	21,95 €
1947	Architecture Eternelle du japon (de l'histoire aux	140,28 €	5,50%	148,00 €
1948	L'Art du Haïku pour une philosophie de l'instant	6,26 €	5,50%	6,60 €
1949	L'Unique Trait de Pinceau	57,58 €	5,50%	60,75 €
1957	Catalogue Etres de Pierre Souffle de Vie	14,22 €	5,50%	15,00 €
1958	Chine Eternelle Held	30,33 €	5,50%	32,00 €
1959	Le Yi Jing pratique et interprétation pour la vie	9,95 €	5,50%	10,50 €
1960	Mandalas retrouver l'unité du monde	40,38 €	5,50%	42,60 €
1961	La nouvelle Architecture Japonaise	37,91 €	5,50%	40,00 €
1971	365 haïkus instants d'éternité	18,01 €	5,50%	19,00 €
1972	Traditionnel Japon	33,18 €	5,50%	35,00 €
1973	A Coté de la plaque	25,50 €	5,50%	26,90 €
1974	L'Esprit du Geste	7,58 €	5,50%	8,00 €
1979	Porte Encens Mosaïque	6,25 €	20,00%	7,50 €
1980	Cédre de l'Atlas	5,00 €	20,00%	6,00 €
1981	La Mythologie Tibetaine	10,90 €	5,50%	11,50 €
1982	La Mythologie Japonaise	11,09 €	5,50%	11,70 €
1983	La Mythologie Indienne	11,09 €	5,50%	11,70 €
1984	Le Voyage de Mao Mi	13,27 €	5,50%	14,00 €
1985	Ti Tsing	22,75 €	5,50%	24,00 €
1987	Le Qi Gong du musicien L'art du corps dans l'art d	26,07 €	5,50%	27,50 €
1988	TENDRE SAISON	2,92 €	20,00%	3,50 €
1989	TRESOR DE DOUCEUR	2,92 €	20,00%	3,50 €
1990	INSTANTS DE SERENITE	3,75 €	20,00%	4,50 €
1991	INSTANTS D ETERNITE	3,75 €	20,00%	4,50 €
1996	Contes et Mythes de Birmanie	18,96 €	5,50%	20,00 €
1997	Contes Japonais La cape magique et autres récits	8,48 €	5,50%	8,95 €
1999	Face au Tigre	11,37 €	5,50%	12,00 €
2000	CHANT BAMBOU	2,92 €	20,00%	3,50 €
2002	Le Bouddhisme Edward Conze	8,53 €	5,50%	9,00 €
2003	Tee Shirt adulte	8,33 €	20,00%	10,00 €
2004	Boite traditionnelle M	29,08 €	20,00%	34,90 €
2029	CATALOGUE Laque et Or de Birmanie	26,54 €	5,50%	28,00 €
2030	Le Corps des Dieux	23,22 €	5,50%	24,50 €
2031	Bouddhisme et Science	19,91 €	5,50%	21,00 €
2034	La Lute des sans-abri au Japon	34,12 €	5,50%	36,00 €
2035	L'art des Jardins en Chine	47,30 €	5,50%	49,90 €
2038	Etude linguistique de nissaya birmans	21,80 €	5,50%	23,00 €
2039	Savoirs et Saveurs	27,49 €	5,50%	29,00 €
2043	L'Odyssée de Shivaji	9,48 €	5,50%	10,00 €

2044	Le livre tibétain de la vie et de la mort	8,63 €	5,50%	9,10 €
2045	Visions secretes Le manuscrit d'or	48,15 €	5,50%	50,80 €
2046	Le Silence Guerit	14,41 €	5,50%	15,20 €
2054	L'Architecture des maisons Chinoises	21,80 €	5,50%	23,00 €
2055	Le Chasseur	12,80 €	5,50%	13,50 €
2057	Meihua, Shuilin et Dui vivent en Chine	11,37 €	5,50%	12,00 €
2060	L'Art de la Guerre	6,64 €	5,50%	7,00 €
2061	L'Art Chinois	25,59 €	5,50%	27,00 €
2088	Catalogue Enfants Chine	26,54 €	5,50%	28,00 €
2099	Kokeshi ref27 bpu/12	41,67 €	20,00%	50,00 €
2113	Orange Cannelle	5,00 €	20,00%	6,00 €
2114	Maneki ref1	13,75 €	20,00%	16,50 €
2115	Maneki ref2	11,83 €	20,00%	14,20 €
2116	Maneki Neko ceramique PM	13,75 €	20,00%	16,50 €
2120	Les Mille Oiseaux de Sadako	5,59 €	5,50%	5,90 €
2121	Guirlande fleurs en feutre Népal	20,83 €	20,00%	25,00 €
2122	Cordons miroirs Rajasthan Inde	20,92 €	20,00%	25,10 €
2123	Housse de coussin piqué PM Bilhar Inde	8,38 €	20,00%	10,05 €
2124	Housse de coussin piqué MM Bilhar Inde	11,17 €	20,00%	13,40 €
2125	Housse de coussin piqué GM Bihar Inde	16,75 €	20,00%	20,10 €
2126	Chales soie fine dégradé de couleurs Thaïlande	25,13 €	20,00%	30,15 €
2127	Chales soie travail "quilté" Bihar Inde	53,00 €	20,00%	63,60 €
2128	Echarpe soie fine Bengale/ Gudri	48,83 €	20,00%	58,60 €
2129	etole soie G ModeleTassar double voile Bilhar Inde	87,50 €	20,00%	105,00 €
2130	Etole soie Tassat tissage double couleur Bihar Ind	82,21 €	20,00%	98,65 €
2131	Echarpes soie net silk	44,83 €	20,00%	53,80 €
2132	Les Chemises des Dieux	68,25 €	5,50%	72,00 €
2134	Un Tour gastronomique de la Chine	13,27 €	5,50%	14,00 €
2135	Echarpes nuno/laine merinos teinture naturelle (fa	53,83 €	20,00%	64,60 €
2136	Echarpe Ikat/echarpe soie sauvage LAOS	32,08 €	20,00%	38,50 €
2137	Tapis Rajasthan 1.70m/1,.05m	40,50 €	20,00%	48,60 €
2140	Sôseki Haikus	7,68 €	5,50%	8,10 €
2141	L'autre face de la lune	16,87 €	5,50%	17,80 €
2142	Bashô Maître de haïku	7,30 €	5,50%	7,70 €
2143	Cent onze Haiku	13,93 €	5,50%	14,70 €
2144	Le souffleur de Bambou	18,96 €	5,50%	20,00 €
2152	Yumi	13,74 €	5,50%	14,50 €
2155	Haïku du XXeme siècle	6,54 €	5,50%	6,90 €
2156	Les Haïkus Henri Brunel	1,90 €	5,50%	2,00 €
2157	Plaisirs du Thé	13,27 €	5,50%	14,00 €
2158	L'Intégrale des Haïkus Basho	23,70 €	5,50%	25,00 €
2159	Haïku Petits chants de la pluie et du beau temps	9,48 €	5,50%	10,00 €
2160	L'Esprit du Japon dans nos Jardins	30,33 €	5,50%	32,00 €
2161	Le Jardin Japonais	15,07 €	5,50%	15,90 €
2168	Jardins Japonais KETCHELL	17,06 €	5,50%	18,00 €
2169	Magnet musée	0,42 €	20,00%	0,50 €
2170	Petit catalogue Esprits du Japon	4,74 €	5,50%	5,00 €
2176	CANNELLE	3,92 €	20,00%	4,70 €
2177	Qi Baishi, le génie paysan	23,70 €	5,50%	25,00 €
2197	Oreiller d'herbes	7,25 €	5,50%	7,65 €
2198	Paquet 100 feuilles papier calligraphie	9,00 €	20,00%	10,80 €
2205	Boucles oreilles ethnique en argent forme cadenas	12,08 €	20,00%	14,50 €
2210	BO argent forme bombée	15,75 €	20,00%	18,90 €
2215	Bague ethnique argent forme éventail	36,21 €	20,00%	43,45 €
2245	Antologie du poème court japonais Haïku	5,69 €	5,50%	6,00 €
2251	Je suis un chat	11,56 €	5,50%	12,20 €
2258	Theiere fonte 0,5L	43,33 €	20,00%	52,00 €
2262	Boite à thé Yuzen 100grs	7,83 €	20,00%	9,40 €
2263	Boite à the Yuzen 200grs	10,67 €	20,00%	12,80 €
2264	Bol ceremonie	12,79 €	20,00%	15,35 €
2265	Tasse celadon/porcelaine/ceramique	5,00 €	20,00%	6,00 €
2266	Plateau Tatami GM	12,92 €	20,00%	15,50 €
2267	Dessous TheiereTatami PM	7,08 €	20,00%	8,50 €

2274	Boite bento laquee	26,00 €	20,00%	31,20 €
2277	Pose baguettes bambou	3,17 €	20,00%	3,80 €
2281	Cloche en fonte petit poisson/phoque	6,67 €	20,00%	8,00 €
2283	Boite à thé 50grs	6,00 €	20,00%	7,20 €
2284	Carnet papier Yuzen	7,08 €	20,00%	8,50 €
2291	Le Silence vetu de Blanc	32,23 €	5,50%	34,00 €
2292	Porte Encens TOKI	5,21 €	20,00%	6,25 €
2293	Porte Encens IZUMO/MOSAIQUE	6,25 €	20,00%	7,50 €
2297	Baguettes laquées colorées	2,92 €	20,00%	3,50 €
2298	Cuillere à thé cerisier JAPON	7,96 €	20,00%	9,55 €
2299	Cuillere à the cerisier incrustation feuille	10,63 €	20,00%	12,75 €
2300	Pose baguettes galets	3,50 €	20,00%	4,20 €
2301	Sachet 20 feuilles papier origami 6cm	6,25 €	20,00%	7,50 €
2302	Sachet 20 feuilles papier Origami 10cm	7,92 €	20,00%	9,50 €
2303	Sachet 20 feuilles papier origami 15cm	8,75 €	20,00%	10,50 €
2304	Cahier lié PETITcouverture papier Yuzen	11,17 €	20,00%	13,40 €
2305	Cahier lié GRAND couverture papier Yuzen	15,42 €	20,00%	18,50 €
2306	Dessous de plat en bambou	3,75 €	20,00%	4,50 €
2307	L'ABCdaire d'Angkor et l'art Khmer	3,74 €	5,50%	3,95 €
2310	Angkor la forêt de pierre	14,41 €	5,50%	15,20 €
2311	Angkor Cité Khmère	24,64 €	5,50%	26,00 €
2313	Un Siècle d'Histoire	18,96 €	5,50%	20,00 €
2314	Mysterieuses Cités d'Or	14,22 €	5,50%	15,00 €
2315	CP FLEUR DE LOTUS	1,33 €	20,00%	1,60 €
2316	CP VAGUE	0,92 €	20,00%	1,10 €
2319	Carnet rabat bambou encre	4,58 €	20,00%	5,50 €
2320	RMN Chemise à elastique La Vague	4,17 €	20,00%	5,00 €
2321	Magnet RMN Le fantôme de Kohada Koheiji	3,17 €	20,00%	3,80 €
2325	Broche Cheval Chinois	22,50 €	20,00%	27,00 €
2345	Dialogues de l'encre et du pinceau	23,70 €	5,50%	25,00 €
2388	Carnet Hokusai La Vague	4,58 €	20,00%	5,50 €
2389	Magnet RMN detail orchidée	3,17 €	20,00%	3,80 €
2390	Magnet RMN Portrait d'une courtisane	3,17 €	20,00%	3,80 €
2391	Magnet RMN carpe/poete su Dongpo	3,17 €	20,00%	3,80 €
2392	Magnet RMN Le sage Vashta biche	3,17 €	20,00%	3,80 €
2393	Magnet RMN Dit du Genji grillon	3,33 €	20,00%	4,00 €
2394	Magnet RMN Dit du Genji Riviere aux bambous	3,33 €	20,00%	4,00 €
2395	Magnet RMN Dit du Genji Les Juvencelles du pont	3,33 €	20,00%	4,00 €
2396	Magnet RMN dit du Genji Le Chene	3,33 €	20,00%	4,00 €
2397	Magnet RMN Hokusai la vague	3,17 €	20,00%	3,80 €
2398	Magnet RMN Bouddha Tibet	3,17 €	20,00%	3,80 €
2399	MP Dragon dans les nuées Hokusai	0,75 €	20,00%	0,90 €
2400	MP Dit du genji la riviere aux bambou RMN	0,75 €	20,00%	0,90 €
2418	MP Vase RMN	0,75 €	20,00%	0,90 €
2419	Marque page Jarre à couvert	0,75 €	20,00%	0,90 €
2423	Carnet rabat bol imperiaux	4,58 €	20,00%	5,50 €
2424	Carnet rabat beige bambou	4,58 €	20,00%	5,50 €
2428	Sous chemise 1 Le dit du Genji	3,75 €	20,00%	4,50 €
2429	Sous chemise 2 Le Dit du Genji	3,75 €	20,00%	4,50 €
2432	Gao Xingjian - Peintre de l'âme	66,35 €	5,50%	70,00 €
2433	Japan attitude Guide usages et coutumes	7,49 €	5,50%	7,90 €
2434	La Mongolie au fil du présent	23,70 €	5,50%	25,00 €
2436	Le secret d'un prenon (poche)	4,69 €	5,50%	4,95 €
2437	Le sourire de la montagne	15,17 €	5,50%	16,00 €
2438	L'arbre rouge	13,18 €	5,50%	13,90 €
2439	Les animaux - l'atelier de dessin	10,33 €	5,50%	10,90 €
2440	Les Personnages - L'atelier de dessin	10,33 €	5,50%	10,90 €
2441	Les Plantes et les petites bêtes - l'atelier de de	10,33 €	5,50%	10,90 €
2442	Les fêtes japonaises	15,17 €	5,50%	16,00 €
2443	La naissance de Ganesh	12,80 €	5,50%	13,50 €
2449	Sahala trésors des peuples d'Asie	13,27 €	5,50%	14,00 €
2452	Des Elephants et des Hommes	18,96 €	5,50%	20,00 €
2455	Cinq méditations sur la mort	5,97 €	5,50%	6,30 €

2456	L'Esprit du Geste Petite sagesse des arts martiaux	7,58 €	5,50%	8,00 €
2457	L'âme du Samourai	14,22 €	5,50%	15,00 €
2458	Shinto / sagesse et pratique	18,96 €	5,50%	20,00 €
2459	Introduction à la culture japonaise	12,80 €	5,50%	13,50 €
2463	L'automne de l'ours brun Tejima	12,04 €	5,50%	12,70 €
2470	Un siècle pour l'Asie EFEO	25,26 €	5,50%	26,65 €
2472	CP Clemenceau à la rose	0,92 €	20,00%	1,10 €
2474	CP Clemenceau au Gal Vihâra	0,92 €	20,00%	1,10 €
2482	Catalogue CLEMENCEAU	39,81 €	5,50%	42,00 €
2484	CP Clemenceau+ Monet sur le pont Giverny	0,92 €	20,00%	1,10 €
2488	MP La vague HOKUSAI	0,75 €	20,00%	0,90 €
2489	MP Rochers de lettrés et magnolias en fleurs	0,75 €	20,00%	0,90 €
2492	La légende du Serpent Blanc	15,64 €	5,50%	16,50 €
2494	Contes du Vietnam	15,64 €	5,50%	16,50 €
2495	Le calligraphe	13,27 €	5,50%	14,00 €
2497	10 Contes du Japon	4,36 €	5,50%	4,60 €
2498	10 Contes du Tibet	5,31 €	5,50%	5,60 €
2499	Contes de la Sagesse	5,50 €	5,50%	5,80 €
2500	Contes d'un grand-mère Vietnamiennne	11,56 €	5,50%	12,20 €
2501	Le livre du The/ Jean Montseren	17,35 €	5,50%	18,30 €
2506	Dico Insolite Indonésie/Cosmopole	10,43 €	5,50%	11,00 €
2512	Katô Shûichi ou penser la diversité culturelle	14,41 €	5,50%	15,20 €
2513	Passeurs de mémoire	3,79 €	5,50%	4,00 €
2514	Theiere fonte émaillé interieure 0,4L	37,33 €	20,00%	44,80 €
2515	Theiere fonte émaillé interieur 0,600 l	76,17 €	20,00%	91,40 €
2516	Theiere céladon 1L	37,71 €	20,00%	45,25 €
2522	Coupelles carrées motifs différents	4,42 €	20,00%	5,30 €
2523	Saladier en ceramique D29	16,92 €	20,00%	20,30 €
2524	Saladier ceramique D20cm	27,17 €	20,00%	32,60 €
2525	Mug ceramique 10 cm	9,25 €	20,00%	11,10 €
2526	Bol ceramique rouge/poisson	9,25 €	20,00%	11,10 €
2527	Mug ceramique 13 cm	11,33 €	20,00%	13,60 €
2528	Mug ceramique bleu/rouge 11cm	9,25 €	20,00%	11,10 €
2529	Porte couverts en bois	2,54 €	20,00%	3,05 €
2531	Cloche chat	4,67 €	20,00%	5,60 €
2533-016	Boite a pilules bambou	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-033	Boite a pilules GINKO	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-039	Boite a pilules Vagues	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-040	Boite a pilules Longevité	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-046	Boite carrée Ginko	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-0461	Boite carrée Ginko rouge	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-060	Boite carrée vagues	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-061	Boite carrée Libellule	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-063	Boite carrée Bambou roulé	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-102	Boite carrée forêt de Bambou	10,50 €	20,00%	12,60 €
2535	Dessous de plat en pierre naturelle ginko/bambou	22,42 €	20,00%	26,90 €
2541	Double pic à cheveux en corne noire tete en os	7,08 €	20,00%	8,50 €
2542	Double pic à cheveux rond et en corne noir	8,42 €	20,00%	10,10 €
2545	Pince a papier ginko en cuivre	18,92 €	20,00%	22,70 €
2546	Couvert corne de boeuf et bois de rose	16,79 €	20,00%	20,15 €
2548	Ouvre lettre en corne noir	7,00 €	20,00%	8,40 €
2549	Ouvre lettre en corne noire et bois de rose	8,42 €	20,00%	10,10 €
2550	Etoles soie: Shibori/ double voile soie/vintage	72,83 €	20,00%	87,40 €
2551	Broche serpent enroulé	25,00 €	20,00%	30,00 €
2552	Porte documents Dit du Genji	9,17 €	20,00%	11,00 €
2553	La Graine du Petit Moine	12,99 €	5,50%	13,70 €
2554	L'Invité arrive	14,12 €	5,50%	14,90 €
2555	Le Samourai et le 3 mouches	11,28 €	5,50%	11,90 €
2556	La Fille du Samourai	18,01 €	5,50%	19,00 €
2557	Le Duc aime le Dragon	11,52 €	5,50%	12,15 €
2561	Furoshiki Mont Fuji	18,75 €	20,00%	22,50 €
2562	Furoshiki Geisha	18,75 €	20,00%	22,50 €
2563	Furoshiki Maneki	22,50 €	20,00%	27,00 €

2564	Furoshiki vague	22,50 €	20,00%	27,00 €
2565	Gomme poupée	3,25 €	20,00%	3,90 €
2566	Kokeshi samourai	20,25 €	20,00%	24,30 €
2567	kokeshi geisha blanche	16,21 €	20,00%	19,45 €
2568	Kokeshi moine	22,50 €	20,00%	27,00 €
2569	Kokeshi fleurs bleu/rouge	27,00 €	20,00%	32,40 €
2570	Kokeshi couple	43,33 €	20,00%	52,00 €
2571	Eventail carreaux noir	15,00 €	20,00%	18,00 €
2572	Eventail Sakura	13,50 €	20,00%	16,20 €
2573	Eventail Vague	16,25 €	20,00%	19,50 €
2574	Eventail tissu noir/fleurs	25,00 €	20,00%	30,00 €
2575	Bijoux de portable en tissu	6,83 €	20,00%	8,20 €
2576	Bijou de portable petit Maneki	5,42 €	20,00%	6,50 €
2577	Porte cle Maneki	6,00 €	20,00%	7,20 €
2578	Kenzan double	18,75 €	20,00%	22,50 €
2579	Vase ikebana	25,00 €	20,00%	30,00 €
2580	Cloche à vent	7,29 €	20,00%	8,75 €
2586	Assiette demie lune	10,00 €	20,00%	12,00 €
2591	Baguettes	3,00 €	20,00%	3,60 €
2592	Baguettes	3,00 €	20,00%	3,60 €
2593	Repose baguettes	4,00 €	20,00%	4,80 €
2594	Repose baguettes galets	3,50 €	20,00%	4,20 €
2595	Coupelles	5,00 €	20,00%	6,00 €
2596	Ensemble de bols	31,25 €	20,00%	37,50 €
2597	Bol à soupe en porcelaine	7,08 €	20,00%	8,50 €
2598	Tasse à thé	6,00 €	20,00%	7,20 €
2599	Mazagrand en ceramique	7,50 €	20,00%	9,00 €
2600	Bol en resine	18,75 €	20,00%	22,50 €
2601	Bol en bois	10,79 €	20,00%	12,95 €
2602	Paire de chaussettes	7,42 €	20,00%	8,90 €
2604	Tasse Yunomi	6,25 €	20,00%	7,50 €
2626	Boite a the papier yuzen	7,83 €	20,00%	9,40 €
2627	Boite à thé papier wash	8,92 €	20,00%	10,70 €
2628	Boite à the papier wash JAPON	10,75 €	20,00%	12,90 €
2629	Boite à thé en resine	19,58 €	20,00%	23,50 €
2630	Boite à thé rouge en resine	17,50 €	20,00%	21,00 €
2631	Chazen	27,00 €	20,00%	32,40 €
2632	Tasse Yunomi	5,25 €	20,00%	6,30 €
2636	Tasse Yunomi grise avec bordure coulée	7,50 €	20,00%	9,00 €
2637	Duo tasses+furoshiki	43,75 €	20,00%	52,50 €
2638	Bol cérémonie+boite	37,50 €	20,00%	45,00 €
2644	Encens rouleaux court Osmanthus	2,92 €	20,00%	3,50 €
2645	PE coupelle Tao	4,17 €	20,00%	5,00 €
2646	Porte encens IZUMO	5,46 €	20,00%	6,55 €
2647	Porte Encens LOTUS	5,04 €	20,00%	6,05 €
2648	Porte Encens GINKO	5,04 €	20,00%	6,05 €
2653	Boite rectangle laque noire/rouge et nacre VIETNAM	20,25 €	20,00%	24,30 €
2654	Saladier décor poisson	27,83 €	20,00%	33,40 €
2655	Plateau carré laque/coquille	21,50 €	20,00%	25,80 €
2656	Cuillère à thé en corne	3,33 €	20,00%	4,00 €
2657	Plateau carre noir M30	21,83 €	20,00%	26,20 €
2658	boule laque rouge/noire et or VIETNAM	26,67 €	20,00%	32,00 €
2661	Catalogue Samiro Yunoki	8,33 €	20,00%	10,00 €
2662	Les Amants Papillons	18,01 €	5,50%	19,00 €
2663	Origami Traditionnels Japonais	18,86 €	5,50%	19,90 €
2665	Le Petit Chaperon Chinois	23,60 €	5,50%	24,90 €
2666	100 Mandalas Zen	11,28 €	5,50%	11,90 €
2668	La Naissance du Dragon	9,00 €	5,50%	9,50 €
2670	Au Cochon porte bonheur	12,13 €	5,50%	12,80 €
2671	La Petite fille au Kimono rouge	4,69 €	5,50%	4,95 €
2673	Artisan et Inconnu/ La beauté dans l'esthetique ja	22,27 €	5,50%	23,50 €
2674	Au Japon ceux qui s'aiment ne disent pas je t'aime	6,64 €	5,50%	7,00 €
2675	Haikus du Temps Present	7,11 €	5,50%	7,50 €

2676	Hokusai Le vieux fou d'architecture	27,49 €	5,50%	29,00 €
2677	Kimono d'art et de desir	6,16 €	5,50%	6,50 €
2678	Kizu à travers les fissures de la ville	6,64 €	5,50%	7,00 €
2679	Lee histoire d'une adoption	12,32 €	5,50%	13,00 €
2680	Les Geishas	9,48 €	5,50%	10,00 €
2682	Odyssée Moderne	37,49 €	5,50%	39,55 €
2684	Yôko Ogawa / Oeuvres II	27,49 €	5,50%	29,00 €
2685	Catalogue Masters Miracles of Existence	28,44 €	5,50%	30,00 €
2686	Cloche fonte poisson noir	7,83 €	20,00%	9,40 €
2687	Cloche fonte tortue	6,67 €	20,00%	8,00 €
2688	Baguettes japonaises	3,33 €	20,00%	4,00 €
2689	Baguettes bois batik bleu	3,33 €	20,00%	4,00 €
2690	Baguettes bois	3,33 €	20,00%	4,00 €
2691	Tasses a the coloris divers	5,83 €	20,00%	7,00 €
2692	Tasse bleu craquelures rouge	6,67 €	20,00%	8,00 €
2693	Assiette allongée bleue	10,00 €	20,00%	12,00 €
2694	Bol marron interieur vert	7,92 €	20,00%	9,50 €
2695	Tasse marron interieur vert	7,92 €	20,00%	9,50 €
2698	Porte encens Kare motifs fleurs	6,25 €	20,00%	7,50 €
2699	Porte encens bois de rose	3,33 €	20,00%	4,00 €
2700	Plateau laque coquille VIETNAM	26,67 €	20,00%	32,00 €
2701	La boule laque coquille	29,96 €	20,00%	35,95 €
2702	Boite coquille d'oeuf /libelules Vietnam	33,33 €	20,00%	40,00 €
2703	Boite rectangle laque noir/rouge	19,17 €	20,00%	23,00 €
2704	Coffret rouge fermoir corne VIETNAM	30,83 €	20,00%	37,00 €
2705	Boite carre rouge libellule coquille	15,42 €	20,00%	18,50 €
2706	Saladiers laque bleu outremer	31,67 €	20,00%	38,00 €
2707	Couvert bois de rose/corne clair	18,33 €	20,00%	22,00 €
2708	Couvert bois de rose/corne noire	15,00 €	20,00%	18,00 €
2709	Pique apertif Nacre/corne boeuf BIRMANIE	2,50 €	20,00%	3,00 €
2710	Boite libellule/coquille VIETNAM	15,83 €	20,00%	19,00 €
2711	Bol bambou et laque	6,92 €	20,00%	8,30 €
2712	Ensemble de 5 Maneki Neko	26,67 €	20,00%	32,00 €
2713	Eventail japonais	12,50 €	20,00%	15,00 €
2714	Eventail japonais /Fudji	12,50 €	20,00%	15,00 €
2715	Boite a the japonaise	7,08 €	20,00%	8,50 €
2716	Bol à ceremonie	25,00 €	20,00%	30,00 €
2716-377	Bol matcha fait main Japon	25,00 €	20,00%	30,00 €
2716-378	Bol matcha fait main	25,00 €	20,00%	30,00 €
2720	Bol en bois	12,92 €	20,00%	15,50 €
2721	Bol japonais cerisier MM	9,50 €	20,00%	11,40 €
2722	Bol japonais en ceramique	10,13 €	20,00%	12,15 €
2723	Bol en ceramique	10,83 €	20,00%	13,00 €
2724	Bol en ceramique	16,25 €	20,00%	19,50 €
2726	Tasse japonaise en ceramique	7,08 €	20,00%	8,50 €
2727	Bol avec couvercle en ceramique	12,92 €	20,00%	15,50 €
2728	Theiere japonaise en ceramique	27,00 €	20,00%	32,40 €
2729	Theiere en fonte du Japon Take sabi	47,25 €	20,00%	56,70 €
2730	Clochette en fonte	7,50 €	20,00%	9,00 €
2731	Cloche à vent en fonte Kaeru	10,00 €	20,00%	12,00 €
2732	Lucky Cat ornament en ceramique jaune/rouge/7cm	20,25 €	20,00%	24,30 €
2733	Mug japonais en ceramique	7,08 €	20,00%	8,50 €
2739	Bague ethnique en argent massif	27,50 €	20,00%	33,00 €
2757	BO spirale en argent massif	14,17 €	20,00%	17,00 €
2760	Chale soie Bengale	50,00 €	20,00%	60,00 €
2761	Théière fonte 0,3 noir	39,17 €	20,00%	47,00 €
2762	Théière libellule/or noire/marron	53,33 €	20,00%	64,00 €
2763	Tasse à thé milky blanc	6,00 €	20,00%	7,20 €
2764	Bol à thé Abura	7,50 €	20,00%	9,00 €
2765	Bol à thé bleu nuages	6,00 €	20,00%	7,20 €
2766	Bol à thé brun rouille lignes	6,83 €	20,00%	8,20 €
2767	Théière fonte 0,9 Temari/Natsume	50,00 €	20,00%	60,00 €
2768	Théière japonaise Tokonamae	36,67 €	20,00%	44,00 €

2769	Théière japonaise en porcelaine	33,17 €	20,00%	39,80 €
2770	Théière fonte Sakura	50,00 €	20,00%	60,00 €
2771	Catalogue Wang Yancheng	18,96 €	5,50%	20,00 €
2772	Textile Yunoki en coton 90/90cm	35,83 €	20,00%	43,00 €
2773	Boite à resine	22,50 €	20,00%	27,00 €
2774	Calligraphie Japonaise Recueil de Modèles1 Keiko Y	23,70 €	5,50%	25,00 €
2775	Porte de la Paix Celeste volume 1	30,33 €	5,50%	32,00 €
2776	Porte de la paix celeste volume 2	30,33 €	5,50%	32,00 €
2777	Nagasaki volume 1	26,54 €	5,50%	28,00 €
2778	Nagasaki volume 2	26,54 €	5,50%	28,00 €
2779	Les dix enfants que Madame Ming n'a jamais eus	18,96 €	5,50%	20,00 €
2780	L'Etoile de L'Himalaya	9,48 €	5,50%	10,00 €
2781	Syham et Shankar	7,58 €	5,50%	8,00 €
2782	La Petite Souris et le Grand Lama	7,58 €	5,50%	8,00 €
2783	Grand bol en ceramique Japon	10,83 €	20,00%	13,00 €
2784	Bol Mizo en bois noire/rouge JAPON	5,42 €	20,00%	6,50 €
2785	Bol en resine avec couvercle JAPON	13,50 €	20,00%	16,20 €
2787	Boite à bijoux rouge/ VIETNAM	40,42 €	20,00%	48,50 €
2787-01	Boite à bijoux noire PM	40,42 €	20,00%	48,50 €
2788-01	Boite à bijoux libellule noire	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-010	Boite a bijoux libellule bleu clair	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-02	Boite à bijoux libellule rouge	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-03	Boite à bijoux libellule mordorée	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-04	Boite à bijoux libellule bleu outremer	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-05	Boite à bijoux libellule rose	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-06	Boite à bijoux libellule bleu peacock	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-07	Boite à bijoux libellule argent	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-08	Boite à bijoux libellule dorée	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-09	Boite à bijoux libellule orange coq de roche	43,88 €	20,00%	52,65 €
2789	Bague ethnique argent massif	31,25 €	20,00%	37,50 €
2790	BO ethniques argent massif	19,25 €	20,00%	23,10 €
2791	The Art of Japanese Traditional Beauty	36,97 €	5,50%	39,00 €
2792	Boucles d'oreilles ethnique argent massif	16,67 €	20,00%	20,00 €
2793	Boucles d'oreilles creation argent Thaïlande	12,83 €	20,00%	15,40 €
2794	Boucles d'oreilles creation argent Thaïlande	18,67 €	20,00%	22,40 €
2797	Le Héros	18,86 €	5,50%	19,90 €
2798	Amis de la nuit et autres contes du palais	12,23 €	5,50%	12,90 €
2799	Mon livre de Haïkus	15,07 €	5,50%	15,90 €
2800	Sous la lune poussent les Haïkus	7,11 €	5,50%	7,50 €
2801	CHINE Au Fil du Temps	5,21 €	5,50%	5,50 €
2802	JAPON Au Fil du Temps	5,21 €	5,50%	5,50 €
2803	Le MAHABHARATA Jean Claude Carriere	20,85 €	5,50%	22,00 €
2805	108 upanishads	27,49 €	5,50%	29,00 €
2807	Aux origines du monde/Contes/légendes THAÏLANDE	18,96 €	5,50%	20,00 €
2808	Aux origines du monde/Contes/légendes VIETNAM	18,96 €	5,50%	20,00 €
2809	Aux origines du monde/Contes/légendes INDE	18,96 €	5,50%	20,00 €
2810	Aux origines du monde/Contes/légendes JAPON	18,96 €	5,50%	20,00 €
2811	En scène avec les démons princes et princesses de	9,38 €	5,50%	9,90 €
2812	Esprit geste/ Albert Palma	17,35 €	5,50%	18,30 €
2813	A propos d'une Tenture de Temple Hindouiste	14,22 €	5,50%	15,00 €
2814	Boite Bouddha resine	40,00 €	20,00%	48,00 €
2815	Echarpe soie Sari	20,83 €	20,00%	25,00 €
2816	Dupatta Inde bloc print	50,00 €	20,00%	60,00 €
2817	Cahier calligraphie 24 carreaux	6,00 €	20,00%	7,20 €
2818	Pinceaux you feng haxiao D6mm	7,96 €	20,00%	9,55 €
2819	Encre de Chine Shuhua bouteille	10,83 €	20,00%	13,00 €
2820	Pierre à encre carrée	15,00 €	20,00%	18,00 €
2823	Cloche fonte	7,50 €	20,00%	9,00 €
2824	Cloche jouet de vent	7,50 €	20,00%	9,00 €
2825	Boite a the	6,75 €	20,00%	8,10 €
2826	Boite a the moderne manga	7,42 €	20,00%	8,90 €
2827	Boite a the	7,50 €	20,00%	9,00 €
2828-00	Boite à the Sekitan	9,17 €	20,00%	11,00 €

2828-02	Boite à thé Shuga	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-03	Boite à the papier Japonais	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-04	Boite à the KABUKI	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-05	Boite à thé Ukiyoe 3 femmes	9,17 €	20,00%	11,00 €
2829	Articles celadon divers	4,38 €	20,00%	5,25 €
2830	Bols a la piece	4,58 €	20,00%	5,50 €
2831	Bol evase rouge avec lignes	10,58 €	20,00%	12,70 €
2832	Bol ceremonie onishino	20,33 €	20,00%	24,40 €
2833	Bijoux pour portable	10,00 €	20,00%	12,00 €
2834	Kenzan double rond/gd rec	19,13 €	20,00%	22,95 €
2835	Kenzan rectangulaire ou rond 50x80mm	15,92 €	20,00%	19,10 €
2835-001	Kenzan rectangulaire 6,8x9,8	23,33 €	20,00%	28,00 €
2835-002	Kenzan double lune soleil 6 X9,3	20,83 €	20,00%	25,00 €
2835-003	Kenzan rond 7 cm	11,67 €	20,00%	14,00 €
2835-004	Kenzan rectangulaire 8.3 x5.8	15,83 €	20,00%	19,00 €
2835-005	Kenzan rond 5.3	13,33 €	20,00%	16,00 €
2836	Chaussette paire	6,67 €	20,00%	8,00 €
2837	Eventails dragons/ fleurs et oiseaux	16,54 €	20,00%	19,85 €
2838	Theiere fonte noire 0,3L	51,08 €	20,00%	61,30 €
2839	Theiere fonte 0,9L/cylindrique0,4L/carree 0,55	61,08 €	20,00%	73,30 €
2840	Coffret noir/rouge fermoir corne rectangulaire M	33,17 €	20,00%	39,80 €
2841	Grande boite coquille d'oeuf	37,50 €	20,00%	45,00 €
2842	Boite carree rouge avec libellule coquille d'oeuf	17,08 €	20,00%	20,50 €
2843	Boite Kokeshi fushia/outremer/vert pomme/safran	12,42 €	20,00%	14,90 €
2844	Saladier bambou laque outremer	22,50 €	20,00%	27,00 €
2845	Grand bol bambou mandarine/taupe/safran/turquoise	6,83 €	20,00%	8,20 €
2846	Coupe rouge et noir M	33,08 €	20,00%	39,70 €
2847	Plateau rond laque et coquille d'oeuf	37,50 €	20,00%	45,00 €
2848	Plateau carre noir M30	25,67 €	20,00%	30,80 €
2849	Grand plateau Tao Dong ou libélules	33,08 €	20,00%	39,70 €
2850	Petite cuillère à thé en corne claire	3,42 €	20,00%	4,10 €
2851	couverts à salade G MODELE bois et corne claire	28,33 €	20,00%	34,00 €
2852	Couverts à salade Ginko corne noire	24,92 €	20,00%	29,90 €
2857	Stickers Tokyo	6,25 €	20,00%	7,50 €
2858	Stickers nomades le mer/kokeshi/fleurs	9,17 €	20,00%	11,00 €
2859	Sac pour tapis Yoga Le lotus/l'arbre	12,42 €	20,00%	14,90 €
2860	Koinobori vert/arc en ciel/rouge/bleu/petit mousse	20,04 €	20,00%	24,05 €
2861	Cahier coloriage kimono/proverbes japonais	6,67 €	20,00%	8,00 €
2862	Paper Toys heros dieux et creatures du Japon	5,25 €	20,00%	6,30 €
2863	Poupee Yoko doux vichy/yukata/norio chef sushi	7,08 €	20,00%	8,50 €
2864	Plumier rouge/bleu	9,33 €	20,00%	11,20 €
2865	Grande boite rouge/bleu	16,50 €	20,00%	19,80 €
2866	Boite moyenne/hexagonale	9,25 €	20,00%	11,10 €
2867	Pot a crayons	8,42 €	20,00%	10,10 €
2868	Papier Yuzen poisson/grues/cerisier	10,00 €	20,00%	12,00 €
2869	Marque page poisson/bal/lapin/libellule	0,83 €	20,00%	1,00 €
2870	Boite de 60 feuilles de notes JAPON	3,83 €	20,00%	4,60 €
2871	Stickers	2,67 €	20,00%	3,20 €
2872	Eventail en papier design bambou	7,50 €	20,00%	9,00 €
2873	Eventail tissu design bambou/fleurs/papillons	9,75 €	20,00%	11,70 €
2874	Eventail en tissu	15,00 €	20,00%	18,00 €
2877	Trousse scolaire	5,83 €	20,00%	7,00 €
2878	Porte monnaie pojagi	5,83 €	20,00%	7,00 €
2879	Petit bowl Kasuri 11x5,3cm	4,96 €	20,00%	5,95 €
2880	Bowl Kasuri 13 2x6.3cm	6,46 €	20,00%	7,75 €
2881	Petit saladier Kasuri /SEIGAIHA	8,63 €	20,00%	10,35 €
2882	Bowl Seigaiha /Bol cérémoniePM	19,50 €	20,00%	23,40 €
2883	Bowl Tayo Seigaiha 12.8x6.8cm	9,75 €	20,00%	11,70 €
2884	Plat Seigaiha 25x3cm	23,42 €	20,00%	28,10 €
2885	Plat Seigaiha 23x11.5cm	15,75 €	20,00%	18,90 €
2886	Saladier Burashi 24.5x7.5cm	19,50 €	20,00%	23,40 €
2887	Petit saladier Burashi 17 5x7.5cm	12,92 €	20,00%	15,50 €
2888	Bowl Burashi 12.8x6.8cm	9,75 €	20,00%	11,70 €

2889	Plat Burashi 23x11.5cm	15,75 €	20,00%	18,90 €
2890	Plat Yamasaku 35.5x16cm	26,25 €	20,00%	31,50 €
2891	Assiette Yamasaku 21.5x4cm	18,75 €	20,00%	22,50 €
2892	Petit saladier Yamasaku 16x6.5cm	14,25 €	20,00%	17,10 €
2893	Plat Coblat 21x5.2cm	7,88 €	20,00%	9,45 €
2894	Bowl Cobalt /fleur de ligne	8,63 €	20,00%	10,35 €
2895	Bowl cobalt 18.5x9cm	11,88 €	20,00%	14,25 €
2896	Tasse cobalt 8.6x6.9cm Japon	6,46 €	20,00%	7,75 €
2897	Baguette bambou Tchs-4 10/	4,42 €	20,00%	5,30 €
2898	Bowl Nezumi 16x7.7cm	7,21 €	20,00%	8,65 €
2899	Bowl Nezumi 9.5x5.5cm	6,17 €	20,00%	7,40 €
2900	Coupe Nezumi 6.5x9.6cm	6,54 €	20,00%	7,85 €
2902	Bol cat Tayo blue/pink	6,46 €	20,00%	7,75 €
2903	Tasse a the Oribe	6,46 €	20,00%	7,75 €
2904	Tasse a the Gray	4,38 €	20,00%	5,25 €
2905	Baguette carpe	5,25 €	20,00%	6,30 €
2906	Plateau laque 39x29cm	12,00 €	20,00%	14,40 €
2907	Plateau laque 30cm	14,25 €	20,00%	17,10 €
2908	Bowl laque red/black 9.7x10cm	3,50 €	20,00%	4,20 €
2909	Baguette carpe /fleurs	3,50 €	20,00%	4,20 €
2910	Boite à the designs divers	6,75 €	20,00%	8,10 €
2911	Baguettes enfants panda/lucky cat CHINE	3,75 €	20,00%	4,50 €
2912	Baguettes designs divers	4,42 €	20,00%	5,30 €
2913	Gomme Kokeshi lucky cat	6,75 €	20,00%	8,10 €
2917	Set des bols	16,50 €	20,00%	19,80 €
2919	Set bowls	18,75 €	20,00%	22,50 €
2920	Plat Soshun 35x19cm	26,25 €	20,00%	31,50 €
2921	Plat Soshun 29cm	22,50 €	20,00%	27,00 €
2922	Porte baguettes origami rouge/noire/ blancheCHINE	2,75 €	20,00%	3,30 €
2923	Bowl Soshun 25x8cm	28,50 €	20,00%	34,20 €
2925	Plat oval Tajimi 27x2x21x5.5cm	16,50 €	20,00%	19,80 €
2926	Plat Tajimi 30x6.5cm	19,50 €	20,00%	23,40 €
2927	Plat Tajimi 30x22x2cm	13,50 €	20,00%	16,20 €
2928	Set 2 bols 2 baguettes	15,83 €	20,00%	19,00 €
2929	Boite a the laquée black/white	18,00 €	20,00%	21,60 €
2930	Plat Tajimi 30x22x2x2cm	13,50 €	20,00%	16,20 €
2931	Bowl en melamine noir 21.4x8cm	9,00 €	20,00%	10,80 €
2932	Mugs Cat blue/pink	6,38 €	20,00%	7,65 €
2933	Bowl noir en melamine creux CHINE	10,88 €	20,00%	13,05 €
2934	Baguette bleu	5,25 €	20,00%	6,30 €
2935	Catalogue LE RETOUR AUX SOURCES Seund ja Rhee	17,06 €	5,50%	18,00 €
2936	Catalogue LA RIVIERE D'ARGENT Seund ja Rhee	9,48 €	5,50%	10,00 €
2937	Cartes de costumes Coréens Corée	6,25 €	20,00%	7,50 €
2938	Etiquette de bagage Corée	5,75 €	20,00%	6,90 €
2939	Trousses tissus Corée	10,00 €	20,00%	12,00 €
2942	Encens Rouleau Japonais court Lilas	2,92 €	20,00%	3,50 €
2943	Carnet Corée tigre et pie	3,29 €	20,00%	3,95 €
2944	Carnet Corée oiseaux	3,29 €	20,00%	3,95 €
2945	Carte postale Corée tigre	0,92 €	20,00%	1,10 €
2946	Carte postale Corée dragons dans les nuées	0,92 €	20,00%	1,10 €
2947	Catalogue KOKDU	9,48 €	5,50%	10,00 €
2948	La calligraphie chinoise par la pratique	23,70 €	5,50%	25,00 €
2949	Le secret du Céladon	7,68 €	5,50%	8,10 €
2950	Le pansori: un art de la scène	17,06 €	5,50%	18,00 €
2951	Petite philosophie des mandalas	6,54 €	5,50%	6,90 €
2952	L'art de la Corée	14,69 €	5,50%	15,50 €
2953	Les Coréens	7,58 €	5,50%	8,00 €
2954	La fleur dans l'art du jardin	18,96 €	5,50%	20,00 €
2955	Introduction au tantra bouthique	24,64 €	5,50%	26,00 €
2956	L'arbre, le loir et les oiseaux	10,62 €	5,50%	11,20 €
2957	Porte monnaie plusieurs coloris	4,17 €	20,00%	5,00 €
2958	Pendentif norigae papillon plusieurs coloris	4,17 €	20,00%	5,00 €
2959	Pendentif norigae double papillon plusieurs colori	5,58 €	20,00%	6,70 €

2960	Memoires d'une reine de Corée	7,11 €	5,50%	7,50 €
2961	Tee shirt GRIS manches courtes homme	10,00 €	20,00%	12,00 €
2962	Tee shirt NOIR manches courtes femme	10,00 €	20,00%	12,00 €
2963	Catalogue INTERIEUR COREEN	23,70 €	5,50%	25,00 €
2964	Plaquette Seund Ja Rhee	1,90 €	5,50%	2,00 €
2965	Bague ethnique argent 6,5 grs Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
2966	Bague ethnique argent 6,7 grs Thaïlande	23,75 €	20,00%	28,50 €
2967	Bague ethnique argent 9,4 grs Thaïlande	29,00 €	20,00%	34,80 €
2968	Bague ethnique argent 9,7 grs Thaïlande	30,00 €	20,00%	36,00 €
2969	Bague ethnique argent 14,9 grs Thaïlande	46,00 €	20,00%	55,20 €
2970	Bagues spirale/nature argent 8,5 grs Thaïlande	26,25 €	20,00%	31,50 €
2971	Bague spirale en argent 3,9 grs Thaïlande	12,08 €	20,00%	14,50 €
2972	Bague creation argent 11,70 grs Thaïlande	36,08 €	20,00%	43,30 €
2973	Bagues creation/nature argent 8,2 grs Thaïlande	25,42 €	20,00%	30,50 €
2974	Bague creation argent 7,5 grs Thaïlande	23,17 €	20,00%	27,80 €
2975	Bague nature argent 13 grs Thaïlande	40,08 €	20,00%	48,10 €
2976	Boucles oreilles ethniques argent 8,9 grs Thaïland	27,42 €	20,00%	32,90 €
2977	Boucles oreilles ethniques argent 7,2 grs Thail	26,50 €	20,00%	31,80 €
2978	Boucles oreilles ethniques/nature argent 4,4grs	13,33 €	20,00%	16,00 €
2979	Boucles oreilles ethniques argent 1,6grs Thaïlande	5,83 €	20,00%	7,00 €
2980	Boucles oreilles spirales argent 5,6grs Thaïlande	17,33 €	20,00%	20,80 €
2981	Boucles oreilles spirales argent 2,5 grs Thaïlande	7,92 €	20,00%	9,50 €
2982	Boucles oreilles nature argent 10,7 grs Thaïlande	33,00 €	20,00%	39,60 €
2983	Boucles oreilles nature argent 7,5 grs Thaïlande	23,17 €	20,00%	27,80 €
2984	Boucles oreilles nature argent 4,5 grs Thaïlande	13,92 €	20,00%	16,70 €
2985	Boucles oreilles nature/creation argent 3,4 grs Th	10,50 €	20,00%	12,60 €
2986	Boucles oreilles creation argent 6,7 grs Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
2987	Bracelet argent 6,6 grs Thaïlande	20,42 €	20,00%	24,50 €
2988	Bracelet argent 14,9 grs Thaïlande	39,58 €	20,00%	47,50 €
2989	Bracelet argent 19,5 grs Thaïlande	53,75 €	20,00%	64,50 €
2990	Bracelets argent 8,9 grs Thaïlande	27,42 €	20,00%	32,90 €
2991	Bracelet argent 7,3 grs Thaïlande	22,50 €	20,00%	27,00 €
2992	Bracelets argent 8,2 grs Thaïlande	25,25 €	20,00%	30,30 €
2993	Echarpe batik fait main Indonesie	20,83 €	20,00%	25,00 €
2994	Marque page cuir fait main Indonesie	2,50 €	20,00%	3,00 €
2996	Petite assiettes bleu de Nimes 9x1,5cm	2,92 €	20,00%	3,50 €
2997	Plat 25.7x3cm bleu de Nimes	11,67 €	20,00%	14,00 €
2998	Porte baguettes galet marron/carpes	2,92 €	20,00%	3,50 €
2999	Bol oval cobalt bleu	8,75 €	20,00%	10,50 €
3001	Plat cobalt bleu 17x4.9cm	7,08 €	20,00%	8,50 €
3002	Baguettes grue origami	2,50 €	20,00%	3,00 €
3003	Bol chat divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3004	Saladier Minoyaki marron/moyen 23.5x8cm	13,75 €	20,00%	16,50 €
3005	Saladier Minoyaki marron/grand 28x8cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3006	Bols poisson rouge 13.2x6.8cm	4,58 €	20,00%	5,50 €
3007	Bols poisson bleu / rouge 16x8.5cm	6,25 €	20,00%	7,50 €
3008	Plat blanc/vert	6,25 €	20,00%	7,50 €
3009	Bols Soshun 13x6cm	7,08 €	20,00%	8,50 €
3010	Plat Soshun 22.9x22cm	17,92 €	20,00%	21,50 €
3011	Plat Soshun 19x19cm	9,58 €	20,00%	11,50 €
3012	Set 4 bols /etoile/vague 15x6.5cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3013	Pelle ronde GM	5,83 €	20,00%	7,00 €
3014	Cuillère a riz corne blonde et bois	13,75 €	20,00%	16,50 €
3015	Cuillère a riz corne noire et bois	12,08 €	20,00%	14,50 €
3016	Cuillère à thé "Che Pha" en corne claire	3,75 €	20,00%	4,50 €
3017	Fourchette /cuillère Kokeshi violet/vert	4,00 €	20,00%	4,80 €
3018	Dessous de verres tissus personnalisés	10,42 €	20,00%	12,50 €
3019	Baguettes Kokeshi violet/vert	4,58 €	20,00%	5,50 €
3020	Boîte à the 100 gr rouge/violette/noire	5,83 €	20,00%	7,00 €
3022	Eventail Corée oiseaux/bambou	12,50 €	20,00%	15,00 €
3023	Eventail tissus Jundale violet/fleurs de pruniers	11,25 €	20,00%	13,50 €
3024	Boîte à thé 40gr papier japonais	3,75 €	20,00%	4,50 €
3025	Lapin rond	8,50 €	20,00%	10,20 €

3026	Tasse dégradées brouillard noir/blanc	6,25 €	20,00%	7,50 €
3027	Assiette en porcelaine	11,67 €	20,00%	14,00 €
3028	Bol noir dessin blanc	9,83 €	20,00%	11,80 €
3029	Assiette Awase dessins bleu	12,42 €	20,00%	14,90 €
3030	Theière Nagomi 0.550l	49,00 €	20,00%	58,80 €
3031	Set de gommés Kokeshi	5,42 €	20,00%	6,50 €
3032	Pochettes anses en perles tissu divers coloris	7,50 €	20,00%	9,00 €
3033	Bague creation en argent Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
3034	Bague creation argent Thaïlande	25,92 €	20,00%	31,10 €
3035	Boucles d'oreilles nature en argent Thaïlande	11,25 €	20,00%	13,50 €
3036	Bracelet souple en argent 8,8gr Thaïlande	27,50 €	20,00%	33,00 €
3037	Bracelet souple en argent chaînette+pendentif 7,8g	24,00 €	20,00%	28,80 €
3038	Maneki Neko en porcelaine grand modèle	15,83 €	20,00%	19,00 €
3039	Mugs 3 jarres Guimet	9,17 €	20,00%	11,00 €
3040	Coupelle 3 jarres Guimet	7,50 €	20,00%	9,00 €
3041	Plateau Pm Jarres	15,83 €	20,00%	19,00 €
3042	Eventail tissus Pogaji bleu	12,08 €	20,00%	14,50 €
3043	Trousse scolaire tissu divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3044	Trousse scolaire tissu/broderies divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3045	Trousse maquillage divers coloris	7,08 €	20,00%	8,50 €
3046	Coffret Kanji Oboe edition JLPT N5	13,33 €	20,00%	16,00 €
3047	Coffret Kanji Oboe edition limitée/luxe	17,50 €	20,00%	21,00 €
3048	Housse de coussins block printing	8,33 €	20,00%	10,00 €
3049	Nappes block printing	29,17 €	20,00%	35,00 €
3050	Echarpes soie Warli/Mithila	16,67 €	20,00%	20,00 €
3051	Lampe en terre d'Orissa	7,08 €	20,00%	8,50 €
3056	Bougeoirs en papier maché	6,67 €	20,00%	8,00 €
3058	Peinture Mithila PM	9,17 €	20,00%	11,00 €
3060	Peintures Mithila GM	32,50 €	20,00%	39,00 €
3064	Dépliant la vie ne sera plus jamais la meme	1,42 €	5,50%	1,50 €
3065	Bol bleu fleurs cerisier	7,50 €	20,00%	9,00 €
3066	Saladier bleu fleurs cerisier	20,83 €	20,00%	25,00 €
3067	Bol porcelaine	8,33 €	20,00%	10,00 €
3068	Bol brun/point blanc	7,92 €	20,00%	9,50 €
3069	Bol rouge	10,00 €	20,00%	12,00 €
3070	Bol évasé	12,50 €	20,00%	15,00 €
3071	Boite hexagonale noire/rouge	37,50 €	20,00%	45,00 €
3072	Boite rectangulaire rouge libellule coquille oeuf	25,00 €	20,00%	30,00 €
3073	Bols matcha handmade	19,17 €	20,00%	23,00 €
3074	Set 4 bols kotoburi	21,67 €	20,00%	26,00 €
3075	Plat sushis	20,00 €	20,00%	24,00 €
3076	Saladier cobalt GM	15,83 €	20,00%	19,00 €
3077	bol bleu GM	16,67 €	20,00%	20,00 €
3078	Plat sushis PM	12,50 €	20,00%	15,00 €
3079	Saladier cobalt PM	13,33 €	20,00%	16,00 €
3080	Boucles oreilles ethniques en argent Thaïlande	30,42 €	20,00%	36,50 €
3081	Boucles oreilles ethniques en argent Thaïlande	26,25 €	20,00%	31,50 €
3082	Colliers en argent 11/13 grs Thaïlande	42,08 €	20,00%	50,50 €
3083	Colliers en argent 13/14 grs Thaïlande	42,50 €	20,00%	51,00 €
3084	Pics à cheveux libellule laquée divers coloris	12,50 €	20,00%	15,00 €
3085	Porte encens en pierre	14,17 €	20,00%	17,00 €
3086	Porte cartes visites feuille ginko	13,33 €	20,00%	16,00 €
3087	Boucles oreilles ethniques en argent 9,4 grs Thail	29,17 €	20,00%	35,00 €
3088	Bols dragon plusieurs coloris	9,17 €	20,00%	11,00 €
3089	Tasses plusieurs coloris fait main	8,33 €	20,00%	10,00 €
3090	Vases plusieurs coloris fait main 8,5/9cm	10,00 €	20,00%	12,00 €
3091	Petit saladier bleu oribe	11,67 €	20,00%	14,00 €
3092	Plat bleu oribe	9,17 €	20,00%	11,00 €
3093	bol matcha GMODELE	26,67 €	20,00%	32,00 €
3093-502	Bol matcha fait main	26,67 €	20,00%	32,00 €
3094	Bol dessin crabe 400ml	7,50 €	20,00%	9,00 €
3094-487	Bol decor crabe poisson 800 ml	10,00 €	20,00%	12,00 €
3095	Catalogue MAA Cendre et Lumière Minjung Kim	17,06 €	5,50%	18,00 €

3096	Catalogue TRACES Minjung Kim	33,18 €	5,50%	35,00 €
3097	Petit Catalogue Minjung Kim	5,69 €	5,50%	6,00 €
3098	Feuille papier artisanale	4,17 €	20,00%	5,00 €
3099	Le Maître de Thé - Yasushi Inoué	6,35 €	5,50%	6,70 €
3100	L'esprit Indomptable	11,28 €	5,50%	11,90 €
3101	Bushidô Le code du Samourai	18,86 €	5,50%	19,90 €
3102	Cuillère à thé bois rouge	3,75 €	20,00%	4,50 €
3103	Baguettes (Cuillère à thé) torsadées	4,58 €	20,00%	5,50 €
3104	Eventail japonais en papier	11,25 €	20,00%	13,50 €
3105	DADA Hokusai Hiroshige	7,49 €	5,50%	7,90 €
3106	La méditation pour les enfants	15,07 €	5,50%	15,90 €
3107	Mitsou rêve du japon	17,06 €	5,50%	18,00 €
3108	Young Samourai La voie du Guerrier	14,22 €	5,50%	15,00 €
3109	Contes et Legendes Les Samourais	7,58 €	5,50%	8,00 €
3110	L'âme des Samourais	15,07 €	5,50%	15,90 €
3111	Le Samourai et les 3 brigands	17,06 €	5,50%	18,00 €
3112	Au temps des samourais	15,64 €	5,50%	16,50 €
3113	Le dit des Heiké	21,61 €	5,50%	22,80 €
3114	Clefs Magiques haikus	20,85 €	5,50%	22,00 €
3115	Rûmî Le livre du Dedans	9,19 €	5,50%	9,70 €
3116	Wabi-sabi	15,64 €	5,50%	16,50 €
3117	Petit recueil de pensées Zen	10,33 €	5,50%	10,90 €
3118	Petit recueil des pensées Hindouistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
3119	Petit recueil de pensées Taoistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
3120	Catalogue Samourai	23,70 €	5,50%	25,00 €
3121	Sous chemise Hokusai Fleurs	3,75 €	20,00%	4,50 €
3122	MP dit du Genji Le Pavillon	0,75 €	20,00%	0,90 €
3123	Magnet Coree Tigre et la Pie	3,17 €	20,00%	3,80 €
3124	Les Jardins des Alpes Maritimes Tresors de la Côte	28,44 €	5,50%	30,00 €
3125	L'ancien Bagne du port de Nice	11,37 €	5,50%	12,00 €
3126	Giacometti L'ouvre ultime	26,54 €	5,50%	28,00 €
3127	Giacometti l'ouvre ultime (petit catalogue)	9,48 €	5,50%	10,00 €
3128	Ashayer par Kares le Roy	55,92 €	5,50%	59,00 €
3129	Vie du thé Esprit du thé	6,64 €	5,50%	7,00 €
3130	L'Ikebana pas à pas	23,70 €	5,50%	25,00 €
3131	Sous chemise Houkusai Mont Fudji	3,75 €	20,00%	4,50 €
3132	Catalogue Un Monde Secret	9,48 €	5,50%	10,00 €
3133	Ikebana Kikuto Sakagawa	18,77 €	5,50%	19,80 €
3134	Coffret Kanji Oboe JPLT4 2ème niveau	13,33 €	20,00%	16,00 €
3135	BO argent ethnique 12,20grs	39,75 €	20,00%	47,70 €
3136	Tour de cou Dao Lek argent 9,5 grs	26,67 €	20,00%	32,00 €
3137	Plateau carré laque/coquille	24,17 €	20,00%	29,00 €
3138	Eventail noir/argent	13,33 €	20,00%	16,00 €
3139	Eventail tissu rose/violet	15,00 €	20,00%	18,00 €
3140	Chat porte bonheur Lucky cat	7,50 €	20,00%	9,00 €
3141	Bols porcelaine	7,50 €	20,00%	9,00 €
3142	Mug thé+passoire	14,17 €	20,00%	17,00 €
3143	Bol burashi 24x5x7cm	17,50 €	20,00%	21,00 €
3144	Bol laqué 10x8x6cm	5,00 €	20,00%	6,00 €
3145	Bols divers	9,17 €	20,00%	11,00 €
3146	bol cosmo G modele 24x8cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3147	Plat gris/vert 40x11cm	40,00 €	20,00%	48,00 €
3148	coupe fait main G Modele	27,50 €	20,00%	33,00 €
3149	Bol blanc	7,08 €	20,00%	8,50 €
3150	Marque page dragon détail jupe broderie et soie	0,75 €	20,00%	0,90 €
3151	Marque page Kim Hong -do	0,75 €	20,00%	0,90 €
3152	Porte baguette poisson en corne /os Indonésie	3,17 €	20,00%	3,80 €
3153	Porte baguette poisson rond en corne/os	3,67 €	20,00%	4,40 €
3154	Couvert pince de crabe corne noire	23,33 €	20,00%	28,00 €
3155	Grand couvert rond en corne laquée rouge	40,00 €	20,00%	48,00 €
3156	Petit couvert pince de crabe corne noire /bois	18,33 €	20,00%	22,00 €
3157	Cuillère à riz en corne	15,00 €	20,00%	18,00 €
3158	Cuillère a café corne et os	4,17 €	20,00%	5,00 €

3159	Coupelle ovale en corne noire PM	20,83 €	20,00%	25,00 €
3160	Coupelle ovale en corne noire GM	32,50 €	20,00%	39,00 €
3161	Cuillère à café ronde en corne et laque rouge	7,50 €	20,00%	9,00 €
3162	Cuillère à café ronde et bois de rose	5,00 €	20,00%	6,00 €
3163	Dessous de bouteille rond ou carré	15,00 €	20,00%	18,00 €
3164	Bracelet ouvert en corne noire et laqué	21,67 €	20,00%	26,00 €
3165	Broche en corne noire	14,17 €	20,00%	17,00 €
3166	Broche arbre en corne different coloris	20,00 €	20,00%	24,00 €
3167	Couvert louche en corne	21,67 €	20,00%	26,00 €
3171	Mini bol en pierre motif bambou	7,50 €	20,00%	9,00 €
3172	Boîte rectangulaire rosace Japonaise	28,33 €	20,00%	34,00 €
3173	Bracelet elliptique corne noire	20,00 €	20,00%	24,00 €
3174	Collier cube en corne	58,33 €	20,00%	70,00 €
3175	Bracelet bois different coloris	15,00 €	20,00%	18,00 €
3176	Manchette sabot de buffle	43,33 €	20,00%	52,00 €
3177	Pendentif 3 griffe en sabot de buffle	30,00 €	20,00%	36,00 €
3178	Gobelet Tokusa céladon	8,17 €	20,00%	9,80 €
3179	Bol thé Tokusa bleu	8,00 €	20,00%	9,60 €
3180	Gobelet Aquaplantes	8,17 €	20,00%	9,80 €
3181	Gobelet taillé turquoise	9,67 €	20,00%	11,60 €
3182	Gobelet facettes brun	12,00 €	20,00%	14,40 €
3183	Bol matcha PM céladon	10,50 €	20,00%	12,60 €
3184	Gobelet GM Céladon	9,67 €	20,00%	11,60 €
3185	Gobelet noir bande Tako	7,67 €	20,00%	9,20 €
3186	Coupe GM Hana Tokusa	28,33 €	20,00%	34,00 €
3187	Théière boule claire Japon	54,83 €	20,00%	65,80 €
3188	Boîte à thé DARUMA/MANEKI Japon	9,50 €	20,00%	11,40 €
3189	Gobelet Sencha couleurs	7,25 €	20,00%	8,70 €
3190	Gobelet Yokoi	6,33 €	20,00%	7,60 €
3191	Bois à riz blanc bleus assortis	8,17 €	20,00%	9,80 €
3192	Boîte matcha résine	12,00 €	20,00%	14,40 €
3193	Poupée different modèles	6,50 €	20,00%	7,80 €
3194	Culbito assortis	4,67 €	20,00%	5,60 €
3195	Set origami cartes	10,00 €	20,00%	12,00 €
3196	Set de 3 ballons	5,83 €	20,00%	7,00 €
3197	Livre orgami NEko/autre	23,33 €	20,00%	28,00 €
3198	Plat rectangulaire Vert d'Esteng (Japon)	22,67 €	20,00%	27,20 €
3199	Bol noir gouttes brunes (Japon)céramique	10,67 €	20,00%	12,80 €
3200	Vase tube vert d'Esteng grès (Japon)	25,00 €	20,00%	30,00 €
3201	Plat rectangulaire outremar (Japon)	16,00 €	20,00%	19,20 €
3202	Plat rectangulaire Nuage bleu (Japon)	31,17 €	20,00%	37,40 €
3203	Assiette Bleu/blanc (Japon)	11,50 €	20,00%	13,80 €
3204	Plat rectangulaire turquoise (Japon)	18,33 €	20,00%	22,00 €
3205	Bol Ume bleu (Japon)	9,67 €	20,00%	11,60 €
3206	Poupée boule chouette PM	7,33 €	20,00%	8,80 €
3207	Porte carte Chirimen(tissus Japonais broderie)	8,17 €	20,00%	9,80 €
3208	Théière Chang 700cc Céladon vert/ivoire Vietnam	45,00 €	20,00%	54,00 €
3209	Bol émail craquelé vert céladon	8,00 €	20,00%	9,60 €
3210	Bol émail craquelé Ivoire	6,67 €	20,00%	8,00 €
3211	Théière Nok 700cc émail craquelé VertCéladon /Ivoi	45,00 €	20,00%	54,00 €
3212	Coupelle pétale vert jade	6,67 €	20,00%	8,00 €
3213	Mug long mat 3 couleurs Vietnam	10,00 €	20,00%	12,00 €
3214	Théière cylindrique 1000cc vert Jade Vietnam	60,00 €	20,00%	72,00 €
3215	Bol jupe vert (Vietnam)céramique	7,50 €	20,00%	9,00 €
3216	Cuillère mesure thé dif couleurs / bambou/corne	6,67 €	20,00%	8,00 €
3217	Cahier bleu Caligraphie	6,96 €	20,00%	8,35 €
3218	Petite architecture de Nice français	7,58 €	5,50%	8,00 €
3219	Petite histoire de l'architecture Anglais	7,58 €	5,50%	8,00 €
3220	Calligraphie Japonaise Keiko Yokoyama	15,17 €	5,50%	16,00 €
3221	Boucle oreilles grand rond argent thaïlande	30,17 €	20,00%	36,20 €
3222	Boucle oreilles ethnique petit éventail argent Th	14,08 €	20,00%	16,90 €
3223	Boucle oreilles ethnique demi balancier thaïlande	19,17 €	20,00%	23,00 €
3224	Boucles oreilles cadenas de l'âme Thaïlande	21,42 €	20,00%	25,70 €

3225	Boucles oreilles boule torsadée argent thailande	22,25 €	20,00%	26,70 €
3226	Boucle oreilles rond avec fleurs incruste thailand	22,54 €	20,00%	27,05 €
3227	Boucle oreille origami argent Thaïlande	7,17 €	20,00%	8,60 €
3228	Boucles oreilles grand eventails thailande	21,92 €	20,00%	26,30 €
3229	Boucle oreille grand spirales Thaïlande	31,58 €	20,00%	37,90 €
3230	Boucle oreille libelule et fleurs Thaïlande	20,08 €	20,00%	24,10 €
3231	Boucle oreille fleurs argent ou boule lisse	16,00 €	20,00%	19,20 €
3232	Bague spirale taille 1	15,17 €	20,00%	18,20 €
3233	Bague spirale taille 2/3 argent thailande	16,58 €	20,00%	19,90 €
3234	Bague avec 3 spirale argent Thaïlande	26,58 €	20,00%	31,90 €
3235	Bague spirale GMargent Thaïlande	30,58 €	20,00%	36,70 €
3236	Bague découpée argent Thaïlande	21,25 €	20,00%	25,50 €
3237	Bague poisson argent Thaïlande	21,58 €	20,00%	25,90 €
3238	Bague grosse fleur argent Thaïlande	22,50 €	20,00%	27,00 €
3239	Bracelet rigide	45,67 €	20,00%	54,80 €
3241	Bracelet 5 perles argent Thaïlande	32,50 €	20,00%	39,00 €
3242	Bracelet 7 perle argent thailande	40,67 €	20,00%	48,80 €
3243	Collier 1 boule pendentif argent	24,17 €	20,00%	29,00 €
3244	collier plusieurs perles ovales	50,83 €	20,00%	61,00 €
3245	Kokeshi Fuji San	36,25 €	20,00%	43,50 €
3246	Kokeshi Tadeka Shingen	30,83 €	20,00%	37,00 €
3247	Kokeshi Tornoshiraga	45,83 €	20,00%	55,00 €
3248	Kokeshi Towani	75,00 €	20,00%	90,00 €
3249	Kokeshi Ninja	25,33 €	20,00%	30,40 €
3250	Kokeshi Hanadoyori	29,17 €	20,00%	35,00 €
3251	Kokeshi Waka Samorai	25,33 €	20,00%	30,40 €
3252	Kokeshi Gokigen	31,00 €	20,00%	37,20 €
3253	Furoshiki Maneki neko	8,33 €	20,00%	10,00 €
3254	Tenegui kachuu	12,50 €	20,00%	15,00 €
3255	Porte baguette Daruma	5,83 €	20,00%	7,00 €
3256	Porte baguette Tanuki	4,58 €	20,00%	5,50 €
3257	Ensemble deux bols argent et doré	52,50 €	20,00%	63,00 €
3258	Boucle oreilles fleurs et anneaux argent Thaïlande	25,08 €	20,00%	30,10 €
3274	Chaîne en argent	29,17 €	20,00%	35,00 €
3275	Pendentif Quartz rutile ou Malachite	45,83 €	20,00%	55,00 €
3276	Pendentif argent et agathe mousse/oeil du tigre	45,00 €	20,00%	54,00 €
3277	Pendentif Quartz Tourmaline	54,17 €	20,00%	65,00 €
3278	Pendentif argent Jaspe rouge	37,50 €	20,00%	45,00 €
3279	Pendentif argent et Jaspe	45,83 €	20,00%	55,00 €
3280	Pendentif argent Labradorite ovale	45,83 €	20,00%	55,00 €
3281	Pendentif 1 perle ou Pierre Larimar	37,50 €	20,00%	45,00 €
3282	Pendentif argent et perles ou Dentrite opale	29,17 €	20,00%	35,00 €
3291	Bague argent	45,83 €	20,00%	55,00 €
3295	Bague argent et Cornaline	37,50 €	20,00%	45,00 €
3298	Bague argent Améthyste	31,67 €	20,00%	38,00 €
3299	Mes chats écrivent des Haïkus	11,37 €	5,50%	12,00 €
3300	ISE POETESSE ET DAME DE COUR	16,11 €	5,50%	17,00 €
3301	Soseki oreiller herbe	21,80 €	5,50%	23,00 €
3302	Petit manuel pour écrire des haïku	7,20 €	5,50%	7,60 €
3303	113 Ors d'Asie	33,18 €	5,50%	35,00 €
3304	Laoshu un monde simple et tranquille	24,64 €	5,50%	26,00 €
3305-001	Boîte carte visite bois merisier/nacre Corée héron	15,83 €	20,00%	19,00 €
3305-002	Boîte carte de visite bois /nacre coloré Corée	15,83 €	20,00%	19,00 €
3307	Assiettes Japonaise PM	6,67 €	20,00%	8,00 €
3308	Eventail japonais papier et bambou Geisha	17,50 €	20,00%	21,00 €
3309	Eventail papier et bambou carpe	15,83 €	20,00%	19,00 €
3310	Boîte à thé japonaise PM	5,83 €	20,00%	7,00 €
3311	Baguette japonaise bleue bambou	3,75 €	20,00%	4,50 €
3312	Furoshiki en coton japonais	12,50 €	20,00%	15,00 €
3313	Carnet japonais	6,67 €	20,00%	8,00 €
3314	Tee shirt calligraphié	16,67 €	20,00%	20,00 €
3315	Japonais le guide de conversation enfant	8,44 €	5,50%	8,90 €
3316	Assiette plate céramique Japon	7,50 €	20,00%	9,00 €

3317	Bol Japon blanc /BLEU	6,67 €	20,00%	8,00 €
3318	Hiboux porte bonheur ou chat	7,92 €	20,00%	9,50 €
3319	La Mongolie de Gengis Khan	42,65 €	5,50%	45,00 €
3320	Catalogue Soufle de vie	9,48 €	5,50%	10,00 €
3321	Catalogue Souffle de vie +lithographie	37,91 €	5,50%	40,00 €
3322	Kirigami petit theatre Japonais	23,70 €	5,50%	25,00 €
3323	Bonne nuit Tsuki-San	12,80 €	5,50%	13,50 €
3324	Akiko l'amoureuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
3325	Haïkus du chat	5,69 €	5,50%	6,00 €
3326	Contes d'une grand-mère Japonaise	7,11 €	5,50%	7,50 €
3327	Contes d'une grand- mère Chinoise	7,11 €	5,50%	7,50 €
3328	Madame MO les fruits et légumes Japonais	16,59 €	5,50%	17,50 €
3329	Le conte du coupeur de bambous	17,06 €	5,50%	18,00 €
3330	Toile de Dragon	7,11 €	5,50%	7,50 €
3331	Mémoire d'un lutteur de sumô	8,53 €	5,50%	9,00 €
3332	Le masque du Samouraï	8,06 €	5,50%	8,50 €
3333	Le plus clair de la lune	8,06 €	5,50%	8,50 €
3334	Feuille origami 15x15	12,50 €	20,00%	15,00 €
3335	Boite libélules pierre GM	23,33 €	20,00%	28,00 €
3336	Pic a cheveux come noir libélulle	12,50 €	20,00%	15,00 €
3337	Pic a cheveux come claire libélulle	13,33 €	20,00%	16,00 €
3338	Contes d'une grand mère vietnamienne	7,11 €	5,50%	7,50 €
3339	Tasse marron grès (Japon)	6,67 €	20,00%	8,00 €
3340	Assiette marron PM	6,67 €	20,00%	8,00 €
3341	Bol noir/blanc étoilé	9,17 €	20,00%	11,00 €
3342	Coupe céramique noire	20,83 €	20,00%	25,00 €
3343	Bol fond noir japonais céramique	9,67 €	20,00%	11,60 €
3353	Pendentif argent/Malachite/rubis zoisite	23,33 €	20,00%	28,00 €
3354	Pendentif argent/quartz	21,67 €	20,00%	26,00 €
3356	Bague argent/Modalvite	54,17 €	20,00%	65,00 €
3359	Pendentif argent/Ambre brute	54,17 €	20,00%	65,00 €
3362	Pendentif argent/bronzite	25,00 €	20,00%	30,00 €
3365	Pendentif argent/Jaspe feuille	37,50 €	20,00%	45,00 €
3367	Bague /pendentif argent/pierre de lune	37,50 €	20,00%	45,00 €
3370	Bague argent/Amethyste	29,17 €	20,00%	35,00 €
3379	Boucles oreilles argent et Amethyste ou onyx noire	45,83 €	20,00%	55,00 €
3380	Boucle oreille argent et Agathe	37,50 €	20,00%	45,00 €
3385	Bague argent anneau	45,83 €	20,00%	55,00 €
3388	Ciseaux forme catana	24,92 €	20,00%	29,90 €
3389	Coffret bol cérominie/fouet/cuillère	46,67 €	20,00%	56,00 €
3390	Assiette plate fleurs de ligne/cerisier	12,50 €	20,00%	15,00 €
3391	Baguette enfant rouge	1,08 €	20,00%	1,30 €
3392	Calligraphie chinoise sur soie	22,50 €	20,00%	27,00 €
3393	Pinceau You feng Cuizhu 10mm	10,00 €	20,00%	12,00 €
3394	Apprendre la calligraphie chinoise en s'amusant	11,37 €	5,50%	12,00 €
3395	Des Eléphants et des hommes	36,97 €	5,50%	39,00 €
3396	Larousse Comment créer et entretenir vos Bonsaïs	19,81 €	5,50%	20,90 €
3397	Kyôto Yasunari Kawabata	5,88 €	5,50%	6,20 €
3398	L'usage du monde Bouvier Nicolas	10,43 €	5,50%	11,00 €
3399	Le Palanquin des larmes	6,92 €	5,50%	7,30 €
3400	Les Délices de Tokyo	16,59 €	5,50%	17,50 €
3401	Mon chat fait tout comme moi	12,99 €	5,50%	13,70 €
3402	Le rat m'a dit	6,16 €	5,50%	6,50 €
3403	Akiko la malicieuse	9,48 €	5,50%	10,00 €
3404	Un goûter au mont Fuji	13,74 €	5,50%	14,50 €
3405	Fais du yoga Petit panda et sa maman	9,38 €	5,50%	9,90 €
3406	Première neige sur le mont Fuji	15,17 €	5,50%	16,00 €
3407	A pied sur le Tokaidô	10,43 €	5,50%	11,00 €
3408	Les belles endormies	14,69 €	5,50%	15,50 €
3409	Aieeyaaa! Apprenez le chinois a la dure	13,93 €	5,50%	14,70 €
3410	Les liens qui unissent les Thaïs	18,72 €	5,50%	19,75 €
3411	Les Dieux qui unissent les Chinois	19,91 €	5,50%	21,00 €
3412	100 Questions sur le Cambodge	16,92 €	5,50%	17,85 €

3413	Priya	13,93 €	5,50%	14,70 €
3414	Malaisie,un certain regard	19,91 €	5,50%	21,00 €
3415	Gweilo recit d'une enfance Hongkongaise	17,06 €	5,50%	18,00 €
3416	Trois autres Malaisie	17,87 €	5,50%	18,85 €
3417	En route pour l'Indonésie	18,72 €	5,50%	19,75 €
3418	L'Asie revée d'Yves Saint Laurent	30,33 €	5,50%	32,00 €
3419	Rencontre Mediative Graniou	9,48 €	5,50%	10,00 €
3420	Carte postale Tori	0,83 €	20,00%	1,00 €
3421	Carte postale crane hiver	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-001	Carte postale crane printemps	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-002	Carte postale crane Eté	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-003	Carte postale cône Automne	1,67 €	20,00%	2,00 €
3422	Carte postale rêve de chat hiver	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-001	Carte postale rêve de chat Printemps	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-002	Carte postale rêve de chat Eté	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-003	Carte postale rêve de chat Automne	2,92 €	20,00%	3,50 €
3423	Bol bleu Japonais divers desing	8,17 €	20,00%	9,80 €
3424	Théière 1l 200 libellule	104,17 €	20,00%	125,00 €
3425	Théière Japonaise 1 l 200 noire fonte	112,50 €	20,00%	135,00 €
3426	Poupée Japonaise porte clés	5,42 €	20,00%	6,50 €
3427	Coupelle Fleurs de cerisier	4,58 €	20,00%	5,50 €
3428	Kimono soie Tae and Dye	125,00 €	20,00%	150,00 €
3429	Kimono soie	108,33 €	20,00%	130,00 €
3430	Kimono soie fourré laine polaire	125,00 €	20,00%	150,00 €
3431	Tunique soie	56,67 €	20,00%	68,00 €
3432	Sarée frangées Inde	25,00 €	20,00%	30,00 €
3433	Sarée shibori	18,33 €	20,00%	22,00 €
3434	Porte clé Elephant avec fils de soie	12,50 €	20,00%	15,00 €
3435	Robe Prya sole	66,67 €	20,00%	80,00 €
3436	Manteau soie	125,00 €	20,00%	150,00 €
3437	Catalogue photos	45,83 €	20,00%	55,00 €
3438	Les belles endormies poche	5,59 €	5,50%	5,90 €
3439	MP Le dit du Genji	0,75 €	20,00%	0,90 €
3440	Magnet Parvatti	3,17 €	20,00%	3,80 €
3441	Dreams of the Orient Yves st Laurent	33,18 €	5,50%	35,00 €
3442	Furoshiki 50x50	3,75 €	20,00%	4,50 €
3443	Furoshiki polyester GM	33,33 €	20,00%	40,00 €
3444	Furoshiki Coton GM	25,00 €	20,00%	30,00 €
3445	Ance pour sac bambou ou PVC	8,33 €	20,00%	10,00 €
3446	Carillon cloche Elephant	7,50 €	20,00%	9,00 €
3447	Carillon cloche Phenix	7,50 €	20,00%	9,00 €
3448	Tête émotion bronze 9 cm	26,67 €	20,00%	32,00 €
3449	Tête d'émotion 15 cm	49,17 €	20,00%	59,00 €
3450-0301	Eventail soie cerisiers	5,42 €	20,00%	6,50 €
3450-0302	Eventail sakura bambou	5,42 €	20,00%	6,50 €
3450-304	Eventail Fudji soie Japon	8,33 €	20,00%	10,00 €
3450-305	Eventail Bambou Geisha soie Japon	8,33 €	20,00%	10,00 €
3451	Eventail soie cerisiers	5,42 €	20,00%	6,50 €
3452	Eventail bleu	3,75 €	20,00%	4,50 €
3453	Bol Japonais bleu	3,83 €	20,00%	4,60 €
3454	Coffret deux bols +baguettes	9,17 €	20,00%	11,00 €
3455	Plat à sushi	9,17 €	20,00%	11,00 €
3456	Assiette Japonaise GM	13,25 €	20,00%	15,90 €
3457	Grand plat	25,67 €	20,00%	30,80 €
3458-0173	Bol chat bleu Japon	6,63 €	20,00%	7,95 €
3458-0174	Bol chat rose Japon	6,63 €	20,00%	7,95 €
3459	Le voleur d'Estampes tome 1	12,56 €	5,50%	13,25 €
3460	Le voleur d'Estampes tome 2	12,56 €	5,50%	13,25 €
3461	Coloriage Yves Saint Laurent	4,74 €	5,50%	5,00 €
3462	Carte postale Graniou/DONGBA	1,50 €	20,00%	1,80 €
3462-001	Carte postale Bai Ming	1,25 €	20,00%	1,50 €
3462-002	Carte postale Enfers et fantômes d'Asie	1,50 €	20,00%	1,80 €
3462-003	Carte postale estampe musée	1,67 €	20,00%	2,00 €

3463	Resonance indienne	33,18 €	5,50%	35,00 €
3464	Itinerance indienne et Echos Himalayens	28,44 €	5,50%	30,00 €
3465	Carte Postale Yves saint Laurent	1,25 €	20,00%	1,50 €
3466	Carnet japonais	7,50 €	20,00%	9,00 €
3467	Album photo japonais	37,50 €	20,00%	45,00 €
3468	Carnet de voyage japonais	15,83 €	20,00%	19,00 €
3469	Yves Saint Laurent biographie	9,38 €	5,50%	9,90 €
3470	Catalogue Intuition de la couleur	9,48 €	5,50%	10,00 €
3471	Tote bag musée	7,50 €	20,00%	9,00 €
3472	Emotions picturales Chhour Kaloon	55,92 €	5,50%	59,00 €
3473	Kokeshi moine	27,50 €	20,00%	33,00 €
3474	Porte bague Ryusmon/Chrysantheme/Yuuzen	3,50 €	20,00%	4,20 €
3475	Le silence du héron	14,22 €	5,50%	15,00 €
3477	Bracelet laque bicolore	35,83 €	20,00%	43,00 €
3478	Dose cuillère en sabot	4,00 €	20,00%	4,80 €
3479	Pique cheveux corne noire éventail	12,50 €	20,00%	15,00 €
3481	bracelet elliptique laque differente couleur	26,67 €	20,00%	32,00 €
3482	Bracelet ouvert incurvé different sabot de buffle	24,17 €	20,00%	29,00 €
3483	Le pays des purs Sarah Caron	23,70 €	5,50%	25,00 €
3484	Porte carte de visite heron	15,83 €	20,00%	19,00 €
3485	Bonne Idée!	9,00 €	5,50%	9,50 €
3486	Akiko la voyageuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
3487	Catalogue Yuan chin taa	28,44 €	5,50%	30,00 €
3488	Guide de conversation pour les enfants Chinois	8,44 €	5,50%	8,90 €
3489-005	Bol japonais bleu grue	6,00 €	20,00%	7,20 €
3489-044	Bol japonais bleu fleurs	6,00 €	20,00%	7,20 €
3489-067	Bol japonais bleu géométrique	6,00 €	20,00%	7,20 €
3490	Tableau avec japonaise assorties	20,00 €	20,00%	24,00 €
3491	Kakemono roseau	20,00 €	20,00%	24,00 €
3492	Carillon cloche poisson	7,50 €	20,00%	9,00 €
3492-050	Caillon cloche Longévitité	7,50 €	20,00%	9,00 €
3492-058	Carillon cloche dragon	7,50 €	20,00%	9,00 €
3493	Gobelet assortis	6,33 €	20,00%	7,60 €
3494-04	Bol divers design nature	6,00 €	20,00%	7,20 €
3494-05	Bols divers design	6,00 €	20,00%	7,20 €
3495	Repose baguettes	3,25 €	20,00%	3,90 €
3496	Marque page Seize Arphat	0,75 €	20,00%	0,90 €
3497	Marque page Corée Munjado livre Phoenix	0,75 €	20,00%	0,90 €
3498	Magnet Utagawa jeu fleurs	3,17 €	20,00%	3,80 €
3499	Magnet Buddha coupe cheveu	3,17 €	20,00%	3,80 €
3500	Baguettes fleurs	2,50 €	20,00%	3,00 €
3501-06	Baguette bois pin laquée rouge	2,58 €	20,00%	3,10 €
3501-08	Baguette bois pin laquée noire	2,58 €	20,00%	3,10 €
3502	Plat sushi	16,17 €	20,00%	19,40 €
3503-011	Makineko blanc	7,50 €	20,00%	9,00 €
3503-033	Makineko or	7,50 €	20,00%	9,00 €
3504	Tasse blanche et rouge	6,00 €	20,00%	7,20 €
3505	Bracelet biseau corne noire marbrée	31,67 €	20,00%	38,00 €
3506	Lampion papier led	4,17 €	20,00%	5,00 €
3507	Maison chinoise origami	7,50 €	20,00%	9,00 €
3508	Lampion papier avec led	5,00 €	20,00%	6,00 €
3509	Saladier japonais	26,58 €	20,00%	31,90 €
3510	HAN MO DEUX VOLUMES	24,64 €	5,50%	26,00 €
3511	Carillon japonais	7,50 €	20,00%	9,00 €
3512	Baguette Gheisha	2,50 €	20,00%	3,00 €
3513	Boi couleur fleurs de cerisiers Japon	3,33 €	20,00%	4,00 €
3514	Lanterne dongba suspension	19,17 €	20,00%	23,00 €
3514-01	Plumier rouge Vietnam	25,00 €	20,00%	30,00 €
3514-02	Plumier noir Vietnam	25,00 €	20,00%	30,00 €
3515	Lampe livre Dongba	40,83 €	20,00%	49,00 €
3516	Lampe Dongba pied en bois	81,67 €	20,00%	98,00 €
3516-01	Boite carrée rouge long life	30,00 €	20,00%	36,00 €
3516-02	Boite carrée noire long life	30,00 €	20,00%	36,00 €

3517	Cuillère bois de rose et corne Vietnam	4,17 €	20,00%	5,00 €
3518	Pendentif MIAO broderie au papillon	73,33 €	20,00%	88,00 €
3519	Pendentif Miao au papillon	54,17 €	20,00%	65,00 €
3520	Bague en argent MIAO "fertilité "	12,50 €	20,00%	15,00 €
3521	Bague en argent "Papillon"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3522	Bague argent MIAO "Tambour"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3523	Bague en argent MIAO "A la fleur"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3524	Bague argent MIAO "Tourbillon"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3525	Bague broderie MIAO et argent ovale	12,50 €	20,00%	15,00 €
3526	Bague MIAO brodée paon	12,50 €	20,00%	15,00 €
3527	Boucle oreilles Tambour	13,33 €	20,00%	16,00 €
3528	Boucles oreille Tambour	13,75 €	20,00%	16,50 €
3529	Boucle oreille en argent MIAO au double tambour	13,33 €	20,00%	16,00 €
3530	Boucle oreille en argent MIAO "triangle"	13,33 €	20,00%	16,00 €
3531	Boucle oreille en argent MIAO "au tambour"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3532	Boucles oreilles en argent MIAO "Conque"	16,25 €	20,00%	19,50 €
3533	Boucles oreilles en argent et broderie MIAO	16,25 €	20,00%	19,50 €
3534	Pendentif en argent et broderie MIAO "aux poissons"	27,08 €	20,00%	32,50 €
3535	Pendentif en argent et broderie MIAO "aux papillon"	18,33 €	20,00%	22,00 €
3536	Bracelet MIAO brodé large	29,17 €	20,00%	35,00 €
3537	Bracelet MIAO brodé au papillon	34,17 €	20,00%	41,00 €
3538	Pendentif en broderie et argent MIAO à la chouette	18,33 €	20,00%	22,00 €
3539	Carnet De Voyage Dongbazi	15,83 €	20,00%	19,00 €
3540	Carnet de notes Dongbazi	10,00 €	20,00%	12,00 €
3541-001	Pique à cheveux Miao lune	11,67 €	20,00%	14,00 €
3541-002	Pique cheveux Miao Grelot	13,33 €	20,00%	16,00 €
3542-001	Petit disque BI CHINOIS Blanc/reflet vert	25,00 €	20,00%	30,00 €
3542-002	Petit disque BI chinois av support	23,33 €	20,00%	28,00 €
3542-003	Petit disque BI Chinois support en bois	23,33 €	20,00%	28,00 €
3543	Bracelet ethenique lion gardien impériaux	13,33 €	20,00%	16,00 €
3544	Disque BI suspendu vert	26,67 €	20,00%	32,00 €
3546-001	Pinceau de clligraphie poils de chèvre	7,08 €	20,00%	8,50 €
3546-002	Pinceau calligraphie poils de buffle	9,17 €	20,00%	11,00 €
3547-001	Aquarelle sur papaier de riz Petit village	23,33 €	20,00%	28,00 €
3547-002	Aquarelle sur papaier de riz La mangrove	23,33 €	20,00%	28,00 €
3547-003	Aquarelle sur papier de riz Le coucher de soleil .	23,33 €	20,00%	28,00 €
3548	Encre de chine liquide	6,50 €	20,00%	7,80 €
3549	Bâton à encre chinois	6,33 €	20,00%	7,60 €
3550-001	Pierre à encre chinoise petit modèle	6,67 €	20,00%	8,00 €
3550-002	Pierre à encre chinoise moyen modele	11,67 €	20,00%	14,00 €
3551	Cahier calligraphie papier de riz	6,83 €	20,00%	8,20 €
3552-001	Mini cerf-volant Musha	4,17 €	20,00%	5,00 €
3552-002	Mini cerf-volant Shibaraku	4,17 €	20,00%	5,00 €
3553-001	Masque papier maché Hyotoko	13,33 €	20,00%	16,00 €
3553-002	Masque papier ONI rouge	13,33 €	20,00%	16,00 €
3554	Tennuqui book Kabuki	20,00 €	20,00%	24,00 €
3555-001	Masque Tangu Japonais	43,33 €	20,00%	52,00 €
3555-002	Masque Kitsune renard Japonais	35,00 €	20,00%	42,00 €
3556	Kokeshi Jokamachi	31,67 €	20,00%	38,00 €
3557-065	Bol avec couvercle mélanine laquée Japon	6,67 €	20,00%	8,00 €
3557-070	Bol avec couvercle mélanine laquée Japon	6,67 €	20,00%	8,00 €
3558-116	Bol avec couvercle mélanine facettes laquée Japon	5,83 €	20,00%	7,00 €
3558-121	Bol avec couvercle mélanine facettes laquée Japon	5,83 €	20,00%	7,00 €
3559-499	Grande tasse fait main grès Japon	23,33 €	20,00%	28,00 €
3559-500	Grande tasse fait main grès Japon	23,33 €	20,00%	28,00 €
3560-301	Plat sushi blanc Japon	10,83 €	20,00%	13,00 €
3560-306	Plat sushi blanc Japon ceramique	10,83 €	20,00%	13,00 €
3561	Bol Ninja Japon	7,08 €	20,00%	8,50 €
3562	Bol GM Kabuki Japon	11,67 €	20,00%	14,00 €
3563	Plat de présentation blanc Japon Céramique	17,50 €	20,00%	21,00 €
3564	Plat large blanc noir Japon céramique	11,25 €	20,00%	13,50 €
3565-374	Bol cerisier 875ml Japon	12,08 €	20,00%	14,50 €
3565-375	Bol cerisier 11300 Japon	17,08 €	20,00%	20,50 €

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200811-lmc19263-AI-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0596

portant sur la modification de la tarification des excursions, séjours et croisières proposés à la régie de recettes de la Maison des séniors

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu la délibération n°15 de l'assemblée départementale du 27 octobre 2011 adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016, prévoyant de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu la délibération n°43 de la commission permanente du 29 avril 2013 approuvant la création de la régie de recettes « seniors », ainsi que de deux-sous régies, pour encaisser les contributions financières des participants aux activités proposées par le Département ;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée départementale du 27 juin 2013 approuvant la tarification des activités des seniors : les repas pique-nique, les restaurants, les droits de visite, un voyage, le transport relatif au voyage, la séance cinéma ;

Vu la délibération n°18 de la commission permanente du 7 novembre 2013 approuvant la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des seniors (article 3), en autorisant l'encaissement des publications « Passeurs de mémoire » ;

Vu la délibération n°34 de la commission permanente du 7 novembre 2013 approuvant la nouvelle grille de tarification des participations des seniors aux activités, qui se substitue à celle adoptée le 27 juin 2013 ;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au président du conseil départemental pour modifier et adapter la grille tarifaire des activités proposées par la Maison des séniors ;

Vu le dernier arrêté en vigueur du 25 février 2020 portant sur la tarification des participations des séniors aux activités proposées par la Maison des séniors ;

ARRETE

Article 1ER : l'arrêté du 25 février 2020 portant sur la tarification des activités proposées à la régie de recettes de la Maison des seniors est modifié selon le détail figurant dans les tableaux ci-annexés.

Article 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 11 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Christophe PICARD

TARIFICATION VOYAGES 2020 MAISON DES SENIORS 2^{ème} semestre 2020

Séjours et déplacements TTC (a) supplément chambre individuelle (b) coût du transport	TARIF INDIVIDUEL TTC
Séjour à Samatan : Du Samedi 24/10/2020 au Samedi 31/10/2020	
. si la somme figurant sur la ligne « impôt sur le revenu net» avant correction de l'avis d'imposition est supérieure à 61 € :	
- montant total à régler en chambre double avec transport :	
* sans pré-inscription 554 € + 81 € (b)	635 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la préinscription	485 €
- montant à régler en chambre individuelle avec transport :	
* sans pré-inscription 554 € + 77 € (a) + 81 € (b)	712 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la préinscription	562 €
. si la somme figurant sur la ligne « impôt sur le revenu net» avant correction de l'avis d'imposition est inférieure ou égale à 61 € :	
- montant total à régler en chambre double avec transport :	
* sans pré-inscription 374 € + 81 € (b)	455 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la préinscription	305 €
- montant total à régler en chambre individuelle avec transport :	
* sans pré-inscription 374 € + 77 € (a) + 681 € (b)	532 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la pré-inscription :	382 €

Tarifications Journées Découvertes Maison des Séniors 2^{ème} semestre 2020

OBJET	TARIF
	INDIVIDUEL
<u>TARIFICATIONS JOURNEES DECOUVERTES 2020</u>	
Passeurs de mémoire	4,00 €
Repas de la randonnée au fort de la Drête	16,00 €
Théâtre seniors	2,50 €
Repas dansant	22,00 €
Forfait pré inscription séjour à valoir sur le prix total	150,00 €
Forfait réduction ANCV	180,00 €
Forfait journée à la station thermale de Berthemont-Les-Bains	45,00 €
Hyères les Palmiers et le Musée de la mine du Cap Garonne au Pradet	35,00 €
Les Gorges du Verdon et le Village de Moustiers Sainte Marie	24,00 €
La Camargue, découverte d'une manade et circuit bateau	40,00 €
Arles sur les pas de Van Gogh	27,00 €
Aix en Provence et l'Hôtel Caumont	47,00 €
Aix en Provence et le Musée Granet	40,00 €
Le Village des Baux de Provence et les carrières de lumière	36,00 €
Mucem à Marseille	37,00 €
Musée des Santons et musée de la Légion à Aubagne	30,50 €

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200731-lmc19291-AI-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0597

portant sur la tarification des articles de la boutique de la régie de recettes du Musée des Merveilles

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 5 juillet 1996 modifié par les arrêtés du 5 août 1997, 4 février 2000, 28 décembre 2001, 31 décembre 2003, 17 février 2006, 31 mars 2015, 16 juillet 2015, 2 novembre 2015 et du 13 juin 2017 instituant une régie de recettes auprès du Musée départemental des Merveilles ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 modifié par les arrêtés des 24 août 2015, 19 octobre 2015, 29 mars 2016, 21 octobre 2016, 19 juin 2017, 4 décembre 2017, 29 mai 2018, 6 août 2018, du 10 août 2018, 5 novembre 2018, du 28 février 2019, 7 juin 2019, du 7 août 2019, du 24 septembre 2019 et du 24 décembre 2020 portant sur la tarification de la boutique et la billetterie du Musée des Merveilles ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à créer, modifier et adapter les divers tarifs de la boutique du Musée des Merveilles ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'arrêté du 24 décembre 2019 portant sur la tarification de la boutique du Musée des Merveilles est modifié et complété selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 31 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Christophe PICARD

Arrêté des prix de la boutique du Musée des Merveilles Août 2020

codes	Articles	Prix de vente HT	TVA	Prix Vente TTC
1001	Baptiste et le secret des Merveilles + rando	20,85 €	5,50%	22,00 €
1006	Goumbi	13,27 €	5,50%	14,00 €
1007	Noune (français)	13,27 €	5,50%	14,00 €
1008	Noune (italien)	13,27 €	5,50%	14,00 €
1019	Le Grandiose	66,35 €	5,50%	70,00 €
1026	Mont Bego	17,06 €	5,50%	18,00 €
1029	Guide des gravures rupestres	20,85 €	5,50%	22,00 €
1030	Guida delle incisioni rupestri	28,91 €	5,50%	30,50 €
1031	L'échelle du Paradis	11,56 €	5,50%	12,20 €
1032	Le scale del Paradiso	11,56 €	5,50%	12,20 €
1047	Catalogue Ponsard Paysages de pierres	5,08 €	20,00%	6,10 €
1085	Au Néolithique 1er paysans du monde	14,41 €	5,50%	15,20 €
1106	Le Incisioni Rupestri VM	7,11 €	5,50%	7,50 €
1139	Encyclo voyage PNM	22,27 €	5,50%	23,50 €
1151	Je m'appelle Bego	9,48 €	5,50%	10,00 €
1160	Tome 5 De Lumley	94,79 €	5,50%	100,00 €
1161	Tome 14 De Lumley	94,79 €	5,50%	100,00 €
1163	Art rupestre et statue menhirs	14,22 €	5,50%	15,00 €
1175	Contes et légendes de la Vallée des Merveilles	9,00 €	5,50%	9,50 €
1180	Kididoc les hommes préhistoriques	12,27 €	5,50%	12,95 €
1181	15 ans d'archéologie	23,70 €	5,50%	25,00 €
1185	Fleurs de nos montagnes séquoïa	17,91 €	5,50%	18,90 €
1186	Mi Chiamo "Bego"	9,48 €	5,50%	10,00 €
1189	Goumbi Anglais	13,27 €	5,50%	14,00 €
1191	Noune Anglais	13,27 €	5,50%	14,00 €
1211	La vallée des Merveilles	11,09 €	5,50%	11,70 €
1213	Carnet de Merveilles	14,17 €	20,00%	17,00 €
1216	Guides Valléens Roya Bévéra	13,08 €	5,50%	13,80 €
1229	Arts et Symboles du Néolithique à la Protohistoire	32,23 €	5,50%	34,00 €
1237	Otzi L'uomo venuto dal ghiaccio	9,48 €	5,50%	10,00 €
1238	Otzi The Iceman	9,48 €	5,50%	10,00 €
1239	Otzi Der Mann aus dem Eis	9,48 €	5,50%	10,00 €
1246	Ötzi L'homme des glaces	9,48 €	5,50%	10,00 €
1252	L'âge du Bronze en France	19,24 €	5,50%	20,30 €
1253	La grande histoire des 1ers hommes européens	21,33 €	5,50%	22,50 €
1254	La révolution néolithique en France	21,23 €	5,50%	22,40 €
1260	Merveilles	23,70 €	5,50%	25,00 €
1262	My name is Bego	9,48 €	5,50%	10,00 €
1269	Le Chalcolithique et la construction des inégalité	29,38 €	5,50%	31,00 €
1274	100 ans d'archéologie en PACA	28,44 €	5,50%	30,00 €
1277	Les chamanes de la préhistoire	7,87 €	5,50%	8,30 €
1284	L'art rupestre en peril	35,55 €	5,50%	37,50 €
1289	Otzi La mummia dei ghiacci	14,22 €	5,50%	15,00 €
1291	Otzi The Glacier mummy	14,22 €	5,50%	15,00 €
1299	Guide de la Flore des AM	24,17 €	5,50%	25,50 €
1300	Naissance des divinités, de l'argriculture	9,48 €	5,50%	10,00 €
1303	Les Grandes Découvertes en Préhistoire	20,85 €	5,50%	22,00 €
1304	Archéologie de la montagne européenne	36,97 €	5,50%	39,00 €
1306	Matériaux, productions, circulations du Néolithique	28,44 €	5,50%	30,00 €

1310	L'Age de fer en France	21,23 €	5,50%	22,40 €
1312	La France Gallo-Romaine	20,85 €	5,50%	22,00 €
1316	la révolution néolithique dans le monde	28,44 €	5,50%	30,00 €
1324	Berger et brebis de la Brigue	23,70 €	5,50%	25,00 €
1325	Sulle tracce dei nostri antenati	7,58 €	5,50%	8,00 €
1326	Les temps Suspendus	24,64 €	5,50%	26,00 €
1327	Montagnes sacrées	56,87 €	5,50%	60,00 €
1328	Parlu Tendascu	23,70 €	5,50%	25,00 €
1329	La montagne sacrée du Bego	56,87 €	5,50%	60,00 €
1331	Et l'homme créa les dieux	11,94 €	5,50%	12,60 €
1335	Si j'étais.. Un homme préhistorique	9,43 €	5,50%	9,95 €
1336	Meraviglie	23,70 €	5,50%	25,00 €
1337	Environnement et cultures à l'âge du bronze	42,65 €	5,50%	45,00 €
1339	Caïn, Abdel, Ötzi	25,02 €	5,50%	26,40 €
1342	Villes, Villages, Campagnes Âge de Bronze	24,64 €	5,50%	26,00 €
1343	Les gestes techniques de la préhistoire	29,38 €	5,50%	31,00 €
1344	L'atelier du préhistorien	18,01 €	5,50%	19,00 €
1347	Vallée des Merveilles und Fontanalbe	14,12 €	5,50%	14,90 €
1349	Minéraux Roches et Fossiles	19,24 €	5,50%	20,30 €
1351	Coffret braille	113,74 €	5,50%	120,00 €
1355	Mes années Pourquoi "La Préhistoire"	11,28 €	5,50%	11,90 €
1356	Comme des Marmottes	12,80 €	5,50%	13,50 €
1357	Mes Animaux à Toucher	13,18 €	5,50%	13,90 €
1362	Mercantour rando dans Alpes du Sud	11,37 €	5,50%	12,00 €
1363	Mercantour Sauvage	33,08 €	5,50%	34,90 €
1364	Plantes de santé Baumes et Tisanes	17,91 €	5,50%	18,90 €
1369	Mercantour guide rando	16,97 €	5,50%	17,90 €
1371	C'est un Grand Mystère	23,70 €	5,50%	25,00 €
1377	coffret préhistoire	37,87 €	5,50%	39,95 €
1378	Préhistoire Toumaï	23,65 €	5,50%	24,95 €
1379	Préhistoire BigBang	23,65 €	5,50%	24,95 €
1380	Méthodes archéologiques	27,96 €	5,50%	29,50 €
1381	Pourquoi l'art préhistorique	8,91 €	5,50%	9,40 €
1382	Archéologie du territoire	20,85 €	5,50%	22,00 €
1383	L'archéologie de la mort	20,85 €	5,50%	22,00 €
1384	La France racontée par les archéologues	26,54 €	5,50%	28,00 €
1385	Géologie du Mercantour	23,60 €	5,50%	24,90 €
1388	Cropetite	4,74 €	5,50%	5,00 €
1389	Questions réponses la préhistoire	6,45 €	5,50%	6,80 €
1390	la préhistoire à très petits pas	6,45 €	5,50%	6,80 €
1398	Merveilles anglais	23,70 €	5,50%	25,00 €
1399	Ragazzi nella preistoria	7,11 €	5,50%	7,50 €
1403	il grande forte delle colle di tenda	18,96 €	5,50%	20,00 €
1408	Cromignon	4,74 €	5,50%	5,00 €
1416	Premier paysans des alpes alimentation	18,96 €	5,50%	20,00 €
1423	Passeurs de mémoire	3,79 €	5,50%	4,00 €
1424	Carte IGN 3841OT Vallée de la roya et VM	11,85 €	5,50%	12,50 €
1425	La Vallée des Merveilles Fidèle Editions	28,44 €	5,50%	30,00 €
1426	Le chemin de fer des Merveilles	18,96 €	5,50%	20,00 €
1427	Préhistoire Les 1er pas de l'homme	4,74 €	5,50%	5,00 €
1429	Mon Cahier Nature Les animaux de la montagne	7,11 €	5,50%	7,50 €
1431	La preistoria a piccoli passi	9,10 €	5,50%	9,60 €
1433	Viaggiando nella Preistoria	4,74 €	5,50%	5,00 €
1438	Une vie d'art préhistorique	44,55 €	5,50%	47,00 €
1439	L'homme et l'outil	7,58 €	5,50%	8,00 €
1440	Qu'est-ce que la Préhistoire?	7,30 €	5,50%	7,70 €
1441	Préhistoires d'Europe	40,76 €	5,50%	43,00 €
1442	Guide de la Faune et de la Flore	17,06 €	5,50%	18,00 €

1444	Les métamorphoses du bon berger	20,85 €	5,50%	22,00 €
1445	Les grandes énigmes en archéologie	18,01 €	5,50%	19,00 €
1448	Randonnées botaniques et découverte de la végét.	23,22 €	5,50%	24,50 €
1450	Archeologia del Neolitico	32,70 €	5,50%	34,50 €
1451	L'Italia nell'età del bronzo e del ferro	43,13 €	5,50%	45,50 €
1453	Gravures piquetées Bego	28,44 €	5,50%	30,00 €
1454	Les Romains à petits pas	12,80 €	5,50%	13,50 €
1456	Voyage en Gaule Romaine	27,49 €	5,50%	29,00 €
1457	Les Romains Questions Réponses	6,59 €	5,50%	6,95 €
1458	La valle delle Meraviglie Guida IT	4,27 €	5,50%	4,50 €
1460	Marmottes des Merveilles	11,37 €	5,50%	12,00 €
1462	Giacometti L'oeuvre ultime Catalogue grand	26,54 €	5,50%	28,00 €
1466	Tutto Otzi per giocare	9,38 €	5,50%	9,90 €
1467	Livre d'or Casa Fontanalba	37,91 €	5,50%	40,00 €
1468	Bego Quand des humains signifiaient le divin	28,91 €	5,50%	30,50 €
1469	Une ville romaine	9,43 €	5,50%	9,95 €
1470	Merveilles en poche	11,37 €	5,50%	12,00 €
1471	Qui se cache? A la montagne	7,58 €	5,50%	8,00 €
1472	Mon premier cherche trouve La Montagne	12,23 €	5,50%	12,90 €
1474	I romani a piccoli passi	9,48 €	5,50%	10,00 €
1475	Guide des sites préhistoriques PACA	18,01 €	5,50%	19,00 €
1476	Sauvages et Gourmandes	18,01 €	5,50%	19,00 €
1478	Preistoria L'alba della mente umana	18,48 €	5,50%	19,50 €
1480	Je lis et j'écris la langue tendasque	26,54 €	5,50%	28,00 €
1481	Marvel	28,44 €	5,50%	30,00 €
1482	Terres hautes (Contes, légendes et récits)	15,64 €	5,50%	16,50 €
1483	L'herbier méditerranéen	18,96 €	5,50%	20,00 €
1484	Loup, loup, loup!	11,37 €	5,50%	12,00 €
1485	Mercantour remarquable	12,80 €	5,50%	13,50 €
1486	Merveilles en poche anglais	11,37 €	5,50%	12,00 €
1488	Premiers Nomades de Haute Asie	11,37 €	5,50%	12,00 €
1489	L'art de la Préhistoire	21,71 €	5,50%	22,90 €
1490	Papy Mammouth	18,48 €	5,50%	19,50 €
1491	Dictionnaire illustré de Géologie	23,70 €	5,50%	25,00 €
1492	Cromignon (version album)	12,04 €	5,50%	12,70 €
1493	Cropetite (version album)	12,04 €	5,50%	12,70 €
1494	Premiers Hommes	9,48 €	5,50%	10,00 €
1496	Sapiens	22,75 €	5,50%	24,00 €
1497	La dernière étreinte	22,27 €	5,50%	23,50 €
1498	Mon cahier d'archéologie 5-8 ans	12,31 €	5,50%	12,99 €
1499	Mon cahier d'archéologie 8 ans	14,21 €	5,50%	14,99 €
1500	Origines de l'humanité	18,96 €	5,50%	20,00 €
1501	Nos premières fois	18,96 €	5,50%	20,00 €
1502	L'homme est il un animal comme des autres	9,00 €	5,50%	9,50 €
1503	L'amazone et la cuisinière	16,97 €	5,50%	17,90 €
1504	Sapiens à la plage	15,07 €	5,50%	15,90 €
1505	Crottes de marmottes	11,37 €	5,50%	12,00 €
1506	Le climat expliqué à ma fille	7,58 €	5,50%	8,00 €
1507	Tout savoir sur la préhistoire	9,43 €	5,50%	9,95 €
1508	Mémoires de maisons mortes	15,17 €	5,50%	16,00 €
1509	L'homme et la Nature	16,11 €	5,50%	17,00 €
1510	Sur les traces du Pastoralisme dans le massif du Mercantour	18,96 €	5,50%	20,00 €
1511	Merveilles en poche en Italien	11,37 €	5,50%	12,00 €
1512	Le premier petit chien du Monde	12,04 €	5,50%	12,70 €
1513	Silex and the city 2	13,27 €	5,50%	14,00 €
1514	Il était une fois l'homme t1	10,38 €	5,50%	10,95 €
1515	La préhistoire petite imagerie	5,64 €	5,50%	5,95 €

1516	Monts et Merveilles	17,06 €	5,50%	18,00 €
1517	Si loin, si près...pour en finir avec la Préhistoire	28,34 €	5,50%	29,90 €
1518	Nécropoles gauloises dans les Alpes du Sud	17,06 €	5,50%	18,00 €
1519	Les Gaulois à petits pas	12,80 €	5,50%	13,50 €
1520	Les Gaulois à très petits pas	7,39 €	5,50%	7,80 €
1521	Catalogue expo Gaulois	14,22 €	5,50%	15,00 €
1522	Qui étaient les Gaulois?	28,72 €	5,50%	30,30 €
2003	Carte Musée des Merveilles	0,42 €	20,00%	0,50 €
2013	Carte Andy Kassen grand format	3,00 €	20,00%	3,00 €
2014	Carte musée pano+carrée	1,50 €	20,00%	1,80 €
2018	Carte Postale Lez Art	0,42 €	20,00%	0,50 €
2019	Carte stickers Sorcier	2,42 €	20,00%	2,90 €
2020	Carnet de 12 Cartes Merveilles	2,08 €	20,00%	2,50 €
2022	Autocollant Sorcier	0,83 €	20,00%	1,00 €
2023	Carte postale aluminium	4,17 €	20,00%	5,00 €
2024	Carte Postale gaufrée	1,25 €	20,00%	1,50 €
2025	Autocollant Sorcier noir	1,67 €	20,00%	2,00 €
2026	Carte stickers gravures	3,33 €	20,00%	4,00 €
3009	Gomme transparente	1,25 €	20,00%	1,50 €
3033	Mouton chèvre en feutre	6,25 €	20,00%	7,50 €
3034	Collier bois de renne gravures	7,08 €	20,00%	8,50 €
3038	Parapluie	25,00 €	20,00%	30,00 €
3039	Porte-clés Fleur Heidi	9,17 €	20,00%	11,00 €
3042	Taille Crayon "Cylindre"	1,50 €	20,00%	1,80 €
3046	Boeufs ânes animaux Kampf	7,50 €	20,00%	9,00 €
3048	Porte-clés nature (gland,chataigne,cynorrhodons)	9,17 €	20,00%	11,00 €
3055	Miroir de poche	3,33 €	20,00%	4,00 €
3056	Lutin en laine	8,75 €	20,00%	10,50 €
3057	Collier bois de renne sifflet	8,33 €	20,00%	10,00 €
3059	Collier bois de renne 3 motifs	10,00 €	20,00%	12,00 €
3063	Toupie bois spirale	1,50 €	20,00%	1,80 €
3065	Portefeuille faux cuir	9,58 €	20,00%	11,50 €
3066	Magnet Sorcier	10,83 €	20,00%	13,00 €
3069	Jeu Mettiti in gioco con... l'archéologia	36,67 €	20,00%	44,00 €
3071	Yoyo en bois spirale	1,50 €	20,00%	1,80 €
3073	Jeu de 7 Familles Préhistoire	5,83 €	20,00%	7,00 €
3075	Magnet coffret 6 gravures	5,00 €	20,00%	6,00 €
3076	Rubik's cube Musée	7,08 €	20,00%	8,50 €
3078	Tatouage gravure couleur argent	1,25 €	20,00%	1,50 €
3079	Magnet Sorcier en Aluminium	2,50 €	20,00%	3,00 €
3083	Etui à lunette Sorcier	6,67 €	20,00%	8,00 €
3084	Parapluie photo Sorcier	37,08 €	20,00%	44,50 €
3085	Badge Musée	0,83 €	20,00%	1,00 €
3086	Porte-clés MG	2,92 €	20,00%	3,50 €
3087	Porte-clés en pierre polie	21,67 €	20,00%	26,00 €
3088	Mémo Merveilles	6,25 €	20,00%	7,50 €
3089	Boule de Noël	3,42 €	20,00%	4,10 €
3090	Parapluie pliant	20,83 €	20,00%	25,00 €
3093	Peluche nettoyeur d'ecran	5,42 €	20,00%	6,50 €
3094	Magnet Sorcier Wharol style	3,33 €	20,00%	4,00 €
3097	Peluche ours gravures	15,83 €	20,00%	19,00 €
3099	Fleur feutre	6,25 €	20,00%	7,50 €
3100	Yourte feutre	36,25 €	20,00%	43,50 €
3101	Porte-clés Sorcier argent	36,25 €	20,00%	43,50 €
3102	Porte-clés Sorcier bronze	30,00 €	20,00%	36,00 €

3103	Toupie artisanale bois	7,50 €	20,00%	9,00 €
3104	Magnet carré Sorcier	1,25 €	20,00%	1,50 €
3105	Magnet rectangle photo	1,67 €	20,00%	2,00 €
3106	Porte-clés ivoire	10,83 €	20,00%	13,00 €
3107	Puzzle 3D	20,83 €	20,00%	25,00 €
3108	Peluche bouquetin PNM	18,33 €	20,00%	22,00 €
3109	Carnet jeux à la montagne	12,08 €	20,00%	14,50 €
3110	Jeu de cartes Les animaux du Parc	10,83 €	20,00%	13,00 €
3111	Jeu de cartes Prise de bec	10,00 €	20,00%	12,00 €
4009	Porte-mine musée	1,25 €	20,00%	1,50 €
4034	Stylo multicolore	0,83 €	20,00%	1,00 €
4036	Papiers à lettre gaufrés motif Sorcier	11,67 €	20,00%	14,00 €
4043	Règle flexible musée	2,50 €	20,00%	3,00 €
4044	Gomme Sorcier	2,50 €	20,00%	3,00 €
4048	Crayons bi-couleurs	7,50 €	20,00%	9,00 €
4049	Boite crayon bois	3,33 €	20,00%	4,00 €
4050	Crayon gris avec embout Sorcier	2,92 €	20,00%	3,50 €
4052	Stylo plume Sorcier	5,00 €	20,00%	6,00 €
4053	Carnet A5 Sorcier	10,83 €	20,00%	13,00 €
4054	Carnet A4 Sorcier	15,83 €	20,00%	19,00 €
4056	Crayons pastels cire	6,25 €	20,00%	7,50 €
4057	Crayon branche magique	2,92 €	20,00%	3,50 €
4058	Boite de 24 crayons magique	39,17 €	20,00%	47,00 €
4059	Carnet 4 couleurs	2,08 €	20,00%	2,50 €
4060	Marque page	2,50 €	20,00%	3,00 €
4061	Stylo noir ou blanc	5,00 €	20,00%	6,00 €
4062	Cahier de coloriage	6,67 €	5,50%	8,00 €
4063	Stylo panoramique flotteur	3,33 €	20,00%	4,00 €
4064	Stylo Sorcier	1,25 €	20,00%	1,50 €
4065	Stylo touché gomme	2,08 €	20,00%	2,50 €
4066	Stylo chic	3,33 €	20,00%	4,00 €
4067	Carnet A6 Warhol	5,42 €	20,00%	6,50 €
4068	Carnet A5 Balck and White	5,83 €	20,00%	7,00 €
4069	Poster flore PNM	2,50 €	20,00%	3,00 €
4070	Poster faune PNM	2,50 €	20,00%	3,00 €
4071	Poster géant à colorier	5,83 €	20,00%	7,00 €
4072	Post it Sorciers couleur	2,50 €	20,00%	3,00 €
4073	Gomme Warhol	1,25 €	20,00%	1,50 €
5014	DVD La mémoire des pierres	10,83 €	20,00%	13,00 €
6048	Sac à main Kampf	58,33 €	20,00%	70,00 €
6053	Sac feutre motifs merveilles	21,67 €	20,00%	26,00 €
6055	Tee-shirt femme Sorcier strass	12,50 €	20,00%	15,00 €
6080	Sac pochette feutre	30,00 €	20,00%	36,00 €
6081	Etole feutre grand modèle	52,50 €	20,00%	63,00 €
6086	Gilet sorcier gris	18,33 €	20,00%	22,00 €
6087	Casquette adulte Sorcier	10,00 €	20,00%	12,00 €
6090	Casquette enfant Sorcier	10,00 €	20,00%	12,00 €
6092	Sac Pochette Musée	13,33 €	20,00%	16,00 €
6093	Trousse Musée	11,67 €	20,00%	14,00 €
6095	Tee shirt enfant blanc bleu	6,67 €	20,00%	8,00 €
6098	Tee shirt adulte chocolat Sorcier	10,83 €	20,00%	13,00 €
6099	Tee shirt adulte gris Sorcier	10,83 €	20,00%	13,00 €
6103	Polaire adulte noire Sorcier	21,67 €	20,00%	26,00 €
6105	Etole Kampf petit modèle	41,67 €	20,00%	50,00 €
6106	Tee shirt enfant noir Sorcier couleur	7,50 €	20,00%	9,00 €

6107	Tee shirt adulte marine Sorcier	10,83 €	20,00%	13,00 €
6108	Tee shirt adulte noir Sorcier couleur	10,83 €	20,00%	13,00 €
6109	Trousse scolaire Musée	11,67 €	20,00%	14,00 €
6110	Cartable Musée 3D	18,33 €	20,00%	22,00 €
6111	Porte monnaie plat Musée	8,33 €	20,00%	10,00 €
6113	Porte Monnaie cuir motif Merveilles	54,17 €	20,00%	65,00 €
6116	Gilet zippé à capuche	19,17 €	20,00%	23,00 €
6117	Tee-shirt QR code	10,83 €	20,00%	13,00 €
6118	Tee-shirt bio homme	10,83 €	20,00%	13,00 €
6119	Tee-shirt bio femme	10,83 €	20,00%	13,00 €
6120	Tee-shirt bio enfant	7,50 €	20,00%	9,00 €
6121	Tee-shirt bio bébé	7,50 €	20,00%	9,00 €
6122	Sac en coton	1,67 €	20,00%	2,00 €
6123	Porte monnaie triangle	4,17 €	20,00%	5,00 €
6124	Sac à main Pieri	25,00 €	20,00%	30,00 €
6125	Sac de voyage	98,33 €	20,00%	118,00 €
6126	Foulard Laine et soie	42,50 €	20,00%	51,00 €
6128	Chaussettes Musée	8,33 €	20,00%	10,00 €
6129	Tee shirt fillette	10,00 €	20,00%	12,00 €
6130	Tee shirt femme sorciers cou	10,83 €	20,00%	13,00 €
6131	Sacoche homme	29,17 €	20,00%	35,00 €
6132	Bandeau feutre grand pour cheveux	12,50 €	20,00%	15,00 €
6133	Bandeau feutre grand pour cheveux	25,00 €	20,00%	30,00 €
6134	Foulard grand carré photo	52,50 €	20,00%	63,00 €
6135	Sacoche homme cuir	80,00 €	20,00%	96,00 €
6136	Tee shirt adulte gris Spirale	12,50 €	20,00%	15,00 €
6137	Tee shirt enfant gris Spirale	10,83 €	20,00%	13,00 €
6138	Gilet zippé enfant Spirale	23,33 €	20,00%	28,00 €
6139	Tour du cou PNM	10,00 €	20,00%	12,00 €
6140	Trousse de maquillage Spirale	23,33 €	20,00%	28,00 €
6141	Pochette pour portable	12,50 €	20,00%	15,00 €
7030	Assiette verre	9,17 €	20,00%	11,00 €
7048	Mug Musée	5,83 €	20,00%	7,00 €
7050	Boîte Porcelaine Musée	5,00 €	20,00%	6,00 €
7054	Mobile Heidi	23,33 €	20,00%	28,00 €
7068	Tasse expresso et sous tasse	5,83 €	20,00%	7,00 €
7078	Taureau en bronze	26,67 €	20,00%	32,00 €
7093	Schiste gravé Hallebarde	23,33 €	20,00%	28,00 €
7094	Porte photo Limace argent	48,33 €	20,00%	58,00 €
7110	Plaque décorative en Emaux d'art	80,00 €	20,00%	96,00 €
7118	Vase motifs Gravures	19,17 €	20,00%	23,00 €
7119	Flasque Sorcier en métal	10,00 €	20,00%	12,00 €
7120	Boite pierre plate carré spirale	23,33 €	20,00%	28,00 €
7127	Sorcier Métal Petit	16,67 €	20,00%	20,00 €
7128	Sorcier Métal Grand	31,67 €	20,00%	38,00 €
7133	Vide poche Musée	7,08 €	20,00%	8,50 €
7134	Théière Spirale Hélène	60,00 €	20,00%	72,00 €
7135	Sculpture métal	34,17 €	20,00%	41,00 €
7136	Bol Spirale Hélène	21,67 €	20,00%	26,00 €
7137	Tasse et sous tasse Spirale Hélène	14,58 €	20,00%	17,50 €
7138	Boite sucrier spirale Hélène	35,83 €	20,00%	43,00 €
7139	Vide poche Spirale Hélène	19,17 €	20,00%	23,00 €
7142	Vase Hélène modèle 3	48,33 €	20,00%	58,00 €
7143	Bol gravures Morgane	25,00 €	20,00%	30,00 €
7144	Tasse gravures Morgane	16,67 €	20,00%	20,00 €
7145	Ardoise grande	14,17 €	20,00%	17,00 €
7146	Ardoise petite	4,17 €	20,00%	5,00 €

7147	Mug gravures Morgane	20,83 €	20,00%	25,00 €
7148	Mug acier avec mousqueton	8,33 €	20,00%	10,00 €
7151	Vase Archéologique en Terre	48,33 €	20,00%	58,00 €
7152	Sous-verre 4 Sorciers Wharol	5,83 €	20,00%	7,00 €
7153	Boite bois petite avec couvercle	15,83 €	20,00%	19,00 €
7154	Gobelet bois	18,33 €	20,00%	22,00 €
7155	Champignon bois	18,33 €	20,00%	22,00 €
7156	Boite bois moyenne avec couvercle	35,83 €	20,00%	43,00 €
7157	Boite bois luxe grande avec couvercle	108,33 €	20,00%	130,00 €
7158	Coupelle bois	14,58 €	20,00%	17,50 €
7160	Boite Musée ronde	6,67 €	20,00%	8,00 €
7161	Thermos	10,83 €	20,00%	13,00 €
7162	Photophore papier avec led	5,42 €	20,00%	6,50 €
7163	Boite cylindre avec couvercle émaillé	6,25 €	20,00%	7,50 €
7164	Boite bombée avec couvercle émaillé	6,25 €	20,00%	7,50 €
7165	Vase ovale conique	55,00 €	20,00%	66,00 €
7166	Vase bombé	55,00 €	20,00%	66,00 €
7167	Mug émaillé	20,83 €	20,00%	25,00 €
7168	Mug bicolore Sorcier	8,33 €	20,00%	10,00 €
9116	Boite petite en pierre	9,17 €	20,00%	11,00 €
9144	Bague spirale argent	45,83 €	20,00%	55,00 €
9156	Boucles gravures argent	21,67 €	20,00%	26,00 €
9158	Boucles spirale ou corniforme carré argent	24,17 €	20,00%	29,00 €
9179	Eventail Musée	5,00 €	20,00%	6,00 €
9209	Bague fleur feutre	5,00 €	20,00%	6,00 €
9210	Bague pierre pendeloque	18,33 €	20,00%	22,00 €
9216	Collier Sorcier encerclé	23,33 €	20,00%	28,00 €
9230	Collier taureau en argent	8,33 €	20,00%	10,00 €
9231	Collier taureau en bronze	6,67 €	20,00%	8,00 €
9271	Collier rond corne et lin	8,33 €	20,00%	10,00 €
9272	Collier losange corne	8,33 €	20,00%	10,00 €
9279	Bracelet Sorcier caoutchouc lisse	17,50 €	20,00%	21,00 €
9281	Boucles Sorcier médaille courtes	21,67 €	20,00%	26,00 €
9282	Boucles Sorcier perle et médaille	26,67 €	20,00%	32,00 €
9283	Bague Sorciers gravés	29,17 €	20,00%	35,00 €
9286	Bague Sorcier médaille	26,67 €	20,00%	32,00 €
9287	Collier grelot	22,50 €	20,00%	27,00 €
9290	Médaille Sorcier	9,17 €	20,00%	11,00 €
9291	Collier bois de renne anneau	7,08 €	20,00%	8,50 €
9317	Collier spirale pierre argent	18,33 €	20,00%	22,00 €
9322	Collier Sorcier perle et médaille	23,33 €	20,00%	28,00 €
9323	Collier Sorcier argent chaîne argent	20,83 €	20,00%	25,00 €
9355	Broche berger(e) Argent	46,67 €	20,00%	56,00 €
9356	Broche berger(e) bronze	28,33 €	20,00%	34,00 €
9363	Collier Sorcier galet gravé	6,67 €	20,00%	8,00 €
9376	Bracelet plat corne	17,50 €	20,00%	21,00 €
9378	Bracelet elliptique corne	17,50 €	20,00%	21,00 €
9383	Collier spirale émail d'art	56,67 €	20,00%	68,00 €
9394	Bracelet bronze gravure	66,67 €	20,00%	80,00 €
9401	Collier médaillon corne	18,33 €	20,00%	22,00 €
9405	Bracelet plaque corne	10,83 €	20,00%	13,00 €
9406	Boucles carré corne	12,50 €	20,00%	15,00 €
9407	Collier carré corne	16,67 €	20,00%	20,00 €
9429	Bracelet manchette corne	20,00 €	20,00%	24,00 €
9431	Broche épingle feutre	20,42 €	20,00%	24,50 €
9434	Boucles Sorcier Clou Argent	19,17 €	20,00%	23,00 €
9436	Collier Sorcier (3) rosaire	58,33 €	20,00%	70,00 €

9438	Collier Sorcier (3) bronze chaîne argent	39,17 €	20,00%	47,00 €
9439	Boucles Sorcier bronze/argent	20,00 €	20,00%	24,00 €
9441	Bracelet Sorcier argent	21,67 €	20,00%	26,00 €
9442	Bracelet Sorcier bronze/argent	19,17 €	20,00%	23,00 €
9446	Boucles corne losange	5,83 €	20,00%	7,00 €
9447	Bracelet virgule corne	20,00 €	20,00%	24,00 €
9585	Collier pierre quartz moyen modèle	25,00 €	20,00%	30,00 €
9588	Bague Spirale en argent	29,17 €	20,00%	35,00 €
9589	Boucles Spirale pendante argent	18,33 €	20,00%	22,00 €
9590	Boucles Spirale chaîne argent	24,17 €	20,00%	29,00 €
9591	Boucles Spirale lobe argent	18,33 €	20,00%	22,00 €
9592	Boucles Spirale bronze/argent	21,67 €	20,00%	26,00 €
9595	Collier Spirale femme argent	24,17 €	20,00%	29,00 €
9597	Collier Sorcier rosaire	34,17 €	20,00%	41,00 €
9599	Bracelet spirale argent	20,00 €	20,00%	24,00 €
9600	Bracelet spirale bronze	17,50 €	20,00%	21,00 €
9615	Boucles olive corne	10,00 €	20,00%	12,00 €
9616	Boucles petites cuiv. Bronz.	11,67 €	20,00%	14,00 €
9617	Boucles moyennes cuiv. Bronz.	12,50 €	20,00%	15,00 €
9618	Boucles composées cuiv. Bronz.	15,83 €	20,00%	19,00 €
9619	Bracelet 1 motif cuiv. Bronz.	19,17 €	20,00%	23,00 €
9620	Bracelet 3 motifs cuiv. Bronz.	22,92 €	20,00%	27,50 €
9621	Collier 1 motif cuiv. Bronz. long	23,33 €	20,00%	28,00 €
9622	Collier 3 motifs cuiv. Bronz. Court	27,50 €	20,00%	33,00 €
9629	Boucles fleurs gros rond	3,33 €	20,00%	4,00 €
9635	Boucles métal grosse	3,33 €	20,00%	4,00 €
9639	Boucles composées cuiv. Bronz. + perles	15,83 €	20,00%	19,00 €
9643	Boucles corne petites perles	5,00 €	20,00%	6,00 €
9654	Bague pierre naturelle	29,17 €	20,00%	35,00 €
9655	Bracelet pierre naturelle	22,50 €	20,00%	27,00 €
9656	Collier pierre naturelle (petit)	20,83 €	20,00%	25,00 €
9657	Collier pierre naturelle (moyen)	31,67 €	20,00%	38,00 €
9658	Boucles pierre naturelle	22,50 €	20,00%	27,00 €
9659	Collier pierre naturelle luxe	52,50 €	20,00%	63,00 €
9674	Boucles étoiles (2)	3,33 €	20,00%	4,00 €
9676	Boucles étoile longue couleur	3,33 €	20,00%	4,00 €
9750	Charms	18,33 €	20,00%	22,00 €
9751	Collier plexi enfant	5,00 €	20,00%	6,00 €
9753	Collier bois naturel petit	36,67 €	20,00%	44,00 €
9755	Collier pierre polie	21,67 €	20,00%	26,00 €
9762	Collier plaque argentée	15,83 €	20,00%	19,00 €
9763	Bracelet plaque argentée	13,33 €	20,00%	16,00 €
9764	Boucles plaque argentée	6,25 €	20,00%	7,50 €
9765	Collier plaque dorée	15,83 €	20,00%	19,00 €
9771	Collier Spirale argentée	10,83 €	20,00%	13,00 €
9772	Collier Spirale dorée	10,83 €	20,00%	13,00 €
9773	Boucles Spirale argentée	9,17 €	20,00%	11,00 €
9774	Boucles Spirale dorée	9,17 €	20,00%	11,00 €
9779	Bague résine et bois	24,17 €	20,00%	29,00 €
9780	Bracelet tressé pour charms	21,67 €	20,00%	26,00 €
9781	Collier animaux montagne coloré	10,00 €	20,00%	12,00 €
9784	Charms pierre naturelle	10,83 €	20,00%	13,00 €
9785	Montre Merveilles	20,83 €	20,00%	25,00 €
9786	Collier émaux ArtBox	54,17 €	20,00%	65,00 €
9787	Bracelet tressé Sorcier argent	10,00 €	20,00%	12,00 €
9788	Bracelet tressé Spirale argent	10,00 €	20,00%	12,00 €
9789	Collier silex	12,08 €	20,00%	14,50 €
9790	Boucles torsade corne	10,83 €	20,00%	13,00 €

9791	Boucles anneau corne	17,50 €	20,00%	21,00 €
9792	Boucles rondes écailles tortue	11,67 €	20,00%	14,00 €
9793	Boucles fleur corne	16,67 €	20,00%	20,00 €
9795	Collier anneau rond écailles tortue	17,50 €	20,00%	21,00 €
9797	Collier fleur corne	18,33 €	20,00%	22,00 €
9798	Collier chaine corne	21,67 €	20,00%	26,00 €
9800	Bracelet corne lot de 7	31,67 €	20,00%	38,00 €
9801	Bracelet serpent corne	21,67 €	20,00%	26,00 €
9802	Bracelet fleur corne	13,33 €	20,00%	16,00 €
9803	Bracelet manchette écailles tortue	17,50 €	20,00%	21,00 €
9804	Bracelet elastique corne	21,67 €	20,00%	26,00 €
9805	Boucles fleur corne	13,33 €	20,00%	16,00 €
9807	Bracelet elastique corne	20,83 €	20,00%	25,00 €
9817	Bracelet Spirale cuir	14,58 €	20,00%	17,50 €
9818	Bracelet Spirale grande cuir	8,33 €	20,00%	10,00 €
9819	Collier Spirale cuir	18,33 €	20,00%	22,00 €
9820	Collier Spirale verre	7,50 €	20,00%	9,00 €
9822	Collier perles métal	6,67 €	20,00%	8,00 €
9823	Bracelet perles métal	5,00 €	20,00%	6,00 €
9827	Bracelet daim	5,00 €	20,00%	6,00 €
9831	Bracelet coloré	6,67 €	20,00%	8,00 €
9832	Bracelet multi tours	5,00 €	20,00%	6,00 €
9833	Bague Sorcier émail/argent	34,17 €	20,00%	41,00 €
9834	Bracelet Sorcier émail/argent	30,83 €	20,00%	37,00 €
9835	Boucles monnaie Sorcier au lobe	29,17 €	20,00%	35,00 €
9836	Boucles Sorcier émail/argent pendantes	29,17 €	20,00%	35,00 €
9837	Collier Sorcier émail/argent	22,50 €	20,00%	27,00 €
9838	Bracelet foudre argent	30,00 €	20,00%	36,00 €
9839	Bracelet foudre émail/argent	34,17 €	20,00%	41,00 €
9840	Boucles foudre argent lobe	12,50 €	20,00%	15,00 €
9841	Boucles foudre pendantes	15,00 €	20,00%	18,00 €
9842	Collier foudre argent	18,33 €	20,00%	22,00 €
9843	Bague en bois naturel	18,33 €	20,00%	22,00 €
9844	Boucles en bois naturel	18,33 €	20,00%	22,00 €
9845	Bracelet feutre	19,17 €	20,00%	23,00 €
9846	Broche en feutre	15,83 €	20,00%	19,00 €
9847	Boucles en feutre	19,17 €	20,00%	23,00 €
9848	Collier romain	19,17 €	20,00%	23,00 €
9849	Boucles d'oreilles romaines	14,58 €	20,00%	17,50 €
9850	Monnaie romaine	3,00 €	20,00%	3,60 €
9851	Bracelet Spirales feutre	38,33 €	20,00%	46,00 €
9862	Boucles disque corne	17,50 €	20,00%	21,00 €
9863	Collier anneau corne	17,50 €	20,00%	21,00 €
9864	Bracelet jonc large	15,00 €	20,00%	18,00 €
9865	Bracelet jonc fin	10,00 €	20,00%	12,00 €
9866	Boucles chaine corne	24,17 €	20,00%	29,00 €
9867	Boucles demi rond corne	12,50 €	20,00%	15,00 €
9868	Bracelet pierre naturelle luxe	40,00 €	20,00%	48,00 €
9871	Boucles verre	5,83 €	20,00%	7,00 €
9872	Boucles strass longues	3,75 €	20,00%	4,50 €
9875	Boucles demie-spirale	5,00 €	20,00%	6,00 €
9877	Boucles multiperles	3,75 €	20,00%	4,50 €
9878	Collier Sorcier cylindre	30,00 €	20,00%	36,00 €
9879	Boucles Sorcier cylindre	60,00 €	20,00%	72,00 €
9881	Collier Mongol laiton	6,25 €	20,00%	7,50 €
9882	Collier cheval bronze	8,33 €	20,00%	10,00 €
9884	Collier Spirale en argent Fortune	25,00 €	20,00%	30,00 €
9885	Collier Sorcier plaque en argent Fortune	65,83 €	20,00%	79,00 €

9886	Boucles Spirales double en argent Fortune	95,83 €	20,00%	115,00 €
9887	Bracelet Spirales petites en argent Fortune	120,00 €	20,00%	144,00 €
9888	Collier Spirale argent cuir noir Fortune	144,17 €	20,00%	173,00 €
9889	Collier pointe flèche argent	16,67 €	20,00%	20,00 €
9890	Collier pointe flèche bronze	13,33 €	20,00%	16,00 €
9891	Collier hache argent	36,67 €	20,00%	44,00 €
9892	Collier hache bronze	30,00 €	20,00%	36,00 €
9894	Bracelet or couleur	4,17 €	20,00%	5,00 €
9896	Boucles labyrinthe	4,58 €	20,00%	5,50 €
9898	Collier labyrinthe	6,67 €	20,00%	8,00 €
9899	Bague 9 pierres	5,00 €	20,00%	6,00 €
9900	Boucles demi rond doré	3,75 €	20,00%	4,50 €
9901	Collier carrés colorés	8,33 €	20,00%	10,00 €
9902	Boucles 4 losanges	6,67 €	20,00%	8,00 €
9906	Collier feuille	8,33 €	20,00%	10,00 €
9907	Boucles spirale résine	4,58 €	20,00%	5,50 €
9908	Bague pierre picots	4,17 €	20,00%	5,00 €
9909	Boucles losange rayé	2,50 €	20,00%	3,00 €
9910	Collier 1 motif cuiv. Bronz. court	23,33 €	20,00%	28,00 €
9911	Bracelet 3 ou 4 brins Asie Centrale	10,00 €	20,00%	12,00 €
9912	Boucles multicoloreurs Asie centrale	6,67 €	20,00%	8,00 €
9913	Boucles ethniques Asie centrales	6,67 €	20,00%	8,00 €
9914	Bague laiton Asie centrale	8,33 €	20,00%	10,00 €
9915	Boucles spirale laiton Asie centrale	7,50 €	20,00%	9,00 €
9916	Bracelet rigide fin Asie Centrale	7,50 €	20,00%	9,00 €
9917	Bracelet petites perles Asie Centrale	6,67 €	20,00%	8,00 €
9918	Collier petites perles Asie centrale	6,67 €	20,00%	8,00 €
9920	Bracelet pierre de lave Asie Centrale	9,17 €	20,00%	11,00 €
9921	Bracelet large Asie centrale	8,33 €	20,00%	10,00 €
9922	Boucles grosses Asie Centrale	8,33 €	20,00%	10,00 €
9923	Collier métal ou turquoise Asie Centrale	13,33 €	20,00%	16,00 €
9924	Collier pointe en os	5,42 €	20,00%	6,50 €
9925	Collier stéatite	6,25 €	20,00%	7,50 €
9926	Collier hache grosses perles	5,83 €	20,00%	7,00 €
9927	Collier hache petites perles	6,25 €	20,00%	7,50 €
9928	Collier Sorcier galet argent	19,17 €	20,00%	23,00 €
9929	Bracelet bois et pierre	18,33 €	20,00%	22,00 €
9930	Collier Sorcier ivoire	12,08 €	20,00%	14,50 €
9931	Collier triangles	5,00 €	20,00%	6,00 €
9932	Collier coloré	7,50 €	20,00%	9,00 €
9933	Chaîne argent	20,83 €	20,00%	25,00 €
9934	Collier capsule	5,00 €	20,00%	6,00 €
9935	Boucles Triangles	3,75 €	20,00%	4,50 €
9937	Boucles capsules	4,17 €	20,00%	5,00 €
9938	Pendentif pierre et laiton	7,08 €	20,00%	8,50 €
9939	Bracelet Sorcier cuir	17,50 €	20,00%	21,00 €
9940	Collier Sorcier cuir	23,33 €	20,00%	28,00 €

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200818-lmc19364-AI-1-1
Date de télétransmission :	19 août 2020
Date de réception :	19 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0610

portant sur la tarification de la boutique de la régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques du 27 août 1998 ;
Vu les arrêtés modificatifs de la régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques des 29 octobre 1998, 3 août 2005, 4 mai 2009, 6 avril 2010, 19 novembre 2013, 19 février 2015, 27 février 2015, 16 juillet 2015 et 2 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 27 février 2015 modifié par les arrêtés des 16 juin 2015, 16 novembre 2015, 19 avril 2016, 22 juillet 2016, 20 octobre 2016, 3 janvier 2017, 30 mars 2017, 19 juin 2017, 18 octobre 2017, 26 janvier 2018, 13 avril 2018, 20 et 29 juin 2018, 4 février 2019, 8 avril 2019, 17 mai 2019, 6 décembre 2019, 6 février 2020 et 10 août 2020 portant sur la tarification de la billetterie et de la boutique du Musée des Arts Asiatiques ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant les services culturels ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 10 août 2020 portant sur la tarification de la boutique du Musée des Arts-Asiatiques est modifié et complété selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 18 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour les services
techniques

Marc JAVAL

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
7	Catalogue Du Ciel à la Terre	12,99 €	5,50%	13,70 €
35	Catalogue Mingei	20,95 €	5,50%	22,10 €
37	Affiche Musée	2,50 €	20,00%	3,00 €
92	Sous tasse	5,00 €	20,00%	6,00 €
97	Carte Postale	0,67 €	20,00%	0,80 €
98	Carte Voeux	0,75 €	20,00%	0,90 €
100	Coffret Carte Voeux	3,63 €	20,00%	4,35 €
102	Catalogue CORPS	12,99 €	5,50%	13,70 €
238	Tasse à thé CHA05/sous tasse fonte	6,71 €	20,00%	8,05 €
261	Légende du cerf-volant	13,84 €	5,50%	14,60 €
262	Je ne vais pas pleurer	11,37 €	5,50%	12,00 €
263	Cheval blanc	5,31 €	5,50%	5,60 €
326	Catalogue Paravents japonais	20,95 €	5,50%	22,10 €
327	Maman Panda	11,37 €	5,50%	12,00 €
328	Contes chinois	7,58 €	5,50%	8,00 €
330	Dragon de Feu	12,99 €	5,50%	13,70 €
377	Plateau en laque	166,67 €	20,00%	200,00 €
433	Zhong Kui	11,42 €	5,50%	12,05 €
442	Le maître est parti	17,63 €	5,50%	18,60 €
443	Les fleurs dans l'art	20,85 €	5,50%	22,00 €
446	L'ART BOUDDHIQUE Robert Fisher	14,17 €	5,50%	14,95 €
456	Rêves pour ttes les nuits	13,27 €	5,50%	14,00 €
468	Nakiwin le bienheureux	14,50 €	5,50%	15,30 €
469	Itto le pêcheur des vents	14,50 €	5,50%	15,30 €
484	Les 10 soleils amoureux	13,27 €	5,50%	14,00 €
485	La mythologie chinoise	10,90 €	5,50%	11,50 €
489	La mythologie japonaise	10,43 €	5,50%	11,00 €
496	La petite pierre de chine	7,20 €	5,50%	7,60 €
499	Porte encens ETOILE	2,50 €	20,00%	3,00 €
505	Catalogue KRISS	20,95 €	5,50%	22,10 €
506	Catalogue Corée	20,95 €	5,50%	22,10 €
659	Catalogue Pouvoir et Désir	32,23 €	5,50%	34,00 €
757	Papier origami PM 10cm	8,75 €	20,00%	10,50 €
758	Papier origami MM 15cm	14,17 €	20,00%	17,00 €
759	Papier origami GM	16,58 €	20,00%	19,90 €
787	CATALOGUE XXICIEL	28,44 €	5,50%	30,00 €
840	Baguette laque fleur réf. BAG	1,33 €	20,00%	1,60 €
874	Boîte à thé papier japonaisgm réf. B1133	5,67 €	20,00%	6,80 €
929	Tasse à Thé divers coloris	5,92 €	20,00%	7,10 €
930	Assiette celadon 30/12 cm environ	8,25 €	20,00%	9,90 €
931	Theiere terre Japon 0,5 environ	15,58 €	20,00%	18,70 €
967	FRAIS DE PORT 1	2,17 €	20,00%	2,60 €
968	FRAIS DE PORT 2	2,50 €	20,00%	3,00 €
969	FRAIS DE PORT 3	3,25 €	20,00%	3,90 €
970	FRAIS DE PORT 4	3,50 €	20,00%	4,20 €
971	FRAIS DE PORT 5	4,83 €	20,00%	5,80 €
972	FRAIS DE PORT 6	5,42 €	20,00%	6,50 €
973	Catalogue dunhuang	9,48 €	5,50%	10,00 €
975	Catalogue De Fil et d'Argent Miao	28,44 €	5,50%	30,00 €
976	Chine dans les monts de la lune	28,44 €	5,50%	30,00 €
983	Papier origami TPM	4,75 €	20,00%	5,70 €
984	Théière céramique réf. CEL5	16,33 €	20,00%	19,60 €
985	Théière moderne en fonte 0.8 réf. 12-070	53,96 €	20,00%	64,75 €
986	Théière fonte noir 0.3lt réf. 12-003	25,54 €	20,00%	30,65 €
988	Theiere fonte 1.05 lt réf. 11-240	70,83 €	20,00%	85,00 €
1039	Contes Kirghiz	7,58 €	5,50%	8,00 €
1040	Contes de la mer Caspienne	7,58 €	5,50%	8,00 €
1041	Hop-là!	11,85 €	5,50%	12,50 €
1042	Le garçon et la grue	11,09 €	5,50%	11,70 €
1043	Petit aigle	12,99 €	5,50%	13,70 €
1045	Esprit du bambou	28,44 €	5,50%	30,00 €
1088	Catalogue Bollywood Devi Diva	20,95 €	5,50%	22,10 €
1113	Eloge de L'Ombre	15,64 €	5,50%	16,50 €
1114	Samarkand la Magnifique	45,50 €	5,50%	48,00 €
1115	La Mythologie Indienne	10,90 €	5,50%	11,50 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1116	Catalogue Toison d'Or	0,95 €	5,50%	1,00 €
1138	Bol japonais	6,88 €	20,00%	8,25 €
1172	Temples et Monastères de Mongolie-Interieure	72,04 €	5,50%	76,00 €
1185	Jades Chinois, pierres d'immortalité	35,07 €	5,50%	37,00 €
1186	Le Parfum de l'Encre	35,40 €	5,50%	37,35 €
1187	Céladon Grés des musées de la Province du Zheijian	42,65 €	5,50%	45,00 €
1197	La Petite princesse qui boudait sans cesse	4,69 €	5,50%	4,95 €
1198	Contes du Cambodge	7,58 €	5,50%	8,00 €
1199	Contes de Mandchourie	7,58 €	5,50%	8,00 €
1200	Le Cheval magique de Han	12,99 €	5,50%	13,70 €
1201	L'Arbre aux Oiseaux	5,21 €	5,50%	5,50 €
1202	Ming Lo deplace la Montagne	4,74 €	5,50%	5,00 €
1207	Le Prisonnier de soie	12,32 €	5,50%	13,00 €
1209	Le Combat des cerfs-volants	11,37 €	5,50%	12,00 €
1210	Le garçon qui voulait la chose la plus merveilleus	4,88 €	5,50%	5,15 €
1234	Echarpe soie Ikat ou rayées Laos	31,17 €	20,00%	37,40 €
1235	Chales 3 couleurs soie sauvage Laos	29,88 €	20,00%	35,85 €
1236	Echarpe soie fine Ikat	37,38 €	20,00%	44,85 €
1237	Porte clé petite gheisha ou samouraï en résine	9,25 €	20,00%	11,10 €
1243	Crayons gris en papier Yuzen	2,33 €	20,00%	2,80 €
1277	Tasse à thé celadon	6,08 €	20,00%	7,30 €
1284	Carte postale expositions	0,83 €	20,00%	1,00 €
1285	Le Livre du The	5,69 €	5,50%	6,00 €
1287	Le Loup Bleu	8,06 €	5,50%	8,50 €
1288	Le Pousse Pousse	7,11 €	5,50%	7,50 €
1289	A la table de l'Empereur de Chine	7,58 €	5,50%	8,00 €
1291	Memoires d'une Geisha	8,15 €	5,50%	8,60 €
1292	L'Importance de Vivre	10,43 €	5,50%	11,00 €
1294	La fin du Chant	7,11 €	5,50%	7,50 €
1295	Dans un jardin de Chine	5,78 €	5,50%	6,10 €
1296	Vie et passion d'un gastronome chinois	6,16 €	5,50%	6,50 €
1299	J'apprends la Calligraphie Chinoise	14,69 €	5,50%	15,50 €
1309	Petits Haikus de saison	11,28 €	5,50%	11,90 €
1310	Le Chant des Regrets Eternels	11,37 €	5,50%	12,00 €
1312	Akiko la rêveuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
1313	Mon Imagier Chinois	16,11 €	5,50%	17,00 €
1323	KIMONOS	30,33 €	5,50%	32,00 €
1326	L'ARBRE ET LE LOTUS	40,76 €	5,50%	43,00 €
1328	LES AMIS	11,00 €	5,50%	11,60 €
1329	LA TRAVERSEE DU TEMPS	7,58 €	5,50%	8,00 €
1330	LES LARMES DU SAMOURAI	8,34 €	5,50%	8,80 €
1335	NAADAM	11,37 €	5,50%	12,00 €
1336	Mon premier livre de peinture chinoise	12,99 €	5,50%	13,70 €
1363	La Montagne de l' âme	8,44 €	5,50%	8,90 €
1364	Le livre d'un homme seul	10,43 €	5,50%	11,00 €
1375	Le rat m'a dit...	13,74 €	5,50%	14,50 €
1438	Initiation à l'origami	9,48 €	5,50%	10,00 €
1457	Marque page paire poupée origami	5,00 €	20,00%	6,00 €
1458	Plat oval	7,92 €	20,00%	9,50 €
1462	Catalogue shim moon seup	4,74 €	5,50%	5,00 €
1463	Theiere Japonaise en fonte 0,3L	33,67 €	20,00%	40,40 €
1465	Strap Kimono	7,17 €	20,00%	8,60 €
1489	Je Fais un Oiseau pour la Paix	11,85 €	5,50%	12,50 €
1490	Moi Ming	13,27 €	5,50%	14,00 €
1496	L'Enigme du Dragon Tempête	8,34 €	5,50%	8,80 €
1497	Hiroshima deux cerisiers et un poisson lune	13,74 €	5,50%	14,50 €
1498	Anika le jour où la famille s'est agrandie	12,32 €	5,50%	13,00 €
1536	Bêtes, Hommes et Dieux	9,19 €	5,50%	9,70 €
1537	Le réveil des tartares	7,68 €	5,50%	8,10 €
1538	L'encre, l'eau, l'air, la couleur	38,48 €	5,50%	40,60 €
1539	Encres de Chine	23,70 €	5,50%	25,00 €
1540	L'un vers l'autre	13,74 €	5,50%	14,50 €
1541	Cinq méditations sur la beauté	4,83 €	5,50%	5,10 €
1542	L'Art de l'Origami	13,18 €	5,50%	13,90 €
1543	Les discours de la Tortue	23,70 €	5,50%	25,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1544	Carnets d'inspirations textiles	26,54 €	5,50%	28,00 €
1545	Gengis khan et l'Empire Mongol	14,12 €	5,50%	14,90 €
1546	Les Plantes et leurs symboles	15,07 €	5,50%	15,90 €
1547	Le Bouddhisme pour les nuls	11,85 €	5,50%	12,50 €
1548	L'art bouddhique Isabelle Charleux	14,22 €	5,50%	15,00 €
1549	Voyages dans l'empire Mongol	46,45 €	5,50%	49,00 €
1550	Initiation Calligraphie Chinoise	18,91 €	5,50%	19,95 €
1551	Le grand livre des bonsaïs	27,01 €	5,50%	28,50 €
1553	Au Fil des Routes de la Soie	18,96 €	5,50%	20,00 €
1554	L'Adieu du Samouraï	9,48 €	5,50%	10,00 €
1555	Poèmes du Thé	11,37 €	5,50%	12,00 €
1556	Trois Pierres Cinq Fleurs	11,37 €	5,50%	12,00 €
1557	L'Amour Poème	11,37 €	5,50%	12,00 €
1609	Guide MAA	2,84 €	5,50%	3,00 €
1610	Service à Thé	35,83 €	20,00%	43,00 €
1630	Déesse ou esclave	10,43 €	5,50%	11,00 €
1631	Catalogue Trésors du Bouddhisme Gengis Khan	30,33 €	5,50%	32,00 €
1641	SUR LES ROUTES DE L'ENCENS	26,02 €	5,50%	27,45 €
1642	MAO ET MOI	23,22 €	5,50%	24,50 €
1643	Le Prince Tigre	17,82 €	5,50%	18,80 €
1662	Les Fleurs dans l'art et la vie	20,85 €	5,50%	22,00 €
1674	Le maître a de plus en plus d'humour	4,93 €	5,50%	5,20 €
1676	Quarante et un coups de canon	22,75 €	5,50%	24,00 €
1677	Cent sept Haiku	13,74 €	5,50%	14,50 €
1678	Hagakure le livre du Samourai	14,22 €	5,50%	15,00 €
1679	Tigres et Dragons	21,80 €	5,50%	23,00 €
1680	L'art de la paix	5,69 €	5,50%	6,00 €
1682	Le Pavillon d'or	7,30 €	5,50%	7,70 €
1690	Pratique de l'escrime japonaise	20,38 €	5,50%	21,50 €
1691	Symboles & Merveilles	3,79 €	5,50%	4,00 €
1693	Catalogue Inde Eternelle	28,44 €	5,50%	30,00 €
1722	Passagère du silence	6,26 €	5,50%	6,60 €
1723	L'Art Bouddhique	71,09 €	5,50%	75,00 €
1724	Le Livre du vide médian	7,30 €	5,50%	7,70 €
1725	Maître Dôgen	7,30 €	5,50%	7,70 €
1728	Catalogue Merveilles	23,70 €	5,50%	25,00 €
1729	Les Oliviers Bonsaï	14,45 €	5,50%	15,25 €
1737	Hiroshige	28,39 €	5,50%	29,95 €
1757	Coffret Origami/ Mark Bolitho	23,07 €	5,50%	24,34 €
1760	Ikebana, compositions en pas à pas	23,70 €	5,50%	25,00 €
1765	Pratiquer la Calligraphie Chinoise	11,37 €	5,50%	12,00 €
1769	Chu Ta et Ta'o le peintre et l'oiseau	12,80 €	5,50%	13,50 €
1770	La religion des Chinois	7,58 €	5,50%	8,00 €
1771	Comprendre le Tantrisme	9,00 €	5,50%	9,50 €
1773	Petit guide expo	1,90 €	5,50%	2,00 €
1775	Japonisme échanges culturels Japon-Occident	37,87 €	5,50%	39,95 €
1776	La Dynastie Qing	11,37 €	5,50%	12,00 €
1777	Ukiyo-E images du monde flottant	11,37 €	5,50%	12,00 €
1778	L'Art Japonais	23,70 €	5,50%	25,00 €
1779	La taille japonaise le Zen au jardin	25,59 €	5,50%	27,00 €
1780	Sâdhus un voyage initiatique chez les ascètes de l	18,96 €	5,50%	20,00 €
1781	Encyclopedie de la peinture Chinoise	36,97 €	5,50%	39,00 €
1785	L'Arcane de la Porcelaine	11,37 €	5,50%	12,00 €
1786	JOIE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1787	DECOUVERTE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1788	INTUITION	3,58 €	20,00%	4,30 €
1789	HARMONIE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1790	PAIX	3,58 €	20,00%	4,30 €
1791	AMOUR	3,58 €	20,00%	4,30 €
1792	ENERGY	3,58 €	20,00%	4,30 €
1793	PURETE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1794	CEDRE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1795	SANTAL	3,58 €	20,00%	4,30 €
1796	THE VERT	3,58 €	20,00%	4,30 €
1797	AQUA	3,58 €	20,00%	4,30 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1798	MANDARINE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1799	YLANG	3,58 €	20,00%	4,30 €
1800	CANNELLE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1801	JINKOH	3,58 €	20,00%	4,30 €
1802	ANIS	5,00 €	20,00%	6,00 €
1803	GIROFLE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1804	CANNELLE MIEL	5,00 €	20,00%	6,00 €
1805	PATCHOULI	5,00 €	20,00%	6,00 €
1806	EUCALYPTUS	5,00 €	20,00%	6,00 €
1807	SANTAL AUSTRALIEN	5,00 €	20,00%	6,00 €
1808	BOIS DE ROSE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1809	CITRONNELLE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1810	ROSE	3,42 €	20,00%	4,10 €
1811	OLIBAN	3,42 €	20,00%	4,10 €
1812	PATCHOULI	3,42 €	20,00%	4,10 €
1813	JASMIN	3,42 €	20,00%	4,10 €
1814	CEDRE/SANTAL	3,42 €	20,00%	4,10 €
1815	FORET DE FLEURS	5,42 €	20,00%	6,50 €
1816	RUBIS	5,42 €	20,00%	6,50 €
1817	PERLE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1818	ELAN VERS LA LUNE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1819	VOL HIRONDELLE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1820	PRINCE PARFUME	5,42 €	20,00%	6,50 €
1821	CERISIER	2,92 €	20,00%	3,50 €
1822	NEIGE IMMACULEE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1823	ROSE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1824	LAVANDE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1825	MUGUET	2,92 €	20,00%	3,50 €
1826	FIGUE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1827	ALOE VERA	2,92 €	20,00%	3,50 €
1828	ORCHIDEE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1829	BENJOIN	3,92 €	20,00%	4,70 €
1830	CEDRE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1831	FRANGIPANE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1832	MYRRHE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1833	ROSE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1834	PATCHOULI	3,92 €	20,00%	4,70 €
1835	JASMIN ROYAL	3,92 €	20,00%	4,70 €
1836	VETIVER	3,92 €	20,00%	4,70 €
1837	OLIBAN	3,92 €	20,00%	4,70 €
1838	SANTAL SUPREME	3,92 €	20,00%	4,70 €
1839	CORDETTES NEPAL	3,25 €	20,00%	3,90 €
1840	MEDITATION	4,75 €	20,00%	5,70 €
1841	RELAXATION	4,75 €	20,00%	5,70 €
1842	PRIERE	4,75 €	20,00%	5,70 €
1843	ORANGE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1844	CARDAMOME	3,92 €	20,00%	4,70 €
1845	PORTE ENCENS PIROGUE	5,21 €	20,00%	6,25 €
1846	PORTE ENCENS MEKONG	5,21 €	20,00%	6,25 €
1847	PORTE ENCENS NAMI	6,25 €	20,00%	7,50 €
1848	COUPELLE ZEN	4,04 €	20,00%	4,85 €
1849	PE Kaya fleurs	7,00 €	20,00%	8,40 €
1850	PORTE ENCENS FENG SHUI	6,25 €	20,00%	7,50 €
1851	Porte Encens gamme vegetale	5,17 €	20,00%	6,20 €
1852	PORTE ENCENS COUPELLE	4,88 €	20,00%	5,85 €
1853	PORTE ENCENS EKO	6,58 €	20,00%	7,90 €
1854	PORTE ENCENS KAYA noir	5,75 €	20,00%	6,90 €
1855	PORTE ENCENS NEPALAIS	6,25 €	20,00%	7,50 €
1856	PORTE ENCENS TIBET	5,75 €	20,00%	6,90 €
1920	Set de 5 tasses à the blanches à fleurs relief CDT	32,54 €	20,00%	39,05 €
1921	Assiette rectangulaire	9,96 €	20,00%	11,95 €
1927	Pique fleurs rectangulaire IK403	14,00 €	20,00%	16,80 €
1928	Echarpes IKAT (ISAN norest Thaïlande)	32,08 €	20,00%	38,50 €
1929	Mariage du pin et de l'orchidée	2,92 €	20,00%	3,50 €
1930	1000 ans de sagesse	2,92 €	20,00%	3,50 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1931	Pavillon d'Or	4,08 €	20,00%	4,90 €
1932	Feuille d'automne	4,08 €	20,00%	4,90 €
1933	Voie Majeure	4,08 €	20,00%	4,90 €
1934	Mont Fuji	4,08 €	20,00%	4,90 €
1935	Brise Orientale	2,92 €	20,00%	3,50 €
1936	Orchidée de Jade	4,08 €	20,00%	4,90 €
1937	Parfum de Fleurs	2,92 €	20,00%	3,50 €
1938	Porte Encens Kaya Gris	5,75 €	20,00%	6,90 €
1942	Petit Recueil de Pensées Bouddhistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
1943	Japon 365us et coutumes	15,07 €	5,50%	15,90 €
1944	Le Thé Les Carnets Gourmands	15,07 €	5,50%	15,90 €
1945	L'Esprit du geste Peinture à l'encre de Chine	14,12 €	5,50%	14,90 €
1946	Le monde Secret des Geishas	20,81 €	5,50%	21,95 €
1947	Architecture Eternelle du japon (de l'histoire aux	140,28 €	5,50%	148,00 €
1948	L'Art du Haïku pour une philosophie de l'instant	6,26 €	5,50%	6,60 €
1949	L'Unique Trait de Pinceau	57,58 €	5,50%	60,75 €
1957	Catalogue Etres de Pierre Souffle de Vie	14,22 €	5,50%	15,00 €
1958	Chine Eternelle Held	30,33 €	5,50%	32,00 €
1959	Le Yi Jing pratique et interprétation pour la vie	9,95 €	5,50%	10,50 €
1960	Mandalas retrouver l'unité du monde	40,38 €	5,50%	42,60 €
1961	La nouvelle Architecture Japonaise	37,91 €	5,50%	40,00 €
1971	365 haïkus instants d'éternité	18,01 €	5,50%	19,00 €
1972	Traditionnel Japon	33,18 €	5,50%	35,00 €
1973	A Coté de la plaque	25,50 €	5,50%	26,90 €
1974	L'Esprit du Geste	7,58 €	5,50%	8,00 €
1979	Porte Encens Mosaïque	6,25 €	20,00%	7,50 €
1980	Cédre de l'Atlas	5,00 €	20,00%	6,00 €
1981	La Mythologie Tibétaine	10,90 €	5,50%	11,50 €
1982	La Mythologie Japonaise	11,09 €	5,50%	11,70 €
1983	La Mythologie Indienne	11,09 €	5,50%	11,70 €
1984	Le Voyage de Mao Mi	13,27 €	5,50%	14,00 €
1985	Ti Tsing	22,75 €	5,50%	24,00 €
1987	Le Qi Gong du musicien L'art du corps dans l'art d	26,07 €	5,50%	27,50 €
1988	TENDRE SAISON	2,92 €	20,00%	3,50 €
1989	TRESOR DE DOUCEUR	2,92 €	20,00%	3,50 €
1990	INSTANTS DE SERENITE	3,75 €	20,00%	4,50 €
1991	INSTANTS D ETERNITE	3,75 €	20,00%	4,50 €
1996	Contes et Mythes de Birmanie	18,96 €	5,50%	20,00 €
1997	Contes Japonais La cape magique et autres récits	8,48 €	5,50%	8,95 €
1999	Face au Tigre	11,37 €	5,50%	12,00 €
2000	CHANT BAMBOU	2,92 €	20,00%	3,50 €
2002	Le Bouddhisme Edward Conze	8,53 €	5,50%	9,00 €
2003	Tee Shirt adulte	8,33 €	20,00%	10,00 €
2004	Boite traditionnelle M	29,08 €	20,00%	34,90 €
2029	CATALOGUE Laque et Or de Birmanie	26,54 €	5,50%	28,00 €
2030	Le Corps des Dieux	23,22 €	5,50%	24,50 €
2031	Bouddhisme et Science	19,91 €	5,50%	21,00 €
2034	La Lute des sans-abri au Japon	34,12 €	5,50%	36,00 €
2035	L'art des Jardins en Chine	47,30 €	5,50%	49,90 €
2038	Etude linguistique de nissaya birmans	21,80 €	5,50%	23,00 €
2039	Savoirs et Saveurs	27,49 €	5,50%	29,00 €
2043	L'Odyssée de Shivaji	9,48 €	5,50%	10,00 €
2044	Le livre tibétain de la vie et de la mort	8,63 €	5,50%	9,10 €
2045	Visions secretes Le manuscrit d'or	48,15 €	5,50%	50,80 €
2046	Le Silence Guerit	14,41 €	5,50%	15,20 €
2054	L'Architecture des maisons Chinoises	21,80 €	5,50%	23,00 €
2055	Le Chasseur	12,80 €	5,50%	13,50 €
2057	Meihua, Shuilin et Dui vivent en Chine	11,37 €	5,50%	12,00 €
2060	L'Art de la Guerre	6,64 €	5,50%	7,00 €
2061	L'Art Chinois	25,59 €	5,50%	27,00 €
2088	Catalogue Enfants Chine	26,54 €	5,50%	28,00 €
2099	Kokeshi ref27 bpu/12	41,67 €	20,00%	50,00 €
2113	Orange Cannelle	5,00 €	20,00%	6,00 €
2114	Maneki ref1	13,75 €	20,00%	16,50 €
2115	Maneki ref2	11,83 €	20,00%	14,20 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2116	Maneki Neko ceramique PM	13,75 €	20,00%	16,50 €
2120	Les Mille Oiseaux de Sadako	5,59 €	5,50%	5,90 €
2121	Guirlande fleurs en feutre Népal	20,83 €	20,00%	25,00 €
2122	Cordons miroirs Rajasthan Inde	20,92 €	20,00%	25,10 €
2123	Housse de coussin piqué PM Bihar Inde	8,38 €	20,00%	10,05 €
2124	Housse de coussin piqué MM Bihar Inde	11,17 €	20,00%	13,40 €
2125	Housse de coussin piqué GM Bihar Inde	16,75 €	20,00%	20,10 €
2126	Chales soie fine dégradé de couleurs Thaïlande	25,13 €	20,00%	30,15 €
2127	Chales soie travail "quilté" Bihar Inde	53,00 €	20,00%	63,60 €
2128	Echarpe soie fine Bengale/ Gudri	48,83 €	20,00%	58,60 €
2129	etole soie G ModeleTassar double voile Bihar Inde	87,50 €	20,00%	105,00 €
2130	Etole soie Tassat tissage double couleur Bihar Ind	82,21 €	20,00%	98,65 €
2131	Echarpes soie net silk	44,83 €	20,00%	53,80 €
2132	Les Chemises des Dieux	68,25 €	5,50%	72,00 €
2134	Un Tour gastronomique de la Chine	13,27 €	5,50%	14,00 €
2135	Echarpes nuno/laine merinos teinture naturelle (fa	53,83 €	20,00%	64,60 €
2136	Echarpe Ikat/echarpe soie sauvage LAOS	32,08 €	20,00%	38,50 €
2137	Tapis Rajasthan 1.70m/1,05m	40,50 €	20,00%	48,60 €
2140	Sôseki Haikus	7,68 €	5,50%	8,10 €
2141	L'autre face de la lune	16,87 €	5,50%	17,80 €
2142	Bashô Maître de haïku	7,30 €	5,50%	7,70 €
2143	Cent onze Haiku	13,93 €	5,50%	14,70 €
2144	Le souffleur de Bambou	18,96 €	5,50%	20,00 €
2152	Yumi	13,74 €	5,50%	14,50 €
2155	Haiku du XXeme siècle	6,54 €	5,50%	6,90 €
2156	Les Haikus Henri Brunel	1,90 €	5,50%	2,00 €
2157	Plaisirs du Thé	13,27 €	5,50%	14,00 €
2158	L'Intégrale des Haikus Basho	23,70 €	5,50%	25,00 €
2159	Haiku Petits chants de la pluie et du beau temps	9,48 €	5,50%	10,00 €
2160	L'Esprit du Japon dans nos Jardins	30,33 €	5,50%	32,00 €
2161	Le Jardin Japonais	15,07 €	5,50%	15,90 €
2168	Jardins Japonais KETCHELL	17,06 €	5,50%	18,00 €
2169	Magnet musée	0,42 €	20,00%	0,50 €
2170	Petit catalogue Esprits du Japon	4,74 €	5,50%	5,00 €
2176	CANNELLE	3,92 €	20,00%	4,70 €
2177	Qi Baishi, le génie paysan	23,70 €	5,50%	25,00 €
2197	Oreiller d'herbes	7,25 €	5,50%	7,65 €
2198	Paquet 100 feuilles papier calligraphie	9,00 €	20,00%	10,80 €
2205	Boucles oreilles ethnique en argent forme cadenas	12,08 €	20,00%	14,50 €
2210	BO argent forme bombée	15,75 €	20,00%	18,90 €
2215	Bague ethnique argent forme éventail	36,21 €	20,00%	43,45 €
2245	Antologie du poème court japonais Haiku	5,69 €	5,50%	6,00 €
2251	Je suis un chat	11,56 €	5,50%	12,20 €
2258	Theiere fonte 0,5L	43,33 €	20,00%	52,00 €
2262	Boite à thé Yuzen 100grs	7,83 €	20,00%	9,40 €
2263	Boite à the Yuzen 200grs	10,67 €	20,00%	12,80 €
2264	Bol ceremonie	12,79 €	20,00%	15,35 €
2265	Tasse celadon/porcelaine/ceramique	5,00 €	20,00%	6,00 €
2266	Plateau Tatami GM	12,92 €	20,00%	15,50 €
2267	Dessous TheiereTatami PM	7,08 €	20,00%	8,50 €
2274	Boite bento laquee	26,00 €	20,00%	31,20 €
2277	Pose baguettes bambou	3,17 €	20,00%	3,80 €
2281	Cloche en fonte petit poisson/phoque	6,67 €	20,00%	8,00 €
2283	Boite à thé 50grs	6,00 €	20,00%	7,20 €
2284	Carnet papier Yuzen	7,08 €	20,00%	8,50 €
2291	Le Silence vetu de Blanc	32,23 €	5,50%	34,00 €
2292	Porte Encens TOKI	5,21 €	20,00%	6,25 €
2293	Porte Encens IZUMO/MOSAIQUE	6,25 €	20,00%	7,50 €
2297	Baguettes laquées colorées	2,92 €	20,00%	3,50 €
2298	Cuillère à thé cerisier JAPON	7,96 €	20,00%	9,55 €
2299	Cuillère à the cerisier incrustation feuille	10,63 €	20,00%	12,75 €
2300	Pose baguettes galets	3,50 €	20,00%	4,20 €
2301	Sachet 20 feuilles papier origami 6cm	6,25 €	20,00%	7,50 €
2302	Sachet 20 feuilles papier Origami 10cm	7,92 €	20,00%	9,50 €
2303	Sachet 20 feuilles papier origami 15cm	8,75 €	20,00%	10,50 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2304	Cahier lié PETITcouverture papier Yuzen	11,17 €	20,00%	13,40 €
2305	Cahier lié GRAND couverture papier Yuzen	15,42 €	20,00%	18,50 €
2306	Dessous de plat en bambou	3,75 €	20,00%	4,50 €
2307	L'ABCdaire d'Angkor et l'art Khmer	3,74 €	5,50%	3,95 €
2310	Angkor la forêt de pierre	14,41 €	5,50%	15,20 €
2311	Angkor Cité Khmère	24,64 €	5,50%	26,00 €
2313	Un Siècle d'Histoire	18,96 €	5,50%	20,00 €
2314	Mysterieuses Cités d'Or	14,22 €	5,50%	15,00 €
2315	CP FLEUR DE LOTUS	1,33 €	20,00%	1,60 €
2316	CP VAGUE	0,92 €	20,00%	1,10 €
2319	Carnet rabat bambou encre	4,58 €	20,00%	5,50 €
2320	RMN Chemise à elastique La Vague	4,17 €	20,00%	5,00 €
2321	Magnet RMN Le fantôme de Kohada Koheiji	3,17 €	20,00%	3,80 €
2325	Broche Cheval Chinois	22,50 €	20,00%	27,00 €
2345	Dialogues de l'encre et du pinceau	23,70 €	5,50%	25,00 €
2388	Carnet Hokusai La Vague	4,58 €	20,00%	5,50 €
2389	Magnet RMN detail orchidée	3,17 €	20,00%	3,80 €
2390	Magnet RMN Portrait d'une courtisane	3,17 €	20,00%	3,80 €
2391	Magnet RMN carpe/poete su Dongpo	3,17 €	20,00%	3,80 €
2392	Magnet RMN Le sage Vashta biche	3,17 €	20,00%	3,80 €
2393	Magnet RMN Dit du Genji grillon	3,33 €	20,00%	4,00 €
2394	Magnet RMN Dit du Gengi Riviere aux bambous	3,33 €	20,00%	4,00 €
2395	Magnet RMN Dit du Genji Les Juvencelles du pont	3,33 €	20,00%	4,00 €
2396	Magnet RMN dit du Genji Le Chene	3,33 €	20,00%	4,00 €
2397	Magnet RMN Hokusai la vague	3,17 €	20,00%	3,80 €
2398	Magnet RMN Bouddha Tibet	3,17 €	20,00%	3,80 €
2399	MP Dragon dans les nuées Hokusai	0,75 €	20,00%	0,90 €
2400	MP Dit du genji la riviere aux bambou RMN	0,75 €	20,00%	0,90 €
2418	MP Vase RMN	0,75 €	20,00%	0,90 €
2419	Marque page Jarre à couvert	0,75 €	20,00%	0,90 €
2423	Carnet rabat bol imperiaux	4,58 €	20,00%	5,50 €
2424	Carnet rabat beige bambou	4,58 €	20,00%	5,50 €
2428	Sous chemise 1 Le dit du Genji	3,75 €	20,00%	4,50 €
2429	Sous chemise 2 Le Dit du Genji	3,75 €	20,00%	4,50 €
2432	Gao Xingjian - Peintre de l'âme	66,35 €	5,50%	70,00 €
2433	Japan attitude Guide usages et coutumes	7,49 €	5,50%	7,90 €
2434	La Mongolie au fil du présent	23,70 €	5,50%	25,00 €
2436	Le secret d'un prenon (poche)	4,69 €	5,50%	4,95 €
2437	Le sourire de la montagne	15,17 €	5,50%	16,00 €
2438	L'arbre rouge	13,18 €	5,50%	13,90 €
2439	Les animaux - l'atelier de dessin	10,33 €	5,50%	10,90 €
2440	Les Personnages - L'atelier de dessin	10,33 €	5,50%	10,90 €
2441	Les Plantes et les petites bêtes - l'atelier de de	10,33 €	5,50%	10,90 €
2442	Les fêtes japonaises	15,17 €	5,50%	16,00 €
2443	La naissance de Ganesh	12,80 €	5,50%	13,50 €
2449	Sahala trésors des peuples d'Asie	13,27 €	5,50%	14,00 €
2452	Des Elephants et des Hommes	18,96 €	5,50%	20,00 €
2455	Cinq méditations sur la mort	5,97 €	5,50%	6,30 €
2456	L'Esprit du Geste Petite sagesse des arts martiaux	7,58 €	5,50%	8,00 €
2457	L'âme du Samourai	14,22 €	5,50%	15,00 €
2458	Shinto / sagesse et pratique	18,96 €	5,50%	20,00 €
2459	Introduction à la culture japonaise	12,80 €	5,50%	13,50 €
2463	L'automne de l'ours brun Tejima	12,04 €	5,50%	12,70 €
2470	Un siècle pour l'Asie EFEO	25,26 €	5,50%	26,65 €
2472	CP Clemenceau à la rose	0,92 €	20,00%	1,10 €
2474	CP Clemenceau au Gal Vihâra	0,92 €	20,00%	1,10 €
2482	Catalogue CLEMENCEAU	39,81 €	5,50%	42,00 €
2484	CP Clemenceau+ Monet sur le pont Giverny	0,92 €	20,00%	1,10 €
2488	MP La vague HOKUSAI	0,75 €	20,00%	0,90 €
2489	MP Rochers de lettrés et magnolias en fleurs	0,75 €	20,00%	0,90 €
2492	La légende du Serpent Blanc	15,64 €	5,50%	16,50 €
2494	Contes du Vietnam	15,64 €	5,50%	16,50 €
2495	Le calligraphe	13,27 €	5,50%	14,00 €
2497	10 Contes du Japon	4,36 €	5,50%	4,60 €
2498	10 Contes du Tibet	5,31 €	5,50%	5,60 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2499	Contes de la Sagesse	5,50 €	5,50%	5,80 €
2500	Contes d'un grand-mere Vietnamienne	11,56 €	5,50%	12,20 €
2501	Le livre du The/ Jean Montseren	17,35 €	5,50%	18,30 €
2506	Dico Insolite Indonesie/Cosmopole	10,43 €	5,50%	11,00 €
2512	Katô Shūichi ou penser la diversité culturelle	14,41 €	5,50%	15,20 €
2513	Passeurs de mémoire	3,79 €	5,50%	4,00 €
2514	Theiere fonte émaillé interieure 0,4L	37,33 €	20,00%	44,80 €
2515	Theiere fonte émaillé interieur 0,600 l	76,17 €	20,00%	91,40 €
2516	Theiere céladon 1L	37,71 €	20,00%	45,25 €
2522	Coupelles carrées motifs differents	4,42 €	20,00%	5,30 €
2523	Saladier en ceramique D29	16,92 €	20,00%	20,30 €
2524	Saladier ceramique D20cm	27,17 €	20,00%	32,60 €
2525	Mug ceramique 10 cm	9,25 €	20,00%	11,10 €
2526	Bol ceramique rouge/poisson	9,25 €	20,00%	11,10 €
2527	Mug ceramique 13 cm	11,33 €	20,00%	13,60 €
2528	Mug ceramique bleu/rouge 11cm	9,25 €	20,00%	11,10 €
2529	Porte couverts en bois	2,54 €	20,00%	3,05 €
2531	Cloche chat	4,67 €	20,00%	5,60 €
2533-016	Boite a pilules bambou	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-033	Boite a pilules GINKO	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-039	Boite a pilules Vagues	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-040	Boite a pilules Longevité	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-046	Boite carrée Ginko	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-0461	Boite carrée Ginko rouge	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-060	Boite carrée vagues	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-061	Boite carrée Libellule	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-063	Boite carrée Bambou roulé	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-102	Boite carrée forêt de Bambou	10,50 €	20,00%	12,60 €
2535	Dessous de plat en pierre naturelle ginko/bambou	22,42 €	20,00%	26,90 €
2541	Double pic à cheveux en corne noire tete en os	7,08 €	20,00%	8,50 €
2542	Double pic à cheveux rond et en corne noir	8,42 €	20,00%	10,10 €
2545	Pince a papier ginko en cuivre	18,92 €	20,00%	22,70 €
2546	Couvert corne de boeuf et bois de rose	16,79 €	20,00%	20,15 €
2548	Ouvre lettre en corne noir	7,00 €	20,00%	8,40 €
2549	Ouvre lettre en corne noire et bois de rose	8,42 €	20,00%	10,10 €
2550	Etoles soie: Shibori/ double voile soie/vintage	72,83 €	20,00%	87,40 €
2551	Broche serpent enroulé	25,00 €	20,00%	30,00 €
2552	Porte documents Dit du Genji	9,17 €	20,00%	11,00 €
2553	La Graine du Petit Moine	12,99 €	5,50%	13,70 €
2554	L'Invité arrive	14,12 €	5,50%	14,90 €
2555	Le Samouraï et le 3 mouches	11,28 €	5,50%	11,90 €
2556	La Fille du Samouraï	18,01 €	5,50%	19,00 €
2557	Le Duc aime le Dragon	11,52 €	5,50%	12,15 €
2561	Furoshiki Mont Fuji	18,75 €	20,00%	22,50 €
2562	Furoshiki Geisha	18,75 €	20,00%	22,50 €
2563	Furoshiki Maneki	22,50 €	20,00%	27,00 €
2564	Furoshiki vague	22,50 €	20,00%	27,00 €
2565	Gomme poupée	3,25 €	20,00%	3,90 €
2566	Kokeshi samourai	20,25 €	20,00%	24,30 €
2567	kokeshi geisha blanche	16,21 €	20,00%	19,45 €
2568	Kokeshi moine	22,50 €	20,00%	27,00 €
2569	Kokeshi fleurs bleu/rouge	27,00 €	20,00%	32,40 €
2570	Kokeshi couple	43,33 €	20,00%	52,00 €
2571	Eventail carreaux noir	15,00 €	20,00%	18,00 €
2572	Eventail Sakura	13,50 €	20,00%	16,20 €
2573	Eventail Vague	16,25 €	20,00%	19,50 €
2574	Eventail tissu noir/fleurs	25,00 €	20,00%	30,00 €
2575	Bijoux de portable en tissu	6,83 €	20,00%	8,20 €
2576	Bijou de portable petit Maneki	5,42 €	20,00%	6,50 €
2577	Porte cle Maneki	6,00 €	20,00%	7,20 €
2578	Kenzan double	18,75 €	20,00%	22,50 €
2579	Vase ikebana	25,00 €	20,00%	30,00 €
2580	Cloche à vent	7,29 €	20,00%	8,75 €
2586	Assiette demie lune	10,00 €	20,00%	12,00 €
2591	Baguettes	3,00 €	20,00%	3,60 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2592	Baguettes	3,00 €	20,00%	3,60 €
2593	Repose baguettes	4,00 €	20,00%	4,80 €
2594	Repose baguettes galets	3,50 €	20,00%	4,20 €
2595	Coupelles	5,00 €	20,00%	6,00 €
2596	Ensemble de bols	31,25 €	20,00%	37,50 €
2597	Bol à soupe en porcelaine	7,08 €	20,00%	8,50 €
2598	Tasse à thé	6,00 €	20,00%	7,20 €
2599	Mazagrand en ceramique	7,50 €	20,00%	9,00 €
2600	Bol en resine	18,75 €	20,00%	22,50 €
2601	Bol en bois	10,79 €	20,00%	12,95 €
2602	Paire de chaussettes	7,42 €	20,00%	8,90 €
2604	Tasse Yunomi	6,25 €	20,00%	7,50 €
2626	Boite a the papier yuzen	7,83 €	20,00%	9,40 €
2627	Boite à thé papier washi	8,92 €	20,00%	10,70 €
2628	Boite à the papier washi JAPON	10,75 €	20,00%	12,90 €
2629	Boite à thé en resine	19,58 €	20,00%	23,50 €
2630	Boite à thé rouge en resine	17,50 €	20,00%	21,00 €
2631	Chazen	27,00 €	20,00%	32,40 €
2632	Tasse Yunomi	5,25 €	20,00%	6,30 €
2636	Tasse Yunomi grise avec bordure coulée	7,50 €	20,00%	9,00 €
2637	Duo tasses+furoshiki	43,75 €	20,00%	52,50 €
2638	Bol cérémonie+boite	37,50 €	20,00%	45,00 €
2644	Encens rouleaux court Osmanthus	2,92 €	20,00%	3,50 €
2645	PE coupelle Tao	4,17 €	20,00%	5,00 €
2646	Porte encens IZUMO	5,46 €	20,00%	6,55 €
2647	Porte Encens LOTUS	5,04 €	20,00%	6,05 €
2648	Porte Encens GINKO	5,04 €	20,00%	6,05 €
2653	Boite rectangle laque noire/rouge et nacre VIETNAM	20,25 €	20,00%	24,30 €
2654	Saladier décor poisson	27,83 €	20,00%	33,40 €
2655	Plateau carré laque/coquille	21,50 €	20,00%	25,80 €
2656	Cuillere à thé en corne	3,33 €	20,00%	4,00 €
2657	Plateau carre noir M30	21,83 €	20,00%	26,20 €
2658	boule laque rouge/noire et or VIETNAM	26,67 €	20,00%	32,00 €
2661	Catalogue Samiro Yunoki	8,33 €	20,00%	10,00 €
2662	Les Amants Papillons	18,01 €	5,50%	19,00 €
2663	Origami Traditionnels Japonais	18,86 €	5,50%	19,90 €
2665	Le Petit Chaperon Chinois	23,60 €	5,50%	24,90 €
2666	100 Mandalas Zen	11,28 €	5,50%	11,90 €
2668	La Naissance du Dragon	9,00 €	5,50%	9,50 €
2670	Au Cochon porte bonheur	12,13 €	5,50%	12,80 €
2671	La Petite fille au Kimono rouge	4,69 €	5,50%	4,95 €
2673	Artisan et Inconnu/ La beauté dans l'esthetique ja	22,27 €	5,50%	23,50 €
2674	Au Japon ceux qui s'aiment ne disent pas je t'aime	6,64 €	5,50%	7,00 €
2675	Haikus du Temps Present	7,11 €	5,50%	7,50 €
2676	Hokusai Le vieux fou d'architecture	27,49 €	5,50%	29,00 €
2677	Kimono d'art et de desir	6,16 €	5,50%	6,50 €
2678	Kizu à travers les fissures de la ville	6,64 €	5,50%	7,00 €
2679	Lee histoire d'une adoption	12,32 €	5,50%	13,00 €
2680	Les Geishas	9,48 €	5,50%	10,00 €
2682	Odyssée Moderne	37,49 €	5,50%	39,55 €
2684	Yôko Ogawa / Oeuvres II	27,49 €	5,50%	29,00 €
2685	Catalogue Masters Miracles of Existence	28,44 €	5,50%	30,00 €
2686	Cloche fonte poisson noir	7,83 €	20,00%	9,40 €
2687	Cloche fonte tortue	6,67 €	20,00%	8,00 €
2688	Baguettes japonaises	3,33 €	20,00%	4,00 €
2689	Baguettes bois batik bleu	3,33 €	20,00%	4,00 €
2690	Baguettes bois	3,33 €	20,00%	4,00 €
2691	Tasses a the coloris divers	5,83 €	20,00%	7,00 €
2692	Tasse bleu craquelures rouge	6,67 €	20,00%	8,00 €
2693	Assiette allongée bleue	10,00 €	20,00%	12,00 €
2694	Bol marron interieur vert	7,92 €	20,00%	9,50 €
2695	Tasse marron interieur vert	7,92 €	20,00%	9,50 €
2698	Porte encens Kare motifs fleurs	6,25 €	20,00%	7,50 €
2699	Porte encens bois de rose	3,33 €	20,00%	4,00 €
2700	Plateau laque coquille VIETNAM	26,67 €	20,00%	32,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2701	La boule laque coquille	29,96 €	20,00%	35,95 €
2702	Boite coquille d'oeuf /libelules Vietnam	33,33 €	20,00%	40,00 €
2703	Boite rectangle laque noir/rouge	19,17 €	20,00%	23,00 €
2704	Coffret rouge fermoir corne VIETNAM	30,83 €	20,00%	37,00 €
2705	Boite carre rouge libellule coquille	15,42 €	20,00%	18,50 €
2706	Saladiers laque bleu outremer	31,67 €	20,00%	38,00 €
2707	Couvert bois de rose/corne clair	18,33 €	20,00%	22,00 €
2708	Couvert bois de rose/corne noire	15,00 €	20,00%	18,00 €
2709	Pique aperitif Nacre/corne boeuf BIRMANIE	2,50 €	20,00%	3,00 €
2710	Boite libellule/coquille VIETNAM	15,83 €	20,00%	19,00 €
2711	Bol bambou et laque	6,92 €	20,00%	8,30 €
2712	Ensemble de 5 Maneki Neko	26,67 €	20,00%	32,00 €
2713	Eventail japonais	12,50 €	20,00%	15,00 €
2714	Eventail japonais /Fudji	12,50 €	20,00%	15,00 €
2715	Boite a the japonaise	7,08 €	20,00%	8,50 €
2716	Bol à ceremonie	25,00 €	20,00%	30,00 €
2716-377	Bol matcha fait main Japon	25,00 €	20,00%	30,00 €
2716-378	Bol matcha fait main	25,00 €	20,00%	30,00 €
2720	Bol en bois	12,92 €	20,00%	15,50 €
2721	Bol japonais cerisier MM	9,50 €	20,00%	11,40 €
2722	Bol japonais en ceramique	10,13 €	20,00%	12,15 €
2723	Bol en ceramique	10,83 €	20,00%	13,00 €
2724	Bol en ceramique	16,25 €	20,00%	19,50 €
2726	Tasse japonaise en ceramique	7,08 €	20,00%	8,50 €
2727	Bol avec couvercle en ceramique	12,92 €	20,00%	15,50 €
2728	Theiere japonaise en ceramique	27,00 €	20,00%	32,40 €
2729	Theiere en fonte du Japon Take sabi	47,25 €	20,00%	56,70 €
2730	Clochette en fonte	7,50 €	20,00%	9,00 €
2731	Cloche à vent en fonte Kaeru	10,00 €	20,00%	12,00 €
2732	Lucky Cat ornement en ceramique jaune/rouge/7cm	20,25 €	20,00%	24,30 €
2733	Mug japonais en ceramique	7,08 €	20,00%	8,50 €
2739	Bague ethnique en argent massif	27,50 €	20,00%	33,00 €
2757	BO spirale en argent massif	14,17 €	20,00%	17,00 €
2760	Chale soie Bengale	50,00 €	20,00%	60,00 €
2761	Théière fonte 0,3 noir	39,17 €	20,00%	47,00 €
2762	Théière libellule/or noire/marron	53,33 €	20,00%	64,00 €
2763	Tasse à thé milky blanc	6,00 €	20,00%	7,20 €
2764	Bol à thé Abura	7,50 €	20,00%	9,00 €
2765	Bol à thé bleu nuages	6,00 €	20,00%	7,20 €
2766	Bol à thé brun rouille lignes	6,83 €	20,00%	8,20 €
2767	Théière fonte 0,9 Temari/Natsume	50,00 €	20,00%	60,00 €
2768	Théière japonaise Tokonamae	36,67 €	20,00%	44,00 €
2769	Théière japonaise en porcelaine	33,17 €	20,00%	39,80 €
2770	Théière fonte Sakura	50,00 €	20,00%	60,00 €
2771	Catalogue Wang Yancheng	18,96 €	5,50%	20,00 €
2772	Textile Yunoki en coton 90/90cm	35,83 €	20,00%	43,00 €
2773	Boite à resine	22,50 €	20,00%	27,00 €
2774	Calligraphie Japonaise Recueil de Modèles1 Keiko Y	23,70 €	5,50%	25,00 €
2775	Porte de la Paix Celeste volume 1	30,33 €	5,50%	32,00 €
2776	Porte de la paix celeste volume 2	30,33 €	5,50%	32,00 €
2777	Nagasaki volume 1	26,54 €	5,50%	28,00 €
2778	Nagasaki volume 2	26,54 €	5,50%	28,00 €
2779	Les dix enfants que Madame Ming n'a jamis eus	18,96 €	5,50%	20,00 €
2780	L'Etoile de L'Himalaya	9,48 €	5,50%	10,00 €
2781	Syham et Shankar	7,58 €	5,50%	8,00 €
2782	La Petite Souris et le Grand Lama	7,58 €	5,50%	8,00 €
2783	Grand bol en ceramique Japon	10,83 €	20,00%	13,00 €
2784	Bol Mizo en bois noire/rouge JAPON	5,42 €	20,00%	6,50 €
2785	Bol en resine avec couvercle JAPON	13,50 €	20,00%	16,20 €
2787	Boite à bijoux rouge/ VIETNAM	40,42 €	20,00%	48,50 €
2787-01	Boite à bijoux noire PM	40,42 €	20,00%	48,50 €
2788-01	Boite à bijoux libellule noire	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-010	Boite a bijoux libellule bleu clair	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-02	Boite à bijoux libellule rouge	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-03	Boite à bijoux libellule mordorée	43,88 €	20,00%	52,65 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2788-04	Boite à bijoux libellule bleu outremer	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-05	Boite à bijoux libellule rose	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-06	Boite à bijoux libellule bleu peacock	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-07	Boite à bijoux libellule argent	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-08	Boite à bijoux libellule dorée	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-09	Boite à bijoux libellule orange coq de roche	43,88 €	20,00%	52,65 €
2789	Bague ethnique argent massif	31,25 €	20,00%	37,50 €
2790	BO ethniques argent massif	19,25 €	20,00%	23,10 €
2791	The Art of Japanese Traditional Beauty	36,97 €	5,50%	39,00 €
2792	Boucles d'oreilles ethnique argent massif	16,67 €	20,00%	20,00 €
2793	Boucles d'oreilles creation argent Thaïlande	12,83 €	20,00%	15,40 €
2794	Boucles d'oreilles creation argent Thaïlande	18,67 €	20,00%	22,40 €
2797	Le Héros	18,86 €	5,50%	19,90 €
2798	Amis de la nuit et autres contes du palais	12,23 €	5,50%	12,90 €
2799	Mon livre de Haïkus	15,07 €	5,50%	15,90 €
2800	Sous la lune poussent les Haïkus	7,11 €	5,50%	7,50 €
2801	CHINE Au Fil du Temps	5,21 €	5,50%	5,50 €
2802	JAPON Au Fil du Temps	5,21 €	5,50%	5,50 €
2803	Le MAHABHARATA Jean Claude Carriere	20,85 €	5,50%	22,00 €
2805	108 upanishads	27,49 €	5,50%	29,00 €
2807	Aux origines du monde/Contes/légendes THAÏLANDE	18,96 €	5,50%	20,00 €
2808	Aux origines du monde/Contes/légendes VIETNAM	18,96 €	5,50%	20,00 €
2809	Aux origines du monde/Contes/legendes INDE	18,96 €	5,50%	20,00 €
2810	Aux origines du monde/Contes/legendes JAPON	18,96 €	5,50%	20,00 €
2811	En scène avec les démons princes et princesses de	9,38 €	5,50%	9,90 €
2812	Esprit geste/ Albert Palma	17,35 €	5,50%	18,30 €
2813	A propos d'une Tenture de Temple Hindouiste	14,22 €	5,50%	15,00 €
2814	Boite Bouddha resine	40,00 €	20,00%	48,00 €
2815	Echarpe soie Sari	20,83 €	20,00%	25,00 €
2816	Dupatta Inde bloc print	50,00 €	20,00%	60,00 €
2817	Cahier calligraphie 24 carreaux	6,00 €	20,00%	7,20 €
2818	Pinceaux you feng haxiao D6mmm	7,96 €	20,00%	9,55 €
2819	Encre de Chine Shuhua bouteille	10,83 €	20,00%	13,00 €
2820	Pierre à encre carrée	15,00 €	20,00%	18,00 €
2823	Cloche fonte	7,50 €	20,00%	9,00 €
2824	Cloche jouet de vent	7,50 €	20,00%	9,00 €
2825	Boite a the	6,75 €	20,00%	8,10 €
2826	Boite a the moderne manga	7,42 €	20,00%	8,90 €
2827	Boite a the	7,50 €	20,00%	9,00 €
2828-00	Boite à the Sekitan	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-02	Boite à thé Shuga	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-03	Boite à the papier Japonais	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-04	Boite à the KABUKI	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-05	Boite à thé Ukiyoe 3 femmes	9,17 €	20,00%	11,00 €
2829	Articles celadon divers	4,38 €	20,00%	5,25 €
2830	Bols a la piece	4,58 €	20,00%	5,50 €
2831	Bol evase rouge avec lignes	10,58 €	20,00%	12,70 €
2832	Bol ceremonie onishino	20,33 €	20,00%	24,40 €
2833	Bijoux pour portable	10,00 €	20,00%	12,00 €
2834	Kenzan double rond/gd rec	19,13 €	20,00%	22,95 €
2835	Kenzan rectangulaire ou rond 50x80mm	15,92 €	20,00%	19,10 €
2835-001	Kenzan rectangulaire 6.8x9.8	23,33 €	20,00%	28,00 €
2835-002	Kenzan double lune soleil 6 X9.3	20,83 €	20,00%	25,00 €
2835-003	Kenzan rond 7 cm	11,67 €	20,00%	14,00 €
2835-004	Kenzan rectangulaire 8.3 x5.8	15,83 €	20,00%	19,00 €
2835-005	Kenzan rond 5.3	13,33 €	20,00%	16,00 €
2836	Chaussette paire	6,67 €	20,00%	8,00 €
2837	Eventails dragons/ fleurs et oiseaux	16,54 €	20,00%	19,85 €
2838	Theiere fonte noire 0,3L	51,08 €	20,00%	61,30 €
2839	Theiere fonte 0,9L/cylindrique0,4L/carree 0,55	61,08 €	20,00%	73,30 €
2840	Coffret noir/rouge fermoir corne rectangulaire M	33,17 €	20,00%	39,80 €
2841	Grande boite coquille d'oeuf	37,50 €	20,00%	45,00 €
2842	Boite carree rouge avec libellule coquille d'oeuf	17,08 €	20,00%	20,50 €
2843	Boite Kokeshi fushia/outremer/vert pomme/safran	12,42 €	20,00%	14,90 €
2844	Saladier bambou laque outremer	22,50 €	20,00%	27,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2845	Grand bol bambou mandarine/taupe/safran/turquoise	6,83 €	20,00%	8,20 €
2846	Coupe rouge et noir M	33,08 €	20,00%	39,70 €
2847	Plateau rond laque et coquille d'oeuf	37,50 €	20,00%	45,00 €
2848	Plateau carre noir M30	25,67 €	20,00%	30,80 €
2849	Grand plateau Tao Dong ou libélules	33,08 €	20,00%	39,70 €
2850	Petite cuillère à thé en corne claire	3,42 €	20,00%	4,10 €
2851	couverts à salade G MODELE bois et corne claire	28,33 €	20,00%	34,00 €
2852	Couverts à salade Ginko corne noire	24,92 €	20,00%	29,90 €
2857	Stickers Tokyo	6,25 €	20,00%	7,50 €
2858	Stickers nomades le mer/kokeshi/fleurs	9,17 €	20,00%	11,00 €
2859	Sac pour tapis Yoga Le lotus/l'arbre	12,42 €	20,00%	14,90 €
2860	Koinobori vert/arc en ciel/rouge/bleu/petit mousse	20,04 €	20,00%	24,05 €
2861	Cahier coloriage kimono/proverbes japonais	6,67 €	20,00%	8,00 €
2862	Paper Toys heros dieux et creatures du Japon	5,25 €	20,00%	6,30 €
2863	Poupee Yoko doux vichy/yukata/norio chef sushi	7,08 €	20,00%	8,50 €
2864	Plumier rouge/bleu	9,33 €	20,00%	11,20 €
2865	Grande boîte rouge/bleu	16,50 €	20,00%	19,80 €
2866	Boîte moyenne/hexagonale	9,25 €	20,00%	11,10 €
2867	Pot a crayons	8,42 €	20,00%	10,10 €
2868	Papier Yuzen poisson/grues/cerisier	10,00 €	20,00%	12,00 €
2869	Marque page poisson/bal/lapin/libellule	0,83 €	20,00%	1,00 €
2870	Boîte de 60 feuilles de notes JAPON	3,83 €	20,00%	4,60 €
2871	Stickers	2,67 €	20,00%	3,20 €
2872	Eventail en papier design bambou	7,50 €	20,00%	9,00 €
2873	Eventail tissu design bambou/fleurs/papillons	9,75 €	20,00%	11,70 €
2874	Eventail en tissu	15,00 €	20,00%	18,00 €
2877	Trousse scolaire	5,83 €	20,00%	7,00 €
2878	Porte monnaie pojagi	5,83 €	20,00%	7,00 €
2879	Petit bowl Kasuri 11x5,3cm	4,96 €	20,00%	5,95 €
2880	Bowl Kasuri 13 2x6.3cm	6,46 €	20,00%	7,75 €
2881	Petit saladier Kasuri /SEIGAIHA	8,63 €	20,00%	10,35 €
2882	Bowl Seigaiha /Bol cérémoniePM	19,50 €	20,00%	23,40 €
2883	Bowl Tayo Seigaiha 12.8x6.8cm	9,75 €	20,00%	11,70 €
2884	Plat Seigaiha 25x3cm	23,42 €	20,00%	28,10 €
2885	Plat Seigaiha 23x11.5cm	15,75 €	20,00%	18,90 €
2886	Saladier Burashi 24.5x7.5cm	19,50 €	20,00%	23,40 €
2887	Petit saladier Burashi 17 5x7.5cm	12,92 €	20,00%	15,50 €
2888	Bowl Burashi 12.8x6.8cm	9,75 €	20,00%	11,70 €
2889	Plat Burashi 23x11.5cm	15,75 €	20,00%	18,90 €
2890	Plat Yamasaku 35.5x16cm	26,25 €	20,00%	31,50 €
2891	Assiette Yamasaku 21.5x4cm	18,75 €	20,00%	22,50 €
2892	Petit saladier Yamasaku 16x6.5cm	14,25 €	20,00%	17,10 €
2893	Plat Coblât 21x5.2cm	7,88 €	20,00%	9,45 €
2894	Bowl Cobalt /fleur de ligne	8,63 €	20,00%	10,35 €
2895	Bowl cobalt 18.5x9cm	11,88 €	20,00%	14,25 €
2896	Tasse cobalt 8.6x6.9cm Japon	6,46 €	20,00%	7,75 €
2897	Baguette bambou Tch's-4 10/	4,42 €	20,00%	5,30 €
2898	Bowl Nezumi 16x7.7cm	7,21 €	20,00%	8,65 €
2899	Bowl Nezumi 9.5x5.5cm	6,17 €	20,00%	7,40 €
2900	Coupe Nezumi 6.5x9.6cm	6,54 €	20,00%	7,85 €
2902	Bol cat Tayo blue/pink	6,46 €	20,00%	7,75 €
2903	Tasse a the Oribe	6,46 €	20,00%	7,75 €
2904	Tasse a the Gray	4,38 €	20,00%	5,25 €
2905	Baguette carpe	5,25 €	20,00%	6,30 €
2906	Plateau laque 39x29cm	12,00 €	20,00%	14,40 €
2907	Plateau laque 30cm	14,25 €	20,00%	17,10 €
2908	Bowl laque red/black 9.7x10cm	3,50 €	20,00%	4,20 €
2909	Baguette carpe /fleurs	3,50 €	20,00%	4,20 €
2910	Boîte à the designs divers	6,75 €	20,00%	8,10 €
2911	Baguettes enfants panda/lucky cat CHINE	3,75 €	20,00%	4,50 €
2912	Baguettes designs divers	4,42 €	20,00%	5,30 €
2913	Gomme Kokeshi lucky cat	6,75 €	20,00%	8,10 €
2917	Set des bols	16,50 €	20,00%	19,80 €
2919	Set bowls	18,75 €	20,00%	22,50 €
2920	Plat Soshun 35x19cm	26,25 €	20,00%	31,50 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2921	Plat Soshun 29cm	22,50 €	20,00%	27,00 €
2922	Porte baguettes origami rouge/noire/ blancheCHINE	2,75 €	20,00%	3,30 €
2923	Bowl Soshun 25x8cm	28,50 €	20,00%	34,20 €
2925	Plat oval Tajimi 27x2x21x5.5cm	16,50 €	20,00%	19,80 €
2926	Plat Tajimi 30x6.5cm	19,50 €	20,00%	23,40 €
2927	Plat Tajimi 30x22x2cm	13,50 €	20,00%	16,20 €
2928	Set 2 bols 2 baguettes	15,83 €	20,00%	19,00 €
2929	Boite a the laquée black/white	18,00 €	20,00%	21,60 €
2930	Plat Tajimi 30x22x2x2cm	13,50 €	20,00%	16,20 €
2931	Bowl en melamine noir 21.4x8cm	9,00 €	20,00%	10,80 €
2932	Mugs Cat blue/pink	6,38 €	20,00%	7,65 €
2933	Bowl noir en melamine creux CHINE	10,88 €	20,00%	13,05 €
2934	Baguette bleu	5,25 €	20,00%	6,30 €
2935	Catalogue LE RETOUR AUX SOURCES Seund ja Rhee	17,06 €	5,50%	18,00 €
2936	Catalogue LA RIVIERE D'ARGENT Seund ja Rhee	9,48 €	5,50%	10,00 €
2937	Cartes de costumes Coréens Corée	6,25 €	20,00%	7,50 €
2938	Etiquette de bagage Corée	5,75 €	20,00%	6,90 €
2939	Trousses tissus Corée	10,00 €	20,00%	12,00 €
2942	Encens Rouleau Japonais court Lilas	2,92 €	20,00%	3,50 €
2943	Carnet Corée tigre et pie	3,29 €	20,00%	3,95 €
2944	Carnet Corée oiseaux	3,29 €	20,00%	3,95 €
2945	Carte postale Corée tigre	0,92 €	20,00%	1,10 €
2946	Carte postale Corée dragons dans les nuées	0,92 €	20,00%	1,10 €
2947	Catalogue KOKDU	9,48 €	5,50%	10,00 €
2948	La calligraphie chinoise par la pratique	23,70 €	5,50%	25,00 €
2949	Le secret du Céladon	7,68 €	5,50%	8,10 €
2950	Le pansori: un art de la scène	17,06 €	5,50%	18,00 €
2951	Petite philosophie des mandalas	6,54 €	5,50%	6,90 €
2952	L'art de la Corée	14,69 €	5,50%	15,50 €
2953	Les Coréens	7,58 €	5,50%	8,00 €
2954	La fleur dans l'art du jardin	18,96 €	5,50%	20,00 €
2955	Introduction au tantra bouhique	24,64 €	5,50%	26,00 €
2956	L'arbre, le loir et les oiseaux	10,62 €	5,50%	11,20 €
2957	Porte monnaie plusieurs coloris	4,17 €	20,00%	5,00 €
2958	Pendentif norigae papillon plusieurs coloris	4,17 €	20,00%	5,00 €
2959	Pendentif norigae double papillon plusieurs colori	5,58 €	20,00%	6,70 €
2960	Memoires d'une reine de Corée	7,11 €	5,50%	7,50 €
2961	Tee shirt GRIS manches courtes homme	10,00 €	20,00%	12,00 €
2962	Tee shirt NOIR manches courtes femme	10,00 €	20,00%	12,00 €
2963	Catalogue INTERIEUR COREEN	23,70 €	5,50%	25,00 €
2964	Plaquette Seund Ja Rhee	1,90 €	5,50%	2,00 €
2965	Bague ethnique argent 6,5 grs Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
2966	Bague ethnique argent 6,7 grs Thaïlande	23,75 €	20,00%	28,50 €
2967	Bague ethnique argent 9,4 grs Thaïlande	29,00 €	20,00%	34,80 €
2968	Bague ethnique argent 9,7 grs Thaïlande	30,00 €	20,00%	36,00 €
2969	Bague ethnique argent 14,9 grs Thaïlande	46,00 €	20,00%	55,20 €
2970	Bagues spirale/nature argent 8,5 grs Thaïlande	26,25 €	20,00%	31,50 €
2971	Bague spirale en argent 3,9 grs Thaïlande	12,08 €	20,00%	14,50 €
2972	Bague creation argent 11,70 grs Thaïlande	36,08 €	20,00%	43,30 €
2973	Bagues creation/nature argent 8,2 grs Thaïlande	25,42 €	20,00%	30,50 €
2974	Bague creation argent 7,5 grs Thaïlande	23,17 €	20,00%	27,80 €
2975	Bague nature argent 13 grs Thaïlande	40,08 €	20,00%	48,10 €
2976	Boucles oreilles ethniques argent 8,9 grs Thaïland	27,42 €	20,00%	32,90 €
2977	Boucles oreilles ethniques argent 7,2 grs Thail	26,50 €	20,00%	31,80 €
2978	Boucles oreilles ethniques/nature argent 4,4grs	13,33 €	20,00%	16,00 €
2979	Boucles oreilles ethniques argent 1,6grs Thaïlande	5,83 €	20,00%	7,00 €
2980	Boucles oreilles spirales argent 5,6grs Thaïlande	17,33 €	20,00%	20,80 €
2981	Boucles oreilles spirales argent 2,5 grs Thaïlande	7,92 €	20,00%	9,50 €
2982	Boucles oreilles nature argent 10,7 grs Thaïlande	33,00 €	20,00%	39,60 €
2983	Boucles oreilles nature argent 7,5 grs Thaïlande	23,17 €	20,00%	27,80 €
2984	Boucles oreilles nature argent 4,5 grs Thaïlande	13,92 €	20,00%	16,70 €
2985	Boucles oreilles nature/creation argent 3,4 grs Th	10,50 €	20,00%	12,60 €
2986	Boucles oreilles creation argent 6,7 grs Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
2987	Bracelet argent 6,6 grs Thaïlande	20,42 €	20,00%	24,50 €
2988	Bracelet argent 14,9 grs Thaïlande	39,58 €	20,00%	47,50 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2989	Bracelet argent 19,5 grs Thaïlande	53,75 €	20,00%	64,50 €
2990	Bracelets argent 8,9 grs Thaïlande	27,42 €	20,00%	32,90 €
2991	Bracelet argent 7,3 grs Thaïlande	22,50 €	20,00%	27,00 €
2992	Bracelets argent 8,2 grs Thaïlande	25,25 €	20,00%	30,30 €
2993	Echarpe batik fait main Indonésie	20,83 €	20,00%	25,00 €
2994	Marque page cuir fait main Indonésie	2,50 €	20,00%	3,00 €
2996	Petite assiettes bleu de Nîmes 9x1,5cm	2,92 €	20,00%	3,50 €
2997	Plat 25.7x3cm bleu de Nîmes	11,67 €	20,00%	14,00 €
2998	Porte baguettes galet marron/carpes	2,92 €	20,00%	3,50 €
2999	Bol oval cobalt bleu	8,75 €	20,00%	10,50 €
3001	Plat cobalt bleu 17x4.9cm	7,08 €	20,00%	8,50 €
3002	Baguettes grue origami	2,50 €	20,00%	3,00 €
3003	Bol chat divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3004	Saladier Minoyaki marron/moyen 23.5x8cm	13,75 €	20,00%	16,50 €
3005	Saladier Minoyaki marron/grand 28x8cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3006	Bols poisson rouge 13.2x6.8cm	4,58 €	20,00%	5,50 €
3007	Bols poisson bleu / rouge 16x8.5cm	6,25 €	20,00%	7,50 €
3008	Plat blanc/vert	6,25 €	20,00%	7,50 €
3009	Bols Soshun 13x6cm	7,08 €	20,00%	8,50 €
3010	Plat Soshun 22.9x22cm	17,92 €	20,00%	21,50 €
3011	Plat Soshun 19x19cm	9,58 €	20,00%	11,50 €
3012	Set 4 bols /etoile/vague 15x6.5cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3013	Pelle ronde GM	5,83 €	20,00%	7,00 €
3014	Cuillère a riz corne blonde et bois	13,75 €	20,00%	16,50 €
3015	Cuillère a riz corne noire et bois	12,08 €	20,00%	14,50 €
3016	Cuillère à thé "Che Pha" en corne claire	3,75 €	20,00%	4,50 €
3017	Fourchette /cuillère Kokeshi violet/vert	4,00 €	20,00%	4,80 €
3018	Dessous de verres tissus personnalisés	10,42 €	20,00%	12,50 €
3019	Baguettes Kokeshi violet/vert	4,58 €	20,00%	5,50 €
3020	Boîte à the 100 gr rouge/violette/noire	5,83 €	20,00%	7,00 €
3022	Eventail Corée oiseaux/bambou	12,50 €	20,00%	15,00 €
3023	Eventail tissus Jundale violet/fleurs de pruniers	11,25 €	20,00%	13,50 €
3024	Boîte à thé 40gr papier japonais	3,75 €	20,00%	4,50 €
3025	Lapin rond	8,50 €	20,00%	10,20 €
3026	Tasse dégradées brouillard noir/blanc	6,25 €	20,00%	7,50 €
3027	Assiette en porcelaine	11,67 €	20,00%	14,00 €
3028	Bol noir dessin blanc	9,83 €	20,00%	11,80 €
3029	Assiette Awase dessins bleu	12,42 €	20,00%	14,90 €
3030	Theière Nagomi 0.550l	49,00 €	20,00%	58,80 €
3031	Set de gommes Kokeshi	5,42 €	20,00%	6,50 €
3032	Pochettes anses en perles tissu divers coloris	7,50 €	20,00%	9,00 €
3033	Bague creation en argent Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
3034	Bague creation argent Thaïlande	25,92 €	20,00%	31,10 €
3035	Boucles d'oreilles nature en argent Thaïlande	11,25 €	20,00%	13,50 €
3036	Bracelet souple en argent 8,8gr Thaïlande	27,50 €	20,00%	33,00 €
3037	Bracelet souple en argent chaînette+pendentif 7,8g	24,00 €	20,00%	28,80 €
3038	Maneki Neko en porcelaine grand modèle	15,83 €	20,00%	19,00 €
3039	Mugs 3 jarres Guimet	9,17 €	20,00%	11,00 €
3040	Coupelle 3 jarres Guimet	7,50 €	20,00%	9,00 €
3041	Plateau Pm Jarres	15,83 €	20,00%	19,00 €
3042	Eventail tissus Pogaji bleu	12,08 €	20,00%	14,50 €
3043	Trousse scolaire tissu divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3044	Trousse scolaire tissu/broderies divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3045	Trousse maquillage divers coloris	7,08 €	20,00%	8,50 €
3046	Coffret Kanji Oboe edition JLPT N5	13,33 €	20,00%	16,00 €
3047	Coffret Kanji Oboe edition limitée/luxe	17,50 €	20,00%	21,00 €
3048	Housse de coussins block printing	8,33 €	20,00%	10,00 €
3049	Nappes block printing	29,17 €	20,00%	35,00 €
3050	Echarpes soie Warli/Mithila	16,67 €	20,00%	20,00 €
3051	Lampe en terre d'Orissa	7,08 €	20,00%	8,50 €
3056	Bougeoirs en papier maché	6,67 €	20,00%	8,00 €
3058	Peinture Mithila PM	9,17 €	20,00%	11,00 €
3060	Peintures Mithila GM	32,50 €	20,00%	39,00 €
3064	Dépliant la vie ne sera plus jamais la meme	1,42 €	5,50%	1,50 €
3065	Bol bleu fleurs cerisier	7,50 €	20,00%	9,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3066	Saladier bleu fleurs cerisier	20,83 €	20,00%	25,00 €
3067	Bol porcelaine	8,33 €	20,00%	10,00 €
3068	Bol brun/point blanc	7,92 €	20,00%	9,50 €
3069	Bol rouge	10,00 €	20,00%	12,00 €
3070	Bol evasé	12,50 €	20,00%	15,00 €
3071	Boite hexagonale noire/rouge	37,50 €	20,00%	45,00 €
3072	Boite rectangulaire rouge libellule coquille oeuf	25,00 €	20,00%	30,00 €
3073	Bols matcha handmade	19,17 €	20,00%	23,00 €
3074	Set 4 bols kotoburi	21,67 €	20,00%	26,00 €
3075	Plat sushis	20,00 €	20,00%	24,00 €
3076	Saladier cobalt GM	15,83 €	20,00%	19,00 €
3077	bol bleu GM	16,67 €	20,00%	20,00 €
3078	Plat sushis PM	12,50 €	20,00%	15,00 €
3079	Saladier cobalt PM	13,33 €	20,00%	16,00 €
3080	Boucles oreilles ethniques en argent Thaïlande	30,42 €	20,00%	36,50 €
3081	Boucles oreilles ethniques en argent Thaïlande	26,25 €	20,00%	31,50 €
3082	Colliers en argent 11/13 grs Thaïlande	42,08 €	20,00%	50,50 €
3083	Colliers en argent 13/14 grs Thaïlande	42,50 €	20,00%	51,00 €
3084	Pics à cheveux libellule laquée divers coloris	12,50 €	20,00%	15,00 €
3085	Porte encens en pierre	14,17 €	20,00%	17,00 €
3086	Porte cartes visites feuille ginko	13,33 €	20,00%	16,00 €
3087	Boucles oreilles ethniques en argent 9,4 grs Thail	29,17 €	20,00%	35,00 €
3088	Bols dragon plusieurs coloris	9,17 €	20,00%	11,00 €
3089	Tasses plusieurs coloris fait main	8,33 €	20,00%	10,00 €
3090	Vases plusieurs coloris fait main 8,5/9cm	10,00 €	20,00%	12,00 €
3091	Petit saladier bleu oribe	11,67 €	20,00%	14,00 €
3092	Plat bleu oribe	9,17 €	20,00%	11,00 €
3093	bol matcha GMODELE	26,67 €	20,00%	32,00 €
3093-502	Bol matcha fait main	26,67 €	20,00%	32,00 €
3094	Bol dessin crabe 400ml	7,50 €	20,00%	9,00 €
3094-487	Bol decor crabe poisson 800 ml	10,00 €	20,00%	12,00 €
3095	Catalogue MAA Cendre et Lumière Minjung Kim	17,06 €	5,50%	18,00 €
3096	Catalogue TRACES Minjung Kim	33,18 €	5,50%	35,00 €
3097	Petit Catalogue Minjung Kim	5,69 €	5,50%	6,00 €
3098	Feuille papier artisanale	4,17 €	20,00%	5,00 €
3099	Le Maître de Thé - Yasushi Inoué	6,35 €	5,50%	6,70 €
3100	L'esprit Indomptable	11,28 €	5,50%	11,90 €
3101	Bushidô Le code du Samouraï	18,86 €	5,50%	19,90 €
3102	Cuillère à thé bois rouge	3,75 €	20,00%	4,50 €
3103	Baguettes (Cuillère à thé) torsadées	4,58 €	20,00%	5,50 €
3104	Eventail japonais en papier	11,25 €	20,00%	13,50 €
3105	DADA Hokusai Hiroshige	7,49 €	5,50%	7,90 €
3106	La méditation pour les enfants	15,07 €	5,50%	15,90 €
3107	Mitsou rêve du japon	17,06 €	5,50%	18,00 €
3108	Young Samourai La voie du Guerrier	14,22 €	5,50%	15,00 €
3109	Contes et Legendes Les Samourais	7,58 €	5,50%	8,00 €
3110	L'âme des Samourais	15,07 €	5,50%	15,90 €
3111	Le Samourai et les 3 brigands	17,06 €	5,50%	18,00 €
3112	Au temps des samourais	15,64 €	5,50%	16,50 €
3113	Le dit des Heiké	21,61 €	5,50%	22,80 €
3114	Clefs Magiques haikus	20,85 €	5,50%	22,00 €
3115	Rûmî Le livre du Dedans	9,19 €	5,50%	9,70 €
3116	Wabi-sabi	15,64 €	5,50%	16,50 €
3117	Petit recueil de pensées Zen	10,33 €	5,50%	10,90 €
3118	Petit recueil des pensées Hindouistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
3119	Petit recueil de pensées Taoistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
3120	Catalogue Samouraï	23,70 €	5,50%	25,00 €
3121	Sous chemise Hokusai Fleurs	3,75 €	20,00%	4,50 €
3122	MP dit du Genji Le Pavillon	0,75 €	20,00%	0,90 €
3123	Magnet Coree Tigre et la Pie	3,17 €	20,00%	3,80 €
3124	Les Jardins des Alpes Maritimes Tresors de la Côte	28,44 €	5,50%	30,00 €
3125	L'ancien Bagne du port de Nice	11,37 €	5,50%	12,00 €
3126	Giacometti L'ouvre ultime	26,54 €	5,50%	28,00 €
3127	Giacometti l'ouvre ultime (petit catalogue)	9,48 €	5,50%	10,00 €
3128	Ashayer par Kares le Roy	55,92 €	5,50%	59,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3129	Vie du thé Esprit du thé	6,64 €	5,50%	7,00 €
3130	L'Ikebana pas à pas	23,70 €	5,50%	25,00 €
3131	Sous chemise Houkusaï Mont Fudji	3,75 €	20,00%	4,50 €
3132	Catalogue Un Monde Secret	9,48 €	5,50%	10,00 €
3133	Ikebana Kikuto Sakagawa	18,77 €	5,50%	19,80 €
3134	Coffret Kanji Oboe JPLT4 2ème niveau	13,33 €	20,00%	16,00 €
3135	BO argent ethnique 12,20grs	39,75 €	20,00%	47,70 €
3136	Tour de cou Dao Lek argent 9,5 grs	26,67 €	20,00%	32,00 €
3137	Plateau carré laque/coquille	24,17 €	20,00%	29,00 €
3138	Eventail noir/argent	13,33 €	20,00%	16,00 €
3139	Eventail tissu rose/violet	15,00 €	20,00%	18,00 €
3140	Chat porte bonheur Lucky cat	7,50 €	20,00%	9,00 €
3141	Bols porcelaine	7,50 €	20,00%	9,00 €
3142	Mug thé+passoire	14,17 €	20,00%	17,00 €
3143	Bol burashi 24x5x7cm	17,50 €	20,00%	21,00 €
3144	Bol laqué 10x8x6cm	5,00 €	20,00%	6,00 €
3145	Bols divers	9,17 €	20,00%	11,00 €
3146	bol cosmo G modele 24x8cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3147	Plat gris/vert 40x11 cm	40,00 €	20,00%	48,00 €
3148	coupe fait main G Modele	27,50 €	20,00%	33,00 €
3149	Bol blanc	7,08 €	20,00%	8,50 €
3150	Marque page dragon détail jupe broderie et soie	0,75 €	20,00%	0,90 €
3151	Marque page Kim Hong -do	0,75 €	20,00%	0,90 €
3152	Porte baguette poisson en corne /os indonésie	3,17 €	20,00%	3,80 €
3153	Porte baguette poisson rond en corne/os	3,67 €	20,00%	4,40 €
3154	Couvert pince de crabe corne noire	23,33 €	20,00%	28,00 €
3155	Grand couvert rond en corne laquée rouge	40,00 €	20,00%	48,00 €
3156	Petit couvert pince de crabe corne noire /bois	18,33 €	20,00%	22,00 €
3157	Cuillère à riz en corne	15,00 €	20,00%	18,00 €
3158	Cuillère a café corne et os	4,17 €	20,00%	5,00 €
3159	Coupelle ovale en corne noire PM	20,83 €	20,00%	25,00 €
3160	Coupelle ovale en corne noire GM	32,50 €	20,00%	39,00 €
3161	Cuillère à café ronde en corne et laque rouge	7,50 €	20,00%	9,00 €
3162	Cuillère à café ronde et bois de rose	5,00 €	20,00%	6,00 €
3163	Dessous de bouteille rond ou carré	15,00 €	20,00%	18,00 €
3164	Bracelet ouvert en corne noire et laqué	21,67 €	20,00%	26,00 €
3165	Broche en corne noire	14,17 €	20,00%	17,00 €
3166	Broche arbre en corne different coloris	20,00 €	20,00%	24,00 €
3167	Couvert louche en corne	21,67 €	20,00%	26,00 €
3171	Mini bol en pierre motif bambou	7,50 €	20,00%	9,00 €
3172	Boîte rectangulaire rosace Japonaise	28,33 €	20,00%	34,00 €
3173	Bracelet elliptique corne noire	20,00 €	20,00%	24,00 €
3174	Collier cube en corne	58,33 €	20,00%	70,00 €
3175	Bracelet bois different coloris	15,00 €	20,00%	18,00 €
3176	Manchette sabot de buffle	43,33 €	20,00%	52,00 €
3177	Pendentif 3 griffe en sabot de buffle	30,00 €	20,00%	36,00 €
3178	Gobelet Tokusa céladon	8,17 €	20,00%	9,80 €
3179	Bol thé Tokusa bleu	8,00 €	20,00%	9,60 €
3180	Gobelet Aquaplantes	8,17 €	20,00%	9,80 €
3181	Gobelet taillé turquoise	9,67 €	20,00%	11,60 €
3182	Gobelet facettes brun	12,00 €	20,00%	14,40 €
3183	Bol matcha PM céladon	10,50 €	20,00%	12,60 €
3184	Gobelet GM Céladon	9,67 €	20,00%	11,60 €
3185	Gobelet noir bande Tako	7,67 €	20,00%	9,20 €
3186	Coupe GM Hana Tokusa	28,33 €	20,00%	34,00 €
3187	Théière boule claire Japon	54,83 €	20,00%	65,80 €
3188	Boîte à thé DARUMA/MANEKI Japon	9,50 €	20,00%	11,40 €
3189	Gobelet Sencha couleurs	7,25 €	20,00%	8,70 €
3190	Gobelet Yokoi	6,33 €	20,00%	7,60 €
3191	Bols à riz blanc bleus assortis	8,17 €	20,00%	9,80 €
3192	Boîte matcha résine	12,00 €	20,00%	14,40 €
3193	Poupée different modèles	6,50 €	20,00%	7,80 €
3194	Culbitto assortis	4,67 €	20,00%	5,60 €
3195	Set origami cartes	10,00 €	20,00%	12,00 €
3196	Set de 3 ballons	5,83 €	20,00%	7,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3197	Livre origami NEko/autre	23,33 €	20,00%	28,00 €
3198	Plat rectangulaire Vert d'Esteng (Japon)	22,67 €	20,00%	27,20 €
3199	Bol noir gouttes brunes (Japon)céramique	10,67 €	20,00%	12,80 €
3200	Vase tube vert d'Esteng grès (Japon)	25,00 €	20,00%	30,00 €
3201	Plat rectangulaire outremer (Japon)	16,00 €	20,00%	19,20 €
3202	Plat rectangulaire Nuage bleu (Japon)	31,17 €	20,00%	37,40 €
3203	Assiette Bleu/blanc (Japon)	11,50 €	20,00%	13,80 €
3204	Plat rectangulaire turquoise (Japon)	18,33 €	20,00%	22,00 €
3205	Bol Ume bleu (Japon)	9,67 €	20,00%	11,60 €
3206	Poupée boule chouette PM	7,33 €	20,00%	8,80 €
3207	Porte carte Chirimen(tissus Japonais broderie)	8,17 €	20,00%	9,80 €
3208	Théière Chang 700cc Céladon vert/ivoire Vietnam	45,00 €	20,00%	54,00 €
3209	Bol émail craquelé vert céladon	8,00 €	20,00%	9,60 €
3210	Bol émail craquelé Ivoire	6,67 €	20,00%	8,00 €
3211	Théière Nok 700cc émail craquelé VertCéladon /lvoi	45,00 €	20,00%	54,00 €
3212	Coupelle pétale vert jade	6,67 €	20,00%	8,00 €
3213	Mug long mat 3 couleurs Vietnam	10,00 €	20,00%	12,00 €
3214	Théière cylindrique 1000cc vert Jade Vietnam	60,00 €	20,00%	72,00 €
3215	Bol jupe vert (Vietnam)céramique	7,50 €	20,00%	9,00 €
3216	Cuillère mesure thé dif couleurs / bambou/corne	6,67 €	20,00%	8,00 €
3217	Cahier bleu Caligraphie	6,96 €	20,00%	8,35 €
3218	Petite architecture de Nice français	7,58 €	5,50%	8,00 €
3219	Petite histoire de l'architecture Anglais	7,58 €	5,50%	8,00 €
3220	Calligraphie Japonaise Keiko Yokoyama	15,17 €	5,50%	16,00 €
3221	Boucle oreilles grand rond argent thaïlande	30,17 €	20,00%	36,20 €
3222	Boucle oreilles ethnique petit éventail argent Th	14,08 €	20,00%	16,90 €
3223	Boucle oreilles ethnique demi balancier thaïlande	19,17 €	20,00%	23,00 €
3224	Boucles oreilles cadenas de l'âme Thaïlande	21,42 €	20,00%	25,70 €
3225	Boucles oreilles boule torsadée argent thaïlande	22,25 €	20,00%	26,70 €
3226	Boucle oreilles rond avec fleurs incruste thaïland	22,54 €	20,00%	27,05 €
3227	Boucle oreille origami argent Thaïlande	7,17 €	20,00%	8,60 €
3228	Boucles oreilles grand eventails thaïlande	21,92 €	20,00%	26,30 €
3229	Boucle oreille grand spirales Thaïlande	31,58 €	20,00%	37,90 €
3230	Boucle oreille libelule et fleurs Thaïlande	20,08 €	20,00%	24,10 €
3231	Boucle oreille fleurs argent ou boule lisse	16,00 €	20,00%	19,20 €
3232	Bague spirale taille 1	15,17 €	20,00%	18,20 €
3233	Bague spirale taille 2/3 argent thaïlande	16,58 €	20,00%	19,90 €
3234	Bague avec 3 spirale argent Thaïlande	26,58 €	20,00%	31,90 €
3235	Bague spirale GMargent Thaïlande	30,58 €	20,00%	36,70 €
3236	Bague découpée argent Thaïlande	21,25 €	20,00%	25,50 €
3237	Bague poisson argent Thaïlande	21,58 €	20,00%	25,90 €
3238	Bague grosse fleur argent Thaïlande	22,50 €	20,00%	27,00 €
3239	Bracelet rigide	45,67 €	20,00%	54,80 €
3241	Bracelet 5 perles argent Thaïlande	32,50 €	20,00%	39,00 €
3242	Bracelet 7 perle argent thaïlande	40,67 €	20,00%	48,80 €
3243	Collier 1 boule pendentif argent	24,17 €	20,00%	29,00 €
3244	collier plusieurs perles ovales	50,83 €	20,00%	61,00 €
3245	Kokeshi Fuji San	36,25 €	20,00%	43,50 €
3246	Kokeshi Tadeka Shingen	30,83 €	20,00%	37,00 €
3247	Kokeshi Tornoshiraga	45,83 €	20,00%	55,00 €
3248	Kokeshi Towani	75,00 €	20,00%	90,00 €
3249	Kokeshi Ninja	25,33 €	20,00%	30,40 €
3250	Kokeshi Hanadoyori	29,17 €	20,00%	35,00 €
3251	Kokeshi Waka Samorai	25,33 €	20,00%	30,40 €
3252	Kokeshi Gokigen	31,00 €	20,00%	37,20 €
3253	Furoshiki Maneki neko	8,33 €	20,00%	10,00 €
3254	Tenegui kachuu	12,50 €	20,00%	15,00 €
3255	Porte baguette Daruma	5,83 €	20,00%	7,00 €
3256	Porte baguette Tanuki	4,58 €	20,00%	5,50 €
3257	Ensemble deux bols argent et doré	52,50 €	20,00%	63,00 €
3258	Boucle oreilles fleurs et anneaux argent Thaïlande	25,08 €	20,00%	30,10 €
3274	Chaine en argent	29,17 €	20,00%	35,00 €
3275	Pendentif Quartz rutile ou Malachite	45,83 €	20,00%	55,00 €
3276	Pendentif argent et agathe mousse/oeil du tigre	45,00 €	20,00%	54,00 €
3277	Pendentif Quartz Tourmaline	54,17 €	20,00%	65,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3278	Pendentif argent Jaspe rouge	37,50 €	20,00%	45,00 €
3279	Pendentif argent et Jaspe	45,83 €	20,00%	55,00 €
3280	Pendentif argent Labradorite ovale	45,83 €	20,00%	55,00 €
3281	Pendentif 1 perle ou Pierre Larimar	37,50 €	20,00%	45,00 €
3282	Pendentif argent et perles ou Dentrite opale	29,17 €	20,00%	35,00 €
3291	Bague argent	45,83 €	20,00%	55,00 €
3295	Bague argent et Cornaline	37,50 €	20,00%	45,00 €
3298	Bague argent Amethyste	31,67 €	20,00%	38,00 €
3299	Mes chats écrivent des Haïkus	11,37 €	5,50%	12,00 €
3300	ISE POETESSE ET DAME DE COUR	16,11 €	5,50%	17,00 €
3301	Soseki oreiller herbe	21,80 €	5,50%	23,00 €
3302	Petit manuel pour ecrire des haïku	7,20 €	5,50%	7,60 €
3303	113 Ors d'Asie	33,18 €	5,50%	35,00 €
3304	Laoshu un monde simple et tranquille	24,64 €	5,50%	26,00 €
3305-001	Boîte carte visite bois merisier/nacre Corée héron	15,83 €	20,00%	19,00 €
3305-002	Boîte carte de visite bois /nacre coloré Corée	15,83 €	20,00%	19,00 €
3307	Assiettes Japonaise PM	6,67 €	20,00%	8,00 €
3308	Eventail japonais papier et bambou Geisha	17,50 €	20,00%	21,00 €
3309	Eventail papier et bambou carpe	15,83 €	20,00%	19,00 €
3310	Boîte à thé japonaise PM	5,83 €	20,00%	7,00 €
3311	Baguette japonaise bleue bambou	3,75 €	20,00%	4,50 €
3312	Furoshiki en coton japonais	12,50 €	20,00%	15,00 €
3313	Carnet japonais	6,67 €	20,00%	8,00 €
3314	Tee shirt calligraphié	16,67 €	20,00%	20,00 €
3315	Japonais le guide de conversation enfant	8,44 €	5,50%	8,90 €
3316	Assiette plate céramique Japon	7,50 €	20,00%	9,00 €
3317	Bol Japon blanc /BLEU	6,67 €	20,00%	8,00 €
3318	Hiboux porte bonheur ou chat	7,92 €	20,00%	9,50 €
3319	La Mongolie de Gengis Khan	42,65 €	5,50%	45,00 €
3320	Catalogue Souffle de vie	9,48 €	5,50%	10,00 €
3321	Catalogue Souffle de vie +lithographie	37,91 €	5,50%	40,00 €
3322	Kirigami petit theatre Japonais	23,70 €	5,50%	25,00 €
3323	Bonne nuit Tsuki-San	12,80 €	5,50%	13,50 €
3324	Akiko l'amoureuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
3325	Haïkus du chat	5,69 €	5,50%	6,00 €
3326	Contes d'une grand-mère Japonaise	7,11 €	5,50%	7,50 €
3327	Contes d'une grand- mère Chinoise	7,11 €	5,50%	7,50 €
3328	Madame MO les fruits et légumes Japonais	16,59 €	5,50%	17,50 €
3329	Le conte du coupeur de bambous	17,06 €	5,50%	18,00 €
3330	Toile de Dragon	7,11 €	5,50%	7,50 €
3331	Mémoire d'un lutteur de sumô	8,53 €	5,50%	9,00 €
3332	Le masque du Samouraï	8,06 €	5,50%	8,50 €
3333	Le plus clair de la lune	8,06 €	5,50%	8,50 €
3334	Feuille origami 15x15	12,50 €	20,00%	15,00 €
3335	Boite libélules pierre GM	23,33 €	20,00%	28,00 €
3336	Pic a cheveux corne noir libélulle	12,50 €	20,00%	15,00 €
3337	Pic a cheveux corne claire libélulle	13,33 €	20,00%	16,00 €
3338	Contes d'une grand mère vietnamienne	7,11 €	5,50%	7,50 €
3339	Tasse marron grès (Japon)	6,67 €	20,00%	8,00 €
3340	Assiette marron PM	6,67 €	20,00%	8,00 €
3341	Bol noir/blanc étoilé	9,17 €	20,00%	11,00 €
3342	Coupe céramique noire	20,83 €	20,00%	25,00 €
3343	Bol fond noir japonais céramique	9,67 €	20,00%	11,60 €
3353	Pendentif argent/Malachite/rubis zoisite	23,33 €	20,00%	28,00 €
3354	Pendentif argent/quartz	21,67 €	20,00%	26,00 €
3356	Bague argent/Modalvite	54,17 €	20,00%	65,00 €
3359	Pendentif argent/Ambre brute	54,17 €	20,00%	65,00 €
3362	Pendentif argent/bronzite	25,00 €	20,00%	30,00 €
3365	Pendentif argent/Jaspe feuille	37,50 €	20,00%	45,00 €
3367	Bague /pendentif argent/pierre de lune	37,50 €	20,00%	45,00 €
3370	Bague argent/Amethyste	29,17 €	20,00%	35,00 €
3379	Boucles oreilles argent et Amethyste ou onyx noire	45,83 €	20,00%	55,00 €
3380	Boucle oreille argent et Agathe	37,50 €	20,00%	45,00 €
3385	Bague argent anneau	45,83 €	20,00%	55,00 €
3388	Ciseaux forme catana	24,92 €	20,00%	29,90 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3389	Coffret bol cérominie/fouet/cuillère	46,67 €	20,00%	56,00 €
3390	Assiette plate fleurs de ligne/cerisier	12,50 €	20,00%	15,00 €
3391	Baguette enfant rouge	1,08 €	20,00%	1,30 €
3392	Calligraphie chinoise sur soie	22,50 €	20,00%	27,00 €
3393	Pinceau You feng Cuizhu 10mm	10,00 €	20,00%	12,00 €
3394	Apprendre la calligraphie chinoise en s'amusant	11,37 €	5,50%	12,00 €
3395	Des Eléphants et des hommes	36,97 €	5,50%	39,00 €
3396	Larousse Comment créer et entretenir vos Bonsaïs	19,81 €	5,50%	20,90 €
3397	Kyôto Yasunari Kawabata	5,88 €	5,50%	6,20 €
3398	L'usage du monde Bouvier Nicolas	10,43 €	5,50%	11,00 €
3399	Le Palanquin des larmes	6,92 €	5,50%	7,30 €
3400	Les Délices de Tokyo	16,59 €	5,50%	17,50 €
3401	Mon chat fait tout comme moi	12,99 €	5,50%	13,70 €
3402	Le rat m'a dit	6,16 €	5,50%	6,50 €
3403	Akiko la malicieuse	9,48 €	5,50%	10,00 €
3404	Un goûter au mont Fuji	13,74 €	5,50%	14,50 €
3405	Fais du yoga Petit panda et sa maman	9,38 €	5,50%	9,90 €
3406	Première neige sur le mont Fuji	15,17 €	5,50%	16,00 €
3407	A pied sur le Tokaidô	10,43 €	5,50%	11,00 €
3408	Les belles endormies	14,69 €	5,50%	15,50 €
3409	Aieeyaaa! Apprenez le chinois a la dure	13,93 €	5,50%	14,70 €
3410	Les liens qui unissent les Thaïs	18,72 €	5,50%	19,75 €
3411	Les Dieux qui unissent les Chinois	19,91 €	5,50%	21,00 €
3412	100 Questions sur le Cambodge	16,92 €	5,50%	17,85 €
3413	Priya	13,93 €	5,50%	14,70 €
3414	Malaisie,un certain regard	19,91 €	5,50%	21,00 €
3415	Gweilo recit d'une enfance Hongkongaise	17,06 €	5,50%	18,00 €
3416	Trois autres Malaisie	17,87 €	5,50%	18,85 €
3417	En route pour l'Indonésie	18,72 €	5,50%	19,75 €
3418	L'Asie revée d'Yves Saint Laurent	30,33 €	5,50%	32,00 €
3419	Rencontre Mediative Graniou	9,48 €	5,50%	10,00 €
3420	Carte postale Tori	0,83 €	20,00%	1,00 €
3421	Carte postale crane hiver	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-001	Carte postale crane printemps	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-002	Carte postale crane Eté	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-003	Carte postale cône Automne	1,67 €	20,00%	2,00 €
3422	Carte postale rêve de chat hiver	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-001	Carte postale rêve de chat Printemps	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-002	Carte postale rêve de chat Eté	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-003	Carte postale rêve de chat Automne	2,92 €	20,00%	3,50 €
3423	Bol bleu Japonais divers desing	8,17 €	20,00%	9,80 €
3424	Théière 1l 200 libellule	104,17 €	20,00%	125,00 €
3425	Théière Japonaise 1 l 200 noire fonte	112,50 €	20,00%	135,00 €
3426	Poupée Japonaise porte clés	5,42 €	20,00%	6,50 €
3427	Coupelle Fleurs de cerisier	4,58 €	20,00%	5,50 €
3428	Kimono soie Tae and Dye	125,00 €	20,00%	150,00 €
3429	Kimono soie	108,33 €	20,00%	130,00 €
3430	Kimono soie fourré laine polaire	125,00 €	20,00%	150,00 €
3431	Tunique soie	56,67 €	20,00%	68,00 €
3432	Sarée frangées Inde	25,00 €	20,00%	30,00 €
3433	Sarée shibori	18,33 €	20,00%	22,00 €
3434	Porte clé Elephant avec fils de soie	12,50 €	20,00%	15,00 €
3435	Robe Prya soie	66,67 €	20,00%	80,00 €
3436	Manteau soie	125,00 €	20,00%	150,00 €
3437	Catalogue photos	45,83 €	20,00%	55,00 €
3438	Les belles endormies poche	5,59 €	5,50%	5,90 €
3439	MP Le dit du Genji	0,75 €	20,00%	0,90 €
3440	Magnet Parvatti	3,17 €	20,00%	3,80 €
3441	Dreams of the Orient Yves st Laurent	33,18 €	5,50%	35,00 €
3442	Furoshiki 50x50	3,75 €	20,00%	4,50 €
3443	Furoshiki polyester GM	33,33 €	20,00%	40,00 €
3444	Furoshiki Coton GM	25,00 €	20,00%	30,00 €
3445	Ance pour sac bambou ou PVC	8,33 €	20,00%	10,00 €
3446	Carillon cloche Elephant	7,50 €	20,00%	9,00 €
3447	Carillon cloche Phenix	7,50 €	20,00%	9,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3448	Tête émotion bronze 9 cm	26,67 €	20,00%	32,00 €
3449	Tête d'émotion 15 cm	49,17 €	20,00%	59,00 €
3450-0301	Eventail soie cerisiers	5,42 €	20,00%	6,50 €
3450-0302	Eventail sakura bambou	5,42 €	20,00%	6,50 €
3450-304	Eventail Fudji soie Japon	8,33 €	20,00%	10,00 €
3450-305	Eventail Bambou Geisha soie Japon	8,33 €	20,00%	10,00 €
3451	Eventail soie cerisiers	5,42 €	20,00%	6,50 €
3452	Eventail bleu	3,75 €	20,00%	4,50 €
3453	Bol Japonais bleu	3,83 €	20,00%	4,60 €
3454	Coffret deux bols +baguettes	9,17 €	20,00%	11,00 €
3455	Plat à sushi	9,17 €	20,00%	11,00 €
3456	Assiette Japonaise GM	13,25 €	20,00%	15,90 €
3457	Grand plat	25,67 €	20,00%	30,80 €
3458-0173	Bol chat bleu Japon	6,63 €	20,00%	7,95 €
3458-0174	Bol chat rose Japon	6,63 €	20,00%	7,95 €
3459	Le voleur d'Estampes tome 1	12,56 €	5,50%	13,25 €
3460	Le voleur d'Estampes tome 2	12,56 €	5,50%	13,25 €
3461	Coloriage Yves Saint Laurent	4,74 €	5,50%	5,00 €
3462	Carte postale Graniou/DONGBA	1,50 €	20,00%	1,80 €
3462-001	Carte postale Bai Ming	1,25 €	20,00%	1,50 €
3462-002	Carte postale Enfers et fantômes d'Asie	1,50 €	20,00%	1,80 €
3462-003	Carte postale estampe musée	1,67 €	20,00%	2,00 €
3463	Resonance indienne	33,18 €	5,50%	35,00 €
3464	Itinerance indienne et Echos Himalayens	28,44 €	5,50%	30,00 €
3465	Carte Postale Yves saint Laurent	1,25 €	20,00%	1,50 €
3466	Carnet japonais	7,50 €	20,00%	9,00 €
3467	Album photo japonais	37,50 €	20,00%	45,00 €
3468	Carnet de voyage japonais	15,83 €	20,00%	19,00 €
3469	Yves Saint Laurent biographie	9,38 €	5,50%	9,90 €
3470	Catalogue Intuition de la couleur	9,48 €	5,50%	10,00 €
3471	Tote bag musée	7,50 €	20,00%	9,00 €
3472	Emotions picturales Chhour Kaloon	55,92 €	5,50%	59,00 €
3473	Kokeshi moine	27,50 €	20,00%	33,00 €
3474	Porte baguette Ryusmon/Chrysantheme/Yuuzen	3,50 €	20,00%	4,20 €
3475	Le silence du héron	14,22 €	5,50%	15,00 €
3477	Bracelet laque bicolore	35,83 €	20,00%	43,00 €
3478	Dose cuillère en sabot	4,00 €	20,00%	4,80 €
3479	Pique cheveux corne noire éventail	12,50 €	20,00%	15,00 €
3481	bracelet elliptique laque differente couleur	26,67 €	20,00%	32,00 €
3482	Bracelet ouvert incurvé different sabot de buffle	24,17 €	20,00%	29,00 €
3483	Le pays des purs Sarah Caron	23,70 €	5,50%	25,00 €
3484	Porte carte de visite heron	15,83 €	20,00%	19,00 €
3485	Bonne Idée!	9,00 €	5,50%	9,50 €
3486	Akiko la voyageuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
3487	Catalogue Yuan chin taa	28,44 €	5,50%	30,00 €
3488	Guide de conversation pour les enfants Chinois	8,44 €	5,50%	8,90 €
3489-005	Bol japonais bleu grue	6,00 €	20,00%	7,20 €
3489-044	Bol japonais bleu fleurs	6,00 €	20,00%	7,20 €
3489-067	Bol japonais bleu géométrique	6,00 €	20,00%	7,20 €
3490	Tableau avec japonaise assorties	20,00 €	20,00%	24,00 €
3491	Kakemono roseau	20,00 €	20,00%	24,00 €
3492	Carillon cloche poisson	7,50 €	20,00%	9,00 €
3492-050	Caillon cloche Longévitité	7,50 €	20,00%	9,00 €
3492-058	Carillon cloche dragon	7,50 €	20,00%	9,00 €
3493	Gobelet assortis	6,33 €	20,00%	7,60 €
3494-04	Bol divers design nature	6,00 €	20,00%	7,20 €
3494-05	Bols divers design	6,00 €	20,00%	7,20 €
3495	Repose baguettes	3,25 €	20,00%	3,90 €
3496	Marque page Seize Arphat	0,75 €	20,00%	0,90 €
3497	Marque page Corée Munjado livre Phoenix	0,75 €	20,00%	0,90 €
3498	Magnet Utagawa jeu fleurs	3,17 €	20,00%	3,80 €
3499	Magnet Buddha coupe cheveu	3,17 €	20,00%	3,80 €
3500	Baguettes fleurs	2,50 €	20,00%	3,00 €
3501-06	Baguette bois pin laquée rouge	2,58 €	20,00%	3,10 €
3501-08	Baguette bois pin laquée noire	2,58 €	20,00%	3,10 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3502	Plat sushi	16,17 €	20,00%	19,40 €
3503-011	Makineko blanc	7,50 €	20,00%	9,00 €
3503-033	Makineko or	7,50 €	20,00%	9,00 €
3504	Tasse blanche et rouge	6,00 €	20,00%	7,20 €
3505	Bracelet biseau corne noire marbrée	31,67 €	20,00%	38,00 €
3506	Lampion papier led	4,17 €	20,00%	5,00 €
3507	Maison chinoise origami	7,50 €	20,00%	9,00 €
3508	Lampion papier avec led	5,00 €	20,00%	6,00 €
3509	Saladier japonais	26,58 €	20,00%	31,90 €
3510	HAN MO DEUX VOLUMES	24,64 €	5,50%	26,00 €
3511	Carillon japonais	7,50 €	20,00%	9,00 €
3512	Baguette Gheisha	2,50 €	20,00%	3,00 €
3513	Bol couleur fleurs de cerisiers Japon	3,33 €	20,00%	4,00 €
3514	Lanterne dongba suspension	19,17 €	20,00%	23,00 €
3514-01	Plumier rouge Vietnam	25,00 €	20,00%	30,00 €
3514-02	Plumier noir Vietnam	25,00 €	20,00%	30,00 €
3515	Lampe livre Dongba	40,83 €	20,00%	49,00 €
3516	Lampe Dongba pied en bois	81,67 €	20,00%	98,00 €
3516-01	Boite carrée rouge long life	30,00 €	20,00%	36,00 €
3516-02	Boite carrée noire long life	30,00 €	20,00%	36,00 €
3517	Cuillère bois de rose et corne Vietnam	4,17 €	20,00%	5,00 €
3518	Pendentif MIAO broderie au papillon	73,33 €	20,00%	88,00 €
3519	Pendentif Miao au papillon	54,17 €	20,00%	65,00 €
3520	Bague en argent MIAO "fertilité "	12,50 €	20,00%	15,00 €
3521	Bague en argent "Papillon"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3522	Bague argent MIAO "Tambour"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3523	Bague en argent MIAO "A la fleur"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3524	Bague argent MIAO "Tourbillon"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3525	Bague broderie MIAO et argent ovale	12,50 €	20,00%	15,00 €
3526	Bague MIAO brodée paon	12,50 €	20,00%	15,00 €
3527	Boucle oreilles Tambour	13,33 €	20,00%	16,00 €
3528	Boucles oreille Tambour	13,75 €	20,00%	16,50 €
3529	Boucle oreille en argent MIAO au double tambour	13,33 €	20,00%	16,00 €
3530	Boucle oreille en argent MIAO "triangle"	13,33 €	20,00%	16,00 €
3531	Boucle oreille en argent MIAO "au tambour"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3532	Boucles oreilles en argent MIAO "Conque"	16,25 €	20,00%	19,50 €
3533	Boucles oreilles en argent et broderie MIAO	16,25 €	20,00%	19,50 €
3534	Pendentif en argent et broderie MIAO "aux poissons"	27,08 €	20,00%	32,50 €
3535	Pendentif en argent et broderie MIAO "aux papillon"	18,33 €	20,00%	22,00 €
3536	Bracelet MIAO brodé large	29,17 €	20,00%	35,00 €
3537	Bracelet MIAO brodé au papillon	34,17 €	20,00%	41,00 €
3538	Pendentif en broderie et argent MIAO à la chouette	18,33 €	20,00%	22,00 €
3539	Carnet De Voyage Dongbazi	15,83 €	20,00%	19,00 €
3540	Carnet de notes Dongbazi	10,00 €	20,00%	12,00 €
3541-001	Pique à cheveux Miao lune	11,67 €	20,00%	14,00 €
3541-002	Pique cheveux Miao Grelot	13,33 €	20,00%	16,00 €
3542-001	Petit disque BI CHINOIS Blanc/reflet vert	25,00 €	20,00%	30,00 €
3542-002	Petit disque BI chinois av support	23,33 €	20,00%	28,00 €
3542-003	Petit disque BI Chinois support en bois	23,33 €	20,00%	28,00 €
3543	Bracelet ethenique lion gardien impériaux	13,33 €	20,00%	16,00 €
3544	Disque BI suspendu vert	26,67 €	20,00%	32,00 €
3546-001	Pinceau de clligraphie poils de chèvre	7,08 €	20,00%	8,50 €
3546-002	Pinceau calligraphie poils de buffle	9,17 €	20,00%	11,00 €
3547-001	Aquarelle sur papaier de riz Petit village	23,33 €	20,00%	28,00 €
3547-002	Aquarelle sur papaier de riz La mangrove	23,33 €	20,00%	28,00 €
3547-003	Aquarelle sur papier de riz Le coucher de soleil .	23,33 €	20,00%	28,00 €
3548	Encre de chine liquide	6,50 €	20,00%	7,80 €
3549	Bâton à encre chinois	6,33 €	20,00%	7,60 €
3550-001	Pierre à encre chinoise petit modèle	6,67 €	20,00%	8,00 €
3550-002	Pierre à encre chinoise moyen modele	11,67 €	20,00%	14,00 €
3551	Cahier calligraphie papier de riz	6,83 €	20,00%	8,20 €
3552-001	Mini cerf-volant Musha	4,17 €	20,00%	5,00 €
3552-002	Mini cerf-volant Shibaraku	4,17 €	20,00%	5,00 €
3553-001	Masque papier maché Hyotoko	13,33 €	20,00%	16,00 €
3553-002	Masque papier ONI rouge	13,33 €	20,00%	16,00 €

TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3554	Tennuqui book Kabuki	20,00 €	20,00%	24,00 €
3555-001	Masque Tangu Japonais	43,33 €	20,00%	52,00 €
3555-002	Masque Kitsune renard Japonais	35,00 €	20,00%	42,00 €
3556	Kokeshi Jokamachi	31,67 €	20,00%	38,00 €
3557-065	Bol avec couvercle mélanine laquée Japon	6,67 €	20,00%	8,00 €
3557-070	Bol avec couvercle mélanine laquée Japon	6,67 €	20,00%	8,00 €
3558-116	Bol avec couvercle mélanine facettes laquée Japon	5,83 €	20,00%	7,00 €
3558-121	Bol avec couvercle mélanine facettes laquée Japon	5,83 €	20,00%	7,00 €
3559-499	Grande tasse fait main grès Japon	23,33 €	20,00%	28,00 €
3559-500	Grande tasse fait main grès Japon	23,33 €	20,00%	28,00 €
3560-301	Plat sushi blanc Japon	10,83 €	20,00%	13,00 €
3560-306	Plat sushi blanc Japon ceramique	10,83 €	20,00%	13,00 €
3561	Bol Ninja Japon	7,08 €	20,00%	8,50 €
3562	Bol GM Kabuki Japon	11,67 €	20,00%	14,00 €
3563	Plat de présentation blanc Japon Céramique	17,50 €	20,00%	21,00 €
3564	Plat large blanc noir Japon céramique	11,25 €	20,00%	13,50 €
3565-374	Bol cerisier 875ml Japon	12,08 €	20,00%	14,50 €
3565-375	Bol cerisier 11300 Japon	17,08 €	20,00%	20,50 €
3567	Plat blanc forme originale Japon céramique	15,42 €	20,00%	18,50 €
3567-852	Plat rectangulaire blanc Japon	24,17 €	20,00%	29,00 €
3568-042	Coffret deux bols + baguettes Japon	18,33 €	20,00%	22,00 €
3568-043	Coffret deux bols +baguettes Japon	18,33 €	20,00%	22,00 €
3569-970	Bol poisson bleu enfant Japon	4,58 €	20,00%	5,50 €
3569-971	Bol poisson enfant rose Japon	4,58 €	20,00%	5,50 €
3570	Tasse rayée bleue Japon	3,33 €	20,00%	4,00 €
3570-221	Bol chat bleu Japon	6,38 €	20,00%	7,65 €
3570-222	Bol chat rose Japon	6,38 €	20,00%	7,65 €
3571	Boite à the Kokeshi blanche	6,67 €	20,00%	8,00 €
3572-001	Théière fonte Tombo	82,50 €	20,00%	99,00 €
3572-002	Théière fonte Hisago	82,50 €	20,00%	99,00 €
3573	Akiko la silencieuse	9,48 €	5,50%	10,00 €
3574	J'écris des Haïkus	16,11 €	5,50%	17,00 €
3575	Anju et Selma	12,80 €	5,50%	13,50 €
3576	Le grand voyage de Rickie Racoon	14,69 €	5,50%	15,50 €
3577	La voie du renard	15,17 €	5,50%	16,00 €
3578	Je cuisine Chinois	13,93 €	5,50%	14,70 €
3579	Yozakura La fille du cerisier	14,22 €	5,50%	15,00 €
3580	Feuille origami set de 32 feuilles	7,50 €	20,00%	9,00 €
3581	Grand chat porte bonheur	12,92 €	20,00%	15,50 €
3582	Assiette fantome	10,00 €	20,00%	12,00 €
3583	Feuille Papier Washi	10,00 €	20,00%	12,00 €
3584	Plat cerisier individuel	9,17 €	20,00%	11,00 €
3585	Catalogue Bai Ming	32,50 €	20,00%	39,00 €
3590	Estampe du musée	25,00 €	20,00%	30,00 €
3591	Estampe du musée escalier	16,67 €	20,00%	20,00 €
3592	Plateau corne et bois laqué Vietnam	35,00 €	20,00%	42,00 €
3593	Catalogue Enfers et Fantomes d'Asie	42,65 €	5,50%	45,00 €
3594	Yokaï le monde étrange des monstres japonais	16,02 €	5,50%	16,90 €
3595	A l'intérieur des Yokaï	24,17 €	5,50%	25,50 €
3596	Dictionnaire des Yokai	18,96 €	5,50%	20,00 €
3597	Yokaï Fantastique art Japonais	33,18 €	5,50%	35,00 €
3598	Les Bakedanuki et les fantômes Japonais	14,12 €	5,50%	14,90 €

Direction de l'enfance

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200818-lmc19246-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 août 2020
Date de réception :	21 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2020/0039

portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée de la Maison d'Enfants "Villa Béatrice"
et du Service de Placement à Domicile - Association La Sainte Famille

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° DE/2020/0544 du 28 juillet 2020 portant modification de l'offre d'accueil et augmentation de la capacité de la maison d'enfants à caractère social "Villa Béatrice"-Association La Sainte Famille ;

Vu le courriel du 15 janvier 2020 de l'association La Sainte Famille indiquant le montant réalisé 2019 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu les budgets prévisionnels reçus les 21 janvier 2020 et 5 août 2020, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 intégrant le Service de Placement à Domicile à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses nettes allouées à la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" sont autorisées à hauteur de **1 636 446 €**.

Pour l'exercice 2020, les dépenses nettes allouées au nouveau Service de Placement à Domicile sont autorisées comme à hauteur de **127 862 €**, à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale allouée à la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et au Service de Placement à Domicile, s'élève à **1 764 308 €** et se décompose comme suit :

Maison d'Enfants "Villa Béatrice"	1 636 446 €
Service de Placement à Domicile	127 862 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journées de la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et du Service de Placement à Domicile, sont fixés comme suit :

Année 2020	Journées prévisionnelles 2020	Prix de journée 2020
Maison d'Enfants "Villa Béatrice"	10 220	160,12 €
Service de placement à domicile (à compter du 1er septembre 2020)	1 830	69,87 €

Ces prix de journée moyens s'appliquent pour l'année 2020 et jusqu'à fixation des prix de journées 2021.

ARTICLE 4 : Tenant compte :

- pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice", des montants perçus en 2019 et du montant prévisionnel 2020 des recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes ;
- de la création du Service de Placement à Domicile à compter du 1er septembre 2020.

La dotation globale nette 2020 allouée s'élève à **1 734 788 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Maison d'Enfants "Villa Béatrice" :

Année 2020	Dotation allouée	Montant des participations extérieures	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2020	1 101 632 €	-	137 704 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2020	534 814 €	-29 520 €	126 324 € (sur 3 mois) 126 322 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 636 446 €	-29 520 €	1 606 926 €

Service de Placement à Domicile :

Année 2020	Dotation allouée	Montant des participations extérieures	Dotations mensuelles versées
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2020	127 862 €	-	31 966 € (sur 3 mois) 31 964 € (sur 1 mois)
TOTAL	127 862 €	-	127 862 €

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à fixation de la dotation 2021, la fraction forfaitaire mensuelle sera :

- Pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" : de 136 371 € de janvier à novembre 2021 et 136 365 € pour décembre 2021, soit un total de 1 636 446 € ;
- Pour le Service de Placement à Domicile : de 31 878 € de janvier à novembre 2021 et 31 880 € en décembre 2021, correspondant à 382 538 € en année pleine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la présidente de l'association La Sainte Famille sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire général de la direction générale
adjointe pour le développement des solidarités
humaines

Arnaud FABRIS

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200814-lmc19206-AR-1-1
Date de télétransmission :	14 août 2020
Date de réception :	14 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2020/0586

abroge et remplace l'arrêté 2018-171 du janvier 2019 modifié portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants
' Les Petits Chaperons Rouges de Grasse ' à Grasse

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public du 7 décembre 2018 de la ville de Grasse ;
- Vu l'arrêté 2018-171 du 4 janvier 2019 modifié par les arrêtés 2019-245 du 8 février 2019, 2019-345 du 15 avril 2019 et 2019-886 du 4 décembre 2019 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Petits Chaperons Rouges de Grasse » à Grasse par la SAS « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6 allée Jean Prouvé - CS 60029 - CLICHY 92587 Cedex ;
- Vu le courrier du 29 juillet 2020 de la SAS « LPCR GROUPE » informant de la réouverture, après travaux, de la crèche « LPCR de Cannes » et sollicitant le retour à l'agrément initial soit une capacité d'accueil de 18 places pour la structure « LPCR de Grasse » sise 45 chemin de l'orme à grasse 06130 ;

Considérant le retour à l'agrément initiale soit une capacité d'accueil de 18 places ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2018-171 modifié relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits Chaperons Rouges de Grasse » sis à Grasse est abrogé et remplacé par le présent arrêté **à compter du 24 août 2020**.

ARTICLE 2 : la capacité du multi-accueil est de **18 places** avec une possibilité de surnombre conformément à l'article R2324-7 du code de la santé publique.

L'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 4 ans, et 5 ans révolus pour les enfants présentant un handicap.

ARTICLE 3 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi **de 7h30 à 18h30**.

ARTICLE 4 : la directrice est Madame Coline SIAS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel encadrant les enfants est composé d'une infirmière DE, d'une auxiliaire de puériculture et de trois professionnelles titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui

interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice :

18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 / Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la SAS « LPCR GROUPE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200814-lmc19212-AR-1-1
Date de télétransmission :	14 août 2020
Date de réception :	14 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2020/0587

abroge et remplace l'arrêté 2018-208 du 23 mars 2018 modifié relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants ' Les Petits Chaperons Rouges de Cannes la Bocca ' à CANNES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu l'arrêté d'ouverture au public de Monsieur le Député-Maire de Cannes du 6 septembre 2016, limitant l'effectif des enfants pouvant être accueillis simultanément dans ledit établissement à 41 ;

Vu l'arrêté 2018-208 du 23 mars 2018 modifié par l'arrêté du 2018-426 du 24 août 2018 portant sur l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Chaperons Rouges de Cannes la Bocca » sis au 280 avenue Michel Jourdan à Cannes ;

Vu le courrier du gestionnaire « LPCR GROUPE » du 28 juillet 2020 informant de la réouverture après travaux et le remplacement de Madame Caroline DULIEUX, directrice en congé maternité, par Madame Marie BLANCARD, puéricultrice et, sollicitant une capacité d'accueil de 31 places à compter du 24 août 2020 pour la crèche « LPCR de Cannes-la-Bocca »;

Considérant la prise de fonction de Madame Marie BLANCARD et le passage à 31 places d'accueil ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté 2018-208 du 23 mars 2018 modifié portant sur l'autorisation de création et de fonctionnement de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges de Cannes la Bocca » à Cannes est abrogé et remplacé par le présent arrêté **à compter du 24 août 2020**.

ARTICLE 2 : la capacité de cette crèche qui fonctionne en multi-accueil, est de **31 places**. L'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 4 ans, et 5 ans révolus pour les enfants présentant un handicap.

ARTICLE 3 : la direction est assurée par Madame Marie BLANCARD, Puéricultrice DE. Le personnel encadrant les enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de cinq auxiliaires de puériculture et de trois personnes titulaires du CAP petite enfance.

ARTICLE 4 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi **de 7h30 à 18h30**.

ARTICLE 5 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de

Nice - 33 boulevard Franck Pilatte - dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la SAS « LPCR GROUPE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19450-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2020/0626

portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Le Baby Club ' à Roquefort les Pins

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;
- Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 22 janvier 2019 transmis avec avis favorable par la mairie de Roquefort les Pins le 7 février 2019 ;
- Vu le courrier du 27-07-2020 de Madame la présidente de l'association « Le Baby Club » sollicitant une autorisation de fonctionner pour la micro-crèche dénommée « Baby Club » sise 138 route du Rouret à Roquefort les Pins 06330 ;
- Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile suite à la visite de conformité du 18 août 2020 ; et les réponses aux préconisations en date du 21 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : une autorisation de création et de fonctionnement est donnée à l'association « Le Baby Club » dont le siège social est situé 138 route du Rouret – Cidex 122 à Roquefort les Pins pour la micro-crèche dénommée « Le Baby Club » sise à la même adresse **à compter du 24 août 2020.**

ARTICLE 2 : la capacité de cette micro-crèche qui fonctionne en multi-accueil, est de **10 places maximum.** L'âge des enfants accueillis est **de 18 mois à 3 ans révolus.**

ARTICLE 3 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 soit une amplitude horaire de 10h30

ARTICLE 4 : la référente technique est Madame Julie DUNAND, Éducatrice de jeunes enfants. Le personnel encadrant les enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux professionnelles titulaires du CAP PE.

ARTICLE 5 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice :

18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 / Télécours : nice.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la présidente de l'association « Le Baby Club » de Roquefort les Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur de l'enfance

William LALAIN



Convention annuelle de financement

Référence dossier : Convention C202000027– Dossier n° 20200039

Entre

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS Paca)

Sise

132 boulevard de paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Représentée par Monsieur Philippe de MESTER, son directeur général,
et désignée sous le terme « le financeur »,

d'une part, et

Le Département des Alpes-Maritimes
Numéro SIREN 220 600 019

Sis

Centre administratif des Alpes Maritimes
8 route de Grenoble
BP 3007
06201 NICE Cedex

Désigné ci-après sous la dénomination « le demandeur »
Représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, président

D'autre part,

Vu le Code de la santé publique et son article R. 1435-30.

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu le Décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, et l'annexe 2 à ladite circulaire portant modèle de convention annuelle d'objectifs avec une association

Vu la circulaire SG/2020/ 65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020

Vu la lettre 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 précisant les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA en date du 14 mai 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le demandeur :

« **Atelier nutritionnel pour parents et jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères.** »

Conforme à son objet statutaire.

Considérant

« Le schéma régional de santé, notamment le Plan Femmes enceintes parents petite enfance,

Considérant, au vu des avis formulés par les instructeurs, que le projet initié et conçu par le demandeur participe de cette politique.

Article premier : Objet de la convention

Par la présente convention, le demandeur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet suivant :

Projet « **Atelier nutritionnel pour parents et jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères.** », **Plan Femmes enceintes parents petite enfance.**

Les caractéristiques détaillées de ce projet, à savoir :

- Les objectifs et les résultats attendus
- Les bénéficiaires
- Les modalités de réalisation
- Le calendrier de réalisation
- Les indicateurs de résultat
- Les modalités d'évaluation

sont définies dans :

- Le dossier de demande de subvention (dit « dossier COSA ») qui a été déposé auprès du financeur et notamment les parties « 6. Projet – Objet de la demande et Budget du projet » et « 7. Attestations », qui sont annexées à la présente
- L'annexe technique à la présente précisant le dossier de demande de subvention pour le projet

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature.

La réalisation de l'action se fait sur une période de un an.

La convention prend fin au 31 décembre de l'année qui suit celle où l'action s'est achevée.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Coût total

Le coût total estimé éligible de l'action pour la première année est fixé ci-après, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au projet.

Projet « Atelier nutritionnel pour parents et jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères. :
49 931 €

Le budget prévisionnel du projet qui figure en annexe de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Décomposition des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention présenté par le demandeur. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :
 - liés à l'objet de l'action et évalués en annexe ;
 - nécessaires à la réalisation du projet ;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - dépensés par « l'association » ;
 - identifiables et contrôlables ;

3.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre du projet, le demandeur peut procéder à une adaptation de son budget par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du projet le demandeur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le demandeur notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Le financeur contribue financièrement pour un montant de **12 000 € (douze mille euros)** sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 3.1.

En aucun cas, le financement de ce projet ne peut donner lieu à profit.

Le demandeur ne peut reverser tout ou partie des fonds à toutes autres associations, sociétés, établissements, collectivités privées ou œuvres, sauf accord formel de l'ARS Paca et du Contrôle Budgétaire de la Région Paca.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le financeur verse la totalité du financement prévu à l'article 4, soit 12 000 € (douze mille euros) à la notification de la convention, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le versement sera effectué à la **Banque de France**
au compte de la **Direction Générale des finances publiques- Paierie départementale des Alpes Maritimes**

Code établissement : 30001

Code guichet : 00596

Numéro de compte : C0640000000

Clé RIB : 16

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'agence régionale de santé Paca.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'agence régionale de santé Paca.

Article 6 : Justificatifs

Le demandeur s'engage à fournir dans les meilleurs délais et au plus tard **six mois** après la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier signé de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- D'un rapport final d'activité et d'autoévaluation de l'action.
- Les comptes annuels signés de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité signé de l'association.
- Le PV de l'AG signé qui valide les comptes et le rapport annuel de l'association annuel de l'association.

Lorsque l'action a une durée d'exécution différente de l'exercice comptable du demandeur, le compte rendu financier et rapport final d'activité et d'autoévaluation devront être fournis à la fin de chaque période d'exécution.

Article 7 : Autres engagements

Le demandeur communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations, le cas échéant, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Fonds dédiés :

Le demandeur qui n'a pas utilisé la totalité de la subvention, versée l'année N, au 31 décembre de l'année N a obligation d'inscrire ces crédits en fonds dédiés.

Par contre, pour des crédits, versés l'année N, non utilisés au 31 décembre de l'Année N+1, le demandeur doit IMPERATIVEMENT demander au financeur (ARS) l'autorisation d'inscrire cette part non utilisée en fonds dédiés.

En cas d'inexécution, de modification des conditions de réalisation ou/et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le demandeur, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le financeur sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le demandeur atteste sur l'honneur¹ que :

- Il est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Les informations du dossier de demande de subvention tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention sont exactes et sincères, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par ses instances statutaires.

En contrepartie du financement accordé, le demandeur s'engage :

- A affecter le montant du financement aux seuls buts et objets du projet pour lesquels il a été accordé.
- A utiliser l'ensemble des moyens non financiers déclarés affectés à la réalisation de l'objectif.
- A rendre visible la participation financière de l'ARS PACA. Pour cela, il apposera le logo de l'Agence régionale de santé Paca (à télécharger en ligne à l'adresse suivante : www.ars.paca.sante.fr) sur tous les supports de communication édités par la structure concernant l'objet du financement.
Pour les éditions papier, le logo sera positionné en première et/ou en dernière de couverture en bas à droite des documents.
Pour les sites Internet, le logo sera visible en bannière cliquable renvoyant vers le site web de l'agence.
A l'occasion des actions de relation avec la presse, l'établissement, le service, l'association ou la structure s'engage à diffuser la fiche partenaire (à télécharger en ligne à l'adresse suivante : <https://www.paca.ars.sante.fr/charte-partenaire>) qui sera insérée dans les dossiers.
L'établissement, le service, l'association ou la structure s'engage à respecter la charte graphique et à contacter, pour toute précision utile, le service communication de l'ARS Paca (ars-paca-communication@ars.sante.fr).
- A informer le financeur de tout changement dans ses règles de fonctionnement et dans la composition de ses instances décisionnelles, ainsi que de tout événement de nature à influencer sur les relations financières entre le demandeur et le financeur.

Pour toute mise en œuvre d'un traitement d'informations nominatives dans le cadre du projet, le demandeur s'engage à accomplir les formalités préalables obligatoires prévues par la loi.

Le demandeur ainsi que toutes les personnes qui auront participé au projet sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux.

Le financeur pourra disposer des résultats de l'intervention menée dans le cadre de la présente, pour les besoins d'information des milieux concernés ou tous usages qu'ils jugeront utiles.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le demandeur sans l'accord écrit du financeur, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le demandeur et avoir préalablement entendu ses représentants. Le financeur en informe le demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation doit permettre au financeur de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du projet par rapport aux objectifs du programme, et d'analyser la contribution du projet à l'atteinte de ces objectifs.

Le demandeur s'engage à fournir à l'agence régionale de santé Paca :

- Un rapport intermédiaire 6 mois après le début de l'action ; en cas de demande de financement du renouvellement de l'action, ou d'une action similaire, pour l'année N+1, le demandeur pourra être amené à fournir ce rapport intermédiaire dans le cadre de l'instruction de sa demande.
- Un rapport final d'activité et d'autoévaluation de l'action, comprenant les éléments d'autoévaluation, au plus tard 3 mois après la fin de l'action. Dans ce rapport l'association complètera l'item atteinte des publics cibles (nombre d'hommes et femmes).

Le financeur fournit, pour faciliter la production des informations par le demandeur, un modèle-type de « rapport intermédiaire » et de « rapport final d'activité et d'autoévaluation ».

Le demandeur peut les utiliser, ou utiliser des documents qui lui sont propres, s'ils comportent les informations figurant dans les modèles-types fournis par l'agence régionale de santé Paca.

Le financeur se réserve le droit de procéder à l'évaluation de l'action ou de faire procéder à une évaluation externe de celle-ci.

Article 10 : Contrôle du financeur

Le financeur contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le financeur peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

De même, en cas de cessation d'activité du demandeur, pour quelque cause que ce soit, ses biens seront dévolus au financeur à concurrence du montant de la subvention correspondant aux interventions non réalisées.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le financeur, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le demandeur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le financeur et le demandeur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

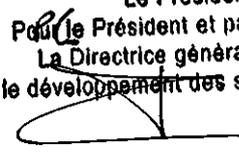
Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marseille, le **29 JUL. 2020**

<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur Pour le Directeur Général de l'ARS PAC et par délégation Directrice adjointe de Santé publique et environnement  Anne L. MAITIER</p>		<p>Pour le Département des Alpes-Maritimes Le président (Nom, Prénom, et signature) Le Président, Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines  Christine TEIXEIRA</p>
--	--	---

Documents annexés à la présente pour chaque action :

- Les parties « 6. Projet – Objet de la demande et Budget du projet » et « 7. Attestations », du dossier de demande de subvention
- Annexe technique



Subventions 2020 : Annexe technique au dossier COSA

Nom du promoteur	Département des Alpes-Maritimes – Service départemental de PMI
Intitulé du projet	Atelier nutritionnel pour parents, jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères
Numéro SIRET :	220 600 019 00016
N° de dossier ARS 2020 <i>(réservé à ARS)</i>	2020 0 039
N° de convention ARS :2020 <i>(réservé à ARS)</i>	C2020 000 027

ACTION ANNUELLE

L'action participe à la réalisation du plan d'action suivant :	
<input checked="" type="checkbox"/> : Femmes enceintes - Parents - petite enfance (FEPPE)	<input type="checkbox"/> : PRAPS
<input type="checkbox"/> : Enfants, Adolescents, Jeunes (EAJ)	<input type="checkbox"/> : PASS
<input type="checkbox"/> : Population Générale (PG)	<input type="checkbox"/> : Structures d'exercices coordonnés
<input type="checkbox"/> : Pers. Vieillissantes -	<input type="checkbox"/> : Mission spécifique

Les plans d'actions s'inscrivent dorénavant dans le plan régional de santé 2 (PRS 2) qui favorisera une organisation en parcours de santé.

L'action s'inscrit dans le(s) parcours suivants du PRS2 :	
<input type="checkbox"/> Parcours maladies chroniques	<input type="checkbox"/> Parcours personnes âgées
<input checked="" type="checkbox"/> Parcours petite enfance, enfants, adolescents, jeunes	<input checked="" type="checkbox"/> Parcours de santé et précarité
<input type="checkbox"/> Parcours santé mentale	<input type="checkbox"/> Parcours de santé et addictions

Départements concernés par les actions présentées dans cette annexe technique :	<input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> 05 <input checked="" type="checkbox"/> 06 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 83 <input type="checkbox"/> 84
---	--

PROMOTION de la Santé

Cocher si	Préciser
<input checked="" type="checkbox"/> Un objectif de l'action contribue à la construction d'une politique publique	Quelle politique publique : éducation à la santé et promotion de la santé nutritionnelle
<input checked="" type="checkbox"/> Un objectif de l'action contribue à créer un milieu de vie favorable à la santé	Quel milieu de vie : acquisition des connaissances en nutrition et son impact sur la santé, respect de soi, attitude éco-responsable
<input checked="" type="checkbox"/> Un objectif de l'action contribue à renforcer la participation collective-communautaire	Quel groupe ou collectif déjà constitué est visé : usagers des centres de PMI, fréquentant l'école des parents, et les assistants maternels du haut et moyen pays par le biais du relais départemental de la petite enfance
<input checked="" type="checkbox"/> Un objectif de l'action contribue à développer les aptitudes individuelles	Quelles aptitudes : préparer des repas équilibrés avec un budget contraint, acquérir des connaissances en nutrition (parents, femmes enceintes, assistants maternels)
<input checked="" type="checkbox"/> Un objectif de l'action contribue à réorienter les services de santé	Quels services de santé : réseau Ceron, Fondation Lentral, CHU de Nice, médecine libérale

Cocher les déterminants de la santé sur lesquels l'action intervient ?

Insertion alphabétisation	Insertion Accès à l'éducation	Insertion Accès à l'emploi	Insertion Conditions de travail adaptées	Environnement Qualité de l'eau	Environnement Qualité de l'air	Environnement Qualifié du logement	Environnement Aménagement du territoire, urbanisme favorable à la santé	Environnement Insécurité alimentaire	Education à la santé pendant la grossesse
prévention précoce pendant l'enfance	Développement des compétences psychosociales	Evolution des habitudes de vie liées à des choix personnels	Connaissances, éducation à la santé	Soutien Social Accès aux réseaux de soutien social	Soutien Social Exclusion sociale	Soutien Social Difficultés liées à la condition féminine	Evolution des habitudes de vie liées à la culture	Accessibilité, qualité et continuité des services de santé et des services sociaux	Parcours : continuum d'action pour promouvoir, prévenir, guérir et soutenir

AUTRE, précisez :

Décrire précisément les activités qui composent l'action :

N° Objectifs opération nels du plan d'action ¹	activité(s) envisagée(s)	modalités d'intervention	Lieux d'intervention	Nombre + type de bénéficiaires par activité envisagée ²	Décrire les indicateurs prévus
Objectif 1	Ateliers participatifs de cuisine et éducation nutritionnelle pour enfants de moins de 6 ans et leurs parents / ou assistant maternel et futurs parents, animés par diététicien(ne) dans des centres de PMI, l'école des parents ou relais départemental assistants maternels.	Ateliers participatifs avec Informations collectives : groupes de 8 personnes maximum par séance	Centres de PMI implantés dans les quartiers défavorisés, École des parents, Relais départemental des assistants maternels	80 mères et 100 enfants pour 10 séances 50 parents et 80 enfants pour 6 séances 80 assistants maternels et 150 enfants pour 10 séances	Étude avant et après l'intervention, enquête de satisfaction, nombre d'enfants et d'adultes participant aux ateliers
Objectif 2	Mieux manger sans sacrifier le plaisir et son budget	Information collective lors des ateliers Co animation éventuelle avec une conseillère en économie sociale et familiale	Idem	Idem	Idem

¹ Reprendre ici les objectifs opérationnels du plan d'actions, qui doivent être identiques à ceux figurant dans le COSA

² Exemple : 3 classes de 20 lycéens ou 10 professionnels sanitaires et sociaux par session de formation
ARS PACA- Annexe au dossier COSA de demande de subvention

Partenariats

Citez les partenaires de l'action	Les Assistantes sociales et les conseillères en économie sociale et familiale
Les partenariats pour l'action sont-ils formalisés, préciser sous quelle forme	Réunions fonctionnelles d'information avec les partenaires locaux (politique de la ville, éducation nationale, mairie...)

Territoires d'intervention

Préciser le (s) département(s) où se déroule l'action	<input type="checkbox"/> 04	<input type="checkbox"/> 05	<input checked="" type="checkbox"/> 06	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 83	<input type="checkbox"/> 84
Le cas échéant, préciser les Espaces de Santé de Proximité (liste en annexe) : spécifier CODE ET LIBELLE						
Le cas échéant, préciser les Communes <i>Pour Marseille précisez le ou les arrondissements</i>			Nice et autres communes du département, en particulier le haut et moyen pays (vallée de la Vésubie, Var, Tinée et Roya)			
Le cas échéant, préciser les Quartier « Politique de la Ville » (QPV):			QPV : -Nice (quartiers Magnan, Centre, les Moulins, Ariane, Lyautey, Pasteur Bon Voyage) -Vallauris -Cannes (quartier la Bocca)			
Le cas échéant, préciser les QPV en veille active						
Le cas échéant, préciser les Zones de revitalisation rurale						

Participation du public à l'action

	Conception de l'action	Pilotage de l'action	Réalisation de l'action	Evaluation de l'action
Participation des professionnels et personnes relais au projet	<input checked="" type="checkbox"/> oui			
Participation des usagers au projet	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> oui

Evaluation

Procédures et indicateurs	Les procédures d'évaluation détaillées	<input type="checkbox"/> sont déjà écrites <input type="checkbox"/> diffusées aux intervenants <input checked="" type="checkbox"/> sont jointes à cette annexe technique
	Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires prévue	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Evaluation de la satisfaction des professionnels prévue	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Indicateurs par genre prévus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Inégalités Sociales et Territoriales de Santé	Indiquer le mode de recueil des indicateurs	<input type="checkbox"/> prévu pendant le déroulé de l'action <input checked="" type="checkbox"/> recueillis à la fin de l'action
	Décrire l'impact attendu de votre action sur la réduction des inégalités de santé	Promotion de la santé pour un comportement alimentaire favorable vers une meilleure santé
	Avez-vous prévu des tableaux de bords pour suivre le déroulement de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Quel est le moyen de recueil des données qui permettront de construire les Indicateurs	<input type="checkbox"/> papier <input checked="" type="checkbox"/> tableur, <input checked="" type="checkbox"/> traitement de texte <input type="checkbox"/> logiciel spécifique
Système d'information	Disposez-vous de tableaux de bords informatisés automatiques ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Le système d'information est-il partagé entre les utilisateurs ?	<input type="checkbox"/> pas de SI informatisé <input type="checkbox"/> partage Web <input checked="" type="checkbox"/> partage interne <input type="checkbox"/> non
	Les données sont-elles hébergées chez un hébergeur agréé pour les données de santé	<input checked="" type="checkbox"/> pas de données sensibles <input type="checkbox"/> hébergeur agréé <input type="checkbox"/> autre solution, préciser :
	Avez-vous l'accord de la CNIL pour les données sensibles ?	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Démarche qualité	Utilisation du guide de Santé Publique France (INPES) "Qualité des actions en promotion de la santé"	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Autre démarche qualité prévue	<input checked="" type="checkbox"/> oui laquelle ? Analyse des pratiques entre professionnels après chaque séance afin d'ajuster les actions des autres séances.
Données Probantes	Si l'action est un transfert d'une action probante existante, indiquer laquelle	
	L'action est-elle basée sur des données probantes ? Indiquer les sources, la bibliographie	Étude FLAM de la Maison de santé de St Denis PNNS Étude EPODE (ensemble prévenons l'obésité des enfants) Plan de lutte contre la pauvreté, 2018

**Quel est le calendrier prévisionnel du programme d'actions ? (2 présentations possibles au choix)
Présentation 2**

Recrutement diététicien-nutritionniste	Reconduction pour l'année 2020-2021
Communication de l'action en intra et en extra Inscription des participants Préparation de l'activité dans les différents sites	Reconduction pour l'année 2020-2021
Réalisation des ateliers dans les centres de PMI, l'école des parents, les sites du relais départemental assistants maternels	Du 01/09/2020 au 31/08/2021
Évaluation de l'action dans chaque site et en fin d'année de l'action	Au fur et à mesure des ateliers . questionnaire après chaque intervention
Saisie et analyse des données	Analyse intermédiaire janvier 2021 pour la période de septembre 2020 à décembre 2020 Bilan de l'action sur une année de septembre 2020 au 31 aout 2021
Bilan des activités menées et rédaction du rapport	Dernier trimestre 2021

Quels seront les moyens humains utilisés pour la réalisation de l'action (hors charges de structure)

Fonction dans le programme d'actions	Qualification diplôme ; validation d'acquis ; expérience professionnelle dans le domaine de la santé	Nombre de personnes	Equivalent temps plein	Statut ³	Département concerné	Coût (salaire chargé ou prestation de service en TTC)	Décrire ses activités
Animateur atelier	Dietéticien(ne)	2	1,00	S	06	38 431	Préparation de l'action, animation des ateliers, évaluation des résultats

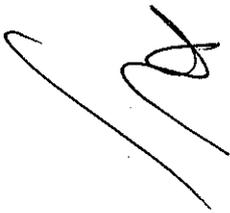
Détail et mode de calcul des autres postes de dépenses

Indiquer le détail et le mode de calcul de tous les postes de dépenses (hormis les charges de personnel déjà détaillés supra) figurant au paragraphe
« budget prévisionnel » du COSA

Intitulé du poste de dépense	Département concerné	Montant (€ TTC)	Détail (détail des achats, prestations...ou mode de calcul utilisé)
Dépenses alimentaires pour les ateliers	06	1 400	Produits frais et matériel de cuisine
Impression des affiches et flyers de communication	06	500	
Salaires moyens des personnels intervenant lors de ces séances (auxiliaire de puériculture, éducateur jeunes enfants et ou puéricultrice en centre de P.M.J. supervision de la psychologue)	06	9 500	

Fait à Nice, le **29 JUIL. 2020**

Pour le demandeur,



³ S = Salaré, B = Bénévoles, M = Mise à disposition, P = Prestation de service

⁴ Ne pas remplir lors de la demande, ces mentions seront portées en cas d'accord sur la subvention
ARS PACA- Annexe au dossier COSA de demande de subvention

Projet n°1..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Atelier nutritionnel pour parents et jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères

Objectifs :

- Objectif général .

Contribuer à la lutte contre l'obésité et les carences et insuffisances nutritionnelles au sein de populations vulnérables

- Objectifs spécifiques .

Améliorer l'équilibre alimentaire et les habitudes de vie dès le plus jeune âge selon les recommandations PNNS.

Mieux manger sans sacrifier le plaisir et le budget.

Description :

Réalisation d'une action d'éducation à la santé collective en atelier animé par des diététiciens-nutritionnistes permettant de réduire les inégalités sociales de santé et lutter contre les erreurs diététiques tout en conservant le plaisir et la convivialité. L'équilibre alimentaire sera couplé avec une proposition d'activité physique.

Des conseils pour une diversification alimentaire des nourrissons peuvent être donnés en groupe pour les mères ayant des enfants du même âge.

La communication de l'action pourra être faite oralement lors des consultations dans les centres, par affichage ou distribution de flyers et par communication sur le site du conseil départemental.

En cas de repérage de difficulté ou anomalie, une orientation vers un réseau de prise en charge spécialisé est prévue.

Selon les résultats, l'action pourra être répétée les années suivantes d'autant plus que l'impact sur le comportement alimentaire s'observera sur le long terme.

Bénéficiaires . caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Il s'agit d'une action gratuite destinée aux femmes enceintes et jeunes enfants accompagnés de leurs parents ou de leurs assistants maternels des territoires socialement défavorisés fréquentant habituellement les centres de PMI, l'école des parents et auprès des assistants maternels.

L'atelier sera animé par des diététiciens pour des groupes de 8 personnes maximum en proposant des informations nutritionnelles, la conception et la confection d'un plat ou repas dans une démarche ludique et pédagogique.

Les composantes tels les besoins nutritionnels selon la physiologie ou les pathologies éventuelles des femmes enceintes, des nourrissons, l'éveil sensoriel du goût, le plaisir, la convivialité, les règles de savoir-vivre ensemble ainsi que la sensibilisation à la lecture des étiquettes alimentaires seront prises en compte.

En raison des contraintes économiques des familles, il serait judicieux de proposer une guidance dans le choix des produits alimentaires de qualité et favoriser le fait maison. L'atelier pourra être co-animé par une conseillère en économie sociale et familiale du service social.

La démarche s'inscrit également dans le respect de l'environnement comme le tri et la gestion des déchets.

Un enjeu de santé publique avec un public large et varié comportant des axes de travail multiples (santé sociale, économique...)

Projet n°1

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les secteurs de Nice prioritaires (Magnan, Centre, les Moulins, Ariane, Pasteur - Bon Voyage), Vallauris, Cannes (La Bocca) ..., dans des locaux existants du Conseil Départemental (centres de PMI et l'École des parents), y compris dans le moyen et haut-pays.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels:

- utilisation des locaux du Département des Alpes Maritimes : centres de PMI, l'École des parents à Nice, les sites du Relais Départemental de Petite Enfance dans les communes rurales du moyen et haut-pays pour les assistants maternels. Ces derniers constituent des acteurs directs et également des vecteurs de messages de santé basés sur les recommandations PNNS auprès des parents de jeunes enfants.
- outils pédagogiques existants, à adapter en fonction du type de population, édition d'affiches et flyers de com.
- achat d'ingrédients alimentaires nécessaires pour l'atelier du jour.

Humains: le personnel de PMI existant (auxiliaire de puér, EJE, parfois 1 puér. ou sage-femme).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	
Salarié	2	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :1

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 9 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 0 | 8 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Etude de besoin auprès des usagers et des assistants maternels avant l'organisation des ateliers.

Evaluation avant et après intervention, enquête de satisfaction immédiate et à distance auprès des usagers et professionnels.

Nombre de questions sur l'alimentation à distance (par exemple 3 mois après l'intervention).

Nombre d'enfants et d'adultes participant aux ateliers.

Etude de l'évolution des IMC (indice de masse corporelle) d'une génération d'enfants arrivant à l'école maternelle quelques années plus tard.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		1 500	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		15 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		0	ARS PACA		15 000
Localions		0			
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux)		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		500	Conseil-s Départemental (aux)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		500			
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		
64 - Charges de personnel		38 431	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		38 431	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					25 431
Frais financiers					
Autres		9 500			9 500
TOTAL DES CHARGES		49 931	TOTAL DES PRODUITS		49 931
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....15000€, objet de la présente demande représente30,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Durant Mai-Ly
représentant(e) légal(e) de l'association Service départemental de PMI

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :15000 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 29 JUIL 2020 à

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Direction de
l'autonomie et du
handicap

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc18602-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0396

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI ' à GRASSE
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI » à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	64,59 €	65,49 €	64,59 €
Résidents de moins de 60 ans	77,88 €	79,68 €	77,88 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI » à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,37 €
Tarif GIR 3-4	10,39 €
Tarif GIR 5-6	4,41 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 342 306 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	342 306 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	61 432 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	39 872 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	241 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 18 083 € effectués de janvier à août 2020, soit 144 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 96 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 24 084 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 083 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI» à GRASSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200810-lmc18691-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0438

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
'LE CHÂTEAU DE LA BRAGUE' à ANTIBES
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 29 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 6 août 2020 indiquant qu'il a été tenu compte de l'effort réalisé par l'établissement et qu'à titre exceptionnel la modulation réglementaire ne sera pas appliquée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE CHÂTEAU DE LA BRAGUE» à ANTIBES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,86 €
Tarif GIR 3-4	10,70 €
Tarif GIR 5-6	4,54 €

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 328 597 € ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	328 597 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	146 293 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	13 304 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	169 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 14 000 € effectués de janvier à août 2020, soit 112 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 57 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 14 250 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 14 083 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE CHÂTEAU DE LA BRAGUE» à ANTIBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 10 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200810-lmc18804-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0464

portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés gérés par l'A.F.P.J.R.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 30 mars 2015 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'A.F.P.J.R. ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.F.P.J.R. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 18 juin 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 16 juillet 2020, par la personne ayant qualité pour représenter l'A.F.P.J.R., validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.F.P.J.R est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	5 810 934 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	230 134 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	117 373 €
Dotation 2020	5 463 427 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	3 619 216 €
Reste à verser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020	1 844 211 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	-613 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	-3 641 €
Montant à verser au mois d'août 2020	456 799 €
Montant mensuel arrondi à verser de septembre à décembre 2020 après régularisations	461 053 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021	455 286 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020</i>	<i>5 459 173 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2020 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) Prix de journée d'août à décembre 2020
Foyer de vie Le Riou	13 554	182,89 €	188,81 €
Centre de jour Le Riou	2 063	120,12 €	123,10 €
CH Fleurquin Destelle	27 556	92,25 €	93,74 €
SAVS Fleurquin Destelle	11 691	12,53 €	12,63 €
SAT La Cardeline	2 025	81,78 €	81,56 €
SAS La Bastide	2 025	33,08 €	33,00 €
SAS L'Almandin	2 025	44,92 €	44,81 €
SAS Les Prés	2 025	35,65 €	35,55 €

* À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.F.P.J.R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et dans les locaux de l'établissement.

Nice, le 10 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200729-lmc18817-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 août 2020
Date de réception :	11 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0490
portant fixation, à partir du 1er août 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué
au S.A.M.S.A.H de Nice,
géré par l'association TRISOMIE 21

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 23 octobre 2015 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association TRISOMIE 21 ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21, a adressé l'annexes d'activité prévisionnelle pour l'exercice 2020 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 18 juin 2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 20 juillet 2020, par la personne ayant qualité pour représenter l'association TRISOMIE 21, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation du SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21 est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2020	336 114 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2020	194 705 €
Reste à verser du 1^{er} août au 31 décembre 2020	141 409 €
Montant mensuel arrondi à verser de septembre à décembre 2020	28 282 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à fixation de la dotation 2021	28 010 €

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2020** sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2020 *	c) Prix de journée d'août à décembre 2020
SAMSAH	15 250	22,04 €	6,25 €

* **À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2021, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200730-lmc18902-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0525

Portant extension de la capacité du Foyer de vie ' Riviera Nice Menton' par réduction et transformation de 4 places du Foyer d'Hébergement ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

N°FINESS EJ : 06 079 029 2

N°FINESS ET : 06 079 306 4

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 17 janvier 1995, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer de vie « Torrini » de 6 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 25 janvier 1999, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer de vie «La Madeleine» de 6 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 05 juin 2001, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer de vie «Les Lucioles» de 6 places, à Menton, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général, en date du 23 décembre 2013 portant autorisation de regroupement des Foyers de vie « Torrini », « La Madeleine », et « Les Lucioles », en une entité unique dénommée Foyer de vie « Riviera Nice Menton » d'une capacité totale de 18 places ;

- Vu l'arrêté n°2016-528 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « Riviera Nice Menton » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 18 places ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, portant réduction de 4 places du foyer d'hébergement « Riviera Nice Menton » ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;
- Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Considérant les dispositions du CPOM prévoyant des évolutions de capacités afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'extension de quatre places du Foyer de vie « Riviera Nice Menton », constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM en vue de la création de 4 places d'hébergement permanent supplémentaires sur le Foyer de vie « Riviera Nice Menton » par transformation de 4 places du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton ».

ARTICLE 2 : La capacité totale du Foyer de vie « Riviera Nice Menton » est portée à 22 places d'hébergement permanent située :

- « La Madeleine » à Nice (06000) - 44/46 Avenue Denis Séméria;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du foyer de vie (FDV) « Riviera Nice Menton », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

ET : 06 079 306 4

Code catégorie d'établissement :	449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)
Code catégorie clientèle :	010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées
Code catégorie discipline d'équipement :	965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet en internat

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié du bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 30 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200730-lmc18905-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0526

Portant réduction de la capacité du Foyer d'Hébergement ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

N°FINESS E J : 06 079 029 2

N°FINESS ET : 06 079 026 8

N°FINESS ET : 06 079 306 4

N°FINESS ET : 06 079 371 8

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n° 2002-2 rénovant l' action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 17 janvier 1995, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer d'hébergement « Torrini » de 22 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 25 janvier 1999, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer d'hébergement « La Madeleine » de 42 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 5 juin 2001, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer d'hébergement « Les Lucioles » de 39 places, à Menton, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général, en date du 23 décembre 2013 portant autorisation de regroupement des Foyers d'Hébergement « Torrini », « La Madeleine », et « Les Lucioles », en une entité unique dénommée Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » d'une capacité totale de 103 places ;
- Vu le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté n°2016-527 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » à

compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 103 places d'hébergement permanent ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;

Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension de la capacité du Foyer de Vie « Riviera Nice Menton » par réduction et transformation de 4 places du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » ;

Considérant les dispositions du CPOM prévoyant des évolutions de capacités afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques ;

Sur proposition du Directeur général des services du conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM de porter la capacité totale du Foyer d'hébergement permanent à 92 places dont 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 3 sites distincts :

1 Établissement principal

- « Les Lucioles » sis à MENTON (06500) – 95 Route de Gorbio, d'une capacité de 46 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire ;

2 Établissements secondaires

- « Torrini » sis à NICE (06000) – 8 rue Torrini, d'une capacité de 21 places ;
- « La Madeleine » sis à NICE (06000) – 44 Boulevard de la Madeleine, d'une capacité de 25 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du foyer d'hébergement (FH) « Riviera Nice Menton », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Établissement principal :

FH Les Lucioles 46 places dont 1HT

Code catégorie d'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de Déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet en internat

Établissements secondaires :

1-FH la Madeleine pour 25 places dont 1 HT

Code catégorie d'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes

	handicapées (E.A.N.M)
Code catégorie clientèle :	010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées
Code catégorie discipline d'équipement :	965 – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet en internat
2-FH Torrini pour 21 places	
Code catégorie d'établissement :	449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)
Code catégorie clientèle :	117 – Déficience intellectuelle
Code catégorie discipline d'équipement :	965 – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet en internat

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 30 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200730-lmc18908-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0528

Portant extension de la capacité du Centre Accueil de Jour ' Riviera Nice Menton' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

N°FINESS EJ: 06 079 029 2

N°FINESS ET: 06 079 407 0

N°FINESS ET: 06 002 460 1

N°FINESS ET: 06 079 371 8

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 15 octobre 1986, portant création d'un foyer d'hébergement de 48 lits et d'un centre accueil de jour de 24 places « Marie – Clotilde » pour adultes handicapés mentaux à Nice ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 07 avril 1988, portant création d'un centre d'accueil de jour « Marie-Louise MAZZOLA » de 30 places pour adultes handicapés mentaux à Nice ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 30 mars 1989, portant autorisation de transfert de gestion du centre de jour « Le Trident » (anciennement dénommé Marie-Louise Mazzola) à l'A.D.A.P.E.I. des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 octobre 1996, portant autorisation d'extension non importante de 4 places du centre d'accueil de jour « Le Trident » à Nice ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 05 juin 2001, portant création d'un centre d'accueil de jour « Les Lucioles » 6 places pour adultes handicapés mentaux à Menton ;
- Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 23 décembre 2013 portant création du centre d'Accueil du Jour « Riviera Nice Menton » d'une capacité totale de 64 places ;
- Vu le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté n°2016-526 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour « Riviera Nice Menton » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 64 places ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;
- Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Considérant les dispositions du CPOM prévoyant des évolutions de capacités afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'extension de six places du Centre d'Accueil de Jour « Riviera Nice Menton », constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM de porter la capacité totale du Centre d'Accueil de jour à 70 places.

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 3 sites distincts :

1 Établissement principal

- « Le Trident » sis à Nice (06300) - 44/46 Avenue Denis Séméria, d'une capacité de 36 places ;

2 Établissements secondaires

- « Eugène Salla » sis à Nice (06200) - 65 Avenue Henri Matisse, d'une capacité de 26 places
- « Les Lucioles » sis à Nice (06500) – 95 Route de Gorbio, d'une capacité de 8 places ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Riviera Nice Menton», sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Établissement principal :

ET : 06 07 940 70

CAJ Le Trident pour 36 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Établissements secondaires :

ET : 06 002 460 1

1-CAJ Eugène Salla 26 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

ET : 06 079 371 8

2-CAJ Les Lucioles 8 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié du bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 30 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200730-lmc18910-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0529

Portant extension de la capacité du Foyer d'Hébergement 'OUEST AZUR' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 22 juin 1984 portant à l'association ADAPEI autorisation de création d'un foyer d'hébergement « Le Roc » de 60 places à Antibes pour adultes handicapés mentaux ;
- Vu les arrêtés du Président du Conseil général en date du 30 juin 1988 et du 31 janvier 1994 modifiant l'arrêté en date du 22 juin 1984, fixant la capacité du foyer d'hébergement à 57 places et portant acte de la réduction progressive de la capacité du foyer d'hébergement à 39 places ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 22 juin 1998, portant accord de la demande de restructuration des établissements pour personnes handicapées « EPANOUIR » à CANNES, par diminution de la capacité du foyer d'hébergement de 45 à 36 lits et augmentation de la capacité du foyer éclaté de 18 à 25 places, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide social ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 31 octobre 2006, portant à l'association ADAPEI autorisation de création d'un foyer d'hébergement « Michelle DARTY » de 18 places à Cannes-la Bocca pour adultes handicapés mentaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 19 juin 2009, portant acte de la réduction de 14 places du foyer d'hébergement « Le Roc » à 25 places et de créer 1 place d'accueil temporaire à Antibes ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 23 décembre 2013, portant acte de la réduction de 5 places du foyer d'hébergement « Michelle DARTY » à 13 places à Cannes-la Bocca ;
- Vu la convention de gestion en date du 29 janvier 2014 entre la Fondation Michelle DARTY et l'association l'ADAPEI qui annule et remplace la précédente convention régissant des droits et obligation des deux parties dans le fonctionnement des foyers, signé le 29 mai 2007 et désigne l'ADAPEI comme gestionnaire;

- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 22 janvier 2015 portant création du Foyer d'Hébergement «Ouest Azur» d'une capacité totale de 109 places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 27 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « OUEST AZUR » géré par l'association A.D.A.P.E.I. ;
- Vu le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu les rapports d'évaluations externes des activités et de la qualité des prestations reçus le 11 décembre 2014 et 30 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2016-523 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement «Ouest Azur» à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 109 places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;
- Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Considérant les dispositions du CPOM prévoyant des évolutions de capacités afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'extension de deux places d'hébergement temporaire du Foyer d'Hébergement «Ouest Azur», constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques ;

Sur proposition du Directeur général des services du conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM de porter la capacité totale du Foyer d'Hébergement « Ouest Azur » à 111 places dont 3 d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 4 sites distincts :

1 Établissement principal

- « La Siagne » sis à La Roquette sur Siagne (06550) - Rue de l'École vieille, d'une capacité de 39 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire ;

2 Établissements secondaires

- «Épanouir » sis à Cannes (06400) – 44 Avenue du Petit Juas, d'une capacité de 32 places ;
- «Le Roc» sis à Antibes (06600) – 656 Rue Henri Laugier, d'une capacité de 26 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- «Michelle Darty» sis à Cannes La Bocca (06150) – 36-38 Boulevard Louis Nègre, d'une capacité de 14 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Foyer d'Hébergement (FH) «Ouest Azur», sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Établissement principal :

ET : 06 079 162 1

FH La Siagne 39 places dont 1 HT

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet d'internat

Établissements secondaires :

ET : 06 078 416 2

1-FH Épanouir 32 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet d'internat

ET : 06 079 167 0

2-FH Le Roc 26 places dont 1 HT

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet d'internat

ET : 06 001 193 9

3-FH Darty 14 places dont 1 HT

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience intellectuelle

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet d'internat

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié du bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 30 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200810-lmc19012-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0537

portant fixation, à partir du 1er septembre, pour l'exercice 2020, du budget alloué
au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'EOLIENNE"
géré par le Centre hospitalier de Breil sur Roya.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 15 octobre 2015 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le Centre hospitalier de Breil sur Roya ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 17 juillet 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le document transmis le 30 juillet 2020, par la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier de Breil sur Roya, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2020, la dotation FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'EOLIENNE" géré par le Centre hospitalier de Breil sur Roya est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	1 391 698 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	388 297 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	28 314 €
Dotation 2020	975 087 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	628 328 €
Reste à verser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020	346 759 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	27 369 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	-3 272 €
Montant à verser au mois de septembre 2020	110 787 €
Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2020	86 690 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021	81 257 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020</i>	<i>999 184 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2020 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) Prix de journée de septembre à décembre 2020
FAM L'Éolienne	17 703	78,61 €	79,59 €

* À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier de Breil sur Roya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et dans les locaux de l'établissement.

Nice, le 10 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200810-lmc19029-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0540

portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'HELIANTHE" géré par le Centre hospitalier de Puget Théniers.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence Régional de Santé de la région PACA et le Centre hospitalier de Puget-Théniers ;

Vu le courriel transmis le 10 mars 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier de Puget-Théniers, a adressé l'annexe activité pour l'exercice 2020;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 17 juillet 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le document transmis le 28 juillet 2020, par la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier Puget-Théniers, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'HELIANTHE" géré par le Centre hospitalier de Puget-Théniers est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	958 164 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	232 874 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	40 768 €
Dotation 2020	684 522 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	463 496 €
Reste à verser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020	221 026 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	-15 735 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	-1 593 €
Montant à verser au mois de septembre 2020	37 929 €
Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2020	55 257 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021	57 044 €
Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020	667 194 €

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2020** sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) Prix de journée de septembre à décembre 2019
FAM L'HELIANTHE	10 900	87,90 €	88,16 €

*À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier de Puget-Théniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et dans les locaux de l'établissement.

Nice, le 10 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19035-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0546

portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de l'EHPAD SAINTE-CROIX à Lantosque.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre le Département des Alpes-Maritimes, L'Agence Régionale de Santé paca et l'EHPAD SAINTE-CROIX ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 17 juillet 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 06 août 2020, par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SAINTE-CROIX, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de l'EHPAD SAINTE-CROIX à LANTOSQUE est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	849 403 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	116 575 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	48 629 €
Dotation 2020	684 199 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	413 024 €
Reste à verser	271 175 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	43 647 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	15 446 €
<i>Montant à verser au mois de septembre 2020</i>	126 887 €
Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2020	67 794 €
<i>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021</i>	57 017 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020</i>	743 292 €

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2020** sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) Prix de journée de septembre à décembre 2020
FAM Sainte CROIX	7 300	116,36 €	117,98 €

* À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SAINTE-CROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et dans les locaux de l'établissement.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19127-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0561

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' FLORIBUNDA ' à MANDELIEU
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 17 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « FLORIBUNDA » à MANDELIEU sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	57,25 €	58,05 €	57,25 €
Régime particulier	65,57 €	66,49 €	65,57 €
Résidents de moins de 60 ans	80,10 €	80,38 €	80,10 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FLORIBUNDA» à MANDELIEU sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	19,16 €
Tarif GIR 3-4	12,16 €
Tarif GIR 5-6	5,16 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 458 211 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	458 211 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	175 211 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	283 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 25 667 € effectués de janvier à août 2020, soit 205 336 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 77 664 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 19 416 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 23 583 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FLORIBUNDA» à MANDELIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	24 août 2020
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0577

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du

Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'année 2020
Secteur personnes âgées et personnes handicapées

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-3 et suivants ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental réuni le 3 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, les appels à projets médico-sociaux concernant les établissements et services intervenant dans le secteur social et médico-social seront organisés pour l'année 2020 selon le calendrier suivant :

Catégorie d'établissement ou de service	Public concerné	Territoire concerné	Nombre de places	Date de l'avis d'appel à projet
Smart Deal Innovation dans les EHPAD	Personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes	Département des Alpes-Maritimes		Fin août 2020
Résidences autonomie	Personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes	Département des Alpes-Maritimes	150 places	Fin août 2020

ARTICLE 2 :

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur le site internet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes : www.departement06.fr/solidarite-social.

ARTICLE 3 : Le calendrier des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations au Président du Conseil départemental à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
DGA DSH — DAH
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 21 août 2020

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines

Christophe PAQUETTE

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19225-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 août 2020
Date de réception :	11 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0589

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' Centre Hospitalier Donation BISCHOFFSHEIM ' à PUGET THENIERS
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

ARRETE

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Centre Hospitalier Donation BISCHOFFSHEIM » à PUGET THENIERS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	58,24 €	61,04 €	58,24 €
Régime particulier	65,07 €	67,97 €	65,07 €
Résidents de moins de 60 ans	76,41 €	79,63 €	76,41 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Centre Hospitalier Donation BISCHOFFSHEIM» à PUGET THENIERS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	18,69 €
Tarif GIR 3-4	11,86 €
Tarif GIR 5-6	5,03 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 662 675 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	662 675 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	151 675 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	511 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 43 833 € effectués de janvier à aout 2020, soit 350 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 160 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 40 084 € à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 42 583 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Centre Hospitalier Donation BISCHOFFSHEIM» à PUGET THENIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19241-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 août 2020
Date de réception :	11 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0592

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN ' à VALLAURIS
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec l'EHPAD en date du 4 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,68 €	60,50 €	59,68 €
Régime particulier	67,95 €	68,89 €	67,95 €
Résidents de moins de 60 ans	78,26 €	79,48 €	78,26 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN» à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,94 €
Tarif GIR 3-4	10,75 €
Tarif GIR 5-6	4,56 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 1 041 872 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	1 041 872 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	263 872 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	778 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 62 833 € effectués de janvier à août 2020, soit 502 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 275 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 68 834 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 64 833 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN» à VALLAURIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19243-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 août 2020
Date de réception :	11 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0593

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
' USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN ' à VALLAURIS
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 22/06/2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec l'USLD en date du 4 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,68 €	59,82 €	59,68 €
Régime particulier	67,95 €	68,11 €	67,95 €
Résidents de moins de 60 ans	85,14 €	85,48 €	85,14 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS , sont fixés, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	21,17 €
Tarif GIR 3-4	12,98 €
Tarif GIR 5-6	5,51 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2020 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2020	304 195 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	85 195 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	0 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	219 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 17 000 € effectués de janvier à août 2020, soit : 136 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 83 000 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 20 750 €, à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 18 250 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19245-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 août 2020
Date de réception :	11 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0594

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' JEAN DEHON ' à MOUGINS
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « JEAN DEHON » à MOUGINS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	58,92 €	59,74 €	58,92 €
Résidents de moins de 60 ans	72,64 €	77,32 €	72,64 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «JEAN DEHON» à MOUGINS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,22 €
Tarif GIR 3-4	10,93 €
Tarif GIR 5-6	4,64 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 241 055 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	241 055 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	43 316 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	57 739 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	140 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 10 083 € effectués de janvier à août 2020, soit 80 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 59 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 14 834 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 11 667 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «JEAN DEHON» à MOUGINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200810-lmc19248-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0595

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' L'OLIVIER ' à L'ESCARÈNE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 31 juillet 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 6 août 2020, concernant le surcout lié aux travaux d'extension ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'OLIVIER » à L'ESCARENE intégrant le surcout induit par la réalisation des travaux d'extension, sont fixés comme suit pour l'exercice 2020 :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	58,00 €	61,80 €	58,00 €
Régime particulier	66,28 €	70,28 €	66,28 €
Résidents de moins de 60 ans	76,97 €	84,35 €	76,97 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'OLIVIER » à L'ESCARENE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,03 €
Tarif GIR 3-4	10,81 €
Tarif GIR 5-6	4,58 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 471 502 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	471 502 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	104 502 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	367 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 32 000 € effectués de janvier à août 2020, soit 256 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 111 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 27 750 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 30 583 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «L'OLIVIER» à L'ESCARENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 10 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19306-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0598

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' AU SAVEL ' à CONTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 10 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « AU SAVEL » à CONTES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	56,02 €	58,76 €	56,02 €
Régime particulier	61,83 €	64,85 €	61,83 €
Résidents de moins de 60 ans	72,34 €	76,40 €	72,34 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «AU SAVEL» à CONTES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,46 €
Tarif GIR 3-4	10,45 €
Tarif GIR 5-6	4,43 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 923 985 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	923 985 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	165 750 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	40 235 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	718 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 59 167 € effectués de janvier à août 2020, soit 473 336 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 244 664 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 61 166 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 59 833 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «AU SAVEL» à CONTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19332-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0603

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
' LES LAURIERS ROSES ' à LEVENS
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté DAH/2020/0543 du 27 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté DAH/2020/0543 du 27 juillet 2020 est complété comme suit :
Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES LAURIERS ROSES » à LEVENS sont fixés, pour l'exercice 2020, à 76,62 € ;

Le tarif applicable à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 est de 77,50 € ;

À compter du 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification, le tarif afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans sera de 76,62 € ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES LAURIERS ROSES» à LEVENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19337-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0604

portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, des budgets alloués aux structures pour adultes handicapés de l'ARCHE de JEAN VANIER à GRASSE.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 23 octobre 2015 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'ARCHE de JEAN VANIER à GRASSE ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ARCHE de JEAN VANIER à GRASSE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 12 août 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'ARCHE de JEAN VANIER à GRASSE est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	1 184 944 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	166 448 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	103 157 €
Dotation 2020	915 339 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	594 168 €
Reste à verser du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2020	321 171 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	-1 047 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	-5 415 €
Montant à verser au mois de septembre 2020	73 831 €
Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2020	80 293 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021	76 278 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020</i>	<i>908 877 €</i>

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2020** sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) Prix de journée de septembre à décembre 2020
CAJ LES ASPRES	1 865	96,81 €	91,23 €
FV LES ASPRES	6 946	144,60 €	147,76 €

À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'ARCHE de JEAN VANIER à GRASSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et dans les locaux de l'établissement.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19339-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0605

portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.P.R.E.H

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 30 mars 2015 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'A.P.R.E.H ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu le courrier transmis le 19 février 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.P.R.E.H a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 12 août 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.P.R.E.H est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	8 047 543 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	320 837 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	409 336 €
Dotation 2020	7 317 370 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	4 748 248 €
Reste à verser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020	2 569 122 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	-7 748 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	116 065 €
Montant à verser au mois de septembre 2020	750 598 €
Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2020	642 281 €
Montant mensuel qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021	612 660 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020</i>	<i>7 425 687 €</i>

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2020** sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) <i>Prix de journée de septembre à décembre 2020</i>
Centre d'habitat La Marcelline	18 578	58,86 €	61,36 €
Foyer de vie La Marcelline	6 721	190,09 €	194,35 €
Centre de jour La Marcelline	1 920	111,37 €	137,49 €
Centre de jour le Pont de Taouro	4 515	146,56 €	183,50 €
SAS Les Oliviers de Taouro	3 500	37,07 €	40,29 €
Foyer d'hébergement Les Baous	6 333	199,94 €	224,70 €
FAM Les Baous (H)	6 821	185,63 €	189,49 €
Centre d'habitat Le Prieuré	17 674	70,02 €	65,64 €
SAS Le Prieuré	1 130	42,97 €	54,14 €
Horizon 06	6 284	135,66 €	151,76 €

* À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.P.R.E.H sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19341-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0606

portant fixation, à partir du 1er septembre 2020, pour l'exercice 2020, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE TINEEN géré par le Centre hospitalier Saint-Maur.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2018 signé le 11 décembre 2015 entre le Département des Alpes-Maritimes et le Centre hospitalier Saint-Maur ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 février 2020 ;

Vu le courriel transmis le 03 février 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM TINEEN a adressé leurs annexes activités pour l'exercice 2020 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 12 août 2020, conformes à l'objectif annuel des dépenses :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2020**, la dotation FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE TINEEN géré par le Centre hospitalier Saint-Maur est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2020	713 616 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	160 948 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	90 990 €
Dotations 2020	461 678 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2020	292 064 €
Reste à verser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020	169 614 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2019	-12 979 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2019	-1 866 €
<i>Montant à verser au mois de septembre 2020</i>	<i>27 559 €</i>
Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2020	42 404 €
<i>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fixation de la dotation 2021</i>	<i>38 473 €</i>
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2020</i>	<i>446 833 €</i>

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2020** sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2020*	c) <i>Prix de journée de septembre à décembre 2020</i>
FAM TINÉEN	8 760	81,46 €	74,88 €

*À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2021, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier Saint-Maur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19355-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0609

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des
Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes '
FONDATION GASTALDY ' à GORBIO
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 26 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « FONDATION GASTALDY » à GORBIO sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	57,72 €	58,52 €	57,72 €
Résidents de moins de 60 ans	72,23 €	73,51 €	72,23 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « FONDATION GASTALDY » à GORBIO sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,19 €
Tarif GIR 3-4	10,91 €
Tarif GIR 5-6	4,63 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à 617 582 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	617 582 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	161 361 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	18 221 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	438 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 36 500 € effectués de janvier à août 2020, soit 292 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 146 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 36 500 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 36 500 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FONDATION GASTALDY» à GORBIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19363-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0611

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA CROIX ROUGE RUSSE ' à NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 30 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA CROIX ROUGE RUSSE » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	67,77 €	68,71 €	67,77 €
Résidents de moins de 60 ans	82,05 €	84,19 €	82,05 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA CROIX ROUGE RUSSE» à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	15,70 €
Tarif GIR 3-4	9,97 €
Tarif GIR 5-6	4,23 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 444 253 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	444 253 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	87 253 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	357 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 29 250 € effectués de janvier à août 2020, soit 234 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 123 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 30 750 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 29 750 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA CROIX ROUGE RUSSE» à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19372-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0612

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des
Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
' SAINTE ANASTASIE ' à MENTON
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 18 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « SAINTE ANASTASIE » à MENTON sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	56,17 €	56,95 €	56,17 €
Régime commun	59,00 €	59,82 €	59,00 €
Régime particulier	60,82 €	61,66 €	60,82 €
Résidents de moins de 60 ans	73,28 €	75,06 €	73,28 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «SAINTE ANASTASIE» à MENTON sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,91 €
Tarif GIR 3-4	10,73 €
Tarif GIR 5-6	4,55 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à 418 074 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	418 074 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	122 003 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	6 071 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	290 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 23 167 € effectués de janvier à août 2020, soit 185 336 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 104 664 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 26 166 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 24 167 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «SAINTE ANASTASIE» à MENTON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200824-lmc19404-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2020
Date de réception :	24 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0614

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' FONDATION PAULIANI ' à NICE
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 20 août 2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « FONDATION PAULIANI » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	62,00 €	66,56 €	62,00 €
Régime particulier	73,41 €	78,45 €	73,41 €
Résidents de moins de 60 ans	83,82 €	89,40 €	83,82 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FONDATION PAULIANI» à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,32 €
Tarif GIR 3-4	10,99 €
Tarif GIR 5-6	4,66 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 1 107 108 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	1 107 108 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	256 416 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	75 692 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	775 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 63 750 € effectués de janvier à août 2020, soit 510 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 265 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 66 250 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 64 583 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FONDATION PAULIANI» à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Réf : DD06-0720-6842-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020-037

portant modification de l'arrêté n° 2018-049 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles » à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcée La Maison de Fannie » géré par la SARL Grasse

FINESS EJ : 06 002 495 7

FINESS ET : 06 002 070 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe de Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-605 du 9 septembre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Grasse Médicis », sis 16 avenue Général de Gaulle 061130 Grasse et géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2018-049 du 30 octobre 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement et le transfert géographique de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association LPA Saint Charles à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcée La Maison de Fannie » (ex Résidence Grasse Médicis) géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la validation par courrier du 20 novembre 2018 par la direction générale de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, de l'opération de fongibilité, portée par la SAS « Les Hirondelles » et consistant à transformer en lits d'EHPAD, des lits de l'établissement de soins de suite et rééducation pédiatrique « Les Hirondelles », sis à Villar Saint Pancrace (Hautes-Alpes) voué à fermer ;



Vu le courrier du 13 décembre 2018 du groupe Dolcéa proposant au Conseil départemental des Alpes-Maritimes d'utiliser l'enveloppe issue de la fongibilité pour compléter la médicalisation de 17 lits restants à financer au sein de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie », autorisé à Grasse pour une capacité 98 lits et géré par sa filiale la SARL Grasse ,

Vu le courrier conjoint du 24 septembre 2019 signifiant l'avis favorable des autorités de tutelle vis-à-vis de l'opération consistant à financer les 17 lits restants de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » à partir de l'enveloppe issue d'une opération de fongibilité ,

Considérant que l'opération de fongibilité de lits de soins de suite rééducation (SSR) pour financer des lits d'EHPAD s'inscrit en adéquation avec le projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ,

ARRETEMENT

Article 1 l'article 3 de l'arrêté n° 2018-049 est modifié comme suit :

La capacité autorisée et financée de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » à Grasse est fixée à :

- 96 lits d'hébergement permanent dont 20 habilités à l'aide sociale ,
- 2 places d'accueil temporaire non habilités à l'aide sociale.

Article 2 la mise en œuvre des 17 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent reste subordonnée aux résultats de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL GRASSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 495 7

Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse

Numéro SIREN : 491 601 100

Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 070 8

Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse

Numéro SIRET : 491 601 100 00044

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 20 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **13 AOUT 2020**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

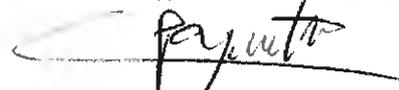
Philippe De Mester

Charles-Ange Ginesy

 Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines


Christophe PAQUETTE

Direction des routes et
des infrastructures de
transport



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2020-08-02

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 8^{ème} Rallye Régional de la Vésubie
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°1693829804, souscrite par l'A.S.A.B.T.P., 42 rue Galliéni – 06000 Nice, représenté par M. Jean-Jacques Manuguerra, Président, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, pour permettre le passage du 8^{ème} Rallye Régional de la Vésubie ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 15 juillet 2020 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 8^{ème} Rallye Régional de la Vésubie sur les routes départementales des Alpes-Maritimes le samedi 5 septembre 2020, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du 8^{ème} Rallye Régional de la Vésubie, le samedi 5 septembre 2020, **de 8 h 20 à 18 h 00**, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course, selon les modalités suivantes :

Epreuves spéciales 1 et 4 – Loda – Col de Porte

- RD 73 : du PR 7+134 (carrefour RM73/RD73) Pont de l'Infernet, au PR 16+370 (carrefour RD73/RD2566), Col Saint-Roch.

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu les 22 août et 4 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement. L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le (s) responsable (s) de la subdivision concernée devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec la subdivision du littoral Est :

M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement du Littoral Est ; e-mail : r boumertit@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice du 8^{ème} Rallye Régional de la Vésubie : l'A.S.A.B.T.P., e-mail : asa@asbtp.com, agalli@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Lucéram, Moulinet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr et lorenco@mareregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr,

Nice, le 12 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2020-08-04

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage de la 3^{ème} étape cycliste du Tour Provence Alpes Côte d'Azur Junior sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et Automobile VS n°7349932704, souscrite par le Sprinter Club de Nice TCA, 199 boulevard du Mercantour – Villa Pergola – Allée Luciano – 06200 Nice, représenté par M. Masegla Eric, auprès de l'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex pour la 3^{ème} Etape cycliste du Tour Provence Alpes Côte d'Azur Junior ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 3^{ème} étape du Tour Provence Alpes Côte d'Azur Junior sur les routes départementales des Alpes-Maritimes le samedi 22 août 2020, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le samedi 22 août 2020, de 10 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, l'itinéraire emprunté lors de la 3^{ème} étape cycliste du Tour Provence Alpes Côte d'Azur Junior, bénéficiera d'une priorité de passage sur les routes départementales :

- RD 79 : du PR 2+590 au PR 2+871 (carrefour RD 79/RD 80),
- RD 80 : du PR 0+000 (carrefour RD 79/RD 80), au PR 2+620 (entrée agglomération de La Ferrière, commune de Valderoure),

- RD 2 : (sortie agglomération de La Ferrière), du PR 59+215 au PR 50+920 (carrefour RD 2/GI 5/RD 5),
- RD 5 : du PR 32+110 (carrefour RD 2/GI 5/RD 5), route de Gréolières, puis carrefour RD 5/RD 79, jusqu'au PR 26+674 (carrefour RD 5/RD 79),
- RD 79 : du PR 11+190 (carrefour RD 5/RD 79), en direction de Caille,, route du Pont du Loup, au PR 8+350, (entrée agglomération d'Andon), du PR 7+825 (sortie de l'agglomération d'Andon), route de la Plaine de Caille, puis carrefour RD 79/RD 80 (Col de Bas), jusqu'au PR 2+590, (entrée agglomération de Caille).

Les routes seront rouvertes à la circulation après le passage de la voiture balai, aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement. L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec la subdivision départementale d'aménagement du littoral PréAlpes Ouest :

- M. OGEZ ; e-mail : iogez@departement06.fr, téléphone : 06.64.05.24.23
- et/ou M. BRUNA : e-mail : sbruna@departement06.fr, téléphone 04.93.60.78.34

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement du littoral PréAlpes Ouest, e-mail : fbehe@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice pour la 3ème Etape cycliste du Tour Provence Alpes Côte d'Azur, e-mails : sprinterclubdenice@orange.fr, valentini.jacques@wanadoo.fr, et brunobongio@hotmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM. les maires des communes de Caille, Valderoure, Andon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, michel.charpentier@sdis06.fr, christophe.ramin@sdis06.fr, bernard.briquetti@sdis06.fr, et veronique.ciron@sdis06.fr
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr,

Nice, le

17 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLASSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2020-08-05

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de l'épreuve cycliste de la 5^{ème} édition de la Mercan'Tour Bonette
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par le club Alpes Azur, représenté par M.Menei Christophe, 38 rue Saint-Jean – 06470 Péone-Valberg, auprès d'AXA France 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex, par auprès de l'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, pour l'épreuve cycliste de la 5^{ème} édition de la Mercan'Tour Bonette ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de l'épreuve cycliste de la 5^{ème} édition de la Mercan'Tour Bonette, le dimanche 23 août 2020, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 23 août 2020, de 7 h 00 à 17 h 30, l'itinéraire emprunté (aller-retour) lors de passage de l'épreuve cycliste de la 5^{ème} édition de la Mercan'Tour Bonette, bénéficiera d'une priorité de passage sur les routes départementales :

- RD 28 : du PR 27+020 (sortie agglomération de Valberg, commune de Péone), au PR 24+815 (entrée agglomération « Les Launes », commune de Beuil),
du PR 23+620, (sortie agglomération « Les Launes »), au PR 22+540, (entrée agglomération de Beuil),

- RD 30 : du PR 23+332 (sortie agglomération de Beuil) au PR 16+254, Col de la Couillole (carrefour RD30/RM30),

Les routes seront rouvertes à la circulation après le passage de la voiture balai.

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et les responsables de (s) subdivision (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec la subdivision de Cians-Var :

M. Honnoraty, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52 ;

M. Thiome, e-mail : jathiome@departement06.fr, tél. : 06.64.05.23.56

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Cians-Var, e-mail : enobize@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice de l'épreuve cycliste de la 5^{me} Edition de la Mercan'Tour Bonette : Club Alpes Azur, e-mail : clubalpesazur@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM. les maires des communes de Péone-Valberg, Beuil, Roubion,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE, e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr,

Nice, le 17 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
l'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-16

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+200 et 0+400, sur le territoire de la commune de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ORANGE / UIPCA, représentée par M. KURENOV, en date du 03 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2020-8-48 en date du 3 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 06 août 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un câble de télécommunication en aérien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+200 et 0+400 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 31 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 04 septembre 2020 à 16 h 30, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+200 et 0+400, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,50 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise CPCP TELECOM, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP TELECOM – 15 Traverse Des Brucs - ZI n°1 Les Bouillides, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.bl@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ORANGE / UIPCA / M. KURENOV – 9 Bd François Grosso BP 1309, 06006 NICE Cedex 1 ; e-mail : eric.kurenov@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 07 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE N°2020-08-17

Réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de balayage mécanique et de renouvellement de la signalisation horizontale, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de la Pointe-de-Contes (PR 13+050) ;

ARRETE

ARTICLE 1 -- A compter du mercredi 19 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 21 août 2020 à 6 h 00, la circulation, de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), pourra être interdite, dans les deux sens de circulation, selon les modalités suivantes :

- Le mercredi 19 août 2020 : de jour de 06h00 à 15h00,
- Du jeudi 20 au vendredi 21 août 2020 : de nuit de 21h00 à 6h00.

Pendant la période de fermeture correspondante, déviation mise en place dans les deux sens, par la RD 2204 et les bretelles RD 2204-b9 et -b10, via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Du mercredi 19 août 2020 à 15h00 au jeudi 20 août 2020 à 21h00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SDA-LE / M. Khelifi ; e-mail : dkhelifi@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr et lorenco@mareregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **07 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-18

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 8, entre les PR 9+950 et 10+200,
sur le territoire des communes de BOUYON et BEZAUDUN-LES-ALPES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2020-26 en date du 7 août 2020;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de confortement d'un talus sous chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 8, entre les PR 9+950 et 10+200 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 17 H 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 8, entre les PR 9+950 et 10+200, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines seront gérées, au cas par cas, par pilotage manuel.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COZZI Colas Midi Med, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COZZI Colas Midi Med – Les Scaffarels, 04240 Annot (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : corinne.baudin@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Bouyon et Bézaudun-les-Alpes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 13 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-19

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 4 (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 7+200 et 7+120 et, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Veolia-eau, représentée par M. Portanelli, en date du 4 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2020-8-325 en date du 4 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise de branchements d'AEP sur chaussée et trottoir, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, (sens Valbonne / Antibes) entre les PR 7+200 et 7+120 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 28 août 2020, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 7+200 et 7+120, pourront s'effectuer, non simultanément, selon les modalités suivantes :

A) Véhicules :

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

B) Piétons :

Circulation des piétons sur le trottoir (sens Valbonne / Antibes) sera maintenue ou déviée sur la voie de circulation neutralisée à cet effet.

Les sorties riveraines pourront s'effectuer dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise MACK-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise MACK-TP / M. Crisci – 1095, route des Preisses, 06440 PEILLON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : macktp06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Veolia-eau / M. Portanelli – Allée Charles Victor Naudin – BP 219, 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : pivoam.eau-sde@veolia.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 07 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-20

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 24+000 et 18+500 et les PR 15+000 et 12+500, sur le territoire de la commune de LE MAS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°20 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 26 juin 2020 ;
Vu la demande de la Srl B.M.P. Program Service, représentée par M. MERLO Gabriele, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-351, en date du 08 août 2020 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 12 août 2020 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;
Considérant que, pour permettre d'effectuer des essais autos par la Srl BMP Program Service, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 24+000 et 18+500 et les PR 15+000 et 12+500, sur le territoire de la commune de Le Mas ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du mercredi 26 au jeudi 27 août 2020, entre 9 h 00 et 18 h 30, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes minimum**, sur la RD 10, entre les PR 24+000 et 18+500 et les PR 15+000 et 12+500, sur le territoire de la commune de Le Mas.

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, **des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés** pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3- **Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 2 jours avant le début des coupures de circulation par la société.** L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses essais autos.

ARTICLE 4 - Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, le pilotage manuel ne pourra être effectué que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Srl BMP Program Service, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes Ouest. La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

Un état des lieux contradictoire, avant et après les essais autos, pourra être effectué avec la subdivision départementale d'aménagement concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les essais autos, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêt.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- B.M.P. Program Service Srl / M. MERLO Gabriele – Via Julia – 18100 IMPERIA (Italie) - en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition); e-mail : merlo.gabriele@bmp-programservice.com et bmp.program.it@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Le Mas,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr , fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 13 AOÛT 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes et
des infrastructures de transport

Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE N°2020-08-21

Portant abrogation de l'arrêté de police temporaire n°2020-08-17 du 10 août 2020
et réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon),
entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050),
sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2020-08-17, du 10 août 2020, réglementant du 19 au 21 août 2020 à 6 h 00, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de la Pointe-de-Contes (PR 13+050), pour permettre les travaux de balayage et de renouvellement de la signalisation horizontale ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que pour permettre également le remplacement de la signalisation verticale, en plus des travaux initialement prévus, sur la même période, il y a lieu d'abroger l'arrêté susvisé et réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de la Pointe-de-Contes (PR 13+050) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental n°2020-08-17 du 10 août 2020, réglementant du 19 au 21 août 2020 à 06 h 00, la circulation, de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – A compter du lundi 17 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 21 août 2020 à 06 h 00, la circulation, de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), pourra être interdite, dans les deux sens de circulation, selon les modalités suivantes :

- du lundi 17 au mardi 18 août 2020, de nuit de 19 h 00 à 23 h 00,
- le mercredi 19 août 2020 : de jour de 06 h 00 à 15 h 00, et de nuit de 19 h 00 à 23 h 00,
- du jeudi 20 au vendredi 21 août 2020 : de nuit de 21 h 00 à 6 h 00.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviation mise en place dans les deux sens, par la RD 2204 et les bretelles RD 2204-b9 et -b10, via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- du lundi 17 août 2020 à 23 h 00 jusqu'au mardi 18 août 2020 à 19 h 00
- du mardi 18 août 2020 à 23 h 00 jusqu'au mercredi 19 août à 06 h 00
- le mercredi 19 août 2020 de 15 h 00 à 19 h 00 et de 23 h 00 jusqu'au jeudi 20 août 2020 à 21 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SDA-LE / M. Khelifi ; e-mail : dkhelifi@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com.

- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 13 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS - VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-08-22

Portant abrogation de l'arrêté départemental conjoint n° 2020-08-202 TJA du 07 août 2020, et réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 29+600 et 31+200, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Guillaumes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de M. Anthony Pratico, président de l'ASA du Canal de la Ribière, en date du 3 août 2020 ;

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2020-08-202 TJA, du 07 août 2020, réglementant le samedi 05 septembre 2020, la circulation en et hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 29+600 et 31+200, pour permettre les travaux de nettoyage du canal d'arrosage situé en périphérie de la RD ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 198 TJA du 11 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que suite à une erreur administrative dans la prise de l'arrêté conjoint susvisé, il y a lieu d'abroger ledit arrêté conjoint et réglementer la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 29+600 et 31+200, pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage du canal d'arrosage situé en périphérie de la RD 2202.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - À compter de la signature et de la diffusion du présent arrêté, l'arrêté de police départemental n° 2020-08-2020 TJA du 07 août 2020, réglementant le 05 septembre 2020, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 29+600 et 31+200, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le samedi 5 septembre 2020, dès la mise en place de la signalisation correspondante, de jour entre 7 h 30 et 19 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 29+600 et 31+200, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 200m par sens alterné réglé par panneau temporaire Bk15 & Ck18.

ARTICLE 3 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00m.

ARTICLE 4 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'ASA du Canal de la Ribière chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var et de la commune de Guillaumes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de Guillaumes, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leur agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et à la commune de Guillaumes, et ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Guillaumes,
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L' ASA du Canal de la Ribière / M. Pratico - 06470 GUILLAUMES, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : anthony.pratico@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

-DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr;
pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

À Guillaumes, le **14 AOUT 2020**

Le maire



Nice, le **13 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne-Marie MALLAVAN'.

Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-23

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 9,
entre les PR 10+200 et 10+310, sur le territoire de la commune de AURIBEAU-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société VEOLIA EAU, représentée par M. Portanelli, en date du 13 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2020-8-194 en date du 13 août 2020;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un branchement et de pose d'un poteau incendie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 10+200 et 10+310 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 7 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 16 h 30, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 10+200 et 10+310, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines et du parking situé du côté droit dans le sens sud / nord, ne pourront se faire que dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

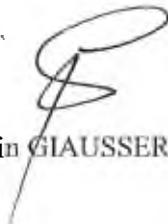
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EUROVIA / M. Charbonnier – 217, Route de Grenoble, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : francis.charbonnier@eurovia.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société VEOLIA EAU / M. Portanelli – Allée Charles Victor Naudin, 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS BP 219 Cedex ; e-mail : pivoam.eau-sde@veolia.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 18 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE SÉRANON

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-24

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+570 et 0+150, sur le territoire des communes de SÉRANON et de VALDEROURE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Séranon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Gilles BOYER, en date du 11 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2020-8-43 en date du 11 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA et la création d'un poste source HTA au PR 1+200, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+570 et 0+150 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 07 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 16 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, du lundi à 8 h 00 au vendredi à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+570 et 0+150, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/ en agglomération ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Frances TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest et des services techniques de la mairie de Séranon, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Séranon pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Séranon ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Séranon,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Séranon, e-mail : mairiedeseranon@wanadoo.fr ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise FRANCES TP – 336 Route de Grenoble, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@frances-tp.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valderoure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. Gilles BOYER – 1250 Chemin de Vallauris BP 139, 06161 ANTIBES-JUAN LES PINS ; e-mail : gilles-a.boyer@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le 18 Aout 2020

Nice, le 18 AOUT 2020

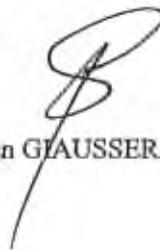
Le maire,



Claude BOMPARD

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-25

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1,
entre les PR 34+500 à 37+500, sur le territoire de la commune de CONSEGUDES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°21 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 07 juin 2019 ;
Vu la demande de la Srl B.M.P. Program Service, représentée par M. MERLO Gabriele, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-352, en date du 12 août 2020 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 18 août 2020 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;
Considérant que, pour permettre d'effectuer des essais autos par la Srl BMP Program Service, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 1, entre les PR 34+500 à 37+500, sur le territoire de la commune de Conségudes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – le **mardi 25 août 2020**, de la mise en place de la signalisation correspondante, de jour entre 9 h 30 et 18 h 30, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes minimum**, sur la RD 1, entre les PR 34+500 à 37+500, sur le territoire de la commune de Conségudes.

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3- *Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 2 jours avant le début des coupures* de circulation par la société. L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses essais autos.

ARTICLE 4 - Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, le pilotage manuel ne pourra être effectué que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Srl BMP Program Service, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes-ouest. La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

Un état des lieux contradictoire, avant et après les essais autos, pourra être effectué avec la subdivision départementale d'aménagement concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les essais autos, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes-ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- B.M.P. Program Service Srl / M. MERLO Gabriele – Via Belgrano 4 CAP – 18100 IMPERIA (Italie) - en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition). E-mail : merlo.gabriele@bmp-programservice.com et bmp.program.it@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Conségudes, et La Roque-en-Provence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 18 AOÛT 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes et
des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-26

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 316,
entre les PR 9+850 et 9+950, sur le territoire de la commune de SAINT LÉGER

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 7 août 2020 ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 205 TJA du 13 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'assainissement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 316, entre les PR 9+850 et 9+950 ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 17 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, du lundi à 8 h 00 jusqu'au vendredi à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 316, entre les PR 9+850 et 9+950, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60m, par sens alterné réglé par feux tricolores de chantier.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 2,80m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : corinne.baudin@colas-mm.com; franck.dagonneau@colas-mm.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Saint Léger,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 18 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-28

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 1003, entre les PR 2+030 et 2+110 et PR 1+010 à 1+070 (voie de retournement)
sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société RTE, représentée par M. CIGLIANO, en date du 17 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-CAN-2020-8-150 en date du 17 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage et raccordement de la liaison électrique souterraine 63 Kv Groulles - Valbonne, il y a lieu de régler temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 2+030 et 2+110 et PR 1+010 à 1+070 (voie de retournement) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 à 16 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 2+030 et 2+110 et PR 1+010 à 1+070 (voie de retournement), pourront s'effectuer selon les dispositions suivantes :

Entre les PR 1+010 et 1+070 :

Neutralisation de la voie de retournement, pour permettre le stockage des matériels et matériaux.

Entre les PR 2+030 et 2+110 :

- a) **Piétons** : la circulation piétonne dans le sens Valbonne / Grasse sera neutralisée, sans dévoiement sécurisé possible.
- b) **Cycles** : dans les deux sens de circulation, les bandes cyclables seront neutralisées. Dans le même temps les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules ».
- c) **Véhicules** :
 - dans le sens Valbonne / Grasse, neutralisation de la voie normale de circulation. Dans le même temps la circulation sera déviée sur la voie du tourne-à-gauche neutralisée à cet effet avec maintien de la circulation sur deux voies de largeur légèrement réduites.

Toutefois, pour les besoins du chantier, en semaine, de jour entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par un pilotage manuel.

Les sorties riveraines seront maintenues et sécurisées.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 6,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EDEA, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - EQOS ENERGIE / M. Elhiloui – 25 chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE ; e-mail : elyess.elhiloui@eqos-energie.com,
 - Entreprise EDEA / M. Labeille – RN 7, le pont de Bayeux, 13590 MEYREUIL ; e-mail : m.labeille@edeavert.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société RTE / M. Cigliano – 47 avenue Elsa Triolet, 13008 MARSEILLE ; e-mail : fabrice.cigliano@rte-france.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 19 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-29

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3,
entre les PR 10+650 et 10+720, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Orange, représentée par M. Lungo, en date du 30 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-8-231, en date du 17 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et le raccordement du câble en aérien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 10+650 et 10+720 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 31 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 16 h 30, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 10+650 et 10+720, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines se feront dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise CPCP-Télécom, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP-Télécom – 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.bl@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Orange / M. Lungo – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : michel.lungo@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 19 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A Cians - Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-30

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 427,
entre les PR 3+500 et 3+600, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Dalmasso Frères, ZA RD 6202, 06260 PUGET THÉNIERS, en date du 26 juin 2020 ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 139 TJA du 26 juin 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de confortement d'un mur de soutènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 427, entre les PR 3+500 et 3+600 ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du lundi 31 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 427, entre les PR 3+500 et 3+600, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100m, par sens alterné réglé par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 2,80m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Dalmasso Frères chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Dalmasso Frères, ZA RD 6202, 06260 PUGET-THÉNIERS, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : entreprisedalmasso@orange.fr,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme. le Maire de la commune de Saint-Antonin,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 19 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain CLAUSSURAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-32

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22,
entre les PR 5+800 et 5+900 sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté permanent départemental n° 2018-09-72, en date du 20 septembre 2018, réglementant la charge et gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 5+800 et 5+900 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du mardi 1 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 06 h 00, de nuit entre 21 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 5+800 et 5+900 pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviation mise en place pour les véhicules dont le gabarit est d'au plus 3,40 m de hauteur et dont le PTAC est inférieur ou égal à 19 t : par les RD 6007, 2564, 53 et 22, via Menton, Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie et St Martin de Peille.

Pas de déviation possible pour les autres véhicules.

La circulation sera intégralement restituée :

- chaque jour, de 06 h 00 à 21 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra.

Au moins 3 jours avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers aux intersections suivantes :

- o croisement des RD 22 et 22a sur la commune de Ste-Agnès,
- o croisement des RD 22 et 6007 sur la commune de Menton,
- o croisement des RD 2564 et 53 sur la commune de La Turbie,
- o croisement des RD 53 et 22 sur la commune de Peille.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention, au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr); et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée, M. Marro – 52, boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cedric.marro@eiffage.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Ste-Agnès,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- service transports de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr et sperardelle@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clémence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport – Rue Villarey, 06500 MENTON ; e-mail : transport@carf.fr,
- Transport Kéolis - Gare routière, 6 Avenue de Sospel, 06500 Menton ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com, amelie.steinbauer@keolis.com, sylvain.jacquemot@keolis.com,

- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, ,
pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr .

Nice, le 21 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GLAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS - VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-33

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 75+400 et 75+670, sur le territoire des communes de MALAUSSÈNE et VILLARS-SUR-VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Freyssinet, 235 Avenue de coulins, ZI de Jouques, 13420 Géménos, en date du 6 août 2020 ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 218 TJA du 17 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 19 août 2020, pris en application de l'article R. 411.7 du Code de la route

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réalisation des joints de chaussées et de vérinage pour la mise en place des appuis définitifs du pont de l'Ablé (OA n° 6202/087), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 75+400 et 75+690 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du lundi 7 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à 16 h 00, en semaine de jour comme de nuit, de lundi 7 h 30 au vendredi 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 75+400 et 75+670, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 270m, par sens alterné réglé par feux tricolores de chantier.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00 jusqu'au lundi à 7 h 30.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Freyssinet chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - o Freyssinet, 235 Avenue de coulins, ZI de Jouques, 13420 GÉMÉDOS, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : herve.zinno@freysinnet.com,
 - o Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT ; e-mail : corinne.baudin@colas-mm.com ; franck.dagonneau@colas-mm.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire des communes de Malaussène, et de Villars-sur-Var,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT / SOA ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 19 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GLAUSSTRAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-34

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4,
entre les PR 27+500 et 27+650, sur le territoire des communes de GRASSE et CABRIS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, représentée par M.Toledo, en date du 14 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2020-8-198 en date du 17 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 27+500 et 27+650 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 7 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mercredi 16 septembre 2020 à 16 h 30, en semaine, de jour comme de nuit, du lundi 9 h 00, au vendredi 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 27+500 et 27+650, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines ne pourront se faire que dans le sens de circulation de l'alternat en cours

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SEETP S.A.S, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SEETP S.A.S / M. Maccini – 74, Chemin du Lac, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : seetp@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Grasse et Cabris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Régie des Eaux du Canal Belletrud / M.Toledo – 50, Boulevard Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE ; e-mail : bernard.toledo@recb.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 19 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S – V A R

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-36

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2202,
entre les PR 36+900 et 37+050, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés départementaux n° 2019-11-58, du 29 novembre 2019 et n° 2020-03-28, du 05 mars 2020, réglementant, la circulation sur la RD 2202 entre les PR 36+900 et 37+050 pour l'exécution par l'entreprise CAN, de travaux de purge de parois rocheuses, dans le cadre d'un projet d'aménagement touristique ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, en date du 17 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant qu'en raison du retard pris dans l'exécution des travaux précités faisant suite à leur arrêt pour :

- d'une part des mesures sanitaires dues au COVID-19,
- d'autre part des préconisations environnementales de la L P O,

il y a lieu, pour permettre la reprise des travaux de purge de parois rocheuses, dans le cadre d'un projet d'aménagement touristique, de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 36+900 et 37+050 ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du mardi 1^{er} septembre 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 17 h 00, en semaine, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 36+900 et 37+050, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 8 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CAN chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jviegas@can.f,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Guillaumes,
- CD06 / DRIT / ETN1 : Mme C. PIERRE DE LA BRIERE, chargée d'opérations d'infrastructures ; e-mail : cpierredelabriere@departement06.fr,
- CD06 / DRIT / SOA : M DRIEL Philippe ; e-mail : pdriel@departement06.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; fprieur@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr .

Nice, le **20 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GLAUSSERAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S – V A R

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-37

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28,
entre les PR 2+400 et 2+550, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, en date du 30 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de filets de protection, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 2+400 et 2+550 ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 00, en semaine de jour, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 2+400 et 2+550, pourra être, pour des raisons de contraintes techniques ponctuellement interrompue, avec des coupures d'une durée maximale de 15 mn, entrecoupées de rétablissement d'une durée minimale de 15 mn.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement de tous véhicules interdits.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprises CAN chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jviegas@can.fr,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Rigaud,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr.
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **20 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GLAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-38

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 198,
entre les PR 2+820 et 2+890, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Enedis, représentée par M. Bianco, en date du 13 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-8-233, en date du 18 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil en traversée de chaussée pour permettre le raccordement en alimentation électrique d'un poste de transformation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 198, entre les PR 2+820 et 2+890 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 25 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 16 h 30, de jour, entre 8 h 00 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 198, entre les PR 2+820 et 2+890, pourra s'effectuer, non simultanément, selon les modalités suivantes :

Dans le sens Biot / Valbonne

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel entre 8 h 00 et 9 h 30.

Dans les deux sens Biot / Valbonne / Biot

Neutralisation du tourne-à-gauche sens Valbonne/Biot.

Dans le même temps, circulation sur une chaussée maintenue à 1 voie par sens, de largeur légèrement réduite du côté gauche.

Dans le sens Valbonne / Biot

Circulation déviée sur le tourne-à-gauche, sur une longueur maximale de 20 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 8 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AC-BTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AC-BTP – 251, route de Pégomas, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : acbtp@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Enedis/ M. Bianco – 1250, chemin de Vallauris, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : baptiste.bianco@enedis.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **20 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2020-08-40

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4,
entre les PR 7+150 et 7+230, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la mairie de Biot, représentée par M. Pierson, en date du 18 août 2020 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-8-235, en date du 19 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'abattage d'un arbre riverain, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 7+150 et 7+230 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le vendredi 21 août 2020, dès la mise en place de la signalisation correspondante, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 7+150 et 7+230, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise CLM Environnement, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CLM Environnement – 213, rue de la Montagne espace Nova, 83600 FREJUS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : clmenvironnement@yahoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- mairie de Biot / M. Pierson – 8/10 Route de Valbonne, 06410 BIOT ; e-mail : Emmanuel.pierson@biot.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **20 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST



MAIRIE DE COURSEGOULES

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-41

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 8, entre les PR 1+485 et 3+500, sur le territoire de la commune de COURSEGOULES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Coursegoules,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2020-30 en date du 20 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération sur la RD 8, entre les PR 1+485 et 3+500 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi 1^{er} septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 8, entre les PR 1+485 et 3+500, pourra s'effectuer sur des sections discontinues, sur une voie unique d'une longueur maximale de 400 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Toutefois, pour des raisons de contraintes techniques, en semaine de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 17 h 00, des coupures ponctuelles de circulation, d'une durée maximale de 20 minutes, entrecoupées de rétablissement de 15 minutes minimum, pourront s'effectuer par pilotage manuel.

Aucune déviation possible durant ces périodes.

Les sorties riveraines, devront se faire dans le sens de circulation en cours.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation:

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/k en agglomération et 50 km/h hors agglomération,
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest et des services de la commune, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Coursegoules pourront, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Coursegoules ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Coursegoules,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS Midi Méditerranée – 2 Avenue de la Grave, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : thierry.dufrenne@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ; e-mail : michel.charpentier@sdis06.fr ; christophe.ramin@sdis06.fr ; bernard.briquetti@sdis06.fr ; veronique.ciron@sdis06.fr ;
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d’Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Coursegoules, le 24-08-2020

Le maire,

Dominique TRABEAU



Nice, le 21 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint à la directrice des routes et des
infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-42

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204
entre les PR 30+600 et 31+250 sur le territoire de la commune de TENDE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglémentant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de revêtement de chaussée, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 30+600 et 31+250 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 18h00, en continue, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, du lundi 7 h 00 au vendredi 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 30+600 et 31+250, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 650 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La circulation sera intégralement restituée à la circulation :

- le vendredi 28 août 2020 à 18h00,

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,50 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EUROVIA – M. Aurélien RIGAUX tel : 06.09.97.54.25, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr); et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise EUROVIA Agence de Nice – 217 route de Grenoble – 06200 NICE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : aurelien.rigaux@eurovia.com;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Tende,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/SDA-MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 21 AOÛT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes **d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gilette, Utelle, Nice, Malaussène.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
LES MAIRES DES COMMUNES D'ASPREMONT, TOURRETTE-LEVENS, LEVENS, LA
ROQUETTE-SUR-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, CASTAGNIERS.**

Vu l'article 71 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la métropole sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-7, R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et les responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le règlement métropolitain de voirie en vigueur ;

Vu la convention, en date du 23 mai 2012, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur, son avenant n°1, en date du 24 octobre 2014, et sa dernière reconduction expresse en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 06/2018 du 14/02/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Aspremont ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2018/0064 du 04/09/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Tourrette-Levens ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 30/11/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 21/11/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Roquette-sur-Var ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 02/01/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Martin-du-Var ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 12.2018 du 27/07/2018 fixant les limites de l'agglomération de Saint-Blaise ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 10/11/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Castagniers ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 205 du 14/12/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Colomars ;



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gilette, Utelle, Nice, Malaussène.

- Vu l'arrêté municipal permanent du 18/09/ 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Carros ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°2017/01/06 du 05 octobre 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Gattières ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°2017/27 du 07 avril 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Jeannet ;
- Vu l'arrêté municipal permanent du 15/09/ 2011 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Gaude ;
- Vu l'arrêté municipal permanent du 24/09/ 2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°2019/10/15 du 17/10/ 2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Le Broc ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°2019_06_38 du 17/06/ 2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Gilette ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016-02181 du 02/06/2016 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Nice ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°02-2020 du 09/04/2020 fixant les limites de l'agglomération de la commune d'Utelle ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°28-2016 du 18/11/2016 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Malaussène ;
- Vu l'arrêté 2020-ADM-78-NCA du 15/07/2020, portant délégation de signature à M. Paul BORRELLI, chef de la subdivision Centre par intérim, au sein de la direction des subdivisions métropolitaines ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2020 ADM n°103 en date du 31/07/2020, de la commune de Nice portant délégation de signature à M. Stéphane BARAVEX ;
- Vu l'accomplissement des formalités obligatoires relatives à la déclaration de la 107eme édition du Tour de France adressée par courrier en date du 26 mai 2020, à la préfecture des Alpes Maritimes, par M. Thierry GOUVENON, organisateur de cette manifestation conformément aux articles R331-6, R331-8, R331-9 et R331-10 du Code du sport ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation reçue en date du 26 mai 2020, formulée par l'association T.D.F SPORT, 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par M. Thierry GOUVENON, en qualité de représentant légal – Coordonnateur sécurité M. Florian VUILLAUME 01.41.33.15.27, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée de cyclisme compétition, **du samedi 29 Aout 2020 à 08 heures 00 au Lundi 31 Aout 2020 à 14 heures 00**, sur le territoire des Communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gilette, Utelle, Nice, Malaussène ;
- Vu l'avis de la DDTM pour le Préfet du 03 août 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;
- Vu l'avis conforme de Madame Le Maire de Colomars du 03 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Madame Le Maire de Gilette du 03 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Madame Le Maire de Gattières du 10 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de Carros du 03 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de Saint-Blaise du 03 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de Saint-Jeannet du 03 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de Saint-Laurent du Var du 03 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de La Gaude du 07 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire d'Utelle du 10 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de Malaussène du 17 août 2020 ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire du Broc du 18 août 2020 ;

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.

Considérant que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances ;

ARRÊTENTARTICLE 1

L'association T.D.F SPORT, 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par M. Thierry GOUVENON, en qualité de représentant légal – Coordonnateur sécurité M. Florian VUILLAUME 01.41.33.15.27 est autorisée à organiser la 107eme édition du Tour de France du samedi 29 Aout 2020 à 08 heures 00 au Lundi 31 Aout 2020 à 14 heures 00.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 et à l'article R411-30 du code de la route, en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité des concurrents et des usagers de la route, les dispositions suivantes devront être prises en ce qui concerne l'épreuve cycliste :

Lors du passage de l'épreuve cycliste les routes métropolitaines suivantes seront fermées à la circulation :

SAMEDI 29 Aout – Etape 1 :

Fermeture des voies suivantes entre 08h00 et 20h00

Aspremont

RM 719, RM14 sur l'ensemble de son itinéraire sur le territoire communal

Tourrette-Levens

RM 719 et RM 19 sur l'ensemble de son itinéraire sur le territoire communal

Levens

RM 19, RM 20 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

La Roquette-sur-Var

RM 20 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

St Martin du Var

RM 20, RM 220 et RM 6202 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Saint-Blaise

RM 6202 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Castagniers

RM 6202, RM 14 et RM 614 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Colomars

RM 6202 et RM 2210 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Carros

RM 2210 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Gattières

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.

Saint-Jeannet

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

La Gaude

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Saint-Laurent du Var

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Nice

RM 6202 et RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Les routes seront ré-ouvertes à la circulation après le passage de la caravane et de la voiture balai.

DIMANCHE 30 Aout – Etape 2 :

Fermeture des voies suivantes entre 09h00 et 15h00

Levens

RM 6202 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

RD/RM 6102 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal de 11 heures à 15 heures

La Roquette-sur-Var

RM 6202 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

RD/RM 6102 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal de 11 heures à 15 heures

Utelle

RM 6202 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

RD/RM 6102 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal de 11 heures à 15 heures

Malaussène

RD/RM 6102 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal de 11 heures à 15 heures

Nice

RM 6202 et RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Saint-Laurent du Var

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

La Gaude

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Saint-Jeannet

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Gattières

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Carros

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Le Broc

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes **d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.**

RM 6202 bis et RM 901 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Gillette

RM 901 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Les routes seront ré-ouvertes à la circulation après le passage de la caravane et de la voiture balai.

LUNDI 31 Aout – Etape 3 :

Fermeture des voies suivantes entre 08h30 et 14h00

Nice

RM 6202 et RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Saint-Laurent du Var

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

La Gaude

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Saint-Jeannet

RM 6202 bis sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Gattières

RM 6202 bis et RM 6210 sur l'ensemble de l'itinéraire sur le territoire communal

Les routes seront ré-ouvertes à la circulation après le passage de la caravane et de la voiture balai.

Prescriptions spécifiques

L'organisateur devra mettre en place aux endroits dangereux et délicats du parcours ainsi que sur les secteurs interdits à la circulation un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables (gilet à haute visibilité) qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route.

ARTICLE 2**Restrictions**

Les conditions de restrictions de circulation devront impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie ainsi que le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendies).

La signalisation temporaire réglementaire (verticale, horizontale et lumineuse) répondant aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et entretenue en parfait état par les organisateurs. Elle sera efficace, très lisible et désignera sans aucune ambiguïté la direction à prendre,

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.

ARTICLE 3

L'organisateur sera responsable de la mise en place aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge, des priorités de passage et de la gestion de la circulation.

L'organisateur devra informer par tous moyens à sa convenance, les riverains situés sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5**Régime de circulation**

Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés, dans les emprises définies à l'article 1 du présent arrêté, pour tous les véhicules, les deux roues, de la manière suivante : la circulation sera interdite pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement seront intégralement rétablis à la fin de la manifestation

ARTICLE 6

Le jet de tracts et l'inscription sur les chaussées et les ouvrages publics sont interdits.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, des routes et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servi au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs ou les concurrents.

Aucun marquage n'est toléré sur la chaussée et ses dépendants. Un balisage sera toléré pendant la durée de l'épreuve dans la mesure où il respectera le décret n°76-148 du 1er février 1976 visant à protéger la signalisation réglementaire, le domaine routier et les usagers de la route.

À ce titre, la peinture utilisée pour le marquage au sol devra être dégradable. Au cas où le mois suivant l'épreuve le marquage ne se serait pas effacé, il sera demandé à l'organisateur de faire réaliser l'effacement à ses frais.

ARTICLE 7

L'organisateur sera responsable tant vis-à-vis de la métropole, des communes concernées ou des tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes ou leurs dépendances, à l'occasion de la manifestation susvisée.

Il prendra à sa charge l'intégralité des réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve.

L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et à la subdivision Centre tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur les routes susvisées et leurs dépendances.

A cet effet, l'organisateur est tenu de prendre contact avec la subdivision métropolitaine

Astreinte Référent du Tour de France Subdivision Centre : 06.45.79.20.75

En raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID-19, l'organisateur devra se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la course pour lui, les coureurs et leurs équipes ainsi que pour les spectateurs.

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107ème édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.

ARTICLE 8

En présence d'un cas de force majeure, événement extérieur, imprévisible et irrésistible, portant atteinte à la sécurité de la circulation ou des riverains sur les routes concernées et exigeant la prise de mesures adaptées pour leur mise en sécurité, l'organisateur sera prévenu par les gestionnaires de voirie compétents, dès connaissance de cet aléa fortuit.

ARTICLE 9

Selon les circonstances, les services de police pourront prendre toutes mesures complémentaires en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature en rapport avec le présent arrêté et selon le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10

Le bénéficiaire de cette réglementation est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation sportive.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur (recueilactesadministratifs.nca@nicedazur.org) et au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4.

ARTICLE 12

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera transmis pour exécution dans son domaine de compétences à :

Pour attribution : Le bénéficiaire, M. Thierry GOUVENON – Association T.D.F SPORT

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM06/SDRS/PSDC),
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- DGARIRB : Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre,
- DGARIRB : Direction des Infrastructures et de la Circulation, Service Circulation
- DGAALM : Direction Tramway et Mobilité Durable,
- DGAPCPSP : Direction de la Collecte et de la Gestion des Déchets,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Martin du Var,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquestéron,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Tourrette-Levens,



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Colomars,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Carros,
Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Carros,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carros,
Registre des arrêtés municipaux,
Recueil des actes administratifs,
Affichage,
Dossier,
SDIS et CIGT.

- Au service épreuves sportives de la Préfecture : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ; ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr ;
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6 ; dumz06.dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr ;
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ; ammallavan@departement06.fr ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, salle.CODIS06@sdis06.fr ;
- CIGT06 ; cigt@departement06.fr ; emaurize@departement06.fr ; pbeneite@departement06.fr ; fprieur@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr, mrendento@departement06.fr,
- SDIS ; veronique.ciron@sdis06.fr ; christophe.ramin@sdis06.fr ; michel.charpentier@sdis06.fr ; bernard.briquetti@sdis06.fr ;
- Direction des transports de la Métropole Nice Côte d'Azur ; Stephane.BUSSO@lignesdazur.fr ; ghislaine.bottero@nicecotedazur.org ; nathalie.leyret@ville-nice.fr ; jeanlouis.boue@nicecotedazur.org ; prescilla.heidet@nicecotedazur.org ; marion.vidal@nicecotedazur.org ;
- Le service des transports de la Région SUD PACA : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr et lorenzo@maregionpaca.fr,
- Le recueil des actes administratifs de NCA : recueilactesadministratifs.nca@nicecotedazur.org
- Le bulletin des Actes Administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes : BAA@departement06.fr,
- Le Service Support- Cellule « Circulation-Evénements » : circulation.evenements@nicecotedazur.org
- Monsieur le Chef de la subdivision départementale Cians-Var ; enobize@departement06.fr,
- Madame le Chef de la Subdivision Ouest Var de la Métropole Nice Côte d'Azur ; audrey.cuggia@nicecotedazur.org ; nicolas.baillet@nicecotedazur.org ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Nice de la Métropole Nice Côte d'Azur ; sebastien.poggi@nicecotedazur.org ; richard.cagliari@nicecotedazur.org ; agnes.lepeudry@nicecotedazur.org ;
- Mairie d'Aspremont
- Mairie de Gillette ;
- Mairie de Castagniers ;
- Mairie de Colomars ;
- Mairie de Saint-Martin du Var ;
- Mairie de la Roquette-sur-Var ;
- Mairie de Levens ;
- Mairie de Saint-Blaise ;
- Mairie de Tourrette-Levens ;
- Mairie de Carros
- Mairie de Gattières
- Mairie de Saint-Jeannet
- Mairie de la Gaude
- Mairie de Saint-Laurent du Var
- Mairie du Broc
- Mairie d'Utelle
- Mairie de Nice
- Mairie de Malaussène

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gilette, Utelle, Nice, Malaussène.

ARTICLE 14

Le Président de la Métropole ou son délégataire, Les Maires communes de Nice, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens, Aspremont, Levens, La Roquette-sur-Var et Castagniers ou leur délégataire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomars, le 21 Août 2020

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Et par délégation, le chef de la subdivision Centre par
intérim

M. Paul BORRELLI

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Martin-du-Var, le 3 août 2020

Le Maire de Saint-Martin-du-Var
Conseiller métropolitain

M. Hervé PAUL

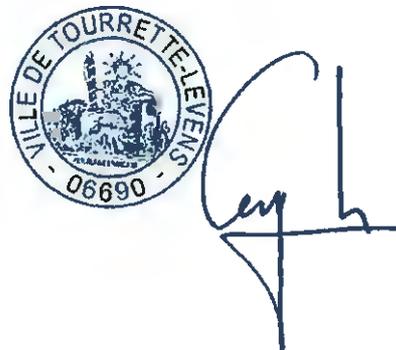


ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gilette, Utelle, Nice

Fait en l'Hôtel de Ville de Tourrette-Levens, le 3 août 2020



Bertrand GASIGLIA
Maire de Tourrette-Levens
Conseiller Métropolitain

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice

Fait en l'Hôtel de Ville d'Aspremont, le 03 août 2020

Le Maire d'Aspremont
Conseiller métropolitain




M. Pascal BONSIGNORE

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC

Arrêté-PM-n°2020/08/148



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 03/08/2020

Le Maire de Levens

Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN



ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice

Fait en l'Hôtel de Ville de La Roquette-sur-Var, le 3 Août 2020.

Le Maire de la Roquette-sur-Var

Mme Nicole LABBE

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice

Fait en l'Hôtel de Ville de Castagniers, le

03 AOUT 2020

Le Maire de Castagnier
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

M. Jean-François

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes **d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le 04/08/2020

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Directeur de la Réglementation et du
Contrôle des Espaces Publics absent

Fabrice SPARTA

Chef de Service de la Gestion Administrative du
Domaine Public

ARRETE CONJOINT METROPOLITAIN, DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL
N° NCA2020-07-00037/SC



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'association T.D.F Sport pour la 107eme édition du Tour de France sur diverses voies sur le territoire des communes d'Aspremont, Tourrette-Levens, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars, Carros, Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Saint-Laurent du Var, Le Broc, Gillette, Utelle, Nice, Malaussène.

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes et par délégation,
L'adjoint à la Directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAISSE RAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2020-7 - 222

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 23+040 et 23+100, sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société SFR, représentée par M^{me} Rivière, en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-7-222, en date du 23 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'ouverture d'une chambre pour l'exécution de travaux de raccordement de fibre optique télécom souterraine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 23+040 et 23+100 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 19 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 21 août 2020, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 23+040 et 23+100, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise ERT-Technologies, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ERT-Technologies - 16, rue d'Athènes, 13127 VITROLLES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : g.point@ert-technologies.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société SFR / M^{me} Rivière - 16, rue Général Alain de Boissieu, 75741 PARIS 15^{ème} ; e-mail : sandrine.riviere@sfr-ftth.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Antibes, le 23 juillet 2020

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Patrick MORIN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-8 - 46

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 2, entre les PR 56+000 et 56+500, sur le territoire de la commune d'ANDON.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Orange UI PRM / Cannes Nord, représentée par Mme Catherine Ingallinera, en date du 18 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2020-8-46 en date du 18 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'une chambre sur des conduites existantes et réhausse d'une chambre enterrée, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 56+000 et 56+500 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 28 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 56+000 et 56+500, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Ambition Télécom & Réseaux, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Ambition Télécom & Réseaux - 682 Chemin de Saint-Julien, 06410 BIOT (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : marta.FORTESPIRES@ambitiontelecom.com,
- entreprise CPCP Télécom – ZAC du Blavet, 3 rue de l'Industrie, 83521 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ; ca.gc@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Andon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Orange Ui Prm / Cannes Nord / Mme Catherine Ingallinera - 33 Chemin du Perier, 06400 Cannes ; e-mail : catherine.ingallinera@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le 24 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,


Denis THIERRY



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-8 - 47

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 79, entre les PR 17+766 et 17+866, sur le territoire de la commune de GRÉOLIÈRES.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, représentée par Mme Segapelli, en date du 18 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2020-8-47 en date du 18 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 79, entre les PR 17+766 et 17+866 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 14 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 79, entre les PR 17+766 et 17+866, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise GOTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

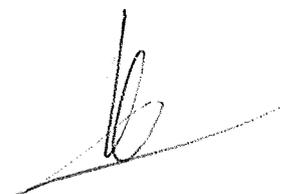
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GOTP - 48 Route Notre Dame, 06330 ROQUEFORT LES PINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : gotp06@gmail.com, hedyphilippe@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence / Mme Segapelli - Les Genêts - 449 route des crêtes - BP 43, 06901 Sophia Antipolis cedex ; e-mail : c.segapelli@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le 24 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-8 - 48

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 603, entre les PR 7+600 et 8+650, sur le territoire de la commune de CIPIÈRES.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société Ferme de Jal, représentée par Mme Claire Schiavi, en date du 19 août 2020 ;
Vu l'autorisation n° SDA PAO-SER-2020-8-48 en date du 19 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'inauguration de ses locaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 603, entre les PR 7+600 et 8+650 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 10 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, de jour, entre 8 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 603, entre les PR 7+600 et 8+650, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement des véhicules côté amont en direction de Cipières;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique). Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la Ferme de Jal, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise La Ferme de Jal - 2170 Route de Gréolières, 06620 CIPIERES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : lafermedejal@yahoo.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Cipières,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le 19 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE